

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1974, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME VII

**EDUCATION NATIONALE**

Par M. Adolphe CHAUVIN,

Sénateur.

---

(1) *Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jean-Pierre Blanc, Jacques Carat, Georges Cogniot, Jean Collery, Louis Courroy, Mme Suzanne Crémieux, MM. Gilbert Devèze, Hubert Durand, Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Mmes Marie-Thérèse Goutmann, Brigitte Gros, MM. Roger Houdet, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Charles Laurent-Thouverey, Jean Legaret, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Michel Moreigne, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, René Rollin, Roland Ruet, Henri Sibor, René Tinant, Jean-Louis Vigier, N...*

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) :** 646 et annexes, 681 (tomes I à III et annexes 19 et 20), 682 (tome VIII) et in-8° 52.

**Sénat :** 38 et 39 (tomes I, II et III, annexe 16 (1973-1974).

---

**Lois de finances. — Education nationale.**

## SOMMAIRE

	Pages.
<b>Introduction</b> .....	5
<b>I. — Présentation des crédits</b> .....	11
A. — Le budget de fonctionnement .....	11
1. Les mesures nouvelles de personnel .....	11
2. Les mesures nouvelles de fonctionnement .....	13
3. Les mesures nouvelles d'intervention .....	13
B. — Le budget d'équipement .....	14
<b>II. — Examen sectoriel.</b>	
A. — Des enseignements fondamentaux à l'éducation permanente...	16
1. L'enseignement préscolaire .....	17
— en milieu rural .....	20
2. L'enseignement élémentaire .....	21
3. L'enseignement secondaire .....	24
— crédits et effectifs .....	25
— le nombre moyen d'élèves par classe .....	28
— le personnel enseignant .....	29
— les chefs d'établissement .....	32
— internat et demi-pension .....	34
— les services de documentation et d'information (S.D.I.) .....	36
— la rénovation pédagogique .....	37
4. L'enseignement technologique .....	41
— les mesures budgétaires .....	41
— l'accroissement des capacités d'accueil des établissements .....	42
— les professeurs de C. E. T. ....	43
— les classes préparatoires à l'apprentissage et les classes préprofessionnelles de niveau .....	45
5. L'apprentissage .....	50
6. Le baccalauréat .....	53
7. L'enseignement supérieur .....	63
a) Effectifs .....	64
b) Enseignement supérieur technique .....	73
c) Personnel enseignant .....	75

	Pages.
d) Organisation des études.....	78
— Premier cycle.....	78
— Deuxième cycle.....	87
— Troisième cycle.....	87
e) Etudes médicales.....	89
8. La recherche scientifique.....	96
— Centre national de la recherche scientifique.....	97
— Institut national d'astronomie et de géographie....	112
— Association nationale pour la valorisation de la recherche .....	114
9. La formation continue et l'éducation permanente.....	120
10. L'enseignement spécial .....	138
11. L'enseignement privé.....	141
12. L'orientation .....	144
13. La formation des personnels.....	150
14. Les bibliothèques et la lecture publique.....	155
<b>B. — La répartition des charges de l'enseignement.....</b>	<b>157</b>
1. Les nationalisations .....	157
2. Les bourses .....	158
3. Les transports scolaires.....	161
4. Les fournitures scolaires.....	165
5. Les œuvres universitaires.....	166
6. La sécurité sociale des étudiants.....	168
<b>III. — L'Europe de la culture.....</b>	<b>169</b>
<b>Conclusions .....</b>	<b>173</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>185</b>
Annexe I. — Organigramme du Ministère de l'Education nationale..	186
Annexe II. — Circulaire n° 73-162 du 27 mars 1973 relative à la mise à la disposition des établissements d'enseignement secondaire d'un contingent horaire de 10 %.....	187
Annexe III. — Circulaire n° 73-299 du 23 juillet 1973 sur l'information et l'éducation sexuelles.....	189
Annexe IV. — Centre national de la recherche scientifique et tech- nique .....	193
Annexe V. — Décret n° 73-129 du 12 février 1973 sur les procédures d'orientation dans le second degré de l'enseignement public. Arrêté du 12 février 1973.....	209
Annexe VI. — Institut national de recherche et de documentation pédagogique .....	217
Annexe VII. — Office français des techniques modernes d'éducation... .....	223

## INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

En 1971, le budget de l'Etat augmentait de 9 % ; celui de l'Education nationale de près de 14 % ; cette année-là, le budget de l'Education nationale accédait au premier rang de ceux des différents départements ministériels.

En 1972, le budget de l'Education nationale connut un palier : une croissance de 9,5 % analogue à celle du budget de l'Etat lui permit de se maintenir au premier rang et de présenter, avec un montant de 32,5 milliards de francs, une part de 18,5 % environ du budget de l'Etat.

En 1973, le budget de l'Education nationale se situait dans la continuité de celui de 1972, dans la mesure où, croissant de nouveau au même rythme que celui de l'Etat, il se maintenait au même niveau qu'en 1972 : 18,4 % du budget de l'Etat, soit, en valeur absolue, un montant supérieur à 36 milliards de francs.

Le projet de budget pour 1974, que nous devons examiner aujourd'hui, fait à nouveau de l'Education nationale *le ministère le plus dépensier*. Ses crédits s'élèvent à 40,66 milliards de francs et représentent 18,09 % des dépenses définitives de l'Etat. Ils sont en augmentation de 12,75 % par rapport à ceux du budget précédent.

\*

\* \*

Cependant, la répartition au sein de ce montant global est modifiée par rapport au budget de 1973 :

— *les dépenses ordinaires représenteront*, en 1974, une part du budget légèrement plus élevée qu'en 1973, puisqu'elles s'élèvent à 36,6 milliards de francs contre 32,2 milliards de francs en 1973. Ces crédits constituaient 89,44 % de l'ensemble des dépenses en 1973 et leur pourcentage sera de 90,1 % en 1974 ; l'essentiel des



mesures nouvelles concernent des créations d'emplois : 22.506 emplois supplémentaires seront créés, contre 24.214 l'année dernière, soit environ les deux tiers de l'ensemble des créations d'emplois retenues au budget de l'Etat pour 1974.

— *les dépenses en capital* représenteront, en 1974, sous la forme de crédits de paiement 4 milliards de francs, ou de 4,189 milliards de francs en autorisations de programme, soit une augmentation de 5,7 % pour les crédits de paiement, ou de 4,1 % pour les autorisations de programme par rapport au budget de 1973.

A cette masse pourra s'ajouter un montant de 0,28 milliard de francs inscrit au Fonds d'action conjoncturelle.

Les dépenses en capital par rapport à l'ensemble du budget de l'Education nationale sont cependant en légère régression en comparaison de l'année dernière puisque celles-ci représentaient 11,2 % du budget et qu'elles constituent 10,3 % du projet pour 1974. Ce phénomène était également visible dans le budget de l'année précédente par rapport à 1971 ; alors qu'en 1972 la part des dépenses de fonctionnement dans le budget de l'Education nationale avait pu être maintenue à son niveau de 1971, on avait assisté, dans le budget de 1973, à une nouvelle accélération des dépenses ordinaires au détriment de la croissance des dépenses en capital.

\*

\* \*

Pour apprécier les besoins de l'Education nationale, nous partirons d'abord de l'examen des *effectifs* scolaires et universitaires qu'elle doit accueillir, en tenant compte de leur *répartition* entre les différents niveaux d'enseignement.

Le tableau suivant retrace l'évolution de ces effectifs de 1970-1971 à 1972-1973.

**EVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES  
PAR ENSEIGNEMENT ET CYCLE D'ETUDES**

(Effectifs en milliers.)

ENSEIGNEMENT	1970-1971	1971-1972			1972-1973		
	Public 1	Public 2	Différence entre 1 et 2. 3	Privé 4	Public 5	Différence entre 2 et 5. 6	Privé 7
Enseignement préscolaire .....	1.891	1.971	+ 80	326	2.043	+ 72	329
Enseignement élémentaire et spécial :							
Classes élémentaires .....	4.127	4.114	- 13	668	4.075	- 39	667
Classes de fin d'études .....	126	62	- 64	9	14	- 48	4
Enseignement spécial .....	182	187	+ 5	22	187	≠	41
Total .....	4.435	4.363	- 72	699	4.276	- 87	712
Enseignement du second degré :							
Premier cycle (a) :							
Lycées .....	478	438	- 40	309	386	- 52	321
C. E. G. ....	546	525	- 21	221	481	- 44	215
C. E. S. ....	1.235	1.423	+ 188	—	1.574	+ 151	—
Total .....	2.259	2.386	+ 127	530	2.441	+ 55	536
Second cycle :							
Long général (b) .....	516	545	+ 29	182	575	+ 30	192
Long technique (c) .....	125	132	+ 7	24	145	+ 13	25
Court (d) .....	485	497	+ 12	172	567	+ 70	178
Classes supérieures (e) .....	51	52	+ 1	8	52	≠	12
Total second degré ....	3.436	3.612	+ 176	916	3.780	+ 168	943
Ecoles normales instituteurs et centres formation .....	35	34	- 1	—	33	- 1	—
Universités (f) .....	651	698	+ 47	—	738	+ 40	—
Ecoles d'ingénieurs (g) .....	17	22	+ 5	8	24	+ 2	9
Totaux .....	10.465	10.700	+ 235	1.949	10.894	+ 194	1.993

(a) Y compris enseignement de transition et pratique. Non compris enseignement spécial du second degré (S. E. S.).

(b) Préparations aux baccalauréats A, B, C, D, E.

(c) Préparations aux baccalauréats de technicien et aux brevets de technicien.

(d) Préparations en un, deux et trois ans (C. E. P. - C. A. P. - B. E. P.) à plein temps. Y compris classes nouvelles (C. P. P. N. et C. P. A.).

(e) Classes préparatoires aux grandes écoles (sections Techniciens supérieurs et divers).

(f) Etudiants des établissements universitaires, y compris I. U. T.

(g) Nombre des élèves des écoles d'ingénieurs non inscrits dans les universités.

De 1971-1972 à 1972-1973, l'ensemble de la population des enseignements publics est passé de 10.700.000 élèves et étudiants à 10.894.000, soit une augmentation de 1,8 %.

Les principales variations enregistrées sont les suivantes :

*Enseignement préscolaire* — La scolarisation des jeunes enfants s'est accrue considérablement au cours des dernières années, et les écoles publiques ont accueilli entre 1971-1972 et 1972-1973, 72.000 enfants supplémentaires, soit une augmentation des effectifs de 3,8 %.

*Classes élémentaires.* — La démographie à ce niveau d'étude est maintenant stabilisée et c'est la raison pour laquelle on constate un léger reflux des effectifs qui diminuent de 39.000 élèves dans l'enseignement public. Cette évolution devra pourtant changer à partir de 1973 où l'on attend un nouvel afflux d'enfants dans les classes élémentaires.

*Enseignement spécial.* — Les élèves de cet enseignement ne représentent que 4,5 % de l'ensemble des effectifs de l'enseignement élémentaire et leur nombre n'a pas varié d'une année sur l'autre en valeur absolue, mais diminué en valeur relative.

*Second degré.* — La forte progression observée depuis plusieurs années, sur les effectifs de l'enseignement secondaire, s'est poursuivie en 1972-1973, où 168.000 élèves supplémentaires ont été inscrits dans l'ensemble des établissements publics.

Cette progression, cependant est beaucoup moins sensible dans le premier cycle, où 55.000 élèves supplémentaires ont été accueillis en 1972-1973 contre 127.000 l'année précédente. A ce niveau d'enseignement, les effectifs sont pour leur majeure partie rassemblés dans les C. E. S., qui reçoivent cette année 1.574.000 enfants, soit 64,4 % de l'ensemble de la population scolaire du premier cycle de l'enseignement public.

*Dans le second cycle,* le nombre d'élèves suivant un enseignement général long (préparations aux baccalauréats A, B, C, D, E) est à peu près le même cette année que celui des élèves inscrits dans l'enseignement secondaire court (préparation à des C. E. P., C. A. P. et B. E. P., y compris les C. C. P. N. et les C. P. A.) : 575.000 pour les premiers et 567.000 pour les seconds. On constate en effet une forte progression de ce dernier type d'élèves, dont les effectifs se sont accrus de 70.000 élèves en 1972-1973, alors qu'ils n'étaient que 12.000 de plus en 1971-1972.

Ainsi que l'on pouvait déjà le constater l'an dernier, l'augmentation des effectifs scolaires dans le second cycle long du secondaire, tant dans les disciplines générales que techniques, se poursuit et laisse prévoir la réalisation de l'hypothèse haute de scolarisation du VI<sup>e</sup> Plan : 45 % d'une génération entrant en seconde, en 1975-1976.

*Enseignement supérieur* : un nombre toujours accru d'étudiants est accueilli dans les universités, mais la progression des effectifs semble connaître un léger ralentissement, puisqu'elle était de 6,7 % en 1971-1972 et qu'elle n'a atteint que 5,4 % en 1973. L'ensemble des étudiants (écoles normales d'instituteurs, centres de formation, écoles d'ingénieurs et universités réunies) représentait environ 800.000 personnes en 1972-1973.

Quant aux prévisions pour 1974, elles sont établies par le « budget de programmes » dans le tableau suivant :

Préscolaire .....		2.263.500
Métropole .....	2.206.000	
Départements d'Outre-Mer .....	57.500	
Elémentaire .....		4.177.000
Métropole .....	3.969.000	
Départements d'Outre-Mer .....	208.000	
Total premier degré public ..		6.440.500
Premier cycle .....		2.610.000
Métropole .....	2.506.000	
Départements d'Outre-Mer .....	104.000	
Second cycle long .....		772.000
Métropole .....	756.000	
Départements d'Outre-Mer .....	16.000	
Second cycle court C. P. P. N.-C. P. A. ....		737.500
Métropole .....	721.000	
Départements d'Outre-Mer .....	16.500	
Total second degré public .....		4.119.500
Enseignement spécial .....		287.000
Métropole .....	282.000	
Départements d'Outre-Mer .....	5.000	
Total effectif d'élèves premier et second degrés public ...		10.847.000

Enseignement privé .....		2.041.000
Métropole .....	2.011.000	
Départements d'Outre-mer .....	30.000	
Effectifs des élèves sous contrat simple ...		1.902.000
Dont Départements d'Outre-mer.	25.000	
Effectifs des élèves sous contrat d'asso-		
ciation .....		865.000
Dont Départements d'Outre-Mer.	6.000	
Universités (non compris I. U. T., E. N. S. I. et I. N. P.).....		771.000
Enseignement supérieur technique .....		118.000
Dont :		
I. U. T. ....	47.000	
Ecoles d'ingénieurs .....	18.000	
Classes préparatoires .....	30.000	
S. T. S. ....	23.000	

Bien que le plus fort de la vague démographique soit passé, les effectifs des élèves et des étudiants vont donc s'accroître encore d'environ 188.000 unités, dont une grande partie se présentera dans le préscolaire (+ 89.000). Cette tendance traduit la poussée de la préscolarisation, conformément aux déclarations que le Premier Ministre avait faites à Provins le 7 janvier 1973.

## I. — PRESENTATION DES CREDITS

### A. — LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE POUR 1974

Les dépenses de fonctionnement atteignent 36,668 milliards de francs, soit une augmentation de 13,58 % par rapport à 1973, et représentent 90,16 % du total des dépenses de l'éducation nationale.

Ces dépenses se subdivisent elles-mêmes en :

32. 281,6 millions de services votés (crédits votés pour 1973) ;

3. 149,7 millions de mesures acquises ;

1. 236,5 millions de mesures nouvelles.

La part de ces dépenses par rapport à l'ensemble du budget s'est encore accrue cette année, car elle était de 89,45 % en 1973 et de 87,5 % en 1972.

Les mesures nouvelles de ce projet représentent un montant sensiblement supérieur à celui du budget précédent (1.152 millions de francs), soit une augmentation de 7,3 % par rapport à l'an dernier.

Ce montant, malgré l'amélioration constatée et comparé à celui des mesures acquises, qui augmentent cette année de 18 %, c'est-à-dire dans une proportion beaucoup plus élevée que celle des mesures nouvelles, ne permettra guère de remédier à l'inertie traditionnelle du budget du ministère de l'Education nationale, due en particulier à la proportion considérable des dépenses de personnel qui, au total, absorbent 63,3 % de l'ensemble du budget.

Une « note de synthèse » du Ministère de l'Education nationale analyse les grandes lignes des mesures nouvelles du budget de fonctionnement du Ministère et nous en publions ici certains extraits.

1° Les **mesures nouvelles de personnel** comportent quelques mesures d'ordre et diverses dispositions catégorielles visant à améliorer la situation des personnels, notamment des chefs d'établissement. Mais elles sont surtout constituées par les créations d'emplois budgétaires.

Celles-ci s'élèvent à 22.506 dans lesquelles sont incluses, comme il est traditionnel, les 1.800 créations d'emplois supplémentaires pour la rentrée de 1973, régularisées dans les « mesures nouvelles » du projet de budget pour 1974.

Sur cet ensemble d'emplois nouveaux, 14.253 emplois sont consacrés à encadrer les nouveaux effectifs d'élèves et d'étudiants, dont 12.150 pour les enseignants :

Premier degré .....	1.688 emplois ;
Second degré .....	9.462 emplois ;
Supérieur .....	1.000 emplois.

Le nombre d'emplois créés au budget 1974, bien qu'important, ne sera cependant pas suffisant pour assurer l'encadrement complet des effectifs attendus à la rentrée 1974.

Au titre des transferts de charges entre les collectivités locales et l'Etat, 5.200 postes d'agent administratif et de service sont créés en vue de permettre la nationalisation de 15 lycées et de 520 établissements d'enseignement du second degré ainsi que l'éta-tisation de 15 lycées à la rentrée 1974. A ces postes s'ajoutent 300 emplois prévus dans les ajustements au budget de la présente année pour réaliser, à la fin de 1973, 30 nationalisations complémentaires.

En ce qui concerne l'orientation, 250 nouveaux emplois de conseillers d'orientation et de directeurs de centres d'information et d'orientation sont inscrits au projet du budget. Ils doivent faciliter l'extension à 40 nouveaux départements des nouvelles procédures d'orientations définies pour le premier cycle du second degré et appliquées à la rentrée 1973 dans une vingtaine de départements.

Au titre de la formation des personnels, 700 emplois d'instituteurs remplaçants sont créés, afin de permettre la mise en place du dispositif de formation permanente des instituteurs.

Au chapitre de l'innovation pédagogique, 440 emplois sont créés en vue de développer l'implantation, dans les établissements secondaires, des services de documentation et d'information, pour le « travail indépendant » des élèves. En outre, 300 emplois de secrétaires et de commis sont ouverts pour renforcer le secrétariat des chefs d'établissements du second degré.

La formation continue donne lieu, pour sa part, à la création de 313 emplois budgétaires et la lecture publique à l'ouverture de 120 emplois.

Quant aux dispositions catégorielles visant à améliorer la situation des personnels, elles visent notamment les indemnités des agents de service et de laboratoire (+ 4,8 millions de francs) et l'amélioration du régime des œuvres sociales (+ 12,2 millions de francs).

**2. Les mesures nouvelles de fonctionnement** s'inspirent du triple souci de couvrir la hausse des prix, d'assurer l'accueil des nouveaux effectifs et de faire face au développement des actions spécifiques :

— les subventions de fonctionnement *aux universités, I. U. T. et écoles nationales supérieures d'ingénieurs* passent de 546 millions de francs en 1973 à 605 millions de francs en 1974 ;

— les établissements du *second degré* (écoles nationales de perfectionnement mises à part) reçoivent 760 millions de francs, soit 97 millions de francs de plus que l'an dernier, y compris 8,7 millions de francs correspondant aux 520 nationalisations d'établissements prévues pour la rentrée 1974 ;

— un effort est effectué pour les *bibliothèques universitaires* dont les crédits ont jusqu'ici suivi une pente de progression plus faible que les subventions aux universités et qui reçoivent 29 millions de francs en plus des dépenses en personnel.

**3. Les mesures nouvelles d'intervention** s'élèvent à 494,6 millions de francs.

*L'enseignement privé* recueille sur ce total une aide de 378,2 millions de francs, dont l'essentiel est destiné à couvrir l'augmentation annuelle des traitements des personnels sous contrat et à répondre à un accroissement de 2,3 % du nombre des maîtres sous contrat, à la progression de l'ordre de 6 % du nombre des contrats d'association et à un réajustement limité du forfait d'externat.

L'aide aux *transports scolaires* se voit ouvrir 50,2 millions de francs de crédits supplémentaires, qui devraient permettre de compenser la hausse des coûts et d'accueillir des effectifs accrus d'usagers. Une provision complémentaire de 18 millions de francs, inscrite au chapitre 37-93 au titre de l'aide sociale



aux familles, pourra être utilisée pour relever à partir de la rentrée 1974 le taux de participation de l'Etat aux dépenses de transports.

Le solde des mesures nouvelles d'intervention est constitué, pour l'essentiel, par l'accroissement des crédits de bourses et de subventions aux œuvres universitaires qui est à peu près parallèle à l'évolution des effectifs d'élèves et d'étudiants et à la hausse escomptée des prix.

## B. — LE BUDGET D'EQUIPEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE POUR 1974

Les crédits d'équipement prévus au budget de 1974 (autorisations de programme) s'élèvent à 4.189,6 millions de francs, soit une augmentation de 147,8 millions de francs par rapport à l'an dernier, ou de 3,75 % en valeur relative. Cette progression est supérieure à celle qui avait été enregistrée l'an dernier par rapport au budget de 1972 et qui ne représentait que 1,17 %.

Rappelons cependant que l'augmentation de l'ensemble du budget est de 12,75 %, et, compte tenu de la hausse de l'indice du coût de la construction (+ 8 de l'été 1972 à l'été 1973), le montant des autorisations de programme, en 1974, correspond plus à une stabilisation qu'à une progression.

Dans l'hypothèse où les crédits prévus au F. A. C. (Fonds d'action conjoncturelle) seraient entièrement débloqués, 280 millions viendraient en supplément du montant principal. La dotation d'équipement atteindrait alors un montant de 4.469,6 milliards. Cependant, les crédits, de même montant, inscrits au F. A. C. en 1973, ne seront pas débloqués, et rien n'indique que le Ministère de l'Education nationale pourra disposer de cette somme au cours de l'année prochaine.

Selon la note de synthèse du Ministère de l'Education nationale, cette dotation est adaptée aux besoins et s'inscrit dans un contexte de nette atténuation des pressions démographiques. Ces autorisations de programme doivent permettre, comme l'an passé, de répondre dans chaque secteur aux accroissements d'effectifs et de poursuivre les efforts d'investissement antérieurement entrepris.

Leur ventilation fait apparaître :

— l'importance relative des crédits réservés au *premier degré* : 437 millions de francs, soit une augmentation de 16 millions de francs par rapport à 1973, et de 3,8 % en valeur relative, destinés à répondre aux premiers effets de la reprise de natalité sur les effectifs d'écoles maternelles et aux besoins créés par les migrations de population ;

— un montant de 2.509 millions de francs pour le *second degré* y compris l'enseignement spécialisé, soit une augmentation de 77 millions de francs par rapport à 1973 et de 3 % en valeur relative, prévu pour la construction de 350 établissements, dont une soixantaine de C. E. T. et un peu moins de 300 C. E. S., C. E. G. ou lycées et pour le renforcement des mesures de sécurité dans les établissements ;

— une dotation de 573,5 millions de francs pour les *enseignements supérieurs*, y compris les crédits destinés à la réalisation de la bibliothèque du plateau Beaubourg ;

— une augmentation de 10 % des crédits de la *recherche scientifique*, inférieure à celle constatée l'an passé (13 %) et portant la dotation de 1974 à 427 millions de francs ;

— enfin le secteur des *investissements divers*, incluant les réalisations de restaurants et résidences universitaires, de bâtiments administratifs, d'établissements de formation des maîtres et les constructions liées à la formation continue, reçoit une dotation de 243,1 millions de francs.

## II. — EXAMEN SECTORIEL

### A. — DES ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX A L'EDUCATION PERMANENTE

L'examen sectoriel du budget de l'Education nationale est grandement facilité cette année par l'élaboration d'un « budget de programmes » que les services officiels de l'Education nationale font paraître pour la première fois cette année.

Cette expérience, tentée dans le cadre des méthodes nouvelles « rationalisation des choix budgétaires » a pour but de dépasser les insuffisances de la présentation budgétaire actuelle.

Ainsi que l'indique l'introduction du document mis en distribution, « le budget de programmes s'attache à définir aussi nettement que possible les objectifs d'un ministère, les activités qui sont de son ressort, enfin les programmes qui orientent ces activités en vue de la réalisation des objectifs.

« Dans un tel cadre, il devient possible d'établir, à court et à moyen terme, un lien plus précis et, dans toute la mesure du possible, quantifiable et véritable, entre les activités et les moyens qui leur sont affectés.

« Cette nouvelle approche de la décision budgétaire devrait permettre :

« — une plus grande clarté, lors de la prise de décision, qui peut porter, non seulement sur le niveau des moyens, mais sur l'ampleur des réalisations dans le cadre des objectifs poursuivis.

« — un meilleur contrôle de l'efficacité de la dépense : les objectifs et les programmes étant nettement définis, il devient plus facile d'en suivre la réalisation et d'en mesurer l'utilité. »

La réorganisation du ministère, opérée par le décret n° 73-407 du 21 mai 1973, permettra d'étendre et de consolider l'expérience du budget de programmes puisqu'une direction déléguée aux objectifs a été conservée.

Cependant, il ne faut pas ignorer les limites de cette nouvelle présentation budgétaire, qui sont dues, d'une part, à l'insuffisance des circuits d'information dans l'administration et, d'autre part, au choix qui est fait sur les priorités accordées aux différents objectifs.

Ce nouveau système soulève encore de nombreux problèmes et continue de susciter études et réflexions, notamment pour la connaissance des coûts réels de chaque programme qui ne seront disponibles que dans l'avenir.

### 1. L'enseignement préscolaire.

En 1966, le Sénat avait constitué une Commission de contrôle sur les problèmes d'orientation et de sélection dans le service public de l'enseignement. En analysant ces questions, les rapporteurs avaient été amenés à constater le rôle déterminant de l'enseignement préscolaire tant au point de vue de la formation de l'enfant que de ce qu'ils avaient appelé alors la justice scolaire.

Le premier enseignement, était-il dit — faut-il donc séparer l'enseignement primaire de l'enseignement dit « préscolaire » ? — doit être conçu comme permettant d'acquérir les bases de la formation de l'esprit, dont les moyens sont en quelque sorte immatériels, abstraits : lecture, écriture, calcul. Acquisition de symboles, de signes et de concepts, maniement aisé de ces documents irréels, de ces matériaux immatériels, moyens nécessaires d'expression. Le premier enseignement devrait accomplir parfaitement une tâche très limitée : détacher intellectuellement l'enfant de son milieu sans l'en détacher ni matériellement, ni affectivement, lui *ouvrir* l'esprit, c'est-à-dire opérer un premier développement, ce que les économistes nomment, traitant des pays sous-développés, un décollement, un « take off ». Si l'on prend garde à cette définition, à tout ce qu'elle implique, on comprendra que le premier enseignement forme un tout qui ne trouve pas sa fin en lui-même mais dans l'enseignement qui lui succède, qu'il ne convient pas d'en dissocier l'enseignement dit « préscolaire » et qu'il doit être entièrement réorganisé. Comme nous serons amenés à le montrer, l'importance du premier enseignement est capital parce que dès les classes maternelles, il permet, s'il est bien fait, de détacher *intellectuellement* l'enfant de son milieu, d'un monde clos, de la situation concrète singulière dans laquelle s'éveille son esprit, sans le détacher *affectivement*, c'est-à-dire sans le couper de ses motivations affectives profondes, sans le déraciner.

Les deux idées maîtresses qui avaient été dégagées à ce moment-là étaient d'une part qu'il ne convenait pas de dissocier l'enseignement dit « préscolaire » de l'enseignement élémentaire

et en second lieu, que l'enseignement dit « préscolaire » permettait de donner à des enfants dont le milieu familial est culturellement faible, un soutien dans les premières années de la vie dont on sait maintenant qu'elles sont déterminantes.

C'est pourquoi votre Commission des Affaires culturelles se réjouit de voir l'enseignement préscolaire se développer d'une façon très rapide depuis quelques années et elle se réjouit également de voir qu'un Secrétaire d'Etat s'est vu confier des attributions spéciales en la matière. L'audition de Mme Ploux a confirmé la commission dans la conception qu'elle a du rôle de l'enseignement préscolaire et dans l'intérêt qu'il représente pour les enfants et leur avenir.

Le budget de cet enseignement s'élèvera pour 1974 à 1.772 millions de francs. Nous noterons — mais cela n'a pas signification de critique — que cet enseignement n'est pas obligatoire et que, par conséquent, l'effort consenti par l'Education nationale ne s'inscrit pas dans le cadre d'une loi. Cette somme représente 4,4 % du budget général de l'Education nationale et elle est en augmentation de 14,37 % par rapport aux crédits de 1973, augmentation supérieure à celle du budget de l'Education nationale qui est de 12,7 %.

Les dépenses ordinaires s'élèvent à 1.590 millions de francs, soit 4,34 % de celles de l'Education nationale, en augmentation de 14,27 % par rapport à 1973. Les crédits de paiement sont de 182 millions de francs contre 159 millions de francs en 1973. On voit qu'ils représentent une part très faible, un peu plus de 10 % des crédits de l'enseignement préscolaire. Les autorisations de programme représentent 166 millions de francs contre 147 en 1973, ce qui permettra le financement de 1.820 classes nouvelles contre 1.630 en 1973. Les emplois budgétaires de ce secteur seront en 1974 de 50.229 dont 550 emplois nouveaux et 1.550 qui sont transférés de l'enseignement élémentaire dont on sait qu'en 1974 les effectifs seront en diminution.

Les emplois nouveaux affectés à l'enseignement préscolaire sont donc de 2.100 en 1974, chiffre supérieur à celui de 1973 puisque si le budget ne prévoyait que 1.645 postes nouveaux, le collectif en ouvrirait 238, soit au total 1.883.

Les effectifs d'élèves sont en augmentation par rapport à 1973 de 2.263.000 contre 2.174.000. Dans ces chiffres, sont compris ceux qui concernent les Départements d'Outre-Mer : 57.500 élèves en 1974, contre 52.000 en 1973.

Les enfants se répartissent de la façon suivante :

1.700.000 dans 10.500 écoles maternelles ;

300.000 dans les classes enfantines d'écoles élémentaires ;

140.000 dans les sections enfantines des classes élémentaires.

Les prévisions faites sur les accroissements annuels des effectifs, prévisions qui tiennent compte du caractère facultatif de l'enseignement et d'un pourcentage que l'on estime à 10 % environ des enfants restant dans leur famille sont de 86.000 en 1974, 112.000 en 1975, 139.000 en 1976, 158.000 en 1977 et 170.000 en 1978.

Les créations des postes correspondantes sont de : 2.600 en 1974, 3.400 en 1975, 4.200 en 1976, 4.800 en 1977 et 5.150 en 1978.

L'objectif du secrétariat d'Etat est d'assurer en cinq ans la scolarisation intégrale des enfants, d'abaisser le nombre d'élèves par classe à 25, la moyenne actuelle étant de 40.

Actuellement, pour l'année 1973-1974, le pourcentage d'élèves scolarisés selon les âges est le suivant :

— 24 % pour l'enseignement public et l'enseignement privé, dont 21 % pour l'enseignement public à deux ans ;

— à trois ans, 75,3 % pour l'enseignement public et l'enseignement privé, dont 64,5 % pour l'enseignement public ;

— à quatre ans, 94 % pour l'enseignement public et l'enseignement privé, dont 81,2 % pour l'enseignement public ;

— à cinq ans, 98,6 % pour l'enseignement public et l'enseignement privé, dont 86 % pour l'enseignement public.

Déjà, en 1975-1976, on prévoit que près de 82 % des enfants de trois ans seront scolarisés et pratiquement la totalité des enfants de quatre ou cinq ans.

Les caractéristiques de l'enseignement pré-scolaire sont la faiblesse du coût par élève en fonctionnement, soit 721 F donc, la moitié environ du coût d'un élève dans l'enseignement élémentaire, moins du tiers pour un enfant dans le premier cycle du second degré, moins du seizième pour un enfant du second cycle long.

On ne doit donc pas redouter des conséquences budgétaires importantes de l'extension de cet enseignement et on doit d'autre part s'efforcer, comme Mme Ploux en a l'intention, d'abaisser le nombre d'élèves par classe.

## ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE EN MILIEU RURAL

Un problème particulier se pose pour l'enseignement préscolaire en milieu rural.

Plus l'enfant est petit, plus il est difficile de le contraindre à un transport qui peut poser, pour sa sécurité, pour sa santé, pour son comportement, des risques sérieux. L'idéal serait que l'enfant soit scolarisé à proximité immédiate de sa mère, ce qui n'est évidemment pas réalisable dans la grande majorité des cas.

Devant cette situation difficile, le ministère a employé un certain nombre de méthodes.

Dans le cadre des expérimentations qui doivent se dérouler au cours de l'année scolaire 1973-1974 au moyen de cinquante emplois réservés aux expériences, il est envisagé de faire une expérience isolée de classe ambulante, quelques expériences d'écoles de hameau et surtout d'expérimenter largement la formule consistant, en zone rurale, à accueillir les enfants d'âge préscolaire dans des classes à effectif réduit comportant une moyenne de 25 élèves.

Cette dernière formule paraît la plus réaliste et l'on envisage de l'étendre à compter de la rentrée 1974.

En fixant l'effectif moyen des enfants à vingt-cinq, on veut répondre au souci de restreindre l'aire de desserte de la classe et d'éviter les longs trajets aux enfants. Le mode de financement des transports scolaires serait le même que celui en vigueur pour les autres ordres d'enseignement. En définitive, la seule différence entre l'enseignement préscolaire et l'enseignement élémentaire serait d'ordre juridique. Le caractère facultatif ou obligatoire de l'enseignement ne change rien au fond des choses.

Toute l'éducation devra être repensée à partir du moment où la quasi-totalité des enfants sera, dès l'âge de quatre ans, en milieu scolaire.

Sur le plan matériel, les dépenses d'entretien de ces classes sont à la charge des communes d'implantation avec toutefois une possibilité de redistribution de ces dépenses entre toutes les communes utilisatrices de l'école.

Le problème du local scolaire est résolu soit par la réouverture d'une classe élémentaire précédemment fermée, soit par la

construction d'une classe spécialisée prévue pour l'enseignement préscolaire. Dans le premier cas, une subvention est accordée, par décision du conseil général, à la commune d'implantation sur les crédits du fonds scolaire départemental. Dans le second cas, la commune reçoit une subvention forfaitaire éventuellement complétée par une subvention du fonds scolaire départemental.

Votre Commission des Affaires culturelles suit avec un très grand intérêt les expériences et le développement de l'enseignement préscolaire mais elle estime que dès maintenant c'est l'ensemble de l'enseignement, depuis l'âge de quatre ans jusqu'à seize ans, qui doit être l'objet d'une réflexion d'ensemble afin qu'une certaine continuité et une organisation rationnelle de l'éducation permettent une progression régulière de la personnalité de l'enfant et un développement de ses facultés dans les limites de ses dispositions naturelles et quel que soit le milieu auquel il appartient. C'est de cette façon que la « démocratisation » de l'enseignement pourra porter utilement ses fruits et qu'elle ne sera pas un leurre.

## 2. L'enseignement élémentaire.

L'enseignement élémentaire, c'est-à-dire le premier enseignement donné à partir de l'âge de l'obligation scolaire et jusqu'à la fin du cours moyen 2, se voit attribuer pour 1974 un budget de 6.172 millions de francs, soit 15,2 % du budget de l'Education nationale, en augmentation de 9,7 % par rapport à 1973. Les dépenses ordinaires s'élèvent à 5.909 millions de francs, représentant 16,11 % de celles de l'Education nationale, en augmentation de 10,34 % par rapport à 1973.

Les crédits de paiement sont en diminution de 7 millions de francs par rapport à l'année dernière, soit 263 millions de francs contre 270 millions de francs. Les autorisations de programme diminuent également, surtout en valeur réelle, 246 millions de francs contre 248,5 millions de francs en 1973. 3.200 classes neuves seront ouvertes à la rentrée 1974. L'ouverture de ces classes pourrait paraître contradictoire avec la diminution très sensible des effectifs d'élèves.



On envisage une diminution de 58.000 unités entre 1973 et 1974. Déjà, les années précédentes, les effectifs avaient fléchi. De 1971 à 1974, la chute sera de 231.000. Si certaines classes neuves sont ouvertes à la rentrée 1974, c'est essentiellement pour tenir compte des migrations auxquelles l'Education nationale doit faire face.

La diminution des effectifs résulte, d'une part, de la baisse des redoublements, d'autre part, de la diminution très sensible des effectifs de classes de fin d'études (à la rentrée 1973, 197 classes groupant 6.500 élèves). Les 4.177.000 enfants seront accueillis dans 51.000 écoles dans la métropole, 900 dans les départements d'outre-mer. Sur ce chiffre, nous devons regretter que 16.000 écoles soient à classe unique.

Les emplois budgétaires, comme il est normal puisque les effectifs diminuent, seront de 180.765 en 1974 contre 182.311 en 1973, soit une diminution de 1.546. Cependant, nous aurions pu espérer que la diminution permette le respect absolu des normes que l'Education nationale s'était fixées elle-même en ce qui concerne le nombre moyen d'élèves par classe. Le nombre moyen d'élèves a été de 24,8 en 1972-1973, sans changement par rapport à l'année précédente. Si l'on considère les normes qui sont de 25 élèves par classe dans les cours préparatoires et de 30 dans les autres classes, on estime à 31,7 % le pourcentage des classes de la première catégorie qui comptent plus de 25 élèves et à 15,6 % celui des classes qui ont 31 élèves et plus.

Si l'Education nationale a pu trouver des excuses, dans le temps où les effectifs scolaires avaient un taux de progression très élevé, pour ne pas donner à l'enseignement toute la qualité qui doit être la sienne, on ne peut pas comprendre que, dans le temps où les effectifs sont en régression, on ne profite pas d'une situation favorable pour améliorer cette qualité. Or il n'est d'autre manière d'élever la qualité d'un enseignement que de confier à des maîtres compétents des effectifs modérés d'élèves. Quel que soit le niveau de l'enseignement préscolaire, élémentaire, secondaire, supérieur, c'est par le contact direct entre un enfant et un pédagogue qualifié que toutes les aptitudes peuvent se révéler. Une notion est souvent utilisée par les spécialistes de l'enseignement, celle d'individualisation de l'enseignement. Il n'y a d'individualisation que dans la mesure où le maître peut connaître chacun de ses élèves et lui apporter un soutien intellectuel bien adapté à sa propre personnalité.

*Votre commission regrette vivement* que la diminution des effectifs de l'enseignement élémentaire se soit accompagnée d'une trop grande réduction de ceux des maîtres et, par conséquent, du maintien de certains errements.

Les progrès de la psychologie ont montré que la façon dont l'enfant recevait ses premiers enseignements avait autant d'importance que la qualité des enseignements du second degré et des enseignements supérieurs. L'avenir d'un enfant se joue souvent dans sa première jeunesse. Or l'enseignement élémentaire, quoique deux fois plus coûteux que le préscolaire, l'est presque deux fois moins que l'enseignement du premier cycle. Le coût par élève en fonctionnement sera en effet de 1.402 F en 1974 contre 1.249 F en 1973. Une amélioration de l'enseignement collectif élémentaire ne porterait donc pas, semble-t-il, sur des sommes considérables.

Une circulaire du 27 mai 1969 concernant les *conseils des écoles de premier degré* n'a guère été jusqu'à l'année dernière suivie d'effets. Une enquête avait été annoncée qui avait pour objet de connaître le nombre des conseils d'écoles du premier degré. Depuis la parution de la circulaire du 27 mai habilitant les inspecteurs d'académie à autoriser à titre expérimental pour l'année scolaire 1969-1970 la création d'un conseil de l'école ou de groupe scolaire à l'initiative des maîtres d'une école ou d'un groupe, aucun texte nouveau n'a été publié. On constate que le développement de cette institution qui devait établir et promouvoir la participation au niveau des écoles maternelles et des écoles élémentaires est long et limité. Le nombre des créations a été le suivant :

- 75 pour l'année scolaire 1969-1970 ;
- 48 pour l'année scolaire 1970-1971 ;
- 22 pour l'année scolaire 1971-1972.

Donc, non seulement le chiffre global, soit 133 conseils d'école ou de groupe scolaire existant au 31 décembre 1972 est faible, mais encore on constate chaque année une diminution du nombre des créations et l'on peut également constater que certains conseils créés ont cessé de se réunir ou ne se sont jamais réunis. Dans 50 départements, aucune initiative ne s'est manifestée. En outre, les conseils existants au cours de l'année scolaire 1972-1973 ont tenu en moyenne deux réunions. Ils ont exprimé des avis sur l'organisation du temps

scolaire : les fêtes, sorties et voyages, classes de neige, de mer et de campagne, les œuvres scolaires, les transports d'élèves, le fonctionnement des cantines. Certains ont émis des vœux sur le fonctionnement et la gestion de l'école ou du groupe scolaire.

Ces renseignements qui ont été donnés à votre commission par le Ministère de l'Education nationale sont assez décourageants. Ne doit-on pas voir dans cette situation l'une des expressions d'un mal dont souffre notre enseignement à l'état endémique, une certaine incapacité à établir des liaisons confiantes, positives, fructueuses entre elles d'une part, et le milieu ambiant d'autre part, que ce milieu soit l'ensemble des familles ou le monde économique.

Votre commission regrette tout comportement de l'école qui soit ou paraisse relever d'un certain refus de s'intégrer dans le monde. Que les principes de base sur lesquels repose la société soient ou non acceptés dans leur ensemble, qu'il y ait donc ou non des remises en questions fondamentales, ces problèmes politiques généraux ne doivent pas affecter le fonctionnement normal de l'école. Ce fonctionnement ne peut se faire au bénéfice de l'enfant que si les maîtres, à quelque niveau d'enseignement qu'ils appartiennent, sont ouverts aux suggestions et aux exigences du monde dans lequel les enfants dont ils ont la charge auront à s'intégrer.

### **3. L'enseignement secondaire.**

L'enseignement du second degré, cette année encore, reçoit la plus grande partie des créations d'emplois, puisqu'il bénéficie de 8.330 postes nouveaux au total, parmi lesquels 5.850 enseignants, dont 2.940 sont destinés aux établissements du premier cycle (C. E. S. et C. E. G.) et 1.825 aux lycées. Ces chiffres sont cependant inférieurs à ceux de 1973, où l'on dénombrait 12.513 emplois créés à ce niveau.

Dans ce total figurent également 440 postes nouveaux de documentalistes dans les C. E. S., destinés, ainsi que nous le verrons plus tard, au fonctionnement des services de documentation et d'information et à l'organisation du « travail indépendant ». A ce total s'ajoutent les 5.500 emplois découlant de la nationalisation de 520 C. E. S.

## 1° LES CRÉDITS ET LES EFFECTIFS

### a) Le premier cycle.

Les crédits de fonctionnement prévus aux titres III et IV du projet de budget représentant 6,369 milliards de francs, dans lesquels sont compris la rémunération de l'ensemble des personnels de ce ministère. Quant aux dépenses d'investissement, elles s'élèvent à 1,172 milliard de francs en crédits de paiements et à 1,239 milliard en autorisations de programme. Le total des crédits prévus pour le premier cycle s'établit ainsi à 7,541 milliards de francs.

TABLEAU N° 1

Répartition des élèves du premier cycle dans les différents types d'établissements.

France sans départements d'Outre-Mer (public).

1969-1970 à 1972-1973.

ETABLISSEMENTS	1969-1970		1970-1971		1971-1972		1972-1973	
	Nombre des élèves.	En pourcentage.	Nombre des élèves.	En pourcentage.	Nombre des élèves.	En pourcentage.	Nombre des élèves.	En pourcentage.
Lycées :								
Premiers cycles lycées .....	268.624	14,1	151.833	6,7	114.657	4,8	97.600	4
Premiers cycles en forme pédagogique de C. E. S. ....	269.572	14,1	325.866	14,4	323.569	13,6	288.394	11,8
Total lycées .....	538.196	28,2	477.699	21,1	438.226	18,4	385.994	15,8
C. E. S. ....	757.473	39,6	1.235.372	54,7	1.422.714	59,6	1.573.812	64,8
C. E. G. ....	615.388	32,2	546.258	24,2	525.047	22	480.731	19,7
Ensemble .....	1.911.057	100	2.259.329	100	2.385.987	100	2.440.537	100

L'enseignement du premier cycle est donné dans 4.700 établissements aux élèves répartis dans trois filières différentes, qui se distinguent par la qualification des maîtres et de la pédagogie. Au total, 2.440.537 élèves fréquentaient ces établissements en 1972-1973. La répartition des effectifs d'élèves selon la nature des établissements qui les accueillent est fournie dans le tableau n° 1 ci-dessus pour les quatre dernières années scolaires.

La comparaison qui en résulte fait apparaître la forte progression des effectifs scolarisés dans les C. E. S., et la diminution relativement importante de la part accueillie dans les lycées et dans les C. E. G. Les informations recueillies auprès du Ministère de l'Éducation nationale ne permettent pas de compléter cette évolution. Selon le document présentant le budget de l'éducation nationale sous forme de « budget de programme », c'est 25.000 élèves supplémentaires qu'ont dû accueillir les établissements du premier cycle à la rentrée 1973.

D'après les chiffres communiqués par le Ministère de l'Éducation nationale, la répartition du personnel enseignant, comme le montre le tableau 2 suivant, mais compte tenu du fait que les enquêtes existantes n'isolent pas le personnel exerçant uniquement dans le premier cycle, indique une évolution parallèle de la proportion de professeurs agrégés et certifiés dans les lycées et dans les C. E. S. : cette proportion est passée, dans les lycées, de 67 à 71 % et dans les C. E. S. de 24 % à 29 % en trois ans.

TABLEAU N° 2

Personnel enseignant.

France — Enseignement public.

	1970-1971	1971-1972	1972-1973
<i>Lycées.</i>			
Total du personnel d'enseignement général et technique théorique...	65.704	65.760	66.062
Dont :			
Agrégés et certifiés (en p. 100).	71,2	70	67,1
P. E. G. C. (en p. 100).....	4,4	4,5	5,1
<i>C. E. S.</i>			
Total du personnel d'enseignement général et technique théorique...	80.316	71.298	62.509
Dont :			
Agrégés et certifiés (en p. 100).	29,1	27,3	24,2
P. E. G. C. (en p. 100).....	27,9	28,3	28,2

b) *Le second cycle.*

Les crédits de fonctionnement inscrits aux titres III et IV du projet de budget s'élèvent à 3,512 milliards de francs, compte tenu de la rémunération des personnels enseignants et administratifs du Ministère de l'Éducation nationale.

Les dépenses d'investissement représentent 316 millions de francs en crédits de paiement et 316,5 millions de francs en autorisations de programme. Le total des dotations pour le second cycle est donc de 3,828 milliards de francs, soit environ la moitié de celles du premier cycle.

D'après le « budget de programme » présenté pour l'Education nationale, c'est 772.000 élèves du cycle long qui sont accueillis par 1.100 lycées à la rentrée 1973. Sur cet ensemble, 35 % des élèves du second degré préparent un baccalauréat ou un brevet de technicien, et plus de la moitié d'entre eux sont dans des filières industrielles. D'après le tableau publié en introduction et fourni par les services du Ministère de l'Education nationale, il y a au total 1.746.000 élèves dans le second cycle long (général et technique) et court dans l'enseignement public comme dans l'enseignement privé en 1972-1973.

*c) Les autorisations de programme pour l'ensemble du second degré.*

Les autorisations de programme inscrites dans le projet pour les C. E. S. et C. E. G., les écoles nationales de perfectionnement, les lycées classiques, techniques et polyvalents et les C. E. T. s'élèvent à :

— 268 millions de francs au titre des travaux d'équipement en général (chap. 56-33) ;

— 411 millions de francs au titre de l'équipement en matériel (chap. 56-35) ;

— 1.839 millions de francs de subventions d'équipement (chap. 66-33) ;

soit au total 2.518 millions de francs en autorisations de programme pour le second degré.

Celles-ci s'élevaient à 2.430 millions de francs en 1973 et à 2.300 millions de francs en 1972. La progression a donc été plus sensible l'année dernière que cette année (5,3 % contre 3,6 %), mais elles représentent encore cette année 60 % du montant total des autorisations de programme de l'Education nationale.

Elles devraient permettre de mettre en chantier la construction de 350 établissements, dont une soixantaine de C. E. T., 270 C. E. S., et environ 30 C. E. G. ou lycées, ce qui maintient le rythme de construction à un établissement du second degré par jour.

Votre commission s'est particulièrement souciee des travaux de sécurité dans tous les établissements dont l'urgence et la nécessité sont apparues à la suite de l'incendie du C. E. S. de la rue Edouard-Pailleron. Au total, 80 millions de francs sont inscrits pour assurer ces travaux de sécurité et votre commission reste très attentive au respect des normes de sécurité imposées. Tel est également le souci de la mission d'information sur les constructions scolaires qui a été constituée par le Sénat le 12 avril 1973 et dont les travaux se poursuivent.

## 2° LE NOMBRE MOYEN D'ÉLÈVES PAR CLASSE

Les seuils de dédoublement sont, dans le premier cycle et dans le deuxième cycle court, de 35 élèves et de 40 élèves dans le deuxième cycle long.

Il semble que ces seuils soient respectés puisque, d'après une note du Ministère de l'Éducation nationale, la proportion du nombre des classes qui dépassaient ces limites en 1972-1973, était très faible : elle était de 0,7 % dans le premier cycle (680 divisions sur 94.148) et de 2,8 % dans le deuxième cycle court (607 divisions sur 21.308). Cette proportion est minime dans le deuxième cycle long, puisque 48 divisions sur un total de 25.509 ont plus de 40 élèves, soit 0,2 %.

Cependant si l'on porte un seuil de surcharge à plus de 30 élèves dans les classes du premier cycle et du deuxième cycle court, et à plus de 35 élèves dans le second cycle long, le pourcentage des divisions que l'on peut considérer comme surchargées est de 26,4 % dans le premier cycle, de 21 % dans le deuxième cycle court et de 11,6 % dans le deuxième cycle long.

Dans le même ordre d'idées, la taille des établissements nouvellement construits est limitée, ainsi que le recommandait le rapport Joxe, à 1.500 élèves pour les lycées et à 900 élèves pour les C. E. S. Votre commission approuve cette réglementation et estime qu'il serait même souhaitable d'abaisser encore ces plafonds.

### 3° LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Le tableau n° 3 ci-joint indique par catégorie la répartition effective des personnels enseignants pour l'année 1972-1973 et une répartition prévisionnelle pour l'année 1973-1974. Il donne aussi le nombre des maîtres auxiliaires ou instituteurs remplaçants sur postes fixes.

Ce tableau fait également ressortir, en ce qui concerne les titulaires et les stagiaires, une augmentation en valeur absolue de 18.285, soit de 1,2 %, de la part des emplois tenus par des titulaires.

Le tableau n° 4 suivant donne, pour l'enseignement long, général et technique théorique, la répartition des personnels enseignants par discipline.

D'après le commentaire des services du Ministère de l'Éducation nationale, il est possible d'affirmer que les efforts entrepris à la rentrée 1973 en faveur des maîtres auxiliaires ont permis de diminuer considérablement le nombre des maîtres auxiliaires non réemployés. Une situation établie le 10 octobre 1973 montre qu'à cette date, seulement 522 maîtres auxiliaires employés l'an dernier à temps complet n'avaient pas été repris.

Votre commission tient également à mettre l'accent sur la **situation difficile des professeurs d'enseignement général de collège (P. E. G. C.)**.

A la suite de l'entrée en application des modifications de l'échelonnement indiciaire des instituteurs, d'une part, et des professeurs des collèges d'enseignement technique, d'autre part, les P. E. G. C. se trouvent déclassés malgré les efforts qu'ils déploient en faveur de l'enseignement secondaire dans les C. E. G. et dans les C. E. S. En moyenne, les P. E. G. C. assurent vingt et une heures hebdomadaires d'enseignement, alors que les certifiés (titulaires du C. A. P. E. S.) font dix-huit heures de cours. Au total, l'ensemble des P. E. G. C. ont la charge des deux tiers des enseignements et la situation défavorable dans laquelle ils se trouvent est d'autant plus injuste qu'ils ont été l'élément de base de la réforme du second degré, qui a permis, grâce à la multiplication des C. E. S., la démocratisation de l'enseignement.



TABLEAU N° 3

**Effectifs des personnels enseignants par catégorie.**

*Proportion entre maîtres titulaires et stagiaires  
et maîtres auxiliaires ou instituteurs remplaçants sur postes fixes.*

CATEGORIES D'ENSEIGNANTS	ANNEE 1972-1973			ANNEE 1973-1974		
	Titulaires et stagiaires.	Non- titulaires.	Pourcentage de titulaires.	Titulaires et stagiaires.	Non- titulaires.	Pourcentage de titulaires.
<b>1. Enseignement général et technique long.</b>				(Chiffres provisoires.)		
Agrégés .....	12.900	15.644	83,6	13.300	17.838	82,5
Bi-admissibles .....	1.000	(dont		1.000	(dont	
Certifiés et assimilés stagiaires.....	59.500	4.742		63.432	4.800	
Chargés d'enseignement .....	1.400	A. E.		1.600	A. E.	
Adjoints enseignants chargés d'ensei- gnement .....	4.742	chargés ens.)		4.800	chargés ens.)	
Professeurs techniques de lycées tech- niques .....	664	253	72,4	813	104	88,7
Professeurs techniques adjoints de lycées techniques .....	5.007	1.246	80,1	5.057	843	85,7
Chefs de travaux de lycées techniques..	196	134	59,4	205	125	62,1
	<u>85.409</u>	<u>17.277</u>		<u>90.207</u>	<u>18.010</u>	
<b>2. Enseignement général court.</b>						
P. E. G. C. ....	42.474	9.789	80,8	44.000	9.800	88,3
Maîtres de classes de transition et pratique .....	11.200	13.000	46,3	13.200	12.500	51,4
	<u>53.674</u>	<u>22.789</u>		<u>57.200</u>	<u>22.300</u>	
<b>3. Enseignement technique court.</b>						
Professeurs techniques chefs de travaux de C. E. T. ....	522	170	75,4	600	129	82,3
Professeurs d'enseignement général de C. E. T.....	7.777	3.090	71,6	8.200	3.291	71,4
P. E. T. T. de C. E. T. ....	8.333	2.040	80,3	9.150	2.960	75,6
Chefs d'ateliers et P. T. E. P. ....	12.941	6.096	68	13.426	5.733	70,1
	<u>29.573</u>	<u>11.396</u>		<u>31.376</u>	<u>12.113</u>	
<b>4. Enseignement pré-élémentaire et spécialisé.</b>	(2)	(1)		(2)	(1)	
Directeurs et instituteurs .....	243.242	18.777	92,8	251.400	13.000	95,1
<b>Totaux .....</b>	<u>411.898</u>	<u>70.239</u>	<u>85,4</u>	<u>430.183</u>	<u>66.323</u>	<u>86,6</u>

(1) Y compris remplaçants de maîtres en stages ou bénéficiant de décharges de classes.

(2) Non compris le personnel titulaire sur des classes de transition, des classes pratiques et sur des postes de P. E. G. C.

TABLEAU N° 4

Répartition des personnels enseignants par discipline :  
enseignement long, général et technique théorique.  
Année 1972-1973.

DISCIPLINE	TITULAIRES stagiaires.	MAÎTRES auxiliaires.	POURCENTAGE de maîtres auxiliaires.
Philosophie-psychopédagogie .....	1.946	220	10,1
Lettres classiques .....	9.582	838	8
Lettres modernes .....	8.217	1.792	17,9
Histoire-géographie .....	8.797	1.052	10,6
Sciences économiques et sociales ...	256	206	40
Anglais .....	10.266	1.838	15,1
Allemand .....	4.412	1.075	19,5
Espagnol .....	2.579	140	5,1
Italien .....	758	18	2,3
Arabe .....	9	3	25
Russe .....	267	11	3,9
Portugais .....	4	>	>
Chinois .....	2	>	>
Mathématiques .....	10.373	3.505	25,2
Sciences naturelles .....	4.986	1.058	17,5
Sciences A2, A12, AS .....	241	16	6,2
Physique-chimie .....	6.022	616	9,2
Technologie .....	814	532	39,5
Dessin et arts plastiques .....	2.449	738	23,1
Education musicale et chant choral.	1.339	1.118	45,5
Travaux manuels éducatifs, enseigne- ment ménager .....	1.392	1.014	42,1
Sciences et techniques économiques.	2.010	920	31,3
Construction mécanique (dessin in- dustriel) .....	1.021	733	41,7
Professeurs techniques de lycée technique .....	664	253	27,5
<b>Totaux .....</b>	<b>78.406</b>	<b>17.696</b>	<b>22,6</b>

D'autre part, l'indemnité forfaitaire que reçoivent les P. E. G. C. ainsi que les professeurs de troisième cycle se trouve déjà en fait dévaluée depuis trois ans d'environ 20 %.

Le problème est que la situation des P. E. G. C. ne peut s'apprécier que dans le cadre de la politique menée depuis plusieurs années, avec l'approbation du Parlement, en vue de revaloriser l'enseignement technologique, et que les mesures prises dans ce but ne peuvent entraîner automatiquement, au risque de s'annuler, des conséquences sur des catégories de fonctionnaires dont l'échelonnement indiciaire est voisin de celui des professeurs de C. E. T., tel celui des P. E. G. C.

La seule mesure prise récemment en leur faveur est l'extension des avantages indiciaries de fin de carrière des instituteurs aux P. E. G. C. au même niveau.

Il semble que le problème des P. E. G. C. soit révélateur de la situation des professeurs en général et qu'une solution pourra y être apportée par la **revalorisation globale de la fonction d'enseignant**.

Dans un autre ordre d'idées, le système budgétaire de création d'emplois devrait être amélioré dans un proche avenir. La procédure actuelle contraint les services à estimer avec dix-huit mois d'avance les besoins de postes budgétaires et ne permet qu'un seul réajustement tardif à quelques semaines de la rentrée, lors de l'arbitrage qui fixe le collectif budgétaire.

Souhaitant que la procédure soit réformée, le ministre a émis le vœu qu'un collectif soit étudié dès le mois de mars et proposé au vote du Parlement au mois d'avril, de sorte que les créations d'emplois soient connues en temps utile et par conséquent mieux réparties. Votre commission se féliciterait qu'une telle réforme soit opérée car elle améliorerait considérablement les conditions dans lesquelles s'effectue la rentrée.

#### 4° LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

Il a été souvent parlé de la détérioration de la situation actuelle des chefs d'établissement du second degré, en raison de l'accroissement de leurs responsabilités et du développement des diverses instances qui sont appelées à intervenir dans la vie d'un établissement.

Aux termes du décret n° 69-494 du 30 mai 1969, les chefs d'établissement du second degré et leurs adjoints sont des professeurs sélectionnés en fonction de leur aptitude aux missions d'animation et de responsabilité et nommés à des emplois fonctionnels qui leur ouvrent droit à une bonification indiciaire rémunérant les sujétions particulières qui en découlent.

Le Gouvernement s'est attaché à revaloriser leur rémunération et celle de leurs adjoints compte tenu de l'accroissement de leurs responsabilités et de la plus grande autonomie qu'il entend leur donner.

Le tableau n° 5 suivant fait apparaître les mesures arrêtées pour prendre effet au 1<sup>er</sup> juillet 1973.

TABLEAU N° 5

PERSONNELS	SITUATION ancienne.		SITUATION nouvelle.		GAINS		CREATION d'une indemnité de sujétions spéciales (taux annuel).
	%	Bonification Indiciaire.	%	Bonification Indiciaire.	%	Bonification Indiciaire.	
Proviseurs :							
4 <sup>e</sup> catégorie .....	10	150	15	150	+ 5	»	un tiers de l'effectif : 9.600 deux tiers de l'effectif : 4.800
3 <sup>e</sup> catégorie .....	30	120	30	130	»	+ 10	
2 <sup>e</sup> catégorie .....	30	90	30	100	»	+ 10	
1 <sup>re</sup> catégorie .....	30	60	25	65	- 5	+ 5	
Censeurs :							
4 <sup>e</sup> catégorie .....	10	75	15	80	+ 5	+ 5	un tiers de l'effectif : 5.760 deux tiers de l'effectif : 2.880
3 <sup>e</sup> catégorie .....	30	60	30	70	»	+ 10	
2 <sup>e</sup> catégorie .....	30	45	30	55	»	+ 10	1.440
1 <sup>re</sup> catégorie .....	30	30	25	35	- 5	+ 5	1.440
Principaux de C. E. S. :							
2 <sup>e</sup> catégorie .....	50	90	50	95	»	+ 5	2.400
1 <sup>re</sup> catégorie .....	50	50	50	55	»	+ 5	2.400
Sous-directeurs de C. E. S. :							
2 <sup>e</sup> catégorie .....	50	55	50	55	»	»	1.200
1 <sup>re</sup> catégorie .....	50	45	50	50	»	+ 5	1.200
Sous-directeurs chargés de section d'éducation spécialisée .....							
	100	45	100	50	»	+ 5	1.200
Directeurs de C. E. T. :							
4 <sup>e</sup> catégorie .....	10	120	10	125	»	+ 5	2.400
3 <sup>e</sup> catégorie .....	30	100	30	110	»	+ 10	2.400
2 <sup>e</sup> catégorie .....	30	80	30	90	»	+ 10	2.400
1 <sup>re</sup> catégorie .....	30	60	30	65	»	+ 5	2.400
Directeurs de C. E. G. :							
3 <sup>e</sup> catégorie (au moins douze classes) .....	»	50	»	50	»	»	1.200
2 <sup>e</sup> catégorie (de six à onze classes) .....	»	35	»	35	»	»	1.200
1 <sup>re</sup> catégorie (moins de six classes) .....	»	25	»	25	»	»	1.200

Au projet de budget 1974, 25 millions de francs sont inscrits pour le relèvement des bonifications indiciaires de 5 à 10 points et l'attribution d'une indemnité de sujétions spéciales aux chefs d'établissement et à leurs adjoints.

D'autre part, la création d'un secrétariat auprès des chefs d'établissement a été annoncée par le Ministre de l'Education nationale afin de faciliter la gestion administrative des établissements et de soulager les chefs d'établissement des tâches administratives qu'ils ont à accomplir.

Si tous les établissements d'enseignement du second degré d'Etat ou nationalisés disposent d'ores et déjà d'un secrétariat, l'accroissement continu de ces tâches nécessite que soit renforcé l'effectif des personnels affectés à ces secrétariats, conformément à la recommandation exprimée à ce sujet l'an dernier par la Commission d'études sur la fonction enseignante dans le second degré (Commission Joxe).

C'est la raison pour laquelle la création de 300 postes destinés au secrétariat des chefs d'établissement figure au nombre des mesures nouvelles présentées dans le projet de budget pour 1974.

Le secrétariat des établissements d'enseignement de second degré peut être assuré soit par des personnels de catégorie B (secrétaires d'administration universitaire), soit par des personnels de catégorie C et D (agents d'administration principaux, commis, sténodactylographes, agents techniques de bureau ou agents de bureau) dont la situation est déterminée par les règles statutaires des corps auxquels ils appartiennent, et reste totalement indépendante des établissements dans lesquels ils exercent leurs fonctions.

#### 5° INTERNAT ET DEMI-PENSION

Les effectifs d'élèves internes et demi-pensionnaires des établissements d'enseignement du second degré nationaux et municipaux de la Métropole ont été les suivants pour l'année scolaire 1971-1972 (derniers résultats statistiques connus):

Internes .....	372.666 élèves.
Demi-pensionnaires .....	1.507.214 élèves.

Plus précisément, les effectifs de ces catégories d'élèves fréquentant les seuls établissements nationaux (recensés hors statistiques périodiques) et ceux des personnels affectés aux services d'internat et de demi-pension s'établissent comme suit :

	INTERNES	DEMI-PENSIONNAIRES	PERSONNEL de service.
1970-1971 .....	356.071	939.333	28.244
1971-1972 .....	349.423	1.030.579	28.244
1972-1973 .....	346.673	1.142.506	28.367

Il en résulte que les effectifs d'internes et de demi-pensionnaires accueillis dans les établissements municipaux s'élevaient respectivement pour l'année scolaire 1971-1972 à 23.243 élèves (internes) et 476.635 élèves (demi-pensionnaires).

Pour faire face à l'accroissement prévisible des effectifs des élèves demi-pensionnaires dans les établissements nationaux, 408 postes d'agents de service ont été créés au budget de 1973, avec effet de la rentrée scolaire. De même, pour le même motif, il est proposé la création de 740 emplois au budget de 1974, avec effet du 15 septembre 1974.

Dans tous les établissements (nationaux ou municipaux), quel que soit leur statut juridique (nationaux ou municipaux), le service de l'internat ou de la demi-pension constitue une annexe de l'établissement d'enseignement dont les dépenses de fonctionnement, y compris les rémunérations des personnels de service, doivent en principe être intégralement couvertes par des recettes sur les familles des élèves hébergés. Cependant les dépenses de rémunération des personnels de direction et d'éducation sont toujours à la charge de l'Etat, et, dans les établissements nationaux, outre les dépenses de personnels d'intendance et de secrétariat et celles de renouvellement des mobiliers, l'Etat subventionne également les frais de rémunération des personnels de service dans une proportion de 65 %. Pour 1973, la subvention inscrite au budget au titre de ces personnels de service est de 290.969.035 F. Pour 1974, les prévisions budgétaires l'évaluent à 340.269.004 F.

## 6° LES SERVICES DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (S. D. I.).

La Commission Joxe avait souligné la nécessité d'implanter, dans les établissements du second degré, un service de documentation et d'information (S. D. I.) qui devait constituer pour les enseignants un auxiliaire très vivement souhaité par ceux-ci en permettant, notamment, le développement du « travail indépendant » des élèves.

En 1972-1973, 1.125 S. D. I. fonctionnaient dans des établissements de premier et second cycles ; à la rentrée 1973, le nombre des S. D. I. s'élève à 1.379.

Le fonctionnement des services de documentation et d'information nécessite la mise en place de crédits d'équipement en matériel et de personnel : on peut estimer forfaitairement que les crédits destinés à l'équipement des S. D. I. en moyens audiovisuels, livres, disques, s'élèvent à 32 millions de francs en 1973.

La dotation en adjoints d'enseignement documentalistes s'élève à 1.629 en 1973-1974 contre 1.290 en 1972-1973.

En ce qui concerne la fréquentation, on peut estimer qu'un élève consacre entre 10 et 20 % de ses horaires de classe au S. D. I.

Il est prévu, dans un délai de cinq à six ans, de doter d'un service de documentation l'ensemble des établissements publics d'enseignement secondaire qui n'en sont pas encore pourvus, à l'exclusion des C. E. G. trop petits ou de ceux dont la suppression est décidée à la carte scolaire. La surface à aménager ou réaliser à ce titre est de 100 à 150 mètres carrés dans un C. E. G. et d'environ 250 mètres carrés dans un autre établissement. La dotation en autorisations de programme retenue, pour le chapitre 66-33, au projet de budget pour 1974, a été fixée compte tenu de cet objectif.

La mise en place graduelle des services de documentation oblige, corrélativement, à doter ces services d'adjoints d'enseignement documentalistes. A cet égard, le projet de budget pour 1974 prévoit la création de 440 emplois de l'espèce, dont :

- 300 dans les établissements de premier cycle ;
- 90 dans les lycées classiques et modernes ;
- 30 dans les lycées techniques ;
- 20 dans les C. E. T.

7° LA RÉNOVATION PÉDAGOGIQUE  
ET LA PRÉPARATION DE LA RÉFORME DU SECOND DEGRÉ

Les deux principales mesures de rénovation appliquées dans les établissements du second degré à la rentrée 1973 portent l'une sur une méthode pédagogique, l'autre sur une discipline nouvelle.

a) *La règle des 10 %*

La circulaire n° 73-162 du 27 mars 1973 met à la disposition des établissements secondaires un contingent horaire de 10 %, dont l'utilisation ne fait pas l'objet de directives spécifiques ; au contraire, c'est à l'échelon du seul établissement que ses modalités d'application doivent être définies (cf. annexe II).

L'idée de dégager une « branche horaire » en allégeant les programmes scolaires et en permettant aux établissements de l'utiliser à leur guise était l'une des propositions faites par la « Commission des sages », présidée par M. Joxe, pour laquelle le principe de base de toute réforme du secondaire devait être une plus grande autonomie des établissements. La libération des 10 % est précisément un premier pas dans ce sens.

Ainsi que l'indique une note du Ministère de l'Éducation nationale, il est prématuré de donner des indications précises concernant l'application dans les établissements du second degré de la circulaire du 27 mars 1973, la situation apparaissant assez différente d'un établissement à l'autre. Les mutations dans le personnel de l'établissement, le désir de consulter le nouveau conseil d'administration ont parfois retardé la mise en place de cette mesure.

Un premier bilan sera établi au début de l'année 1974 à partir notamment des rapports fournis par les recteurs à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire en cours. Dans ce bilan seront particulièrement étudiés la place des activités organisées au titre des 10 % dans la semaine, le mois ou le trimestre, leur nature et la part des activités ayant amené un travail d'équipe des professeurs.

Votre commission examinera attentivement, en temps utile, les résultats de cette innovation qu'elle juge intéressante et qui n'est pas séparable des expériences de « travail indépendant » dont il sera question plus loin.



b) *L'éducation sexuelle.*

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1974, au niveau des classes de sixième et cinquième, l'enseignement de la biologie, inclus dans les sciences naturelles, comprendra une information sur les réalités anatomiques et physiologiques de la procréation humaine. Cet enseignement sera par la suite étendu progressivement dans les autres niveaux d'enseignement et fera de l'éducation sexuelle une discipline à part entière dans les programmes.

La distinction a été soigneusement établie entre l'information sexuelle, qui correspond à la délivrance d'un enseignement scientifique sur les organes génitaux de l'homme et de la femme et les mécanismes de la procréation et l'éducation à la responsabilité sexuelle, c'est-à-dire à l'organisation de séances de discussions avec des personnes qualifiées, professeurs ou non, en dehors des heures de classe.

En effet, la circulaire n° 73-299 du 23 juillet 1973 (cf. annexe) qui organise l'information et l'éducation sexuelle, prévoit que le chef d'établissement a la possibilité de s'adresser, pour l'action éducative, à des équipes dont les membres, à des titres divers, avaient eu à connaître des problèmes vécus par les adolescents.

S'agissant de l'enseignement des matières inscrites aux programmes officiels, l'application des principes définis dans la Constitution et des dispositions de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 (qui font obligation aux établissements publics d'assurer aux élèves « un enseignement conforme à leurs aptitudes, dans un égal respect de toutes les croyances ») peut entraîner, en certaines disciplines, l'usage de méthodes qui rendent perceptibles aux élèves la diversité des opinions, afin de susciter leur réflexion personnelle et leur choix libre.

C'est pourquoi la circulaire du 23 juillet 1973 permet de constituer plusieurs équipes chargées de l'éducation à la responsabilité sexuelle, « au cas où le choix des parents d'élèves, en fonction de leurs convictions philosophiques ou morales différentes conduirait, en matière d'éducation, à des conceptions divergentes rendant nécessaire une formule pluraliste ».

Il faut également souligner que la circulaire précise nettement que « en matière d'éducation sexuelle, un rôle essentiel doit revenir aux familles » et que « c'est exclusivement dans le but d'aider

les parents dans leur tâche éducatrice que les établissements pourront intervenir dans ce domaine ». Ainsi appartient-il aux parents d'autoriser leurs enfants à participer à l'éducation sexuelle dans le premier cycle, et, dans le second cycle, de faire éventuellement opposition à leur demande.

c) *Les recherches et les expérimentations pédagogiques.*

Plusieurs lignes d'actions ont été suivies en matière pédagogique au cours de l'année 1972-1973 :

— expérimentation, dans trente-quatre C. E. S., de l'organisation et du fonctionnement d'établissement structuré en groupes de pédagogies différenciées (*groupes de niveau*) : les élèves sont répartis en groupes de base de soixante-douze unités et, dans cet ensemble, il est constitué des groupes différenciés en trois niveaux pour les disciplines instrumentales (français, langues vivantes, mathématiques) ;

— recherches « spontanées », contrôlées par les recteurs, portant sur le thème de la *pédagogie de soutien*, qui procède de la volonté de compenser les handicaps en favorisant par tous les moyens l'éveil des aptitudes ;

— nombreuses expériences d'enseignement *audiovisuel* au niveau du premier cycle, comme dans le C. E. S. « Louis-Lumière » de Marly-le-Roi. Des organismes spécialisés, notamment l'OFRA-TEME, procèdent à des recherches fondamentales et appliquées portant sur des processus d'acquisition des connaissances à travers les divers média ;

— le « *travail indépendant* », qui consiste à donner aux élèves des tâches faisant davantage appel à leur initiative, représente à la fois un moyen d'individualiser l'enseignement, de modifier le « climat » du travail scolaire et d'associer les enseignants à la rénovation pédagogique. Cette formule fait l'objet, depuis la rentrée 1972, d'une assez large expérimentation puisqu'elle concerne deux cent soixante classes, surtout de second cycle, et est appelée à s'étendre avec l'application de la règle des 10 %. Au total, vingt-trois lycées ont été associés à cette opération en 1972-1973, et il est prévu de l'étendre en 1973-1974 à vingt ou vingt-cinq établis-

sements supplémentaires. L'objectif de cette méthode, qui reste encore à l'état expérimental, est de permettre le développement de méthodes de travail donnant aux élèves la responsabilité de leur propre formation : travail individuel ou en équipes sur des thèmes choisis par les élèves eux-mêmes, réalisations personnelles où se manifeste la créativité, recherche sur un contenu interdisciplinaire, etc.

— quant à la réforme de *l'enseignement des mathématiques*, les difficultés qu'elle avait fait naître ne sont pas encore surmontées. La Commission d'étude pour l'enseignement des mathématiques, qui était présidée jusqu'en fin 1973 par M. Lichnerowicz, a accompli de nombreux travaux, mais sa tâche n'est pas accomplie.

Les Instituts de recherche sur l'enseignement des mathématiques (I. R. E. M.) ont dû, dès leur création, s'appliquer à donner aux professeurs de mathématiques les connaissances nécessaires à la mise en application des nouveaux programmes, mais leur objectif prioritaire reste la formation permanente du personnel enseignant du second degré classique, moderne et technique.

L'implantation de trois nouveaux I. R. E. M. à Nice, Poitiers et Rouen a porté à seize le nombre des instituts de recherche sur l'enseignement des mathématiques en fonction à la rentrée scolaire 1972-1973. Selon les prévisions budgétaires, 1.330 professeurs du second cycle et 5.040 professeurs enseignant dans le premier cycle étaient autorisés à suivre les stages de l'I. R. E. M. pendant l'année scolaire 1972-1973, chaque enseignant bénéficiant de trois heures hebdomadaires (décharge de service ou à défaut heures supplémentaires). De plus, 42 demi-services ont été accordés (soit huit heures pour un professeur agrégé et neuf heures pour un professeur certifié) pour les animateurs.

Cette réforme de l'enseignement des mathématiques doit s'étendre à l'ensemble de l'enseignement scientifique. C'est pourquoi le Ministre de l'Education nationale a annoncé la création prochaine d'une commission de réforme de l'enseignement de la biologie et des sciences naturelles. Une commission pluridisciplinaire de l'enseignement scientifique serait également à l'étude.

Toutes ces recherches et ces expériences devraient contribuer à définir les grandes lignes de la réforme du second degré, sur laquelle le Parlement aura à se prononcer.

En outre, la préparation du projet de réforme a donné lieu à une consultation organisée en trois étapes :

— la première étape a consisté en une série de sondages réalisés au cours du mois de juillet par l'I.F.O.P. et la S.O.F.R.E.S. auprès des diverses catégories de population intéressées (parents, élèves, enseignants, personnels administratifs de l'Education nationale, chefs d'entreprises) ;

— la seconde étape était un travail de réflexion plus approfondi effectué par un comité de onze personnalités sollicitées en raison de leur qualité d'indépendance et d'objectivité. Il avait pour tâche de déterminer les thèmes qui semblent pouvoir être retenus à partir des résultats des sondages ;

— la troisième étape était marquée par l'organisation d'un colloque qui s'est tenu les 21, 22 et 23 novembre dernier à la maison de la chimie à Paris, et au cours duquel ont été étudiés et discutés les six rapports généraux établis en partie sur la base des 85 rapports partiels fournis par les groupes d'enquêteurs lors de la seconde étape.

L'ensemble de ces informations, ainsi que l'indiquent les services du Ministère de l'Education nationale, a simplement pour but d'éclairer les choix qui devront être faits au moment de la réforme de l'enseignement du second degré, mais il n'anticipe pas sur les orientations principales que celle-ci proposera.

#### **4. L'enseignement technologique.**

##### **1° LES MESURES BUDGÉTAIRES**

Les autorisations de programme demandées pour 1974, comprises dans les crédits prévus au titre des dépenses en capital de l'enseignement secondaire, s'analysent de la façon suivante :

##### *a) Les lycées techniques.*

— 15,6 millions de francs en vue des travaux d'équipement (chap. 56-33) ;

— 53 millions, en vue de l'équipement en matériel (chap. 56-35) ;

— 72,5 millions, en subventions d'équipement (chap. 66-53),

soit au total 141,1 millions de francs en autorisations de programme.

b) *Les C. E. T.*

— 90,5 millions de francs en vue des travaux d'équipement (chap. 56-33) ;

— 150 millions de francs, en vue de l'équipement en matériel (chap. 56-35) ;

— 439,5 millions de francs en subventions d'équipement (chap. 66-53) ;

soit un total de 680 millions de francs en autorisations de programme.

L'effort budgétaire est ainsi principalement consacré à l'enseignement « technique court » dont les autorisations de programme s'accroissent de 12 % par rapport à l'an dernier (603 millions de francs).

En effet, sur l'ensemble des autorisations de programme demandées pour le second degré, la part réservée à l'enseignement technique court est de 27 %, et celle de l'enseignement technique long d'environ 6 %.

Les crédits d'équipement inscrits dans le budget pour les C. E. T. permettront la création de 28.000 places supplémentaires.

c) *Les créations d'emplois.*

D'autre part, 1.540 postes d'enseignement, 1.335 de direction, de documentation et de surveillance doivent être créés dans les C. E. T. à la rentrée 1974.

On peut également noter la création de 50 emplois supplémentaires de professeurs d'Ecoles normales nationales d'apprentissage (E. N. N. A.) destinés à améliorer l'encadrement de ces établissements en liaison avec la prolongation de la scolarité à deux ans.

2° L'ACCROISSEMENT DES CAPACITÉS D'ACCUEIL DES ETABLISSEMENTS

Dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan, en liaison avec la loi du 16 juillet 1971, les crédits d'équipement affectués au développement des enseignements technologiques ont fait l'objet d'une déclaration de priorité pour un montant de 4.500 millions de francs en 1970.

Le deuxième rapport d'exécution du VI<sup>e</sup> Plan dans le domaine de l'éducation dresse le bilan ci-après de l'utilisation de ces crédits, corrigé suivant les nouveaux déflateurs de hausse de prix fournis par l'I. N. S. E. E.

	1971		1972		1973		TOTAL en millions de francs 1970.
	Francs cou- rants.	Francs 1970.	Francs cou- rants.	Francs 1970.	Francs cou- rants.	Francs 1970.	
C. E. T. ....	460,6	446,8	606,7	556,6	570,8	496,3	1.499,7
Lycées techniques .....	229,5	222,6	198	181,7	277,5	241,3	645,6
Technique supérieur ...	116,9	113,3	125,9	115,5	134,8	117,3	346,1
<b>Total .....</b>	<b>807</b>	<b>782,7</b>	<b>930,6</b>	<b>853,8</b>	<b>983,1</b>	<b>854,9</b>	<b>2.491,4</b>

L'avancement d'exécution par rapport à la déclaration de priorité de 4.500 millions indiquée au VI<sup>e</sup> Plan est donc de 55,36 % F. A. C. exclu sur les trois premières années du VI<sup>e</sup> Plan.

Au cours de la période 1971-1973, l'exécution physique du VI<sup>e</sup> Plan en nombre de places finançables sur crédits d'Etat fait ressortir pour le second degré :

	1971	1972	1973	TOTAL
Deuxième cycle court (C. E. T.).	17.000	31.400	28.400	76.800
Deuxième cycle long technique (lycées) .....	8.100	7.700	7.600	23.400

### 3° LES PROFESSEURS DE C. E. T.

Pour promouvoir l'enseignement technologique et se conformer ainsi à l'esprit de la loi du 16 juillet 1971, le Gouvernement a décidé d'améliorer les conditions de recrutement des enseignants et leur formation à tous les stades de leur carrière. Il a également pris plusieurs mesures tendant à établir une parité, à niveau égal, entre les professeurs de C. E. T. et les professeurs des enseignements généraux, provoquant ainsi de multiples revendications de la part des P. E. G. C.

La modification du niveau de recrutement des élèves comme de la nature des études devait entraîner une définition nouvelle de la compétence des professeurs et partant de leur formation et de leur niveau de recrutement.

Pour tenir compte de cette orientation nouvelle, il a été décidé de porter graduellement la formation initiale des professeurs de C. E. T. à deux ans. La première année d'E. N. N. A. (Ecole normale nationale d'apprentissage) sera plus particulièrement consacrée à la consolidation des connaissances générales ou professionnelles et la deuxième année à la formation pédagogique. L'allongement de la formation est déjà entrée en vigueur, dès la rentrée de 1972, pour une fraction des élèves professeurs. On peut penser que, dans un délai de quelques années, tous les élèves professeurs suivront, après leur succès au concours, une scolarité de deux ans.

Dans un deuxième temps, il est prévu de relever le niveau officiel du recrutement. Les élèves professeurs devraient en effet justifier, pour se présenter au concours d'entrée dans les E. N. N. A., d'un premier cycle d'études supérieures pour les professeurs d'enseignement général et d'un niveau équivalent pour les professeurs d'enseignement technique théorique ou d'enseignement professionnel.

Cette double mesure de rehaussement de la formation et du niveau de recrutement justifie la revalorisation de l'échelle indiciaire des professeurs de C. E. T., qui doit s'appliquer progressivement jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1975 et aboutir à la constitution d'un corps unique. A ce titre, les professeurs d'enseignement général et professeurs d'enseignement technique théorique voient leur indice de fin de carrière majoré de 50 points et les professeurs techniques d'enseignement professionnel de 65 points. Pour bénéficier de cette nouvelle échelle, les professeurs en fonctions doivent suivre des stages de formation selon un plan qui a commencé dans le dernier trimestre de l'année scolaire 1972-1973 et qui devrait s'achever en 1974-1975. Les directeurs et chefs de travaux bénéficient également de ces dispositions.

Les indices de rémunération des professeurs de C. E. T. seront relevés par étapes selon les dispositions du tableau ci-dessous :

CATEGORIES	INDICES			
	Actuels.	Au 1 <sup>er</sup> janvier 1973.	Au 1 <sup>er</sup> janvier 1974.	Au 1 <sup>er</sup> janvier 1975.
Professeurs d'enseignement général, professeurs d'enseignement technique théorique, professeurs techniques, chefs d'atelier .....	251—459	251—474	251—491	251—509
Professeurs techniques d'enseignement professionnel .....	251—444	251—463	251—485	251—509
Professeurs techniques, chefs de travaux .....	274—478	274—493	274—510	274—528

NOTA. — Indices réels majorés au 1<sup>er</sup> octobre 1972.

#### 4° LES CLASSES PRÉPARATOIRES A L'APPRENTISSAGE (C. P. A.) ET LES CLASSES PRÉPROFESSIONNELLES DE NIVEAU (C. P. P. N.)

L'échec des « classes terminales pratiques » (4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>) créées en 1963 est à l'origine de la création à la rentrée de l'année scolaire 1972-1973 des « classes préprofessionnelles de niveau » et des « classes préparatoires à l'apprentissage ».

— dans les C. P. P. N., qui sont des classes d'observation et d'orientation leur permettant de consolider leurs connaissances de base, les élèves explorent diverses familles de métier avant de choisir, en toute connaissance de cause, le métier qu'ils apprendront soit en C. E. T., soit en apprentissage, avec dans cette solution, passage éventuel préalable dans une classe préparatoire à l'apprentissage. Ces classes sont ouvertes dans les C. E. T. ainsi que dans les C. E. S. ou les C. E. G. disposant de certaines installations d'enseignement professionnel ; y sont admis, dès l'âge de quatorze ans, des élèves issus des classes de cinquième III (éventuellement cinquième II).

— dans les C. P. A., qui fonctionnent sous le régime de l'enseignement alterné, les jeunes reçoivent un début de formation professionnelle par les stages en entreprise dont la durée totale annuelle peut atteindre dix-huit semaines. Ils restent sous statut scolaire et s'ils ne peuvent prétendre à rémunération, ils bénéficient de bourses. Une convention d'éducation définit les rapports



entre l'école et l'entreprise ainsi que les conditions dans lesquelles sera conduite d'un commun accord la préparation des jeunes à l'apprentissage.

Ces classes sont ouvertes dans les différents établissements en respectant l'ordre de priorité suivant : centre de formation d'apprentis (C. F. A.) et cours professionnels, collèges d'enseignement technique, C. E. S. ou C. E. G.

La circulaire n° 73-280 du 3 juillet 1973, en contradiction, à cette date, avec l'alinéa 2 de l'article 2 du livre II du Code du travail mais maintenant appelée à s'y conformer par les dispositions du projet de loi d'orientation sur le commerce et l'artisanat que le Sénat a adoptées dans le courant du mois de novembre, a rendu possible l'admission dans des C. P. A. des élèves âgés de quatorze ans issus d'une classe de cinquième III.

Sur la gravité de cette mesure et de la décision prise par le Sénat, votre commission vous renvoie aux développements qui ont été faits par votre rapporteur lors de l'examen du projet de loi précité.

Le tableau suivant (tableau n° 1) fournit, pour l'enseignement public et pour l'enseignement privé, la répartition des élèves, en 1971-1972, 1972-1973 et, partiellement, à la rentrée de 1973, dans les sections pratiques de quatrième et de troisième, dans les classes préprofessionnelles de niveau, les classes préparatoires à l'apprentissage et dans les sections d'éducation professionnelle.

Cette répartition comparative montre les transferts qui se sont effectués à l'intérieur de ces différentes filières, au fur et à mesure de la mise en place des classes nouvelles.

C'est ainsi que l'effectif des classes pratiques, dans l'enseignement public, s'est abaissé, en trois ans, de 36 % (de 184.000 élèves, en 1971 à 118.000 en 1973), alors que l'ensemble des effectifs des classes nouvelles (C. P. P. N. et C. P. A. réunies) est passé, dans le même secteur d'enseignement, de 7.400 à 92.000 (soit douze fois plus).

Les S. E. P. (Sections d'éducation professionnelle), créées en 1967, devaient se transformer en classes préparatoires à l'apprentissage dans les conditions précisées par une circulaire du 27 septembre 1972.

TABLEAU N° 1

**Répartition des effectifs d'élèves dans les classes pratiques, dans les classes nouvelles  
(C. P. P. N. et C. P. A.) et dans les sections d'éducation professionnelle.**

*France, sans Départements d'Outre-Mer (public et privé).*

1971-1972, 1972-1973 et 1973-1974.

CLASSES	1971-1972			1972-1973			1973-1974 (1)		
	Public.	Privé.	Total.	Public.	Privé.	Total.	Public.	Privé.	Total.
<b>Classes pratiques :</b>									
Quatrième .....	117.337	6.516	123.853	87.424	2.335	89.759	»	»	»
Troisième .....	66.887	2.904	69.791	68.565	2.086	70.651	»	»	»
<b>Total .....</b>	<b>184.224</b>	<b>9.420</b>	<b>193.644</b>	<b>155.989</b>	<b>4.421</b>	<b>160.410</b>	<b>117.720</b>	<b>5.048</b>	<b>122.768</b>
<b>Classes nouvelles :</b>									
C. P. P. N.....	7.438	4.564	12.002	42.366	7.839	50.205	62.839	7.819	70.658
C. P. A.....	»	»	»	6.635	405	7.040	29.252	1.140	30.392
<b>Total .....</b>	<b>7.438</b>	<b>4.564</b>	<b>12.002</b>	<b>49.001</b>	<b>8.244</b>	<b>57.245</b>	<b>92.091</b>	<b>8.959</b>	<b>101.050</b>
<b>S. E. P. :</b>									
Type antérieur.....	31.857	9.528	41.385	16.512	9.994	26.506	»	»	»
Transformées en C. P. A....	»	»	»	6.516	3.960	10.476	»	»	»
<b>Total .....</b>	<b>31.857</b>	<b>9.528</b>	<b>41.385</b>	<b>23.028</b>	<b>13.954</b>	<b>36.982</b>	<b>Pas de renseignement.</b>		
<b>Effectifs globaux.....</b>	<b>223.519</b>	<b>23.512</b>	<b>247.031</b>	<b>228.018</b>	<b>26.619</b>	<b>254.637</b>	<b>209.811</b>	<b>14.007</b>	<b>223.818</b>
							(2)	(2)	(2)

(1) Enquête rapide de rentrée.

(2) Total sans les S. E. P.

En 1972-1973, plus du quart des effectifs des S. E. P. se trouvait dans des sections transformées en C. P. A. Bien que les renseignements ne soient pas encore connus pour la rentrée 1973, on peut supposer que les C. P. A. résultant d'une transformation de S. E. P. marqueront une nouvelle et sensible augmentation d'effectifs.

Il faut également rapprocher ces chiffres de ceux qui concernent les effectifs des filières III du premier cycle d'enseignement général.

Les statistiques contenues dans le tableau suivant (tableau n° 2) montrent que, pour l'ensemble des enseignements public et privé, au cours des trois dernières années scolaires, le nombre des élèves des filières III est passé de 468.000 à 521.000 et représente, de la sorte, 18 % des effectifs du premier cycle, en 1972-1973, au lieu de 17 % en 1970-1971.

A la rentrée de 1973, en raison de la création des classes nouvelles (C. P. P. N. et C. P. A.), le nombre des élèves des filières III s'est abaissé et s'établit à 472.000, soit 16 % de l'ensemble des effectifs du premier cycle.

Les efforts prévus par le projet de budget pour 1974 en faveur de ces classes nouvelles sont de plusieurs ordres : encadrement, formation des personnels, fonctionnement.

Pour améliorer l'encadrement des classes préprofessionnelles de niveau, 500 emplois de professeur technique seront dégagés en rationalisant les emplois du temps dans les C. E. T.

Un crédit d'environ 500.000 F sera consacré à divers stages d'information, perfectionnement et recyclage des personnels enseignants et d'inspection responsables de ces classes.

Au titre du fonctionnement sont inscrits les crédits nécessaires à l'équipement des classes préprofessionnelles de niveau (1.200.000 F au chapitre 34-33) et à leur fonctionnement (majoration de 65 F par élève de la subvention de fonctionnement).

TABLEAU N° 2

**Les filières III (transition et pratique)  
du premier cycle et les classes nouvelles (C. P. P. - C. P. P. N. - C. P. A.).**

*France sans départements d'outre-mer.*

1970-1971/1973-1974.

	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974
	(En milliers.)			
<b>Sixième + cinquième III :</b>				
Public .....	247	277	314 (a)	304
Privé .....	44	44	46	45
<b>Total .....</b>	<b>291</b>	<b>321</b>	<b>360</b>	<b>349</b>
<b>Quatrième + troisième III :</b>				
Public .....	168	184	156	118
Privé .....	9	9	5	5
<b>Total .....</b>	<b>177</b>	<b>193</b>	<b>161</b>	<b>123</b>
<b>Ensemble filière III .....</b>	<b>468</b>	<b>514</b>	<b>521</b>	<b>472</b>
<b>Ensemble premier cycle .....</b>	<b>2.774</b>	<b>2.917</b>	<b>2.976</b>	<b>3.006</b>
<b>Classes nouvelles :</b>				
Public .....	5	7	49	92
Privé .....	2	5	7	9
<b>Total .....</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>56</b>	<b>101</b>
<b>Pourcentage : filière III (premier cycle) .....</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>16</b>
<b>Pourcentage : classes nouvelles (premier cycle) .....</b>	»	»	2	3
<b>Filière III + classes nouvelles ..</b>	<b>475</b>	<b>526</b>	<b>577</b>	<b>573</b>

(a) Y compris les classes de F.E.P. rattachées pédagogiquement aux établissements secondaires et non recensées par l'enquête du premier degré, soit 6.605 élèves.

Sources : tableaux statistiques n° 4015 (1970-1971) : public ; 4094 (1970-1971) : privé ; 4307 (1971-1972) : public ; 4315 (1971-1972) : privé ; 4387 (1972-1973) : public ; 4336 (1972-1973) : privé (provisoire). (Enquête rapide par télex pour 1973-1974 public et privé.)

## 5. L'apprentissage.

Ainsi que votre rapporteur vous le disait déjà l'année dernière, la réforme de l'apprentissage constitue, au même titre que les lois sur l'enseignement technologique et sur la formation professionnelle continue, également promulguées le 16 juillet 1971, l'une des pièces maîtresses d'un système moderne d'éducation.

Le nouveau régime institué par la loi n° 71-576 du 16 juillet 1971 relative à l'apprentissage devait se traduire par la substitution progressive au cours de l'année 1973 des Centres de formation d'apprentis aux anciens cours professionnels. Les conditions de création des C. F. A. ont été fixées par un décret au *Journal officiel* du 13 avril 1972.

Il appartient aux comités régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi de dresser un schéma régional d'implantation des centres de formation d'apprentis basé, d'une part, sur les besoins des différentes professions et, d'autre part, sur les moyens de formation existants, notamment sur ceux figurant à la carte scolaire.

C'est dans ce cadre que les préfets de région sont chargés de conclure, au nom de l'Etat, les conventions de création de centres de formation d'apprentis ou les accords de transformation des anciens cours professionnels.

Votre commission déplore que cette procédure ait subi des *retards* qui seraient imputables, selon les services du Ministre de l'Education nationale, d'une part, aux difficultés de mise en place des nouvelles institutions, et, d'autre part, aux problèmes posés aux partenaires sociaux par l'adaptation des structures anciennes à celles décidées par le législateur.

De ce fait, la plupart des actions envisagées à la rentrée scolaire 1973-1974 font encore l'objet de négociations entre l'administration et les partenaires sociaux, sans que les préfets de région soient en mesure de conclure la totalité des conventions de création ou des accords de transformation selon la réglementation en vigueur.

Le tableau suivant fait apparaître pour l'année scolaire 1972-1973 les effectifs des cours professionnels et des C. F. A. Il met en valeur l'importance des cours organisés par les chambres des métiers qui accueillent 64.269 stagiaires sur un total de 208.798, soit 32 % des effectifs. Les cours privés dans leur ensemble assurent la formation de 107.247 apprentis et jeunes travailleurs, soit plus de la moitié du total des stagiaires.

Votre commission avait eu à se féliciter de la diligence avec laquelle avaient été pris l'année dernière la plupart des textes d'application de la loi du 16 juillet 1971. En 1973, d'autres décrets ont été publiés : deux d'entre eux portent sur l'application de la loi dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ainsi que dans les Départements d'outre-mer. Un autre décret traite de la taxe d'apprentissage en insérant dans le Code général des impôts les dispositions fiscales des lois sur l'apprentissage et sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles (n° 71-576 et n° 71-578) ainsi que des autres textes pris en application.

Enfin, un quatrième décret porte sur l'inspection d'apprentissage et établit notamment que dans chaque académie, l'inspecteur principal de l'enseignement technique exerce les fonctions de chef de service de l'inspection de l'apprentissage.

Quant à la taxe d'apprentissage, les dispositions prévues par les lois du 16 juillet 1971 et le décret du 12 avril 1972 se sont appliqués pour la première fois aux salaires payés en 1972.

Le produit de la taxe d'apprentissage s'est élevé à 183 millions de francs en 1972.

**Cours professionnels et centres de formation d'apprentis.**

*France entière (Public - Privé).*

1972-1973 (situation au 31 décembre 1972).

NATURE DES COURS	COURS ORAUX			COURS PAR CORRESPONDANCE			ENSEMBLE DES STAGIAIRES		
	Appren-tis.	Jeunes travail-leurs.	Total.	Appren-tis.	Jeunes travail-leurs.	Total.	Appren-tis.	Jeunes travail-leurs.	Total.
<b>Cours publics :</b>									
a) Ind. et communaux .....	35.803	8.262	44.065	12	75	87	35.815	8.337	44.152
b) Polyvalents ruraux .....	9.347	5.616	14.963	76	29	105	9.423	5.645	15.068
c) Agricoles .....	4.286	1.591	5.877	41	6	47	4.327	1.597	5.924
<b>TOTAL PUBLIC .....</b>	<b>49.436</b>	<b>15.469</b>	<b>64.905</b>	<b>129</b>	<b>110</b>	<b>239</b>	<b>49.565</b>	<b>15.579</b>	<b>65.144</b>
Dont filles .....	13.708	8.102	21.810	37	60	97	13.745	8.162	21.907
<b>Cours privés :</b>									
C. C. I. ....	4.312	263	4.575	545		545	4.857	263	5.120
C. M. ....	53.698	1.014	54.712	9.381	176	9.557	63.079	1.190	64.269
Divers privés .....	26.807	7.950	34.757	1.972	1.129	3.101	28.779	9.079	37.858
<b>TOTAL PRIVÉS .....</b>	<b>84.817</b>	<b>9.227</b>	<b>94.044</b>	<b>11.898</b>	<b>1.305</b>	<b>13.203</b>	<b>96.715</b>	<b>10.532</b>	<b>107.247</b>
Dont filles .....	21.605	3.925	25.530	3.265	668	3.933	24.870	4.593	29.463
Cours de formation des adultes ..	34.788	1.208	35.996	399	12	411	35.187	1.220	36.407
Dont filles .....	1.950	119	2.069	200	2	202	2.150	121	2.271
<b>Ensemble des cours .....</b>	<b>169.041</b>	<b>25.904</b>	<b>194.945</b>	<b>12.426</b>	<b>1.427</b>	<b>13.853</b>	<b>181.467</b>	<b>27.331</b>	<b>208.798</b>
Dont filles .....	37.263	12.146	49.409	3.502	730	4.232	40.765	12.876	53.641

Pour 1972, la part réservée à l'apprentissage a été fixée à 10 % de la taxe due par chaque entreprise, et il est prévu que pour 1973, le taux sera rapproché par décret en Conseil d'Etat des 20 % qui seront exigés pour l'année de salaires 1976, en vertu de l'article 58 du décret n° 72-280 du 12 avril 1972. Selon une note du Ministère de l'Education nationale, on peut estimer que les dépenses réellement consenties par les assujettis en faveur de l'apprentissage sont sensiblement supérieures aux sommes dégagées par application de ces pourcentages, qui constituent un plancher. Cependant, votre commission ne dispose d'aucune information chiffrée précise sur ce point.

Quant aux conditions d'exonération de cette taxe, elles ont été fixées par les articles 29 et 30 de la loi sur l'apprentissage et, pour les autres premières formations techniques et professionnelles, par l'article 5 du décret n° 72-283.

Au sujet du pré-apprentissage, votre rapporteur vous renvoie aux développements consacrés aux classes préparatoires à l'apprentissage (C. P. A.) et aux classes professionnelles de niveau (C. P. P. N.) dans la partie traitant de l'enseignement technologique.

Il rappelle que la circulaire du 3 juillet 1973 et les dispositions de la loi d'orientation sur le commerce et l'artisanat permettront à des enfants « de suivre des stages d'initiation ou d'application en milieu professionnel durant les deux dernières années de leur scolarité obligatoire ».

Cette nouvelle règle ouvre l'accès des classes préparatoires à l'apprentissage à des enfants de quatorze ans qui se prépareront ainsi à l'exercice d'un métier dont ils ont déjà fait le choix, sans avoir à justifier d'un niveau de scolarité supérieur aux classes de sixième et de cinquième. La scolarité à mi-temps que cette règle implique par la fréquentation régulière d'un atelier constitue une atteinte à la durée de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans.

## **6. Le baccalauréat.**

### **a) LE BACCALAURÉAT D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL**

Les tableaux 1 et 2 qui suivent donnent les résultats provisoires des examens du baccalauréat pour 1973. Voici quels commentaires sont fournis par le Ministère de l'Education nationale à l'appui de ces chiffres, et tout spécialement à propos des variations enregistrées entre le baccalauréat de 1972 et celui de 1973.

Le nombre total des candidats qui se sont présentés au premier groupe d'épreuves a été, cette année, légèrement supérieur à celui de l'année dernière : 225.667 candidats contre 222.497 l'année dernière, soit une progression d'environ 2 %.

A l'issue de ces épreuves comprenant des matières écrites et orales, l'effectif des candidats ayant obtenu une note moyenne au moins égale à 12 et qui sont, on le sait, définitivement admis, s'est élevé à 39.500, soit 17,5 % de l'effectif des présentés, la propor-



tion la plus élevée apparaissant dans la série A, options 1, 2, 3 et 6, ainsi que dans la série C, et la plus faible dans les séries E et D, de caractère plus technique.

Les candidats n'ayant pas obtenu la note moyenne 8 ont été ajournés à un an ; leur nombre a atteint 53.300, soit 24 % des présentés, ce qui représente une proportion légèrement plus forte par rapport aux années précédentes. 131.700 candidats se sont présentés aux épreuves du deuxième groupe (uniquement orales et réservées aux candidats ayant eu, au premier groupe, une note moyenne entre 8 et 12). Parmi eux, 110.000, soit 83,5 %, ont été admis.

C'est ainsi que 149.400 candidats ont été reçus au total, soit une augmentation de 2,2 % par rapport à l'effectif de l'année dernière, mais représentant un taux d'admission par rapport aux présentés de 66,2 %, identique à celui de l'an dernier.

La progression enregistrée n'est pas identique dans toutes les séries :

En augmentation de 17 % en B et de 18 % en D, le nombre des reçus a marqué un accroissement plus limité, de l'ordre de 5 % en C et en D. Par contre, on assiste à une diminution de 5 % environ du nombre des reçus en série A, portant sur toutes les options, sauf en musique et arts plastiques (A 6 et A 7).

Il en résulte que la proportion des bacheliers littéraires (série A) est tombée de 46,5 % du total des admis en 1970 à 40,2 % en 1972 et à 37,4 % cette année. A l'inverse, mais avec moins d'ampleur, la proportion des bacheliers de la série C est passée de 15,5 % en 1970 à 18,9 % en 1973.

Votre commission attire votre attention sur cette nouvelle tendance, qui aura des effets sensibles dans la répartition des étudiants parmi les différentes branches de l'enseignement supérieur.

TABLEAU N° 1

**Résultats des examens du baccalauréat.**

*France sans les Départements d'Outre-Mer (public et privé).*

1972-1973 (provisoire) et rappel 1972.

SÉRIES ET OPTIONS	PREMIER GROUPE d'épreuves.				DEUXIEME GROUPE d'épreuves.			Total des admis. 2	Pourcentages des admis sur présentés. 2 + 1	POUR COMPARAISON admis en 1972 (résult. provisoire également).
	Présentés. 1	Admis.		Ajournés à un an.	Présentés.	Admis.				
		Nombre.	Pourcentages présentés.			Nombre.	Pourcentages présentés.			
<b>Série A. — Philo — Lettres :</b>										
A 1. — Latin et grec .....	2.322	984	42,4	155	1.171	1.034	88,3	2.018	86,9	2.532
A 2. — Latin : langues .....	14.119	3.789	26,8	1.435	8.831	7.437	84,2	11.226	79,5	12.267
A 3. — Latin : mathématiques .	2.949	784	26,6	424	1.713	1.497	87,4	2.281	77,3	2.393
A 4. — Langues : mathéma- tiques .....	49.245	7.437	15,1	10.724	30.648	24.862	81,1	32.299	65,6	33.656
A 5. — Langues .....	9.778	1.980	20,2	1.289	6.430	5.271	82,0	7.251	74,2	7.440
A 6. — Education musicale ...	276	79	28,6	23	167	143	85,6	222	80,4	204
A 7. — Arts plastiques .....	715	107	15	93	503	401	79,7	508	71	356
Total série A .....	79.404	15.160	19,1	14.143	49.463	40.645	82,2	55.805	70,3	58.848
Série B. — Economique et sociale ..	26.528	3.787	14,3	5.199	17.361	14.140	81,4	17.927	67,6	15.301
Série C. — Mathématiques et sciences physiques .....	41.534	8.763	21,1	10.385	22.137	19.396	87,6	28.159	67,8	26.699
Série D. — Mathématiques et sciences de la nature .....	67.069	10.524	15,7	19.996	36.471	30.741	84,3	41.265	61,5	39.128
Série D'. — Science agronomique et technique .....	2.224	249	11,2	658	1.309	979	74,8	1.228	55,2	1.040
Série E. — Mathématiques et techni- que .....	8.908	973	10,9	2.917	4.977	4.075	81,9	5.048	56,7	5.194
Ensemble des séries .....	225.667	39.456	17,5	53.298	131.718	109.976	83,5	149.432	66,2	146.210

TABLEAU N° 2

	BACCALAUREAT: SERIE						En-semble des séries.
	A	B	C	D	D'	E	
1972.							
Présentés .....	83.800	23.856	39.627	64.244	2.014	8.956	222.497
Admis .....	59.404	15.494	26.861	39.333	1.038	5.222	147.352
Pourcentage .....	70,9	64,9	67,8	61,2	51,5	58,3	66,2
1973.							
Présentés .....	79.404	26.528	41.534	67.069	2.224	8.908	225.667
Admis .....	55.805	17.927	28.159	41.265	1.228	5.048	149.432
Pourcentage .....	70,3	67,6	67,8	61,5	55,2	56,7	66,2

Le tableau n° 3 suivant donne la répartition académique des admis au baccalauréat et n'appelle pas de commentaires particuliers, sinon que, sur une moyenne nationale constante d'une année à l'autre de 66,2 % d'admis par rapport aux présentés, l'académie de Strasbourg se situe nettement au-dessus de la moyenne (74,3 %) et que les académies de Toulouse et de Rouen ont sensiblement accru leur pourcentage d'admis par rapport à l'an dernier (+ 4 points).

TABLEAU N° 3

Répartition académique des admis au baccalauréat.

France sans les Départements d'Outre-Mer (public-privé).

1972 (définitifs) - 1973 (provisoires).

ACADEMIES	NOMBRE D'ADMIS		POURCENTAGE d'admission sur présentés.	
	1972	1973	1972	1973
Aix .....	6.861	6.834	66,6	66,4
Amiens .....	3.548	3.892	62,3	64,3
Besançon .....	2.934	2.581	73,9	66,6
Bordeaux .....	7.215	7.374	64	64,6
Caen .....	3.092	2.970	66,3	62,4
Clermont-Ferrand .....	3.862	3.708	68,5	64,3
Dijon .....	3.811	3.855	67,7	66,8
Grenoble .....	6.596	6.408	72,2	67,7
Lille .....	9.520	9.422	65,4	61,8
Limoges .....	2.083	2.014	69,4	67,8
Lyon .....	7.085	7.158	68,4	66,9
Montpellier .....	5.894	5.420	59	62,3
Nancy .....	5.854	6.371	68,2	68,5
Nantes .....	6.504	6.959	61,6	63,6
Nice .....	5.129	5.259	64,4	64,3
Orléans .....	4.718	4.867	67,2	64,7
Paris - Créteil - Versailles ..	33.155	33.861	65,5	66,9
Poitiers .....	4.029	3.973	70,9	67,5
Reims .....	3.080	3.282	70,2	69
Rennes .....	7.774	7.796	64,3	65,6
Rouen .....	3.398	3.512	65,8	70,2
Strasbourg .....	3.691	3.792	73,5	74,8
Toulouse .....	7.519	8.124	66,5	70,4
Total .....	147.352	149.432	66,2	66,2

Le tableau n° 4 ci-joint indique des évaluations, établies à partir des éléments recensés en 1962 et 1968, de la population totale par âge et par académie. Il permet de calculer le pourcentage de bacheliers par classe d'âge. Si l'on retient comme moyenne un effectif de 840.000 jeunes gens et jeunes filles par classe d'âge et compte tenu d'un nombre de bacheliers approchant cette année 150.000 reçus, et proportionnellement équivalent pour les années antérieures, on peut dire que le pourcentage de bacheliers par classe d'âge s'établit autour de 17 %. Ce taux appelle les deux observations suivantes : tout d'abord que la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans n'a pas eu pour conséquence une

extension très importante du nombre de bacheliers par classe d'âge, ensuite, et ceci est un corollaire de la première observation, que le diplôme décerné ne s'est pas autant dévalorisé qu'on l'a souvent dit puisque, pour une même classe d'âge, un adolescent sur six seulement devient bachelier.

TABLEAU N° 4

Estimation de la population totale et de la population à certains âges (1).

France (Académies.)

1972

ACADEMIES	POPULATION totale.	16-24 ANS	16 ANS	17 ANS	18 ANS	19 ANS	20 ANS
Aix .....	2.090.183	291.609	31.139	31.799	31.382	31.974	31.538
Amiens .....	1.641.698	259.643	29.829	29.650	28.129	28.948	28.410
Besançon .....	1.029.544	157.245	17.727	17.556	16.824	17.163	17.221
Bordeaux .....	2.511.647	358.400	39.649	39.856	38.888	39.377	39.372
Caen .....	1.287.616	203.009	23.480	23.451	22.405	22.897	22.122
Clermont-Ferrand .....	1.326.463	188.589	20.819	20.833	19.901	20.369	20.965
Dijon .....	1.536.601	223.805	25.280	24.972	24.855	24.637	24.440
Grenoble .....	2.147.922	314.283	33.425	34.060	33.700	34.216	33.609
Lille .....	3.924.488	633.714	71.997	72.244	69.194	71.336	69.797
Limoges .....	733.944	95.430	10.598	11.214	9.923	10.433	10.652
Lyon .....	2.497.927	371.270	38.052	38.353	39.450	40.154	40.173
Montpellier .....	1.747.918	239.136	25.865	26.333	25.286	25.983	25.872
Nancy .....	2.351.682	376.261	43.102	42.909	41.838	42.131	40.651
Nantes .....	2.909.501	450.537	52.016	51.025	49.333	50.858	49.110
Nice .....	1.537.744	190.664	20.207	20.480	20.232	20.723	20.371
Orléans .....	2.066.010	301.951	33.597	34.386	32.937	33.292	32.881
Paris .....	2.529.816	392.783	25.572	26.763	37.867	41.700	44.874
Créteil .....	3.218.970	495.593	49.586	50.744	52.045	53.593	54.028
Versailles .....	4.012.137	627.061	62.022	64.051	64.848	66.622	67.967
Poitiers .....	1.493.266	218.031	26.207	25.820	24.171	24.850	24.098
Reims .....	1.324.221	209.489	23.067	23.265	22.780	23.153	23.052
Rennes .....	2.512.459	367.014	41.989	42.162	40.112	40.262	39.626
Rouen .....	1.557.313	246.116	27.564	27.552	27.167	27.600	27.400
Strasbourg .....	1.468.968	224.277	25.093	24.576	24.509	25.216	25.248
Toulouse .....	2.213.750	312.207	34.061	34.650	33.071	33.957	34.523
Total .....	51.672.388	7.748.117	831.943	838.704	830.843	851.444	848.000

(1) Source : Projection « département des études » du S. C. S. S.

Dans un autre ordre d'idée, il faut signaler quelques modifications apportées aux épreuves facultatives du baccalauréat. Antérieurement, un candidat choisissait, s'il le désirait, deux épreuves facultatives, ces épreuves devant porter obligatoirement :

— l'une sur le dessin ou l'éducation musicale ou l'éducation ménagère ;

— l'autre sur le latin ou le grec ou une langue vivante étrangère ou l'une des langues et dialectes locaux prévus par la loi du 11 janvier 1951.

Cette réglementation ne permettait pas au candidat de subir deux épreuves choisies parmi celles du second groupe.

Le nouveau dispositif (décret n° 73-710 du 13 juillet 1973, paru au *Journal officiel* du 22 juillet 1973) permettra, à partir de la session 1974, de choisir les épreuves facultatives de manière très libre et, par exemple, de cumuler musique et dessin, ou latin et grec et une langue vivante, etc., ce qui était impossible dans la réglementation antérieure. L'interdiction de subir une épreuve facultative portant sur une discipline qui a fait l'objet d'une discipline obligatoire reste maintenue.

#### b) LE BACCALAURÉAT DE TECHNICIEN

Un décret d'application de la loi d'orientation du 16 juillet 1971 sur l'enseignement technologique, publié au *Journal officiel* du 29 novembre 1972, institue l'équivalence entre le baccalauréat de technicien et le baccalauréat de l'enseignement du second degré.

Désormais, les élèves titulaires du baccalauréat de technicien pourront donc avoir accès sans réserve aux études supérieures.

Le baccalauréat est, traditionnellement, non pas un diplôme de fin d'études secondaires, mais le premier grade universitaire. Il est nécessaire, pour accéder au premier cycle des universités et aux classes préparatoires aux grandes écoles. Jusqu'à présent, les baccalauréats de techniciens ne donnaient accès qu'à certaines filières universitaires, notamment aux instituts universitaires de technologie (I. U. T.).

Avec la création, à la rentrée scolaire de 1972, de deux nouveaux baccalauréats de technicien (série 78 : sciences médico-sociales ; et série 711 : musique), le nombre de baccalauréats de technicien est passé à 14.

Voici quels commentaires sont fournis par le Ministère de l'Éducation nationale à l'appui des chiffres fournis dans le tableau n° 5.

TABLEAU N° 5

Résultats des examens du baccalauréat de technicien.

France, sans Départements d'Outre-Mer (public et privé).

1972-1973 (provisoire), 1972 (rappel).

SÉRIES OPTIONS	PREMIER GROUPE d'épreuves.				DEUXIEME GROUPE d'épreuves.			TOTAL des admis. (2)	POURCENTAGE des admis sur présentés. (2/1)	Pour comparaison admis en 1972 (résultats provisoires également).
	Présentés. (1)	Admis.			Présentés.	Admis.				
		Nombre.	Pourcentages présentés.	Ajournés à un an.		Nombre.	Pourcentages présentés.			
<b>Série F :</b>										
F. 1. — Construction mécanique.	10.528	2.535	24,1	3.950	4.007	2.492	62,2	5.027	47,7	5.381
F. 2. — Electronique .....	2.553	844	33,1	788	914	652	71,2	1.496	58,6	1.525
F. 3. — Electrotechnique .....	7.073	2.014	28,5	2.449	2.620	1.784	68,1	3.798	53,7	3.605
F. 4. — Génie civil .....	1.311	355	27,1	446	509	278	54,6	633	48,3	675
F. 5. — Physique .....	351	133	37,9	103	113	99	87,6	232	66,1	251
F. 6. — Chimie .....	1.633	454	27,8	569	605	534	88,2	988	60,5	997
F. 7. — Biochimie .....	1.351	370	27,4	418	559	398	71,1	768	56,8	741
F. 7'. — Biologie .....	1.003	194	19,3	401	410	316	77	510	50,8	469
F. 8. — Sciences médico-sociales.	3.020	1.139	37,7	553	1.315	852	64,7	1.991	65,9	»
F. 11. — Musique.....	48	31	64,6	2	15	10	66,7	41	85,4	»
Total série F.....	28.871	8.069	27,9	9.679	11.067	7.415	67	15.484	53,6	13.644
<b>Série G. :</b>										
G. 1. — Techniques administratives .....	18.380	7.029	38,2	3.254	8.032	5.825	72,4	12.854	69,9	12.061
G. 2. — Techniques quantitatives gestion .....	13.600	4.385	32,2	4.773	4.422	3.451	78	7.836	57,6	7.602
G. 3. — Techniques commerciales .....	6.629	1.894	28,6	2.044	2.673	2.038	76,2	3.932	59,3	2.925
Total série G.....	38.609	13.308	34,5	10.071	15.127	11.314	74,7	24.622	63,8	22.588
<b>Série H. — Informatique.....</b>	900	277	30,8	291	331	258	78	535	59,4	472
Ensemble des séries.....	68.380	21.654	31,7	20.041	26.525	18.987	71,5	40.641	59,4	36.704

Les épreuves du baccalauréat de technicien, organisées pour la cinquième fois, ont porté en 1973 sur dix options dans la série F (activités du secteur secondaire), trois options dans la série G (économique et administrative) et sur la série H (informatique).

L'effectif des inscriptions a concerné 68.380 candidats, soit 10 % environ de plus qu'en 1972 et près du triple des inscrits en 1969, première année de l'examen. Entre 1972 et 1973, la progression est principalement due à l'important accroissement des inscriptions à la série F, grâce à l'apparition de la série F 8, qui a rassemblé 3.020 candidats. L'augmentation est plus limitée dans la série G, et la série H ne réunit encore qu'un petit nombre de candidats (900 en 1973).

Le nombre des reçus au premier groupe d'épreuves a atteint 21.654, soit 32 % des présentés. On voit que cette proportion est très sensiblement plus forte que celle enregistrée au cours des épreuves du baccalauréat d'enseignement général (17,5 %). Selon les séries, le pourcentage d'admissions directes est le plus élevé à la série F 11 (musique) et à la série G (économique), notamment en G 1 (techniques administratives), faible, au contraire, en série F 1 (construction mécanique) et F 7 (biologie).

La proportion des candidats ajournés à un an est plus forte à l'examen du baccalauréat de technicien (29 %) qu'à celui du baccalauréat traditionnel (23,5 %). Il en résulte que l'effectif des présentés aux épreuves orales du deuxième groupe est relativement moins important au baccalauréat de technicien qu'au baccalauréat, et cette proportion est en diminution d'année en année : 39 candidats sur 100 présentés au premier groupe se représentent au second groupe, alors que la même proportion, au baccalauréat, est de 50 %.

De plus, les admissions au second groupe donnent lieu à des taux variant entre 60 % et 80 %, c'est-à-dire nettement plus faibles qu'au baccalauréat.

En définitive, le nombre total des admis à l'ensemble des épreuves a dépassé 40.000 en 1973 (au lieu de 36.700 en 1972), et représentera un taux de réussite de 59,4 %.

Il faut noter que le nombre des admis est inférieur à celui de 1972, dans presque toutes les options de la série F, laquelle, au total, n'entregistre un accroissement d'admissions que grâce à l'apport des options nouvelles F 8 et F 11. Dans la série G, la progression des effectifs de reçus est générale, mais plus nettement marquée en G 3 (techniques commerciales).



### c) LES PERSPECTIVES

Nul ne sait encore ce qu'il adviendra du baccalauréat dans les années à venir, mais il est très clair que celui-ci est appelé à se transformer plus ou moins en profondeur, et notamment lorsque le Parlement, ainsi qu'il l'a été annoncé à plusieurs reprises, aura à se prononcer sur le projet de loi réformant les enseignements du second degré. Le problème de la sanction des études accomplies dans cet ordre d'enseignement, quelles qu'en soient la forme et les modalités, n'est pas séparable d'une telle réforme, et l'examen de ce problème devra donc intervenir à cette occasion.

Le Ministère de l'Education nationale, à ce jour, n'a encore précisé aucune des options prises pour la réforme du baccalauréat. Cependant, à la suite des déclarations du Premier Ministre sur la question, à Phalsbourg le 1<sup>er</sup> septembre et à Charmes le 15 septembre, par lesquelles il annonçait que « le rôle du baccalauréat sera nécessairement remis en cause » et que « si le baccalauréat disparaissait, ce ne serait pas une catastrophe nationale », le Ministre de l'Education nationale devait déclarer : « Il n'est pas sacrilège de se poser la question. C'est au contraire salutaire ».

La réforme du baccalauréat, dont l'importance dans le système éducatif français n'est pas à démontrer et sur laquelle on a enregistré de nombreux commentaires et quelques prises de positions, suscite trois séries d'interrogations :

1° Est-il nécessaire de maintenir, même sous une forme renouvelée, la sanction des études accomplies à ce niveau d'enseignement ? En un mot, faut-il *réformer* le baccalauréat ou purement et simplement le *supprimer* ?

2° Dans le cas où l'on choisit de maintenir un examen au terme des études secondaires, quel doit en être la nature ? Doit-il être simplement un certificat d'études secondaires ou rester, comme il l'est traditionnellement, un diplôme permettant l'accès à l'enseignement supérieur ? Est-il souhaitable de le scinder en deux et, dans ce cas, les épreuves doivent-elles être communes ou distinctes ? Faut-il confier à l'enseignement secondaire le soin d'organiser la sanction de la fin du second cycle, et réserver aux univer-

sités la tâche d'organiser des épreuves en vue de l'accès dans l'enseignement supérieur, qui dès lors s'apparenteraient beaucoup plus à un concours qu'à un examen ?

3° Quels doivent être les procédés recherchés pour sanctionner la scolarité secondaire ? Dans l'hypothèse où l'on introduirait un système de contrôle continu des connaissances, faudrait-il maintenir une épreuve finale, et quelle part conviendrait-il alors de réserver à l'une et l'autre de ces modalités de contrôle ? Sur quelle durée, de plus, devrait s'opérer le contrôle continu des connaissances : sur l'année terminale, sur les deux dernières années précédant la fin du second cycle, ou même sur l'ensemble des quatre années qui constituent le second cycle ?

A toutes ces questions et à bien d'autres, votre commission aura à répondre lorsqu'elle procédera à l'examen du projet de réforme sur l'enseignement secondaire. Mais il va de soi, ainsi que le précisait le Ministère de l'Education nationale, dans un communiqué à la presse à la fin du mois de septembre que « si une réforme du baccalauréat est décidée, sa mise en œuvre sera nécessairement accompagnée de mesures transitoires, afin de ne pas perturber la scolarité d'élèves déjà engagés dans le second cycle du second degré ».

## 7. L'enseignement supérieur.

Avant d'aborder ce chapitre, il convient, pour apprécier l'effort accompli par la France en faveur de son enseignement supérieur et de sa recherche — ces deux secteurs étant intimement liés — de comparer le coût de cet enseignement et de cette recherche à quelques autres qui nous serviront de référence.

Les sommes engagées en 1972 au Pari mutuel urbain se sont élevées à près de 8 milliards de francs (7.991.679.000 F) ; le tiercé a, lui seul, porté sur 4.778.750.000 F d'enjeu.

La S. N. C. F., autre point de référence, a reçu de l'Etat, à divers titres, y compris les suppléments accordés dans les « collectifs budgétaires », 6.619 millions de francs en 1972 et (non compris les collectifs) 6.872 millions de francs en 1973. Pour 1974, il est probable que la somme de 7 milliards de francs sera atteinte ou même légèrement dépassée.

Enfin, rappelons que la part avancée pour la mise au point technologique et le développement du Concorde jusqu'à la commercialisation exclue, aura coûté à la France, de 1963 à 1973, la somme de 7 milliards de francs.

Tous ces chiffres sont inférieurs à ceux de l'effort que la France consentira en 1974 pour les universités et les grands établissements (3.030.800.000 F), l'enseignement supérieur technique (900.700.000 F), la recherche (1.694.300.000 F) (1).

Ces quelques références permettent de se rendre compte que les critiques, souvent malveillantes, adressées à l'égard de l'enseignement supérieur et de la recherche qui grèveraient trop lourdement le budget de l'Etat, sont sans fondement pour ne pas dire dérisoires, voire ridicules.

#### a) EFFECTIFS D'ÉTUDIANTS

L'ensemble des effectifs post-baccalauréat était, en 1972-1973, de 853.000 étudiants contre 799.000 en 1971-1972, soit une augmentation de 54.000 unités (6,77 %) (2).

Les classes préparatoires aux grandes écoles (enseignement public et enseignement privé) sont passées de 31.000 à 32.000 élèves, ce qui représente une très faible progression. A ce sujet, il est nécessaire de réfuter une opinion trop souvent et malheureusement émise : la supériorité des élèves de ces classes préparatoires sur les étudiants. Ils représentaient, en 1972-1973, 31.000 étudiants sur 694.000 + 31.000, soit 725.000 des effectifs post-baccalauréat, non compris les grandes écoles, les I. U. T., les sections de techniciens supérieurs, les préparations diverses, et 31.000 sur 269.544 + 31.000, soit 300.544 des étudiants ou élèves du premier cycle (ces élèves étant regroupés avec ceux du premier cycle des universités), c'est-à-dire que « l'élite » représentait 4,27 % des étudiants ou environ 10 % des jeunes gens inscrits à l'une des deux années d'études post-baccalauréat (non compris I. U. T., sections de techniciens supérieurs, préparations diverses), soit un pourcentage infime des classes d'âge correspondantes.

---

(1) Il s'agit de la recherche dépendant du Ministère de l'Education nationale.

(2) Le tableau présenté par le Ministère de l'Education nationale, que l'on trouvera ci-dessous, ne comporte pas de données pour les écoles qui ne sont pas des écoles d'ingénieurs.

Nous disposons à ce sujet des statistiques provenant du recensement de 1968 :

A G E	NOMBRE D'ELEVES ou d'étudiants.	POPULATION TOTALE
Dix-neuf ans.....	270.876	865.832
Vingt ans.....	197.608	872.984
Vingt et un ans.....	139.696	856.080
Vingt-deux ans.....	91.920	821.632
Vingt-trois ans.....	32.068	618.932
Vingt-quatre ans.....	36.932	616.164

Si l'on se réfère à cette date déjà ancienne, il est vrai, la population d'élèves et d'étudiants de vingt et un ans était de 16,3 % de la population totale ; pour la classe d'âge de vingt-quatre ans : 616.164, le pourcentage d'étudiants était seulement de 6 %.

On se rend donc compte, par ces chiffres, que les classes préparatoires et les écoles ensuite n'accueillent qu'un nombre d'étudiants infime par rapport à la classe d'âge correspondante, et l'on ne saurait soutenir qu'elles ne reçoivent que l'élite et toute l'élite de la population étudiante.

Si la sélection à l'entrée de ces classes préparatoires est effectivement forte, parce que le seul fait d'y entrer donne de très grandes chances d'obtenir un diplôme ayant valeur commerciale, elle ne porte heureusement pas sur l'ensemble des jeunes gens de qualité dont beaucoup se dirigent vers les universités parce que tels sont leurs goûts et telle est leur vocation.

Il y a donc lieu d'atténuer très sérieusement certaines des appréciations portant sur les classes préparatoires et les écoles d'ingénieurs et de mieux apprécier la place qui leur revient dans l'enseignement supérieur.

On remarque que les écoles d'ingénieurs avaient en 1972-1973, 31.000 élèves chiffre à peu près identique à celui des élèves des classes préparatoires ; 28.000 en 1971-1972 ; 32.000 en 1972-1973, ce

qui signifie que si la sélection est forte à l'entrée des classes préparatoires — sélection d'ailleurs qui ne s'avoue pas franchement — elle est *globalement* très faible pour l'entrée dans les écoles, et quasi inexistante pour l'obtention des diplômes de sortie et celle du titre d'ingénieur.

La progression des effectifs d'étudiants est faible et elle s'atténue d'année en année. Entre 1972 et 1973, elle était de 47.000 ; l'année suivante elle tombait à 37.000. Entre 1973 et 1974, elle ne sera plus de 22.000. Cette stabilisation devrait permettre à l'Education nationale de pratiquer une politique de qualité par l'amélioration des conditions de travail des étudiants et l'augmentation régulière des effectifs d'enseignants, en même temps d'ailleurs qu'une élévation du niveau de ceux-ci.

Or, si l'on se réfère au budget de programme page 48 et page 49, on s'aperçoit que le nombre d'élèves par emploi s'accroît depuis 1971 d'une manière faible il est vrai, tant pour les universités et les grands établissements que pour l'enseignement supérieur technique. En 1971, les chiffres pour ces deux enseignements étaient respectivement de 11,6 et 5,6. En 1974, ils sont de 12,2 et de 6,1. A l'augmentation attendue des effectifs d'étudiants, soit 22.000 en 1974 ne correspondra qu'un accroissement de 1.658 —  $(127 + 100) = 1.431$  enseignants, soit plus de quinze étudiants par enseignant. Le moins qu'on puisse dire est donc que l'enseignement supérieur n'est pas considéré par le gouvernement comme un secteur dont il faut s'occuper sérieusement. Votre Commission des Affaires culturelles le déplore car le développement de l'enseignement supérieur, sa qualité, sont les conditions du développement économique et culturel de la nation.

**I. — Effectifs d'élèves et d'étudiants poursuivant des études  
au-delà du baccalauréat.**

**1971-1972 et 1972-1973.**

*(France : public et privé.)*

*(Effectifs en milliers.)*

ETABLISSEMENTS	1971-1972			1972-1973		
	Public.	Privé.	Ensemble.	Public.	Privé.	Ensemble.
<b>Universités (2) :</b>						
Disciplines littéraires (Droit, Sciences économiques et Lettres).....	402	»	402	416	»	416
Disciplines scientifiques (Sciences, Médecine dentaire, Pharmacie, E. N. S. I. et I. N. P.).....	265	»	265	278	»	278
Total universités.....	667	(1)	667	694	(1)	694
Instituts universitaires de technologie....	32	»	32	35	»	35
Sections de techniciens supérieurs.....	21	7	28	22	8	30
Classes préparatoires aux grandes écoles..	29	2	31	29	3	32
Préparations diverses (3).....	28	»	28	31	»	31
<b>Grandes écoles :</b>						
Ecoles d'ingénieurs.....	22	8	30	23	8	31
Autres écoles.....	Pas de renseignements complets.			Pas de renseignements complets.		
Total grandes écoles.....	22	8	30	23	8	31
<b>Ensemble des effectifs post-baccalauréat</b> .....	<b>799</b>	<b>17</b>	<b>816</b>	<b>834</b>	<b>19</b>	<b>853</b>

(1) Les étudiants de l'enseignement supérieur de niveau universitaire sont, dans leur presque totalité, inclus dans les effectifs du supérieur public.

(2) Ensemble des étudiants inscrits dans les universités et dans les établissements rattachés.

(3) Classes des écoles normales au-delà du baccalauréat (formation professionnelle et spécialisée).

Sur la répartition des étudiants entre les différentes disciplines, il est devenu traditionnel de se plaindre que les étudiants en lettres sont trop nombreux, et de cultiver des craintes pour leur avenir. Ici encore, un examen des chiffres permettra de se rendre compte que la place des lettres n'est pas aussi importante qu'on pourrait le redouter.

Pour l'année 1972-1973, 269.544 étudiants étaient inscrits en premier cycle dans les universités ; sur ce chiffre, 111.101 étaient inscrits en lettres. Si l'on veut bien considérer que les U. E. R. de droit, de sciences économiques, de sciences, de médecine, de chirurgie et de pharmacie préparent soit directement à la vie professionnelle, soit à des carrières scientifiques, on reconnaît que le chiffre des étudiants en lettres n'est pas excessif. Au surplus, votre commission a toujours affirmé un principe dont l'application rencontre de nombreuses résistances, celui de la pluri-disciplinarité et nous aimerions que la distinction traditionnelle qui s'exprime dans une présentation statistique rigoureuse s'atténue par le développement de l'inter-disciplinarité.

En 1972-1973, les étudiants inscrits pour la première fois en première année d'enseignement supérieur se répartissaient de la façon suivante :

Droit et sciences économiques .....	31.707
Sciences .....	19.836
Lettres .....	49.904
Médecine et dentaire, C. P. E. M. ....	18.783
Pharmacie .....	4.047
	<hr/>
Total .....	124.277

Ces résultats sont incomplets pour un certain nombre d'universités (Paris, Bordeaux, Lyon, Montpellier).

Au sujet du caractère incomplet de certains renseignements concernant les universités, votre Commission des Affaires culturelles doit faire une remarque : l'autonomie — à laquelle votre commission reste attachée — ne signifie pas que les universités soient dispensées d'adresser au gouvernement en temps utile tous les renseignements qui sont nécessaires à une vue analytique et critique de l'évolution de l'enseignement supérieur. On peut difficilement admettre qu'au moment où le budget vient en discussion devant le Sénat, toutes indications n'ont pas été fournies au Parlement par l'intermédiaire du Ministère de l'Education nationale sur les effectifs d'étudiants et d'enseignants, sur les diplômes délivrés dans toutes les universités françaises pour l'année 1972-1973. Le gouvernement se devra de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser cette situation fâcheuse.

**II. — Effectifs d'étudiants des universités inscrits en premier cycle  
dans les différentes disciplines pour l'année 1972-1973.**

ACADEMIES	DROIT	SCIENCES économiques.	SCIENCES	LETTRES	MEDECINE (1)	CHIRURGIE dentaire (2).	PHARMACIE	TOTAL
Aix - Marseille .....	2.347	1.195	2.069	5.799	2.781	270	280	14.741
Amiens .....	606	293	860	1.780	667	»	284	4.490
Besançon .....	639	226	697	1.945	613	»	217	4.337
Bordeaux .....	3.255	1.233	2.219	5.941	2.574	244	851	16.317
Caen .....	665	390	694	2.405	633	»	256	5.043
Clermont .....	1.101	607	1.163	2.045	779	86	410	6.191
Dijon .....	1.026	417	903	2.172	607	»	265	5.390
Grenoble .....	1.011	917	1.658	3.870	1.063	»	460	8.979
Lille .....	1.933	1.111	2.907	7.059	1.847	139	680	15.676
Limoges .....	741	252	548	959	611	»	262	3.373
Lyon .....	2.313	1.438	2.228	5.041	3.245	162	813	15.240
Montpellier .....	2.886	878	1.841	4.306	2.011	197	1.192	13.311
Nancy - Metz .....	1.588	665	1.707	3.683	1.590	84	545	9.862
Nantes .....	1.761	683	1.516	4.439	1.264	112	586	10.361
Nice .....	1.932	720	1.149	3.194	1.147	»	»	8.142
Orléans - Tours .....	1.244	514	1.202	3.298	912	»	340	7.510
Paris, Créteil, Versailles (3).	9.159	8.663	6.475	32.938	7.248	675	2.533	67.691
Poitiers .....	926	273	990	2.064	502	»	262	5.017
Reims .....	755	337	672	1.703	711	92	303	4.573
Rennes .....	1.998	1.002	1.837	4.788	1.685	88	399	11.797
Rouen .....	690	303	923	2.312	839	»	204	5.271
Strasbourg .....	1.341	640	1.189	3.702	1.542	79	427	8.920
Toulouse .....	2.850	1.495	2.527	4.676	2.654	199	990	15.391
Départements d'Outre-Mer.	418	128	393	982	»	»	»	1.921
<b>Total général.....</b>	<b>43.185</b>	<b>24.380</b>	<b>38.367</b>	<b>111.101</b>	<b>37.525</b>	<b>2.427</b>	<b>12.559</b>	<b>269.544</b>

(1) Y compris première année dentaire.

(2) Deuxième année seulement et première année comprise avec médecine.

(3) Résultats incomplets pour Paris.

Il est d'ailleurs difficile de considérer les effectifs d'étudiants comme formant un bloc homogène. Les étudiants sont-ils ou ne sont-ils pas trop nombreux ? Si les universités n'accueillaient pas les jeunes gens qui viennent d'obtenir un baccalauréat et qui doivent tenter leur chance dans l'enseignement supérieur, qui les recevrait ? Que se passerait-il si les universités pratiquaient à l'entrée la même sélection abusive, néfaste, non avouée, que l'on constate à l'entrée de nombreuses classes préparatoires ?



En droit, en 1971-1972, il y avait :

- 42.726 étudiants dans le premier cycle ;
- 20.468 étudiants dans le deuxième cycle ;
- 11.781 étudiants dans le troisième cycle.

Encore faut-il remarquer que les effectifs de première et deuxième année sont très différents :

- 29.115 étudiants en première année ;
- 13.611 étudiants en deuxième année.

On ne peut pas déduire de ces chiffres de façon certaine le taux réel de sélection *en cours d'études* mais, en l'absence de statistiques que les *universités devraient fournir*, on peut admettre en première approximation qu'il est environ de un tiers pour la fin du deuxième cycle et de un cinquième à un sixième pour la fin du troisième cycle.

Pour les sciences économiques et les autres disciplines, on peut tirer des chiffres dont nous disposons les mêmes constatations :

- *Sciences économiques* : 25.322, 12.026 et 6.674.

Sur les 25.322 du premier cycle, 15.648 sont en première année et 12.026 en deuxième année.

Le taux probable de sélection en cours d'études est le suivant :

- Fin du deuxième cycle : un tiers ;
- Fin du troisième cycle : un sixième.
- *Sciences* : 43.867, 37.776 et 21.943.

Sur les 43.867 du premier cycle, 29.225 sont en première année et 14.301 en deuxième année.

Le taux probable de sélection en cours d'études est le suivant :

- Fin du deuxième cycle : un demi ;
- Fin du troisième cycle : un tiers.
- *Lettres* : 115.334, 77.578 et 9.130.

Sur les 115.334 du premier cycle, 63.487 sont en première année et 42.888 en deuxième année.

Le taux probable de sélection en cours d'études est le suivant :

- Fin du premier cycle : un demi ;
- Fin du troisième cycle : 7 % environ (chiffre très approximatif).

— *Médecine* : première année 25.225, deuxième année 12.692, deuxième cycle 43.121 et troisième cycle 22.105.

Il est difficile, compte tenu de l'imperfection des statistiques dont nous disposons, de déterminer quel est, pour chaque âge, le pourcentage d'étudiants dans la population totale de la France. Cependant, on peut, sans trop grands risques d'erreurs, parvenir à un chiffre assez précis en comparant la population âgée de dix-sept ans à vingt-cinq ans et les effectifs universitaires.

Les statistiques dont nous disposons concernent les données démographiques et les effectifs d'étudiants au 1<sup>er</sup> janvier 1971 :

— dix-sept ans .....	820.600
— dix-huit ans .....	843.900
— dix-neuf ans .....	842.700
— vingt ans .....	876.300
— vingt et un ans.....	876.300
— vingt-deux ans .....	885.000
— vingt-trois ans .....	880.500
— vingt-quatre ans .....	841.800
— vingt-cinq ans .....	645.800

Les effectifs universitaires, pour ces neuf tranches d'âge, étaient, au 1<sup>er</sup> janvier 1971, de 661.156 dont 483.803 dans les universités non parisiennes.

Nous ne disposons de chiffres concernant les effectifs pour chaque année d'âge que pour les universités non parisiennes.

— dix-sept ans .....	9.191
— dix-huit ans .....	36.089
— dix-neuf ans .....	60.917
— vingt ans .....	72.495
— vingt et un ans.....	69.183
— vingt-deux ans .....	59.017
— vingt-trois ans .....	49.084
— vingt-quatre ans .....	35.514
— vingt-cinq ans .....	19.730

Enfin, nous connaissons le taux de scolarisation :

— dix-sept ans .....	44 %
— dix-huit ans .....	24,8 %
— dix-neuf ans .....	12,1 %
— vingt ans .....	3,8 %
— vingt et un ans.....	1,3 %
— vingt-deux ans .....	0,6 %

Ce taux de scolarisation tient compte des effectifs du deuxième cycle de l'enseignement secondaire des classes préparatoires et les sections de techniciens supérieurs.

Pour notre calcul, nous retiendrons la tranche d'âge de dix huit à vingt-quatre ans. En effet, d'une part, le nombre des étudiants de la classe d'âge de dix-sept ans, non plus que celui de la classe d'âge de vingt-cinq ans, ne sont pas homogènes par rapport à ceux de dix-huit à vingt-quatre ans. En fait, l'âge des études supérieures est vingt ans et la période au cours de laquelle s'échelonnent les études est de dix-huit à vingt-quatre ans.

En deuxième lieu, nous devons éliminer la classe d'âge de vingt-cinq ans car, au 1<sup>er</sup> janvier 1971, comme en témoigne le tableau ci-dessus, la vague démographique n'avait pas encore atteint, à cette date, l'âge de vingt-cinq ans.

En troisième lieu, on peut aussi remarquer que dix-huit et dix-neuf ans sont des âges à la fois universitaire et de scolarisation.

Enfin, pour effectuer notre calcul et pour répartir les étudiants parisiens entre les classes d'âge de dix-huit à vingt-quatre ans, nous avons appliqué le même coefficient de correction à chacun des chiffres présentant les effectifs correspondant à chaque tranche d'âge que le coefficient global. ( $661.156/483.306 = 1,36$ .)

Dans ces conditions, nous pouvons établir le tableau suivant :

Population 18 ans	843.900, effectifs d'étudiants	49.081
Population 19 ans	842.700, effectifs d'étudiants	82.847
Population 20 ans	876.300, effectifs d'étudiants	98.593
Population 21 ans	876.300, effectifs d'étudiants	94.089
Population 22 ans	885.000, effectifs d'étudiants	80.263
Population 23 ans	880.500, effectifs d'étudiants	66.754
Population 24 ans	841.800, effectifs d'étudiants	48.299

Total . . .	6.046.500	519.926
-------------	-----------	---------

Le pourcentage d'étudiants par rapport à la population totale pour la tranche d'âge de dix-huit à vingt-quatre ans, au 1<sup>er</sup> janvier 1971 est donc de 8,6 %.

Pour imparfaits que soient ces calculs, ils montrent que la proportion d'étudiants dans la population n'est pas excessive et que l'on aurait tort de limiter, par des mesures de sélection, l'entrée dans l'université qui a pour mission essentielle d'élever le niveau culturel de l'ensemble du pays.

## b) ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE

Les documents budgétaires fournis au Parlement, en particulier la présentation du budget sous forme de budget de programme, permettent de faire un certain nombre de constatations intéressantes concernant l'enseignement supérieur technique et de le comparer à celui des universités et des grands établissements.

L'enseignement supérieur technique est dispensé, soit dans les Instituts universitaires de technologie, soit dans les écoles d'ingénieurs, soit dans les classes préparatoires aux grandes écoles, soit enfin dans les sections de techniciens supérieurs. La progression des effectifs depuis 1971 est relativement faible puisque de 99.000 étudiants en 1971, ceux-ci passent à 118.000 en 1974. Encore faut-il remarquer que cette augmentation de 19.000 est pour l'essentiel due à des effectifs des I. U. T. dont la progression va s'améliorant, + 3.000 en 1972, + 5.000 en 1973, + 7.000 en 1974.

Les écoles d'ingénieurs conservent donc à très peu de choses près leurs effectifs et ne contribuent pas au développement de l'enseignement supérieur technique. Une remarque analogue doit être faite pour les classes préparatoires aux grandes écoles et pour les sections de techniciens supérieurs. C'est donc en fait au développement des I. U. T. que l'on doit le développement de l'enseignement supérieur technique.

Le nombre d'élèves par emploi s'est élevé, comme nous l'avons dit précédemment, de 0,5, ce qui ne facilite pas une amélioration de la qualité de cet enseignement. Mais on doit remarquer que le nombre d'élèves par emploi, qui sera en 1974 de 6,1 pour l'enseignement supérieur technique, est égal à la moitié de celui des universités et des grands établissements. Il en résulte normalement que le coût par élève en fonctionnement est deux fois supérieur dans l'enseignement technique à celui des universités et grands établissements. Il sera de 8.051 F contre 4.009 F pour les universités et grands établissements. La progression de ce dernier chiffre d'ailleurs, par rapport à 1971 est presque deux fois plus faible, + 17,8 % contre 3,7 % pour l'enseignement supérieur technique.

On s'aperçoit donc que la part relative des universités et grands établissements dans le coût de l'enseignement supérieur n'est pas en relation avec les effectifs d'étudiants. Dans les univer-

sités et grands établissements 771.000 étudiants, dans l'enseignement supérieur technique 118.000, soit un rapport un peu inférieur à 7 ; coût financier : 3.485.331.000 F dans le premier cas ; 1.001.223.000 F dans le second cas, soit un rapport de 1 à 3,4.

En 1974, les crédits de paiement des Titres V et VI pour les universités et grands établissements se monteront à 450.500.000 F ; pour l'enseignement supérieur technique à 91.500.000 F. Ces chiffres sont très inférieurs pour les universités à ceux de 1972 où l'on a atteint le chiffre de 664.800.000 F et pour l'enseignement supérieur technique nous assistons à une décroissance très sérieuse depuis 1971 : 164.938.000 F en 1971, 160.150.000 F en 1972, 124.100.000 F en 1973, et 91.500.000 F en 1974.

Les crédits de paiement pour les universités et grands établissements sont en légère progression en francs courants par rapport à 1973, l'augmentation étant de 20 millions de francs. Pour l'enseignement supérieur technique au contraire, les autorisations de programme sont en très nette diminution par rapport à 1973 : 140 millions de francs en 1973, 109 millions de francs en 1974. Donc, pour l'enseignement supérieur l'augmentation des dotations des Titres V et VI est globalement très faible. Si l'on tient compte de la dépréciation monétaire, il y a en effet réduction, mais cette progression globale doit être nuancée par l'examen du tableau ci-dessous.

### III. — Enseignement. — Equipement.

*La présentation du budget en programmes.*

PROGRAMMES	IMPUTATIONS budgétaires 1974.	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS de paiements.		
		1974	1973	Différence.	1974	1973	Différence.
		(Millions de francs.)					
Universités .....	56-01 article 01. 56-10 articles 31, 34, 39.	377,5	326,1	+ 51,4	321,0	273,7	+ 47,3
Enseignements supérieurs techniques .....	56-01 article 01. 56-10 articles 32, 33, 39, 41 et 47.	109,0	140,1	— 31,1	84,8	124,1	— 39,3
Action sociale en faveur des étudiants .....	56-70 article 40. 66-70 article 48.	50,0	67,3	— 17,3	26,5	41,7	— 15,2
Grands établissements.....	56-01 : 40. 56-10 : 44, 45, 46. 66-70 : 46.	87,0	76,3	+ 10,7	111,2	74,0	+ 37,2
<b>Total .....</b>		<b>623,5</b>	<b>609,8</b>	<b>+ 13,7</b>	<b>543,5</b>	<b>513,5</b>	<b>+ 30,0</b>

On s'aperçoit à la lecture de ce tableau que deux lignes sont négatives : l'enseignement supérieur technique, l'action sociale en faveur des étudiants tant en ce qui concerne les autorisations de programme que les crédits de paiement.

Pour les universités, les augmentations sont relativement fortes : 51,4 millions de francs sur 326,1 millions de francs en 1973 pour les autorisations de programme ; 47.300.000 F sur 273.700.000 F pour les crédits de paiement. Les grands établissements voient également leurs crédits d'équipement augmenter puisque, pour les autorisations de programme, ils bénéficient de 10.700.000 F supplémentaires (76,3 millions de francs en 1973) et pour les crédits de paiement de plus de 50 % de la dotation de 1973, 37,2 millions de francs sur 74 millions de francs.

### c) LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Entre la rentrée 1972 et la rentrée 1973, l'augmentation du nombre total des enseignants de l'enseignement supérieur a été de 1.114. A la rentrée de 1973, il y avait 37.927 enseignants.

Le nombre des emplois budgétaires était, en 1973, de 62.007 pour les universités et les grands établissements, dont 18.862 pour l'enseignement supérieur technique. Ces deux chiffres seront respectivement, pour 1974, de 63.365 et 19.250.

Comment se répartissent les enseignants des universités et les Instituts universitaires de technologie, entre la rentrée 1972 et la rentrée 1973 ? Le tableau suivant permet de l'analyser :

**IV. — Evolution des emplois de personnel enseignant des universités et des instituts universitaires de technologie  
entre la rentrée 1972 et la rentrée 1973.**

ETABLISSE- MENTS	PROFESSEURS et maîtres de conférence.			MAITRES assistants.			ASSISTANTS			PROFESSEURS agrégés.			PROFESSEURS certifiés.			PROFESSEURS techniques adjoints.			TOTAL			
	Existants.	Crés au 1 <sup>er</sup> oct. 1973.	Total.	Existants.	Crés au 1 <sup>er</sup> oct. 1973.	Total.	Existants.	Crés au 1 <sup>er</sup> oct. 1973.	Total.	Existants.	Crés au 1 <sup>er</sup> oct. 1973.	Total.	Existants.	Crés au 1 <sup>er</sup> oct. 1973.	Total.	Existants.	Crés au 1 <sup>er</sup> oct. 1973.	Total.	Existants.	Crés au 1 <sup>er</sup> oct. 1973.	Total.	
Universités (disciplines).																						
Droit .....	1.160	52	1.212	725	49	774	1.552	21	1.573	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3.437	122	3.559	
Lettres .....	1.944	66	2.010	2.239	72	2.311	3.069	39	3.108	3	5	8	5	126	131	»	3	3	7.260	311	7.571	
Sciences .....	2.412	103	2.515	3.993	125	4.118	4.755	41	4.796	6	»	6	21	2	23	32	»	32	11.219	271	11.490	
Médecine ...	2.657	63	2.720	1.021	44	1.065	4.624	65	4.689	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8.302	172	8.474	
Pharmacie ..	433	12	445	393	7	400	689	4	693	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1.515	23	1.538	
Dentaire .....	»	»	»	355	12	367	428	10	438	»	»	»	»	»	»	»	»	»	783	22	805	
I. U. T.....	383	28	411	738	33	771	1.358	49	1.407	327	21	348	899	32	931	592	30	622	4.297	193	4.490	
Total .....	8.989	324	9.313	9.464	342	9.806	16.475	229	16.704	336	26	362	925	160	1.085	624	33	657	36.813	1.114	37.927	

Dans ce tableau, les professeurs d'I. U. T. sont regroupés de telle façon qu'on ne puisse pas répartir par discipline les enseignants qui y sont affectés.

Si l'on met donc à part les I. U. T., on s'aperçoit que le chiffre le plus élevé est celui des enseignants de sciences : 11.490 ; vient ensuite celui de la médecine : 8.474, et, en troisième lieu, celui des lettres : 7.571.

Compte tenu de l'importance des effectifs d'étudiants en lettres, on peut noter que le taux d'encadrement pour ces derniers est bien inférieur à celui des étudiants de sciences, ce qui signifie que le coût unitaire par étudiant est beaucoup plus faible pour le secteur des lettres que pour celui des sciences.

Les augmentations d'effectifs, au 1<sup>er</sup> octobre 1973, ont surtout bénéficié au secteur des lettres (311) ; viennent ensuite les sciences (271) et la médecine (172).

En ce qui concerne la répartition selon les catégories au 1<sup>er</sup> janvier 1973, elle est la suivante, compte non tenu — comme il a été dit précédemment — des I. U. T. :

Professeurs et maîtres de conférences .....	9.313	—	411	=	8.902	} 24.332
Maîtres assistants .....	9.806	—	771	=	9.035	
Assistants .....	16.704	—	1.407	=	15.297	
Professeurs agrégés .....	362	—	348	=	14	
Professeurs certifiés .....	1.085	—	931	=	154	
P. T. A. ....	657	—	622	=	35	
	<hr/>					
	37.927		4.490		33.437	

Les augmentations se sont réparties de la façon suivante :

Professeurs et maîtres de conférence..	324	—	28	=	296
Maîtres assistants .....	342	—	33	=	309
Assistants .....	229	—	49	=	180
Professeurs agrégés .....	26	—	21	=	5
Professeurs certifiés .....	160	—	32	=	128
P. T. A. ....	33	—	30	=	3
	<hr/>				
	1.114		193		921

L'évolution de la situation dans l'enseignement supérieur, après la guerre, s'est caractérisée par une diminution inquiétante de professeurs et de maîtres de conférence dans le corps enseignant, dans le même temps que s'accroissaient les effectifs en raison de « l'explosion » démographique et de l'accroissement du taux de scolarisation.



Cette structure du corps enseignant n'est pas propice à un enseignement supérieur de haut niveau et les chiffres qui nous sont présentés pour 1973 restent très préoccupants. On doit cependant noter un léger redressement de la tendance puisque les créations de postes de professeur et maître assistant, au 1<sup>er</sup> octobre 1973, représentent presque le tiers des postes créés, alors que le nombre des professeurs et maîtres de conférence n'était que de 8.616 sur un total de 32.516 avant les créations du 1<sup>er</sup> octobre 1973, soit 23,4 %.

Le progrès de l'enseignement supérieur est directement lié au retour à une structure qui corresponde à sa vraie nature. Il n'y a pas d'enseignement supérieur sans contact direct entre étudiants et professeurs de haut niveau rompus aux travaux de recherche.

L'enseignement supérieur est profondément lié à la recherche et dépend d'elle.

Une certaine « scolarisation » de l'enseignement supérieur — conséquence de la démocratisation qui aurait pu, en grande partie, être évitée — l'a quelque peu dénaturé. L'évolution quantitative qui a eu pour conséquence d'intégrer dans le corps enseignant de l'enseignement supérieur 15.297 assistants, a eu — il n'en faut pas douter — des effets nocifs sur la qualité de cet enseignement, quels que soient les compétences et le dévouement de ces assistants.

Votre Commission des Affaires culturelles insiste auprès du Ministère de l'Éducation nationale pour qu'un redressement très sérieux de la situation soit entrepris le plus rapidement possible. La stabilisation des effectifs doit permettre une amélioration de la qualité de l'enseignement, en particulier par un meilleur encadrement des étudiants, par une augmentation sensible des postes d'administration car les universités françaises sont sous-administrées, et enfin par une remise en ordre des diplômes de l'enseignement supérieur.

#### d) ORGANISATION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

##### *Premier cycle.*

Le Ministère de l'Éducation nationale a procédé, au cours de cette année, à une profonde réforme du premier cycle de l'enseignement supérieur.

Cette réforme a consisté essentiellement dans la création du diplôme d'études universitaires générales. Pour le Ministre, cette réforme s'imposait car l'ancien régime se traduisait par un taux d'échecs considérable : 50 % des étudiants qui entraient à l'université en sortaient sans aucun diplôme de l'enseignement supérieur ayant une valeur lorsqu'ils se présentaient sur le marché du travail.

Pour M. Fontanet, les anciens D. U. E. S. et D. U. E. L. n'étaient qu'un marchepied pour atteindre la licence ou la maîtrise, et l'enseignement n'avait pas été conçu comme devant permettre, le cas échéant, une insertion dans la vie professionnelle. De plus, à ses yeux, les filières de l'ancien système étaient trop spécialisées et très uniformes d'un établissement à l'autre.

L'arrêté instituant le diplôme d'études universitaires générales a prévu, dans son article premier, avant-dernier alinéa, que les « enseignements sont organisés de manière à permettre aux étudiants qui poursuivent leurs études d'être admis soit à un second cycle d'études supérieures, soit à une autre formation universitaire, et aux étudiants qui ne poursuivent pas leurs études de pouvoir entrer directement dans la vie active. »

Toute la question est de savoir s'il était possible, avec un nombre d'heures d'études inférieur — et de très loin — à celui des classes préparatoires aux grandes écoles, d'atteindre les trois objectifs que le Ministère s'était fixés.

Était-il, d'ailleurs, logique et bénéfique d'intégrer dans les études universitaires du premier cycle une préparation directe à la vie active ? Pouvait-on estimer que les arrêtés concernant les différentes « mentions » étaient conçus de telle façon que ce but pourrait être atteint ? Telle est la question que votre Commission se posait et continue de se poser.

Il lui semblait — et il lui semble encore — que pour nécessaire qu'elle soit à tous les niveaux du cursus universitaire, la préparation à la vie active doit être organisée indépendamment de ce cursus, mais en s'appuyant sur les connaissances acquises à l'université, cette formation se poursuivant sous la responsabilité de l'université, avec l'aide des techniciens du secteur privé, et en accord avec eux.

Le Ministère estime que le D.E.U.G. a pour but de faire acquérir aux étudiants *des méthodes de travail* intellectuel et plus encore leurs bases scientifiques solides et ouvertes sur la formation à la société et à la culture moderne.

Il estime aussi que cette nouvelle condition permettra de faire du premier cycle un instrument d'orientation. Les étudiants qui se préparent à la poursuite de longues études pourront continuer de le faire dans les mêmes conditions qu'auparavant, et ceux qui quittent l'université avant la licence seront désormais munis d'un diplôme qui leur permettra de rechercher un emploi plus facilement, ayant acquis une formation pluridisciplinaire plus spécialisée et équilibrée.

Telle est, du moins, la conception du Gouvernement, conception à propos de laquelle il n'est pas interdit d'être un peu sceptique.

Mais la création du D.E.U.G. pose le problème du passage entre le premier cycle et le second cycle. Puisqu'un diplôme est créé, permettra-t-il ou non une sélection à l'entrée du second cycle ? Sera-t-il l'occasion d'introduire une sélection à l'entrée du second cycle, sélection contraire à l'esprit de la loi d'orientation ? Autrement dit, reportera-t-on à la fin de la deuxième année des études universitaires la sélection rigoureuse non officielle qui s'est instituée après les études secondaires, lors de l'entrée dans les classes préparatoires aux grandes écoles, sélection qui ne fait l'objet d'aucune réglementation.

Dans l'état actuel des choses, nous nous trouvons en présence de deux systèmes. Dans le premier et avant même le commencement des études, une sélection très sévère s'est instituée. Dans l'autre système, la sélection est exclue, sauf, bien entendu, celle qui résulte des échecs répétés aux examens et mis à part les études médicales.

Dans le premier cas et compte tenu des taux de réussite des élèves des classes préparatoires aux grandes écoles, la sélection se fait immédiatement après le baccalauréat. Dans le second cas, elle se fait en cours d'études.

Sans que nous disposions, et cela est fort regrettable, de statistiques très précises sur ce sujet, les chiffres que le Ministère a pu nous communiquer montrent que la sélection peut être très sévère en cours d'études universitaires. C'est ainsi qu'on peut esti-

mer, sous les réserves dues à l'insuffisance de nos statistiques, à 7 environ le pourcentage des étudiants en lettres qui entrent en troisième cycle.

Pour le Ministre, le libre accès à l'université et l'absence de sélection, sauf pour les études de médecine, sélection dont nous parlerons plus loin et qui s'opère à la fin de la première année, ont pour contrepartie que le diplôme ne donne pas un droit absolu à l'emploi et cette position n'est pas contredite par votre Commission. Il vaut mieux accepter les risques du libre accès à l'université plutôt que d'imposer une sélection. Mais faut-il en conclure que la sélection est bonne en soi puisque, opérée immédiatement après le baccalauréat, elle donne à ceux qui sont élus la quasi-certitude d'obtenir un diplôme de haut niveau.

La situation dualiste que nous connaissons en France comporte beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages. Certes, les grandes écoles offrent une gamme diversifiée de filières de formation et présentent une grande gamme de voies parallèles qui atténuent la rigueur d'accès à l'enseignement aux classes préparatoires. Mais il ne paraît pas souhaitable de laisser se perpétuer ce divorce entre deux systèmes radicalement différents et il est nécessaire de créer des relations aussi étroites que possible entre les universités et les grandes écoles, tant au niveau des enseignants qu'à celui des diplômés. Une collaboration étroite doit s'instaurer entre elles afin que puissent être jetées des passerelles qui permettront aux étudiants *de passer de l'une à l'autre*.

Mais il faudrait surtout que pour montrer ce dont ils sont capables, les deux systèmes soient pourvus des moyens en personnel et en équipement semblables. Or, nous avons déjà montré dans les rapports antérieurs qu'il n'y a aucune comparaison entre les moyens dont disposent les universités et ceux mis à la disposition des grandes écoles (faiblesse des effectifs d'enseignants, équipements souvent insuffisants, heures de programme également limitées.) Ici, au contraire, toutes les conditions sont réunies pour que les études s'effectuent dans les meilleures conditions possibles et donnent les fruits les meilleurs.

La partie n'est pas égale. En perpétuant ces différences, on perpétue des séparations sociologiques tout à fait déplorables.

Votre commission n'a jamais contesté l'intérêt d'une sélection et d'une orientation en cours d'études supérieures. On sait que la loi d'orientation, dans son article 21, comportait des dispositions

assez sages à ce sujet. L'article 3 de l'arrêté du 27 février 1973 fixant les dispositions générales du D.E.U.G., dispose que les universités organisent des stages pour l'application de l'article dont il vient d'être fait état, relatif à la vérification des aptitudes des étudiants nouvellement inscrits aux études qu'ils entreprennent. Cet article dispose qu'à l'issue de ces stages, les étudiants au bénéfice desquels ils sont organisés, « confirment ou modifient leur inscription ». Pour ceux qui persévéraient dans leur choix initial malgré une recommandation contraire et termineraient sans succès leur année d'études, les dispositions de l'article 21 de la loi de 1968 modifiée par la loi n° 71-557 du 12 juillet 1971 permettent aux universités d'organiser un second stage d'orientation dont les conclusions seraient obligatoires.

Nous souhaitons disposer, pour l'analyse du prochain budget sur ce point comme sur de nombreux autres concernant l'enseignement supérieur, de renseignements suffisants pour établir notre opinion sur la manière dont l'enseignement supérieur s'organise dans les faits.

L'une des finalités du diplôme d'études universitaires générales, est de permettre l'accès au deuxième cycle de l'enseignement supérieur et il permettrait une orientation des étudiants.

On peut se demander si ces objectifs seront atteints. Certes, l'arrêté du 27 février 1973 concernant le diplôme d'études universitaires générales prévoit que celui-ci sanctionne un premier cycle d'orientation, mais il y a en effet sept mentions et, dans un certain nombre d'entre elles, plusieurs sections, ce qui fait au total quatorze lignes d'études. Comment, compte tenu de cette spécialisation, les études du D. E. U. G. permettront-elles des orientations ultérieures ou, éventuellement, des changements assez importants de cap ?

La lecture des arrêtés fait ressortir à cet égard une grande différence entre les sciences et les autres « mentions » puisque les groupes des matières obligatoires des deux sections scientifiques (Sciences des structures et de la matière, Sciences de la nature et de la vie) se distinguent par une seule discipline (Mécanique pour la section A, Biologie ou sciences de la terre pour la section B).

La question fondamentale est de savoir comment on peut concevoir l'organisation d'un cycle d'orientation hors l'idée de tronc commun.

Pour le ministre ce sont les universités elles-mêmes qui décideront des conditions dans lesquelles les étudiants accéderont à telle ou telle préparation de deuxième cycle, mais les principes généraux de l'organisation du deuxième cycle restant fondés sur les dispositions générales de la loi d'orientation, toute procédure systématique de sélection est exclue pour l'entrée dans ce deuxième cycle. Actuellement, l'accès aux filières de deuxième cycle n'a été réglementé que pour certaines d'entre elles, connues sous le nom de *Maîtrise professionnelle* ou encore appelée *Maîtrise de sciences et techniques*.

Si l'on examine la durée des études conduisant au D. E. U. G., on constate une très grande diversité selon les diverses mentions : droit, sciences économiques, administration économique et sociale, mathématiques appliquées et sciences sociales : 900 heures ; lettres et sciences humaines : 700 heures ; sciences : 1.100 heures, soit une durée minimale en sciences supérieures de *plus de 50 %* à ce qu'elle est en lettres ou en sciences humaines.

Des considérations pédagogiques ont conduit, nous dit-on, à ces différences. Dans les disciplines scientifiques, les travaux pratiques sont plus nombreux et le nombre d'heures donc plus important ; en discipline de sciences humaines au contraire la part du travail personnel est plus grande et les heures de cours sont moins nombreuses. Mais ces considérations sont-elles les seules à avoir joué ? Ne risque-t-on pas ainsi de renforcer la tentation déjà grande de certains bacheliers à s'orienter vers les études de lettres et de sciences humaines réputées moins contraignantes, sinon plus faciles, et par là, d'aller à l'encontre de ce qui serait souhaitable, compte tenu des débouchés possibles ?

Nous n'insisterons pas sur la répartition du temps d'études entre la première année, la part réservée aux matières obligatoires variant de 45 % au moins en première année de droit et de sciences économiques, à 70 % pour les sciences. En d'autres termes, l'organisation des études est nettement plus rigoureuse en première année pour les sciences que pour le droit et les possibilités d'utilisation des options sont rejetées dans le cas des sciences en seconde année.

Un problème plus important est celui de la pluridisciplinarité, principe dont on sait qu'il était à la base de la loi de 1968. L'arrêté du 27 février 1973 concernant la pluridisciplinarité affirme dans

son article premier qu'un diplôme sanctionne un premier cycle pluridisciplinaire de formation générale et d'orientation. Or, si l'on examine de près les arrêtés concernant les différentes « mentions » on s'aperçoit que le degré de pluridisciplinarité peut être *extrêmement faible*. S'il s'agit en effet des matières obligatoires, elles forment le plus souvent un ensemble homogène sans ouverture évidente sur d'autres secteurs et méthodes de connaissance. Quant aux matières générales, laissées au choix de l'université, il semble bien selon les textes que tout dépendra sur ce point de la décision du Conseil d'université. Or celui-ci n'est pas lié par une obligation d'imposer l'étude de discipline d'un autre type que celui des matières obligatoires de la mention choisie. Certes une part (10 % pour les sciences, 20 % au moins pour les sciences humaines) de la durée minimale totale des enseignements est laissée à la disposition de l'étudiant qui *peut* choisir dans la plupart des formations « d'autres disciplines enseignées dans l'université ou dans d'autres établissements liés par convention avec celui-ci », mais on doit remarquer que rien ne l'empêche de faire porter son choix sur les matières fondamentales.

Enfin, pour ce qui concerne les sciences, les matières laissées au choix de l'étudiant sont fixées rigoureusement dans une annexe et cette liste de sept matières constitue donc une limitation supplémentaire à la pluridisciplinarité.

Il résulte de ces différentes données que la pluridisciplinarité sera un vain mot chaque fois que le Conseil de l'université et l'étudiant, selon une pente normale de l'esprit, la refuseront.

Votre Commission aurait souhaité une orientation plus rigoureuse vers la pluridisciplinarité des choix de l'université et de ceux de l'étudiant ; elle aurait voulu que cette pluridisciplinarité si contraire à une certaine paresse de l'esprit soit imposée, ce qui impliquait l'exclusion du choix des matières fondamentales pour les études à option.

Le diplôme d'enseignement universitaire général comporte un enseignement de langues vivantes. Les arrêtés des 1<sup>er</sup> et 5 mars prévoient pour les langues vivantes un minimum obligatoire de 5 % de la durée totale des heures d'études. Rapportée aux minima de 700, 900 et 1.100 heures, la durée minimale des heures consacrées aux langues vivantes au cours de deux années de préparation au diplôme d'études universitaires générales est de 35, 45 et 55 heures. Certes, il s'agit d'un minimum, mais il est clair que l'on

dépassera pas un enseignement marginal concernant le perfectionnement et non l'apprentissage d'une langue. Certes, l'étudiant pourra choisir comme matière à option un enseignement de langue auquel un horaire plus important serait consacré.

Enfin, le D. E. U. G. pose la question fondamentale de l'autonomie pédagogique des universités et du caractère « national » du diplôme.

Les arrêtés des 1<sup>er</sup> et 5 mars fixent, pour chaque mention, un nombre minimal d'heures d'études. Ils disposent en outre que le Conseil d'université définit des enseignements qui, outre ce minimum, doivent être suivis par les étudiants.

Cette dernière disposition traduit le principe de l'autonomie des universités. Mais quelle sera la marge réelle de leur liberté, c'est-à-dire, quelles seront leurs possibilités d'augmenter de 10, 15, 20 % ou davantage peut-être, le nombre d'heures d'études ?

Théoriquement, les universités conservent une autonomie complète en ce qui concerne le nombre d'heures qu'elles retiendront pour leurs diplômes de premier cycle. Mais, quand pourraient-elles fixer par exemple à 1.100 le nombre d'heures d'études pour les étudiants de lettres ou de sciences humaines, si les moyens en personnel font défaut et leurs moyens leur sont donnés par le Ministère.

Au caractère « national » du diplôme se relie sans doute non seulement une durée minimale d'heures d'études mais aussi l'importance accordée aux matières *obligatoires*.

On voit, selon les mentions ou formations, de notables différences. C'est ainsi que pour l'administration économique et sociale, 80 % des matières sont précisément désignées et rendues obligatoires alors que ce pourcentage n'est que de 45 % pour le droit et les sciences économiques.

Comme pour la mention « Administration économique et sociale » on accorde à *l'étudiant* une possibilité de choix portant sur 15 % au moins du nombre d'heures total. Il ne reste plus à *l'université* que 5 % au plus des heures totales d'enseignement soit — à supposer qu'on prenne pour base le minimum de 900 heures — 45 % heures réparties sur deux années. Dans d'autres cas, au contraire, l'enseignement des matières à option, *au choix de l'université*, peut occuper jusqu'à 35 % de la durée totale minimale.



Comment se justifient de telles différences ? Sur quels critères s'est-on fondé pour déterminer ces pourcentages ? Il y a là de nombreuses inconnues.

En application des dispositions de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur instituant l'autonomie des universités, celles-ci sont libres de décider de l'affectation des emplois qui leur sont attribués.

Cependant les emplois suivants, créés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1973, ont été affectés aux universités pour assurer la mise en place des enseignements du premier cycle universitaire :

- emplois de personnel enseignant distribués lors de la deuxième dotation 1973 ..... 145
- emplois distribués au titre du collectif 1973 :
  - emplois de personnel enseignant ..... 250
  - emplois de personnel technique ..... 50

Les universités ont été automatiquement habilitées à délivrer le D. E. U. G. dans les mentions et les sections correspondant à des enseignements entièrement sanctionnés par des diplômes de premier cycle (diplôme d'études juridiques générales, diplôme d'études économiques générales, diplôme universitaire d'études scientifiques, diplôme universitaire d'études littéraires).

Les demandes présentées par les universités en vue d'être habilitées à délivrer le D. E. U. G. dans les mentions et sections correspondant à des enseignements *nouveaux* (D. E. U. G., mention administration économique et sociale, mention mathématiques appliquées et sciences sociales, mention lettres et arts, section langues étrangères appliquées), ont été soumises à la section permanente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et une décision a été prise sur chacune d'elles.

Votre rapporteur a tenté d'analyser l'ensemble des problèmes posés par la création du diplôme d'études universitaires générales.

Mais les arrêtés qui ont organisé le D. E. U. G. datent des 27 février, 1<sup>er</sup>, 15 mars et 27 juillet 1973. Il est donc trop tôt pour avoir une vue claire de la réorganisation du premier cycle et surtout de ses résultats.

Mais il serait indispensable, que la Commission dispose, dans les mois qui viennent, de données très précises et complètes que

*les universités doivent fournir pour que le Parlement puisse se rendre un compte exact de la situation dans l'enseignement supérieur.*

Nous savons qu'une enquête sera faite en vue de dresser un bilan de la mise en place du D. E. U. G. durant l'année universitaire 1973-1974. Nous insistons vivement pour que cette enquête soit menée rapidement et que le Sénat dispose des éléments nécessaires à l'analyse de la situation dans le premier cycle de l'enseignement supérieur.

### *Deuxième cycle.*

Le deuxième cycle de l'enseignement supérieur ne préoccupe pas moins votre rapporteur et votre commission.

Un projet de réforme de cet enseignement est actuellement à l'étude.

Il est fondé sur le respect de l'autonomie des universités. Il se bornerait à définir un cadre et à poser un certain nombre de règles minimales que les universités devront respecter pour être habilitées à délivrer les diplômes sanctionnant le second cycle (licence et maîtrise).

Après avoir été soumis au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et à la Conférence des Présidents d'universités aux mois de mai et juin 1973, le projet de réforme a été adressé pour avis aux universités. Au vu de ces avis, la Conférence des Présidents d'universités et le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche donneront un avis définitif avant la fin de l'année 1973.

C'est donc dans un avenir proche que les textes devraient être publiés mais le nouveau régime n'entrera en vigueur qu'en octobre 1975 lorsque les premiers diplômes d'études universitaires générales auront été délivrés. Les universités disposeront donc d'un délai de près de deux années pour la préparation de nouvelles filières de formation.

### *Troisième cycle.*

Si la réforme du deuxième cycle est sur le point d'être décidée, celle du troisième cycle est encore en cours d'élaboration.

Mais pour l'information du Sénat, votre rapporteur voudrait indiquer ici par quelles dispositions le projet de réforme se caractérise :

- I. — Distinction de trois types de diplômes ;
- II. — Uniformisation des cursus de diverses disciplines ;
- III. — Extension des habilitations à délivrer les doctorats ;
- IV. — Autonomie des universités.

*Distinction de trois types de diplômes.*

1° Le doctorat de troisième cycle sanctionne un cycle de formation de deux ou trois ans au cours desquels le candidat approfondit ses connaissances dans la spécialité choisie, et acquiert, au contact de personnes, la pratique des activités de recherches, au sein d'une équipe qualifiée, l'habitude des méthodes rigoureuses d'expérimentation et de raisonnement nécessaires dans différents secteurs professionnels et notamment dans la recherche scientifique et l'enseignement supérieur.

A l'issue de ce cursus, il est demandé aux candidats d'apporter la preuve de leur aptitude à participer à un travail de recherche.

Parallèlement au doctorat de troisième cycle, le diplôme de *docteur ingénieur* sanctionne une formation comparable dispensée au titulaire d'un titre d'ingénieur.

2° Le Doctorat d'Etat, d'un haut niveau scientifique, atteste la réalisation par le candidat d'une œuvre de recherche originale effectuée dans les cadres les plus divers : université, établissement d'enseignement supérieur public ou privé, organisme de recherches, entreprise industrielle.

3° Le diplôme d'études supérieures spécialisées sanctionne une formation appliquée de haute spécialisation et préparant directement à la vie professionnelle.

Cette formation, d'une durée d'un an, consiste soit en acquisition de connaissances dans des domaines complémentaires à ceux abordés en deuxième cycle, soit en acquisition de techniques destinée à favoriser l'exercice d'un type d'activité déterminé.

*Uniformisation des cursus de diverses disciplines.*

Le dispositif proposé en prévoyant l'adoption de règles analogues dans les différentes disciplines, vise à restreindre les cloisonnements artificiels et à favoriser les recherches interdisciplinaires.

*Extension des habilitations à délivrer des doctorats.*

Il est envisagé d'habiliter des diplômes nationaux du troisième cycle, non seulement les universités, mais aussi les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants :

- instituts nationaux polytechniques ;
- instituts d'études politiques de Paris ;
- observatoire de Paris.

D'autres établissements d'enseignement supérieur publics ont passé, à cet effet, convention avec une université (par exemple des écoles d'ingénieurs ou de grands établissements comme le Museum d'histoire naturelle, l'Ecole pratique des hautes études, etc.).

Des établissements n'ont pas passé convention avec une université mais ont obtenu une autorisation particulière du Ministre de l'Education nationale après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (cette dernière possibilité n'existant pas toutefois pour le doctorat d'Etat).

*Autonomie des universités.*

Si un large pouvoir d'appréciation est laissé aux universités pour la conception des filières de troisième cycle, l'habilitation à donner tel ou tel diplôme sera prononcée par le Ministre de l'Education nationale au vu d'un dossier justificatif détaillé.

La réforme ainsi envisagée entrerait en application au début de l'année universitaire 1974-1975.

e) LES ÉTUDES MÉDICALES

Avant d'achever cette partie de notre rapport qui concerne l'enseignement supérieur, nous nous devons de faire le point sur une question très délicate, celle qui concerne les études médicales.

Dans les derniers jours de la session du printemps 1971, le Gouvernement déposait à l'Assemblée Nationale un projet de loi « aménageant certaines dispositions de la loi n° 68-97 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur » ce projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, contenait des dispositions très diverses dont certaines modifiaient plus qu'elles ne la complétaient la « loi Edgar Faure » de novembre 1968.

Un article du projet de loi, en particulier, contredisant le principe posé par la loi d'orientation du 12 novembre 1968 selon lequel il ne saurait y avoir qu'une *orientation sur critères universitaires*, instaurait la sélection dans les études médicales, à la fin de la première année, en fonction d'un *numerus clausus* pour la détermination duquel on ne se référait pas même aux besoins prévisibles du pays en médecins, mais seulement aux disponibilités en lits d'hôpitaux.

L'argument sur lequel se fondait cette disposition était le suivant : l'unité moderne de formation des étudiants en médecine est le centre hospitalier universitaire, où les études *théoriques* sont poursuivies en même temps que la formation *pratique* à la fois dans les locaux proprement universitaires et dans les établissements de soins ; il est donc indispensable de limiter le nombre d'étudiants en fonction des capacités *réelles* de formation, c'est-à-dire des lits d'hôpitaux existants.

Les craintes et les objections suscitées à cette époque par ce projet avaient été multiples :

— les lacunes de l'équipement hospitalier français devaient-elles se répercuter sur l'effectif des médecins formés par le système universitaire français ?

— si le critère de capacité hospitalière l'emportait, comment assurerait-on, entre les diverses régions, l'indispensable égalité de niveau entre les étudiants admis à poursuivre et à achever leurs études médicales ?

— une sélection appliquée à l'issue de la première année du premier cycle d'études médicales (P. C. E. M. 1), année consacrée aux seules sciences fondamentales, ne risquerait-elle pas de départager les étudiants en fonction d'aptitudes sans rapport avec celles, très spécifiques, qu'exigerait d'eux l'exercice de leur future profession.

Au Sénat, la Commission des Affaires culturelles, saisie au fond, proposait de repousser la sélection d'un an, c'est-à-dire, à la fin de la deuxième année d'études médicales. Le Sénat ne suivit pas sa Commission des Affaires culturelles et, après une deuxième lecture à l'Assemblée Nationale et la réunion d'une commission mixte paritaire, le projet de loi fut adopté sans modifications notables le 30 juin 1971.

La sélection instaurée par la loi n° 71-557 du 12 juillet 1971 s'est appliquée pour la première fois à la fin de l'année universitaire 1971-1972 aux étudiants de première année du premier cycle d'études médicales (P. C. E. M. 1) ; les examens de fin de première année ont donc revêtu en 1972, le caractère d'un concours, puisque pour chaque centre hospitalier universitaire (C. H. U.) un *numerus clausus* a été défini et précisé par arrêté ministériel donnant le nombre de places pour la formation en stages hospitaliers (à partir de la quatrième année) et fixant en conséquence le nombre d'étudiants de P. C. E. M. 1 (première année du premier cycle d'études médicales) admis à entrer en P. C. E. M. 2 (deuxième année du premier cycle d'études médicales).

Un arrêté publié au *Journal officiel* du 23 août 1973 fixe, pour l'année universitaire 1976-1977, le nombre des étudiants en médecine et en odontologie pouvant être accueillis pour leur formation clinique et pratique dans les services hospitaliers.

Le nombre d'étudiants en médecine admis à cette date en D. C. E. M. 2 (deuxième année de deuxième cycle) sera de 25.691. Pour 1974-1975, il a été fixé à 25.764 et à 25.712 pour 1975-1976.

Ces chiffres indiquent le niveau de la sélection qui sera exercée en 1974 sur les étudiants en médecine qui commencent leurs études en octobre 1973.

Conformément aux modalités d'examens de fin de P. C. E. M. 1, fixées sur le plan national (arrêté du 23 juillet 1970, modifié par l'arrêté du 8 octobre 1971), les étudiants, pour être admis en deuxième année d'études médicales, devaient, à l'issue de leur première année, remplir deux conditions :

— d'une part, il leur fallait avoir satisfait aux conditions de scolarité et d'examen de P. C. E. M. 1 et notamment avoir obtenu aux épreuves de fin d'année une moyenne *au moins égale à 10 sur 20* ;

— en outre, ils devaient figurer *en rang utile* sur la liste de classement établie par chaque unité d'enseignement et de recherche compte tenu du *numerus clausus* précédemment fixé.

Un arrêté paru au *Journal officiel* du 25 octobre 1973 fixe les modalités de la sélection entre la première et la deuxième année d'études médicales qui entreront en vigueur dès la présente année universitaire.

M. Joseph Fontanet avait annoncé le 15 octobre 1973 qu'un concours remplacerait l'examen qui avait été institué par les arrêtés du 23 juillet 1970 et du 8 octobre 1971.

Cette situation, qui ne change pas sur le fond, est maintenant parfaitement claire dans la forme, puisque l'arrêté du 25 octobre 1973 ne fait que consacrer officiellement une sélection qui est appliquée depuis deux ans. Le nombre important d'étudiants qui, reçus à leurs examens de fin de première année mais non classés en « rang utile » — les « reçus collés » — ont été obligés de redoubler ou ont été exclus des études médicales, en est la preuve.

L'apparition de ces « reçus collés » a fait l'objet de nombreuses interventions à l'Assemblée Nationale et au Sénat, a été à l'origine de multiples manifestations d'étudiants et a provoqué la création de comités de « parents des reçus non admis ».

Ce concours, cependant, ne sera pas national, et risque d'être la source d'injustices graves puisque les possibilités d'accueil des Unités d'enseignement et de recherche (U. E. R.) médicales varient parfois du simple au double d'une région à l'autre et dans certains cas dans une même ville et que les étudiants sont affectés dans ces U. E. R. en fonction de leur domicile.

Deux possibilités existeront pour les étudiants qui n'auront pas été admis en deuxième année de médecine :

— soit le redoublement de la première année et même, sur autorisation du doyen de sa faculté, une troisième et dernière inscription annuelle après un premier redoublement lorsque les circonstances le justifieront ;

— soit un changement d'orientation vers des études scientifiques notamment (la deuxième année du Diplôme d'études universitaires générales — le D. E. U. G. — mention sciences). Dans ce dernier cas, l'étudiant devra demander au titre 8 de l'arrêté relatif au D. E. U. G. que ses études de première année de médecine soient prises en compte pour la poursuite des études scientifiques auxquelles il voudra se destiner.

Le diplôme universitaire de biologie (D. U. B.) prévu par la loi du 12 juillet 1971, a fait l'objet d'un décret en date du 13 octobre 1972 publié au *Journal officiel* du 15 octobre 1972. Le diplôme universitaire de biologie doit donner accès :

— soit à un cycle court représenté par l'année spéciale de certains instituts universitaires de technologie (biologie appliquée), par le jeu d'équivalences reconnues sous certaines conditions ;

— soit à un deuxième cycle scientifique, par équivalence entre le D. U. B. et le Diplôme universitaire d'études scientifiques (D. U. E. S.) de chimie biologie ;

— soit à un deuxième cycle biologique original, du type maîtrise de sciences et techniques, constituant une formation d'« ingénieurs bio-médicaux » destinés à faire carrière dans les services hospitaliers et dans l'industrie privée : électronique, informatique médicale, industrie alimentaire.

Cependant ni le premier cycle ni le deuxième cycle de ce D. U. B. n'ont été à ce jour organisés.

Dans un communiqué publié dans la presse, peu de temps avant la publication de l'arrêté instituant le concours entre le P. C. E. M. 1 et le P. C. E. M. 2, le Ministre de l'Education nationale précisait notamment que le nouveau texte « ne modifiera en rien les principes de la réglementation existante et n'entraînera en aucune façon une sélection plus grande en ce qui concerne les études médicales. Il se bornera à clarifier, en les simplifiant, les modalités de passage de première année en deuxième année ».

« Il sera explicitement stipulé que le passage en seconde année est subordonné au succès à un véritable concours dont les modalités restent fixées par les universités ; l'exigence d'une note minimum sera abandonnée ».

Selon le S. N. E. Sup., la décision du Ministère est « un exemple de la volonté gouvernementale d'imposer ses solutions mathusiennes et illustre la conception que le pouvoir se fait de l'orientation des étudiants : une élimination par l'échec ». Le syndicat dénonce « l'abaissement inéluctable du niveau des études de médecine qu'entraînera l'établissement du concours. Cette année de bachotage retardera toute mise à jour des enseignements et la part de l'enseignement expérimental se trouvera réduite à néant ».



Contre la dégradation du niveau des études médicales, le S. N. E. Sup. réclamait, au mois de septembre 1972, « une augmentation du potentiel hospitalo-universitaire » et « la mise en place d'un premier cycle d'orientation vers l'ensemble des disciplines pharmaceutiques, biologiques, odontologiques, médicales et para-médicales, avec, pour ces dernières, leur intégration dans l'enseignement supérieur public ».

Par ailleurs, on a enregistré, comme il était prévisible de très sensibles décalages dans le niveau nécessaire pour l'admission en deuxième année, d'un centre hospitalier universitaire à l'autre, puisque le *numerus clausus* était fixé en fonction du nombre de lits d'hôpitaux dont dispose chaque centre facteur évidemment indépendant du niveau universitaire des candidats.

Cependant, cette disparité entre les C. H. U. permet à des étudiants de P. C. E. M. 1 non admis en deuxième année de changer d'U. E. R., selon les postes disponibles, pour accéder en P. C. E. M. 2. C'est ce que rappelait le Ministre de l'Education nationale, en novembre 1972, devant l'Association nationale des étudiants en médecine de France (A. N. E. M. F.) : « la mise en application de la loi du 12 juillet 1971 n'ayant pas été, en raison de l'autonomie des universités, faite de façon uniforme, il apparaît que dans certaines U. E. R. ce contingent (fixé par chaque U. E. R. pour l'année considérée) n'a pas été totalement utilisé. Il est donc loisible aux directeurs d'U. E. R., dans le cadre d'autonomie des universités, de prendre contact les uns avec les autres pour voir, dans la limite des places restant disponibles, de quelle manière les étudiants ayant validé leur P. C. E. M. 1 et non admis dans leur U. E. R. en P. C. E. M. 2 pourraient poursuivre leurs études de médecine dans une autre U. E. R. ».

Dans certaines universités et avant la consécration officielle du concours entre le P. C. E. M. 1 et le P. C. E. M. 2 par l'arrêté du 25 octobre 1973, des incidents très sérieux se sont produits, comme à Marseille où le Conseil de l'unité d'enseignement et de recherche de médecine a décidé, en décembre dernier, de supprimer, à la fin de l'année universitaire 1972-1973, la sélection en fin de première année d'études médicales ; cette délibération a entraîné, de la part du Ministre de l'Education nationale, une sévère mise en garde contre toute décision définitive qui substituerait au concours actuel un examen sans *numerus clausus*.

Quelles solutions apporter à ce problème délicat ?

Faut-il instituer un concours national ?

L'institution d'un tel concours pose deux problèmes.

En premier lieu, celui du nombre de candidats estimés à l'heure actuelle à environ 30.000. Peut-on organiser un concours auquel se présenterait un nombre aussi important d'étudiants ?

En deuxième lieu, se pose le problème de l'autonomie des universités.

L'organisation d'un concours national est-elle compatible avec l'autonomie des universités ?

Sur le premier point, nous répondrons qu'il ne nous paraît pas impossible d'organiser un concours national avec un nombre aussi important de candidats. Pour ne citer qu'un exemple, celui du C. A. P. E. S., il y avait, à la session de 1972, 40.530 candidats inscrits et 33.264 présentés, soit :

16.648 pour les littéraires ;

9.007 pour les langues vivantes ;

7.609 pour les scientifiques.

L'argument qui consiste donc à faire état du nombre important de candidats ne nous paraît plus insurmontable ; on pourrait imaginer des éliminatoires dans chaque région et un concours national pour ceux qui ont passé cette première barre.

L'argument concernant l'autonomie des universités est-il plus fort ? Cela n'est pas certain. Il s'agit en effet de l'organisation d'un cursus universitaire aboutissant à un diplôme national. Par conséquent, aux termes mêmes de la loi d'orientation de 1968 (1), c'est au Ministère de l'Education Nationale à en organiser les conditions d'octroi et les universités pourraient être tenues, conformément aux dispositions de cette loi, d'organiser leurs programmes de telle façon que le concours national puisse se dérouler dans des conditions de stricte équité.

Votre commission reconnaît que le Ministre a pris un certain nombre de dispositions qui atténuent l'iniquité du système actuel de sélection dans l'enseignement médical. C'est ainsi qu'il a été demandé à toutes les universités — qui l'ont accepté volontiers — de permettre aux étudiants ayant obtenu la moyenne, de tripler

---

(1) Article 20. — Les règles communes pour la poursuite des études conduisent à des diplômes nationaux relevant du Ministre de l'Education nationale. Les conditions d'obtention de ces diplômes et les modalités des titres qu'ils confèrent, sont définies par le Ministre sur avis ou sur proposition du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

leur première année, ce qui est permis à titre exceptionnel, en considérant qu'ils se trouvent être en effet dans une situation exceptionnelle.

Pour ceux qui voudraient se réorienter, ils auront la possibilité de s'inscrire en deuxième année dans une autre discipline en gardant le bénéfice de l'année qu'ils viennent d'accomplir. Ils bénéficieront, le cas échéant, de cours de rattrapage pour pouvoir rejoindre leurs camarades dans la nouvelle discipline qu'ils auront choisie. Mais il n'en reste pas moins que le système actuel de sélection — dont il resterait d'ailleurs à discuter le principe — est, dans ses modalités, fondamentalement inéquitable.

Un concours n'a de valeur que si les résultats dépendent seulement de la qualité des étudiants reçus. Dans la mesure où l'on fait intervenir un autre paramètre — dans le cas particulier, il s'agit des capacités hospitalières du secteur dont dépend l'université — il y a nécessairement injustice. Même si un étudiant pouvait s'inscrire, comme il l'entendait, dans l'U. E. R. qui lui paraît lui donner le plus de chances, ce qui n'est pas le cas, il resterait que, compte tenu des difficultés financières et de tous ordres qui s'opposent à la mobilité des étudiants, l'inégalité subsisterait.

Il convient donc de rechercher une solution supérieure à celle qui est actuellement donnée à ce problème et cela d'autant plus qu'il y a un intérêt certain à opérer le recrutement médical aux différents niveaux, dans un cadre national de façon à contrarier certaines tendances, trop évidentes, des milieux médicaux.

## 8. — La recherche scientifique.

Depuis quelques années, les procédures qui règlent la préparation du budget de la recherche ont fait l'objet d'une série d'améliorations qui ont porté à la fois sur le champ d'application de ces procédures et sur leur déroulement.

Une enveloppe fonctionnelle, commune au Plan et au budget, tend à regrouper l'ensemble des crédits civils de recherche et de développement soumis à la procédure interministérielle.

Les crédits de recherche ne sont pas, pour leur gestion, soustraits aux ministères et aux organismes dont les fiscalités se situent en aval ou en dehors de la recherche, mais ils sont regroupés

fonctionnellement au sein d'une enveloppe instruite et répartie sur le plan interministériel. Ainsi une réflexion concertée peut-elle s'établir sur l'effort global de recherche à consentir au niveau global et sur l'orientation de cet effort, compte tenu des priorités générales reconnues pour l'économie et la société.

Seuls échappent à la procédure de coordination interministérielle, outre les crédits militaires :

— les crédits du Centre national d'études des télécommunications ;

— les crédits affectés aux grands programmes aéronautiques ;

— les dépenses de recherche financées sur crédits d'enseignement, dont le montant ne peut être isolé au sein des budgets des universités.

#### CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Par contre, les dépenses de fonctionnement du *Centre national de la recherche scientifique* sont soumises à la procédure de coordination interministérielle et incluses dans l'enveloppe-recherche.

Les dépenses de recherche du budget de l'Education nationale se sont élevées, en 1973, à :

1.040.381.000 F pour le personnel ;

490.217.000 F pour les autres charges de fonctionnement (titre III) ;

1.396.000 F pour les subventions (titre IV),

soit au total : 1.531.994.000 F pour l'exploitation.

Le coût prévisionnel du programme pour le budget de 1974 est de :

1.152.325.000 F pour le personnel ;

540.497.000 F pour les autres dépenses de fonctionnement (titre III) ;

1.516.000 F pour les subventions (titre IV),

soit au total : 1.694.338.000 F.

La différence entre 1974 et 1973 étant de 162.344 F, dont 82.130 F de mesures acquises.

Les crédits de paiement des titres V et VI sont en baisse de 8.500.000 F (408.500.000 F — 400 millions de francs). En revanche, les autorisations de programme progressent de façon sensible (389 millions de francs à 427 millions de francs).

Ce programme contient les crédits du C. N. R. S., des grands établissements spécifiques, à l'exclusion des E. N. S., les subventions de recherche des universités, les allocations de troisième cycle et la prime de recherche.

La Direction générale des enseignants supérieurs et de la recherche a reçu pour la recherche les dotations suivantes :

En ce qui concerne les opérations en capital, la recherche universitaire a bénéficié d'une contribution de l'enveloppe-recherche de 61 millions de francs en autorisations de programme pour 1972 et de 93 millions de francs en autorisations de programme pour 1973.

En fait, la croissance rapide dont paraissent bénéficier, en 1973, les enseignements supérieurs (29,7 %) est une compensation à la diminution enregistrée en 1972. Les économies faites au cours de cette dernière année ont ralenti la progression de certains secteurs prioritaires plus particulièrement.

Le report à 1973 de ces projets fait apparaître dans certains secteurs des taux de croissance élevés, mais peu significatifs et, par contraste, des diminutions sensibles dans les secteurs où les reports sont faibles (en sciences de la vie, par exemple).

Les crédits de fonctionnement se sont élevés en 1972, pour les universités et grands établissements gérés par la Direction générale des enseignements supérieurs (à l'exclusion des crédits du Service central des statistiques géré par la Direction de l'Administration générale), à 213.035 millions de francs, dont 14,6 millions de mesures nouvelles.

En 1973, les crédits de fonctionnement alloués à la Direction générale des enseignements supérieurs au titre de l'enveloppe-recherche s'élèvent à 320,845 millions de francs, dont 16 millions de francs de mesures nouvelles.

En ce qui concerne les subventions de recherche des universités, une nouvelle méthode de répartition des crédits sera progressivement mise en œuvre. Jusqu'en 1972 ces subventions étaient en effet calculées au prorata du nombre de professeurs et maîtres

de conférence, sans tenir compte de la qualité des recherches menées dans les universités et sans associer les crédits de fonctionnement alloués aux investissements de recherche qu'elles doivent prendre en charge. Un nouveau mode de répartition corrigeant les insuffisances de la méthode actuelle a été débattu devant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et entrera pleinement en vigueur après une période transitoire de cinq ans qui doit assurer le passage sans heurts d'un mode de répartition à l'autre. En 1973, la dotation allouée à chaque université a donc été calculée à raison de 80 % selon les anciens critères, et de 20 % selon les nouveaux.

Enfin une part est à réserver dans cet ensemble aux allocations spécifiques, qui bénéficieront cette année d'un crédit de 7,5 millions de francs et sont destinées :

- à financer les établissements qui ne peuvent relever du système d'allocation mis au point pour les universités, c'est-à-dire les observatoires et instituts de physique du globe dont le fonctionnement incombe à la Direction générale des enseignements supérieurs et de la recherche mais dont les investissements sont financés par le canal de l'Institut national d'astronomie et de géophysique ;
- à faire face à des demandes spécifiques de maintenance de matériels très récents dans certains centres de calcul ;
- à permettre enfin l'attribution d'allocations de programme à un très petit nombre d'activités de recherche de haut niveau à caractère essentiellement pluridisciplinaire.

#### *Perspectives pour 1974.*

Le projet de budget prévoit, au titre des enseignements supérieurs, une contribution de l'enveloppe-recherche de :

- 17,487 millions de francs de mesures nouvelles de fonctionnement, voisine de celle de l'année précédente ;
- 100 millions de francs en autorisations de programme, permettant une reprise de la croissance des crédits de recherche universitaire à un rythme voisin de celui des crédits de l'enveloppe-recherche.

A ce montant s'ajoutera le reversement à l'enveloppe-recherche de 10 millions de francs correspondant à la moitié du prélèvement opéré en 1972 sur la dotation du chapitre 56-10 (art. 50).

La répartition entre secteurs scientifiques de ces crédits a été établie par référence à celle de la dotation des enseignements supérieurs dans le VI<sup>e</sup> Plan, comme le montre le tableau suivant :

SECTEURS DE RECHERCHE	PART DE CHAQUE SECTEUR DANS		
	La dotation V <sup>e</sup> Plan.	Les budgets 1971, 1972 et 1973.	Le projet de budget pour 1974.
	((En pourcentage.))		
G. S. 1 : Matière et rayonnement....	39,1	35,4	35
G. S. 2 : Terre, océan, atmosphère et espace .....	5,5	4	6
G. S. 3 : Sciences de la vie.....	12,7	19,5	16
G. S. 4 : Sciences de l'homme.....	11,5	9,5	10
G. S. 6 : Habitat, urbanisme et trans- ports .....	1,4	2,1	0,5
G. S. 7 : Electronique, informatique et télécommunications.....	»	0,5	»
G. T. 1 : Moyens de calcul.....	27	27,3	29,5
C. T. 2 : Mathématiques .....	2,8	1,7	3
Total enseignement supérieur...	100	100	100

La part prise par chaque secteur dans les budgets 1971-1973 comparée aux objectifs du Plan, ne fait pas apparaître de distorsions importantes, à l'exception des sciences de la vie pour lesquelles la dotation inscrite au Plan est ressentie comme insuffisante. La répartition sectorielle envisagée pour 1974 tend donc à corriger les faibles écarts constatés, avec quelques réserves concernant le G. S. 3 pour les raisons qui viennent d'être exposées, le G. T. 1 pour lequel une référence au plan paraît peu justifiée puisque la répartition entre autorisations de programme et fonctionnement qui avait été prévue n'a pas été adoptée, et le G. S. 1 dont la progression, ralentie depuis 1971, témoigne de la nécessité de marquer, dans des budgets en faible croissance, les options prioritaires du Plan.

La répartition de ces crédits a d'autre part été faite en tenant compte, en 1974, comme en 1973, de l'important effort d'investissement réalisé au cours du V<sup>e</sup> Plan, et au nécessaire renouvellement de l'équipement qu'il implique actuellement. Priorité a donc été donnée aux crédits d'équipement, et plus particulièrement au renouvellement du matériel de recherche qui absorbe près de la moitié des autorisations de programme proposées (41,8 millions de francs). Un effort important est également prévu en faveur de l'acquisition de gros équipements en moyens de calcul (29,5 millions de francs dont 26,5 millions de francs sont destinés à l'équipement des centres universitaires de province) et de la constitution de services communs pour l'utilisation des gros équipements. En revanche, les opérations immobilières ne représentent que 10 % du budget proposé pour 1974. Les 10,2 millions de francs correspondants devraient permettre la réalisation des projets suivants :

— la création d'un Institut de recherche de thermo-dynamique et physico-chimie métallurgique à Grenoble (3,5 millions de francs) ;

— la réévaluation du coût de la construction du Laboratoire de géologie du muséum (1,4 million de francs) ;

— le transfert de la soufflerie de l'Institut de mécanique statistique de la turbulence à Luminy (0,8 million de francs) ;

— la réalisation à Nice d'un Institut du droit de la paix et du développement (2 millions de francs) ;

— la création à Bordeaux d'un Institut de recherches mathématiques (2,5 millions de francs).

Pour ce qui est du Centre national de la recherche scientifique, la mesure nouvelle la plus importante est la mesure 03-11-01 qui permet la création de 245 emplois, dont 232 au C. N. R. S. proprement dit, 4 à l'Institut national d'astronomie et de géophysique (I. N. A. G.), 9 à l'Institut de physique nucléaire et de physique des particules (I. N. 2 P. 3).

80 % des 113 postes de chercheurs seraient créés en province. La subvention de fonctionnement du C. N. R. S. inscrite au chapitre 36-21 et qui était en 1973 de 1.154.825.719 F bénéficiera de 63.586.000 F en mesures nouvelles pour atteindre en 1974, 1.291.399.701 F, compte tenu des mesures acquises.....



L'évolution des effectifs du C. N. R. S. et de ses instituts nationaux, par catégorie, pour 1972-1973 et 1974, est retracé dans le tableau ci-dessous :

	1972				1973				1974			
	C. N. R. S.	I. N. A. G.	I. N. 2 P. 3	Total.	C. N. R. S.	I. N. A. G.	I. N. 2 P. 3	Total.	C. N. R. S.	I. N. A. G.	I. N. 2 P. 3	Total.
<i>Chercheurs.</i>												
Directeurs .....	398	»	»	398	426	»	»	426	454	»	»	454
Maîtres .....	963	»	»	963	1.063	»	»	1.063	1.173	»	»	1.173
Chargés .....	2.671	»	»	2.671	2.731	»	»	2.731	2.807	»	»	2.807
Attachés .....	2.360	»	»	2.360	2.198	»	»	2.198	2.198	»	»	2.198
Stagiaires .....	400	»	»	400	400	»	»	400	299	»	»	299
<b>Total des chercheurs .....</b>	<b>6.738</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>6.738</b>	<b>6.818</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>6.818</b>	<b>6.931</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>6.931</b>
<i>Ingénieurs et techniciens.</i>												
Ingénieurs (A) .....	1.746	20	70	1.836	1.833	21	106	1.960	1.901	23	114	2.038
Techniciens (1 B à 3 B) .....	4.895	12	262	5.109	4.940	15	339	5.294	4.853	15	343	5.311
Aides-techniciens (4, 5, 6 et 7 B) .	1.704	5	116	1.825	1.734	5	166	1.905	1.735	6	178	1.919
Personnels de service (8 et 9 B).	132	1	2	135	132	1	2	135	132	»	2	134
Personnels de physique nucléaire.	»	»	990	990	»	»	982	982	»	»	959	959
Divers techniciens .....	29	»	»	29	27	»	»	27	26	»	»	26
<b>Total techniciens ingénieurs .</b>	<b>8.446</b>	<b>38</b>	<b>1.440</b>	<b>9.924</b>	<b>8.666</b>	<b>42</b>	<b>1.595</b>	<b>10.303</b>	<b>8.747</b>	<b>44</b>	<b>1.596</b>	<b>10.387</b>
<i>Administratifs</i> .....	1.362	31	128	1.511	1.456	38	185	1.674	1.497	35	191	1.723
<b>Total général .....</b>	<b>16.536</b>	<b>69</b>	<b>1.568</b>	<b>18.173</b>	<b>16.940</b>	<b>75</b>	<b>1.780</b>	<b>18.795</b>	<b>17.175</b>	<b>79</b>	<b>1.787</b>	<b>19.041</b>

La répartition des effectifs budgétaires au 1<sup>er</sup> janvier 1973 et au 1<sup>er</sup> janvier 1974 est également retracée dans le tableau suivant :

**Tableau consolidé (C. N. R. S. + Instituts nationaux).**

*Effectifs budgétaires au 1<sup>er</sup> janvier 1973 et au 1<sup>er</sup> janvier 1974.*

SECTEURS	CHERCHEURS		TECHNICIENS	
	1 <sup>er</sup> janv. 1973.	1 <sup>er</sup> janv. 1974.	1 <sup>er</sup> janv. 1973.	1 <sup>er</sup> janv. 1974.
	(En pourcentage.)			
G. S. 1 : Matière et rayonnement ....	44,93	44,67	42	42,12
G. S. 2 : Terre, océan et espace .....	7,63	7,60	9,60	9,67
G. S. 3 : Sciences de la vie .....	27,59	27,75	24,38	24,51
G. S. 4 : Sciences de l'homme .....	17,10	17,15	10,74	10,81
G. S. 7 : Informatique .....	0,64	0,72	0,53	0,54
G. T. 2 : Mathématiques .....	2,11	2,11	1,27	1,26
Administration de la recherche .....	>	>	7,38	6,98
G. T. 1 : Moyens de calcul .....	>	>	0,89	0,90
Centres de documentation .....	>	>	3,21	3,21
	100	100	100	100

Le premier de ces tableaux fait apparaître :

1° Une progression modérée de l'ensemble des effectifs (+ 868 de 1972 à 1974), la progression étant particulièrement limitée en ce qui concerne les chercheurs et un peu plus importante en ce qui concerne les ingénieurs ;

2° Des fluctuations importantes dans les créations d'emplois, particulièrement nettes en ce qui concerne les chercheurs :

1972 : 130, 1973 : 80 et 1974 : 113.

Ainsi s'explique que le recrutement des jeunes chercheurs ait suivi une évolution en « dents de scie », comme le montre le graphique ci-après ;

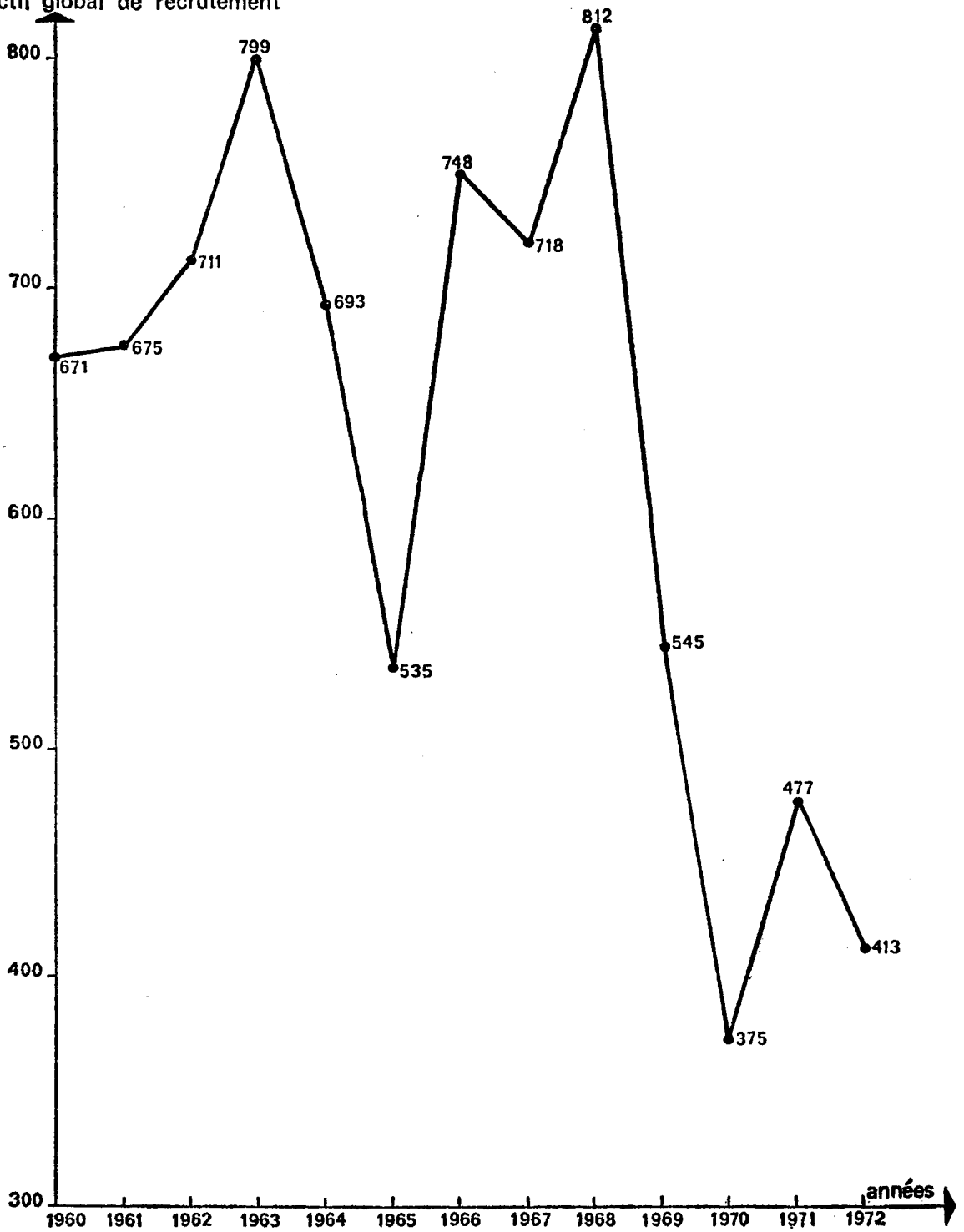
3° En 1974, les créations d'emplois de chercheurs sont plus importantes qu'en 1973, ce qui correspond à une augmentation de l'effectif de 1,66 %.

La progression des ingénieurs et techniciens, d'une part (+ 84), et administratifs, d'autre part, s'élève à 133 emplois nouveaux.

Les tableaux sectoriels montrent que les effectifs du C. N. R. S. sont répartis entre les secteurs scientifiques conformément aux orientations du VI<sup>e</sup> Plan : ainsi, un certain effort est fait dans le G. S. 3 (Sciences de la vie) et le G. S. 4 (Sciences de l'homme).

Engagements de chercheurs de 1960 à 1972 (tous grades).

Effectif global de recrutement



Les indications précédentes doivent être complétées par le fait que le rapport technicien chercheur demeure trop faible et reste inégal selon les secteurs.

Une étude faite sur les moyens en I. T. A. dont disposaient en 1972 les laboratoires propres et les formations de recherche financées sur propositions du Comité national a donné pour l'ensemble des groupes sectoriels et des groupes de travail (à l'exception de la physique nucléaire) un rapport technicien chercheur de 1,10.

En fait, cependant, étant donné que les laboratoires financés par le C. N. R. S. comprennent également des chercheurs et des techniciens d'autres organismes, le rapport techniciens de toutes origines sur chercheurs de toutes origines n'est que de 0,80.

Ce résultat d'ensemble de 0,80 recouvre d'ailleurs des situations tout à fait différentes :

- selon le type de formules de recherche : le rapport technicien chercheur est nettement plus fort pour les laboratoires propres que pour les formations financées après avis du Comité national, et parmi ces dernières formations, le rapport est nettement plus faible pour les équipes de recherche ;
- selon les secteurs : des secteurs sont mieux dotés que les autres (la physique nucléaire : 3,37 ; les sciences de la Terre, de l'océan, de l'atmosphère et de l'espace : 1,33).

Les sciences de la vie ont un taux légèrement supérieur à la moyenne : 1,02.

Se situent au contraire au-dessous de la moyenne :

- les autres domaines de la physique : 0,79 ;
- la chimie : 0,59 ;
- l'informatique : 0,55 ;
- les sciences de l'homme : 0,52 ;
- les mathématiques pures : 0,47.

En 1973, les *crédits de fonctionnement* affectés au C. N. R. S. et aux instituts nationaux se sont élevés à 294.719.537 F et les crédits de personnel à 935.672.077 F, soit au total : 1.230.391.614 F.

Les crédits d'équipement ont atteint en autorisations de programme la somme de 296.000.000 F.

Les *sciences de la matière et du rayonnement* absorbent une part très importante de ces crédits (532.523.089 F en crédits de fonctionnement et de personnel). Viennent ensuite les *sciences de la vie* (280.000.579 F), les *sciences de l'homme, en crédits de fonction et de personnel* (145.654.673 F), puis celles de la terre, de l'océan et de l'espace (98.272.786 F).

Ce sont ces mêmes secteurs scientifiques mais pas exactement dans le même ordre qui absorbent la quasi-totalité des autorisations de programme :

Matière et rayonnement .....	119.878.089 F
Sciences de la vie .....	59.121.500
Terre, océan, espace .....	43.940.670
Sciences de l'homme .....	19.173.570
<hr/>	
Total .....	242.113.820 F
	(sur un total de 296.000 F).

Les sciences de l'homme se caractérisent par la très faible proportion des dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses de personnel (18.364.433 F-127.290.220 F) et par la faiblesse des autorisations de programme (6,4 % de celles qui sont consacrées à la matière et au rayonnement).

En revanche, les sciences de la matière et du rayonnement sont très coûteuses non seulement en personnel mais aussi en équipement et en fonctionnement.

La subvention (8 millions de francs) réservée à l'A. N. V. A. R., c'est-à-dire à la valorisation des résultats de la recherche, est infime (2,7 % des dépenses de fonctionnement).

En ce qui concerne le *projet de budget pour 1974*, les crédits de fonctionnement et d'équipement du C. N. R. S. se répartissent de la façon suivante :

	TOTAL fonctionnement.	TOTAL des autorisations de programme.
<b>Matière et rayonnement (G. S. 1) :</b>		
Physique nucléaire :		
C. N. R. S.....	26.927.273	227.550
I. N. 2. P. 3.....	174.885.000	34.850.000
Physique hors physique nucléaire.....	198.088.196	54.668.000
Chimie .....	198.721.398	34.277.500
Total .....	598.622.149	124.023.050
<b>Terre, océan, etc. (G. S. 2) :</b>		
C. N. R. S.....	102.683.136	24.501.440
I. N. A. G.....	8.778.814	38.000.000
Total .....	111.461.950	62.501.440
Sciences de la vie (G. S. 3).....	318.197.981	64.031.970
Sciences de l'homme (G. S. 4).....	168.460.116	23.117.520
Informatique (G. S. 7).....	9.223.360	6.491.460
Mathématiques pures (G. T. 2).....	17.326.530	443.640
Administration de la recherche.....	65.536.546	3.070.800
<b>Accompagnement de la recherche :</b>		
Moyens de calcul.....	10.445.513	18.443.820
Relations extérieures.....	9.899.083	»
Centres de documentation.....	37.670.155	226.300
Missions .....	»	»
Publications .....	»	»
Expéditions polaires.....	1.510.000	»
Ouvres sociales.....	»	»
Formation permanente.....	»	»
A. N. V. A. R.....	9.000.000	10.000.000
R. H. F.....	14.600.000	»
Moyens non ventilés.....	13.207.593	14.650.000
Total .....	1.385.160.976	327.000.000

La comparaison de ce tableau avec l'analyse présentée ci-dessus fait apparaître les progressions suivantes :

	FONCTIONNEMENT		AUTORISATIONS de programme.	
	1973	1974	1973	1974
	Matière et rayonnement.....	532.523.089	598.622.149	119.878.080
Sciences de la vie (G. S. 3)...	280.000.579	318.197.981	59.121.500	64.031.970
Sciences de l'homme.....	145.654.673	168.460.116	19.173.570	23.117.520
Terre, océan, espace.....	98.272.786	111.461.950	43.940.670	62.501.440

Le total des crédits de fonctionnement s'accroît de 1.230.391.614 F à 1.385.160.976 F (+ 154.796.362 F, soit 12,6 %) et les autorisations de programme passent de 296 millions de francs à 327 millions de francs.

Les crédits accordés et dépensés, en équipement, en personnel et en fonctionnement pour 1972 et 1973 sont indiqués dans les tableaux ci-dessous :

Tableaux relatifs aux crédits accordés et dépensés en 1972, 1973, accordés pour 1974.

*Equipe ment.*

CREDITS	C. N. R. S.	I. N. A. G.	I. N. 2. P. 3.	TOTAL
1972				
Accordés (Autorisations de programme)..	193.300.000	30.300.000	29.000.000	252.600.000
Accordés (Crédits de paiement).....	215.050.000	23.300.000	22.000.000	260.350.000
Engagés (Autorisations de programme)..	186.544.866	29.748.273	28.395.150	244.688.289
Dépensés (Crédits de paiement).....	214.426.218	21.261.119	14.953.642	250.640.979
1973				
Accordés (Autorisations de programme)..	235.961.800	23.290.100	32.244.000	291.495.900
Accordés (Crédits de paiement).....	226.164.000	34.661.000	34.875.000	295.700.000
Engagés (1) (Autorisations de programme).	200.639.549	21.832.643	23.716.619	246.188.811
Dépensés (1) (Crédits de paiement).....	79.254.083	9.954.413	12.900.699	102.109.195
1974				
Accordés (Autorisations de programme)..	254.150.000	38.000.000	34.850.000	327.000.000
Accordés (Crédits de paiement).....	250.000.000	42.000.000	28.000.000	320.000.000

(1) A la date du 30 septembre 1973.

Les crédits accordés tiennent compte :

- des transferts de crédits en provenance de l'extérieur ;
- des crédits ouverts par la loi de finances rectificative pour 1972 ;
- des annulations de crédits résultant de la modification des taux de T. V. A. arrêté du 27 mars 1973.

*Personnel et fonctionnement.*

CREDITS	PERSONNEL			
	C. N. R. S.	I. N. A. G.	I. N. 2. P. 3.	Total.
<b>1972</b>				
Accordés .....	794.661.564	3.549.174	66.889.533	865.100.271
Dépensés .....	783.579.588	3.001.949	60.779.636	847.361.173
<b>1973</b>				
Accordés .....	799.714.770	4.081.254	75.603.234	879.399.258
Dépensés (à la date du 30 septembre 1973).	556.827.629	2.427.166	58.783.884	618.038.679
<b>1974</b>				
Accordés .....	900.342.736	4.775.591	93.372.658	998.490.985

CREDITS	MATÉRIEL ET FONCTIONNEMENT			
	C. N. R. S.	I. N. A. G.	I. N. 2. P. 3.	Total.
<b>1972</b>				
Accordés .....	200.272.995	2.803.138	95.038.394	298.114.527
Dépensés .....	177.634.249	2.551.673	76.656.980	256.842.902
<b>1973</b>				
Accordés .....	217.864.593	2.803.942	73.293.038	293.961.573
Dépensés (à la date du 30 septembre 1973).	111.787.851	757.141	52.513.467	165.058.459
<b>1974</b>				
Accordés .....	238.312.008	3.687.902	75.393.038	317.392.948

Les crédits accordés ont été calculés à partir des budgets du C. N. R. S. et de ses instituts :

— y compris les ressources propres, mais sans les ressources affectées ;



— pour 1972 seulement, compte tenu des décisions modificatives et des transferts de crédits du C. N. R. S. et de ses instituts vers l'extérieur ou de l'extérieur vers le C. N. R. S. et ses instituts ;

— pour 1974, non compris la provision attendue de l'Etat pour hausses de salaires et de rémunérations.

Les crédits dépensés correspondent aux mandatements sur crédits de personnel et de fonctionnement.

La dotation accordée au C. N. R. S. pour 1974 doit permettre de faciliter au C. N. R. S. le recrutement régulier de ses chercheurs, qui est nécessaire à la fois à la qualité des recrutements, à la cohérence de la politique du personnel, au renouvellement du corps et aux objectifs de déconcentration. Le nombre de créations de postes d'I. T. A., proposé par ailleurs correspond à un maintien du rapport I. T. A.-chercheurs aux environs du taux obtenu après l'effort particulier de rééquilibrage réalisé en 1973.

La répartition sectorielle de ces postes nouveaux est conforme aux orientations définies par le plan.

Elle privilégie donc les sciences de la vie (42 postes de chercheurs, contre 32 en 1973) ; les sciences de l'homme (23 postes de chercheurs, contre 17 en 1973) et les sciences pour l'ingénieur (32 postes de chercheurs en G. S. 1, contre 20 en 1973).

Outre ces créations de postes, 101 transformations d'emplois de chercheurs sont proposées pour tenir compte de l'évolution de la pyramide des chercheurs et permettre les nécessaires promotions internes de l'organisme. Il est donc proposé d'ouvrir en 1974 28 postes de directeurs de recherche, 110 postes de maîtres de recherche et 76 postes de chargés de recherche. Il faut également noter la création de 50 nouvelles allocations de recherche envisagée pour 1974, dans le cadre de la politique d'ouverture vers l'industrie menée par le C. N. R. S. en 1972.

Enfin, 9 millions de francs initialement prévus au titre des crédits d'enseignement ont été affectés par le Ministère de l'Education nationale au C. N. R. S.

Le montant des mesures nouvelles proposées devrait, d'autre part, permettre de poursuivre en 1974 l'effort de rééquilibrage entrepris en 1973 entre les crédits de matériel, longtemps pénalisés, et les autres dépenses de fonctionnement.

**Répartition indicative par secteur des postes nouveaux de chercheurs  
et d'I. T. A. prévus pour 1974.**

SECTEUR DE RECHERCHE	CHER- cheurs.	I. T. A.	TOTAL
G. S. 1 :			
Physique nucléaire et des particules ....	2	9	11
Autres domaines de la physique et de la chimie .....	(1) 31	34	65
G. S. 2 :			
C. N. P. S. ....	7	5	12
I. N. A. G. ....	»	4	4
G. S. 3 : Sciences de la vie .....	42	27	69
G. S. 4 : Sciences de l'homme .....	23	11	34
G. S. 7 : Informatique .....	6	2	8
G. T. 1 : Moyens de calcul .....	»	2	2
G. T. 2 : Mathématiques .....	2	1	3
G. R. 5 : Documentation .....	»	2	2
N. V. (administration de la recherche) .....	»	35	35
<b>Total .....</b>	<b>113</b>	<b>132</b>	<b>245</b>

(1) Destinés notamment à permettre le développement des sciences pour l'ingénieur.

Deux impératifs ont guidé la répartition des crédits d'équipement proposés pour le C. N. R. S. :

— la nécessité, en équipement comme en fonctionnement, de restaurer le potentiel de recherche et compenser la décapitalisation intervenue les années précédentes. C'est pourquoi les crédits de jouvence absorbent une part de plus en plus importante du budget d'équipement (43,9 % dans le projet de budget pour 1974, soit 143,55 millions de francs contre 42,5 % en 1973) ;

— une sélection assez sévère des projets d'investissement, tant en gros équipement qu'en construction ; c'est ainsi que l'effort d'équipement bénéficiera aux opérations lourdes déjà engagées (essentiellement au G. S. 2 : la construction du grand télescope absorbe à elle seule 15 des 54,5 millions de francs prévus au titre des gros équipements et aux disciplines prioritaires (sciences de la vie, sciences de l'ingénieur). Un effort immobilier sensible (45,15 millions de francs) est également proposé en faveur des sciences de l'homme, des sciences de la vie et d'opérations de décentralisation.

Un même souci de sélectivité a guidé la répartition des crédits d'A. T. P. (46,4 millions de francs) au profit de ces secteurs (plus de 40 % aux sciences de la vie et aux sciences de l'homme, plus de 20 % à la physique non nucléaire). En revanche, aucune acquisition de moyens de calcul n'est proposée pour le C. N. R. S. dont les recherches très spécialisées se satisfont mal d'un matériel devenu rapidement obsolète.

Les principaux projets immobiliers proposés pour 1974 sont :

— en physique et chimie, l'extension du laboratoire d'automatique et d'analyse des systèmes de Toulouse (3 millions de francs) ;

— dans le secteur « terre, océan, atmosphère, espace » la décentralisation du laboratoire de géologie du quaternaire à Marseille (1 million de francs), du service d'aéronomie à Toulouse et du laboratoire de physique stellaire et planétaire à Nice (7 millions de francs), enfin de l'atelier d'optique à Bagnères-de-Bigorre (I. N. A. G., 0,7 million de francs) ;

— en sciences de la vie, la construction à Toulouse d'un centre d'hématologie (3 millions de francs) et à Paris d'un laboratoire de biologie du développement (2,5 millions de francs) ;

— en sciences de l'homme, la poursuite de la construction, à Valbonne, du Centre de recherches archéologiques et du Centre de recherche sur l'Afrique orientale (3,5 millions de francs) et le déplacement à Orléans de l'Institut de recherches et d'histoire des textes (3 millions de francs).

#### INSTITUT NATIONAL D'ASTRONOMIE ET DE GÉOGRAPHIE

Des deux instituts nés du C. N. R. S., l'I. N. 2 P. 3 et l'I. N. A. G., celui-ci est le plus récent. Votre rapporteur donnera quelques indications sur ses activités.

Le budget de l'I. N. A. G., pour 1973, s'établit comme suit :

— Fonctionnement : 5.918.196 F ;

— Equipement autorisations de programme : 30 millions de francs ;

— Crédits de paiement : 35 millions de francs (1).

---

(1) Les abattements relatifs à la baisse de la T. V. A. n'ont pas été déduits de ces chiffres.

Pour 1974, les prévisions du budget sont les suivantes :

- Fonctionnement : 7.301.373 F ;
- Equipement autorisations de programme : 38 millions de francs ;
- Crédits de paiement : 42 millions de francs.

La subvention complémentaire de 315.321 F attendue de l'Etat pour les dépenses de personnel (provision pour hausse des salaires) n'a pas été incluse. L'augmentation relative du budget d'équipement de l'I. N. A. G., de 1973 à 1974, est due au démarrage effectif de l'opération franco-canadienne du télescope de 3,60 mètres.

En dehors des dotations d'entretien et de jouvence du potentiel scientifique des observatoires astronomiques et des instituts de physique du globe, l'I. N. A. G. assure le maintien des moyens de calcul spécifiques, participe aux recherches spatiales, souvent en coopération internationale (U. S. A., U. R. S. S.) par l'intermédiaire de contrats passés avec le Centre national d'études spatiales (C. N. E. S.) et réalise les opérations d'investissement en astronomie et géophysique. Parmi ces dernières, en 1973, on peut citer :

- le démarrage de l'opération Télescope de 3,60 m, ce dernier devant être installé dans un site d'observation de qualité exceptionnelle (île Hawaï) et sera construit en commun par la France, le Canada et l'université de Hawaï ;
- la poursuite de la construction du télescope de 2 mètres du pic du Midi ;
- l'action thématique programmée astrométrie géodésie, qui doit permettre le démarrage d'un important centre de recherche à Grasse ;
- l'équipement d'un avion de recherches atmosphériques dans le cadre d'une action concertée de la D. G. R. C. S. T. ;
- la construction d'un laboratoire de glaciologie à Grenoble ;
- l'action thématique programmée géodynamique de la Méditerranée occidentale et de ses abords.

L'I. N. A. G. éprouve quelques difficultés à mener à bien ses actions en raison des mauvaises conditions d'installation de ses services centraux. Le transfert de l'I. N. A. G. dans les locaux dont la construction à l'Observatoire de Paris est autorisée devrait améliorer sensiblement la situation.

Par ailleurs, on doit souligner les grandes difficultés rencontrées pour mettre en place les moyens d'accompagnement (fonctionnement) liés aux opérations d'équipement entreprises par l'I. N. A. G.

ASSOCIATION NATIONALE POUR LA VALORISATION  
DE LA RECHERCHE (A. N. V. A. R.)

Avant de terminer ce chapitre sur la recherche scientifique, il est nécessaire d'analyser le bilan d'activités de l'Association nationale pour la valorisation de la recherche (A. N. V. A. R.), en 1973.

En effet, l'A. N. V. A. R. a été créée pour permettre aux inventeurs de commercialiser leurs découvertes et pour jeter un pont entre le travail de recherche et le développement économique. C'est donc un organisme dont votre Commission des Affaires culturelles suit avec une particulière attention les activités.

Quel est le point de la situation au 1<sup>er</sup> janvier 1973 ?

Au cours des quatre premières années de son fonctionnement, l'A. N. V. A. R. a reçu 4.264 dossiers d'inventions en provenance — il faut le souligner — *pour les deux-tiers* du secteur privé. Ce portefeuille d'inventions, a été, par suite, porté à 917 affaires différentes, dont 806 sont couvertes par 1.969 brevets français. La protection à l'étranger porte sur 394 inventions différentes protégées par 2.262 brevets et s'étend à 49 pays étrangers, les Etats-Unis, la République d'Allemagne fédérale, la Grande-Bretagne, le Japon, et dans les quatre principaux pays, en totalisant plus de la moitié des brevets étrangers.

Le portefeuille du C. N. R. S. qui s'élevait à 2.400 brevets en 1968 et dont l'A. N. V. A. R. a hérité à sa création, s'est vu renouveler à plus de 40 %.

L'A. N. V. A. R. a procédé à un effort de rajeunissement : si 474 licences sont entrées à un moment donné dans son portefeuille, le nombre des contrats résiliés et abandonnés s'élève, en quatre ans, à 70. Les 404 licences en vigueur au 31 décembre 1972 correspondent à 239 inventions protégées et à 9 inventions non protégées sous la forme de dossiers techniques.

Deux indicateurs sont intéressant à examiner : le taux de commercialisation d'une part, le taux d'exploitation d'autre part.

Le *taux de commercialisation* du portefeuille, défini comme le rapport du nombre d'inventions commercialisées par au moins une licence au nombre total d'inventions faisant partie du portefeuille,

s'établit à 35,8 %, c'est-à-dire que sur 100 inventions du portefeuille, 36 ont intéressé un industriel qui s'est engagé à fabriquer ou vendre un produit, un procédé ou un service.

Pour ce qui est du *taux d'exploitation*, c'est-à-dire du rapport entre les inventions ayant produit un revenu avant le 31 décembre 1972 et le nombre total d'inventions du portefeuille, on estime que ce taux s'élève à 17,6 %, c'est-à-dire que sur 100 inventions du portefeuille, 18 environ ont rapporté une redevance.

C'est ainsi qu'une invention commercialisée sur deux a produit un revenu.

En 1972, 5.600.000 F ont été versés à l'A. N. V. A. R. sous la forme de redevances et de produits divers. Si l'on ajoute à cette sommes les fonds versés à cet organisme dans le *cadre d'accords de coopération* pour l'exploitation d'un résultat obtenu, soit 3.100.000 F, c'est une somme de 8.700.000 F que l'A. N. V. A. R. a reçue en 1972 grâce à l'activité qu'elle a déployée pour valoriser des inventions.

En quatre ans, les recettes propres de l'A. N. V. A. R. ont été portées à 23.200.000 F alors que les dépenses effectuées par elle pendant la même période (gestion et opérations de valorisation) se sont élevées à 54.400.000 F. 41 % de dépenses ont été couverts par des recettes propres.

Il ne convient pas de s'étonner de cette situation. L'A.N.V.A.R. est un organisme public au service des inventeurs, des chercheurs, des industriels et du progrès social en général. Il a comme objectif de mieux intégrer l'activité de ses recherches à notre vie quotidienne. Cet aspect de la mission de l'A. N. V. A. R. explique que l'équilibre financier ne puisse être atteint que grâce au concours apporté par l'Etat sous forme de subvention, subvention qui s'est élevée à 6 millions de francs en 1972.

*Bilan d'activités en 1973.*

L'A. N. V. A. R. a poursuivi son développement en 1973. Le tableau ci-dessous permet d'analyser les tendances :

ORIGINE DES DOSSIERS déposés.	1972 (12 MOIS)		1973 (9 MOIS)	
	Nombre.	Pourcentage.	Nombre.	Pourcentage.
Secteur public.....	334	22	295	24
C. N. R. S. et université.....	239		187	
Autres laboratoires.....	95		108	
Secteur privé.....	1.152	78	954	76
Inventeurs indépendants.....	1.011		829	
M. P. I.....	128		84	
Grandes entreprises.....	13		41	
<b>Total .....</b>	<b>1.486</b>	<b>100</b>	<b>1.249</b>	<b>100</b>

La tendance en année pleine est la suivante :

a) Nombre total de dossiers déposés : 1.666 dossiers (contre 1.486 en 1972, soit + 11 %) ;

b) Un léger renforcement de la part venant du secteur public (24 % contre 22 % en 1972) par rapport à celle qui vient du secteur privé (76 % contre 78 % en 1972).

Le nombre de dossiers retenus par rapport à ceux qui sont soumis à examen est, en valeur relative, plus faible en 1973 (21 % contre 31 % en 1972).

La sévérité de la sélection se manifeste aussi bien dans le secteur public (72 % en 1973 contre 89 % en 1972) que dans le secteur privé (9 % en 1973 contre 13 % en 1972).

La variation du portefeuille de brevets à l'étranger est retracée dans le tableau ci-dessous :

	FRANCE		ETRANGER		TOTAL des brevets.
	Inven- tions.	Brevets.	Inven- tions.	Brevets.	
Portefeuille au 31 décembre 1972.....	806	1.069	394	2.262	3.331
Dépôts effectués par l'A. N. V. A. R.....	74	96	25	174	270
Prises en charge.....	18	35	7	48	83
<b>Total .....</b>	<b>898</b>	<b>1.200</b>	<b>426</b>	<b>2.484</b>	<b>3.684</b>
Brevets abandonnés, cédés, retirés et périmés .....	46	57	5	63	120
<b>Au 30 juin 1973.....</b>	<b>852</b>	<b>1.143</b>	<b>421</b>	<b>2.421</b>	<b>3.564</b>

La gestion du portefeuille se poursuit avec une double préoccupation : détenir de nouveaux brevets et abandonner ceux dont l'exploitation devient trop incertaine.

— *La mise en exploitation des inventions :*

Le tableau ci-dessous donne la situation au 12 octobre 1973 :

ACCORDS PASSES avec les industriels.	EN 1972 (douze mois).	EN 1973 (neuf mois.)
Licences .....	52	42
Options sur licence.....	13	17
Autorisations de commercialisation.....	8	7
Total .....	73	66

Actuellement 87 accords sont en cours de négociation ou de signature et il est raisonnable de penser que l'A. N. V. A. R. puisse signer 85 à 90 contrats d'ici à la fin de l'année.

— *L'évolution des recettes propres :*

La situation au 30 septembre 1973 fait apparaître les recettes suivantes : 5.257.502,84 F de recettes diverses (versements forfaitaires, redevances, minimum garanti), soit 45 % de plus qu'en 1972 à la même époque.

La prévision inscrite dans le budget de 1973 étant de 6 millions de francs, le *taux de réalisation s'établit à 88 %* et il est probable que les recettes perçues dépasseront les prévisions : cette situation est due en grande partie à la conclusion heureuse d'une affaire pour le compte de l'Institut Pasteur (vaccin contre la grippe du Professeur Hannoun).

— *Evolution des ressources de l'A. N. V. A. R. de 1972 à 1973 :*

	1972	1973
Redevances perçues lors de l'exploitation d'une invention et produits divers.....	(1) 5.627.802,84	(2) 6.300.000 »
Fonds de concours.....	2.931.904,51	3.000.000 »
Subvention de l'Etat.....	6.000.000 »	8.000.000 »
	14.558.707,35	17.300.000 »

(1) Toutes taxes comprises.  
(2) Prévisionnel hors taxes.



En outre la *dotation en capital* qui permet à l'A. N. V. A. R. d'intervenir dans le traitement d'un dossier (protection, expérimentation, mise au point de produit ou de procédé, commercialisation) en créant des immobilisations incorporelles, s'est accrue de 8 millions de francs en 1973.

— *Evolution des dépenses :*

	1972	1973
Dépenses de gestion.....	1.601.527,13	3.129.070 »
Dépenses de valorisation (y compris dépenses de personnel et déplacements).	12.940.228,27	17.534.780 »
Charges d'exploitation.....	4.732.522,99	(1) 4.691.700 »
	19.274.278,39	25.295.550 »

(1) Non compris les provisions.

Les effectifs ont évolué de la manière suivante :

Personnel à temps plein :

1972 ..... 71 personnes ;  
1973 ..... 81 personnes.

Collaborateurs à temps partiel :

1972 ..... 17 personnes ;  
1973 ..... 17 personnes.

*Crédits prévus pour 1974 :*

Le projet de budget de l'Etat prévoit pour l'A. N. V. A. R. en 1974 :

- une subvention de 9 millions de francs (1973 : 8 millions de francs) ;
- un accroissement de la dotation en capital de 10 millions de francs (1973 : 8 millions de francs),

ce qui porterait la dotation totale en capital à 36 millions de francs.

En outre, les ressources procurées par son activité sont évaluées :

- comme redevances et produits divers, à 7.500.000 F ;
- comme fonds de concours, à 3.500.000 F.

#### *Programme pour 1974.*

Les principaux axes d'effort de l'A. N. V. A. R. pour l'année 1974 sont les suivants :

— renforcement des relations avec les centres de recherche et notamment *avec le C. N. R. S.* dans le cadre de la politique d'*ouverture des laboratoires sur l'économie* ;

— action de promotion régionale en matière d'innovation afin de faire évoluer des résultats *nés dans une région, vers leurs applications industrielles ou commerciales* et d'utiliser ainsi au mieux les possibilités de développement dans cette région, l'A. N. V. A. R. recherchant davantage des *partenaires au plan régional* que des *correspondants considérés comme les antennes d'un organisme parisien* ;

— action en faveur de la *petite et moyenne entreprise* afin de faciliter son évolution et son expansion grâce à l'innovation, c'est-à-dire en lui permettant de bénéficier des mesures adaptées à ses problèmes et à ses besoins ;

— action d'*information et de diffusion des inventions auprès des entreprises* afin de les faire profiter de nouvelles occasions d'exploiter des inventions ;

— action en faveur des *inventeurs indépendants* en recherchant leur *insertion dans les circuits économiques* chaque fois qu'une invention ouvre des perspectives d'exploitation industrielle.

Ce programme comporte une action de *prospection* sans cesse plus large, destinée non seulement à connaître les entreprises auxquelles pourraient être offertes des occasions d'affaires, mais à leur donner un appui pour valoriser leurs propres inventions.

Cet appui peut aller du conseil (notamment pour la définition d'une politique de propriété industrielle et de commercialisation), à une contribution financière accompagnant les services apportés par l'A. N. V. A. R. (en particulier pour la constitution d'un portefeuille de propriété industrielle, l'expérimentation et le développement d'un produit ou d'une technique nouvelle).

## 9. La formation continue et l'éducation permanente.

La formation continue ne relève pas uniquement de l'Education nationale. Elle est comprise dans les attributions d'un Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre. Elle est déterminée, comme nous le verrons plus loin, par un Comité interministériel.

Cependant, votre Commission des Affaires culturelles estime que la distinction doit s'estomper de plus en plus entre formation initiale et formation continue et elle doit s'interroger sur tous les problèmes qui concernent la formation des hommes, en particulier ceux de l'éducation permanente. C'est pourquoi ce sujet sera développé dans son rapport, étant bien entendu que l'Education nationale ne contribue que pour partie à la formation continue dans le cadre de l'éducation permanente.

La loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, règle toutes les questions relatives à la formation professionnelle continue considérée maintenant comme une obligation nationale.

Dans son article premier, le texte de loi précise que la formation « professionnelle continue » fait partie de l'éducation permanente. Elle a pour objet de permettre l'adaptation des travailleurs au changement des techniques et des conditions de travail, de favoriser leur promotion sociale par l'accès aux différents niveaux de la culture et de la qualification professionnelle, et leur contribution au développement culturel, économique et social.

Ce texte donne à la formation professionnelle continue sa pleine signification en l'intégrant dans un processus de développement qui donne ses chances d'épanouissement à l'individu.

Le principe fondamental selon lequel est conçue la loi est celui d'une convergence des efforts de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics, des établissements d'enseignement publics et privés, des associations, des organisations professionnelles, syndicales et familiales ainsi que des entreprises.

Le titre premier de la loi du 16 juillet traite des institutions de la formation professionnelle.

Ces institutions sont essentiellement :

- le Comité interministériel ;
- le Groupe permanent des hauts fonctionnaires ;
- le Conseil national de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi ;
- les Comités régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.

#### *Le Comité interministériel.*

La formation professionnelle continue, dans le cadre de la formation permanente, demande, pour réussir, une coordination et une concertation. A l'échelon ministériel, elle demande aussi à être conduite sous l'autorité du Premier Ministre.

Le Comité interministériel, créé auprès du Premier Ministre, qui le préside, a pour vice-président, le Ministre de l'Education nationale. On ne peut en effet séparer la formation professionnelle de l'éducation et le Ministère de l'Education nationale doit prendre une part déterminante dans l'élaboration et l'exécution de la formation continue.

#### *Le Groupe permanent des Hauts Fonctionnaires.*

Le Groupe permanent des hauts fonctionnaires est présidé soit par M. Dijoud, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, soit par le Secrétaire général adjoint, M. Blondel.

#### *Le Conseil national de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.*

Il est présidé par le Premier Ministre qui peut déléguer, dans cette tâche, le Ministre de l'Education nationale et actuellement son Secrétaire d'Etat, M. Dijoud.

La composition de ce Conseil national a été déterminée par décret n° 67-55 du 18 janvier 1967 dans son article 7. Notons que ce même décret crée, dans son article 8 bis, une délégation permanente qui est présidée par le Président du Groupe permanent, c'est-à-dire, soit M. Dijoud, soit M. Blondel.

*Les Comités régionaux de la formation professionnelle,  
de la promotion sociale et de l'emploi.*

Institués également par la loi du 16 juillet 1971, dans son article 2, 3<sup>e</sup> alinéa, ils ont une importance on ne peut plus grande, par un processus de déconcentration qui s'est développé de telle façon qu'actuellement les préfets de région ont des pouvoirs étendus et que la moitié des conventions est passée dans ce cadre régional, comme on peut le constater, d'après les indications fournies par le document annexe, présenté avec le projet de loi de finances pour 1974 (p. 23 et 24).

*Répartition des responsabilités des tâches entre les partenaires.*

Nous avons dit que les entreprises concouraient avec l'Etat à une tâche considérée comme une obligation nationale.

D'autre part, aux termes de l'article 3 de la loi du 16 juillet 1971, le Comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale détermine, en fonction des exigences de la promotion sociale et du développement culturel, économique et social, les orientations prioritaires de la politique des Pouvoirs publics.

C'est pourquoi, en fonction des priorités accordées par le Gouvernement, une certaine répartition des responsabilités et des tâches s'est établie entre l'Etat, d'une part, les entreprises et groupes professionnels, d'autre part. Les types d'actions de formation ont été définis par la loi du 16 juillet 1971 dans son article 10.

Il s'agissait :

— de stages dits « de conversion » et de stages dits « de prévention » (art. 10, 1<sup>o</sup>) ;

— de stages dits « d'adaptation » (art. 10, 2<sup>o</sup>) ;

— de stages de formation professionnelle (art. 10, 3<sup>o</sup>) ;

— de stages d' « entretien ou de perfectionnement des connaissances » (art. 10, 4<sup>o</sup>) ;

— de stages de pré-formation, de formation, de préparation à la vie professionnelle ou de spécialisation ouverts à des jeunes gens de seize à dix-huit ans, sans contrat de travail (art. 10, 5<sup>o</sup>).

La répartition peut être ainsi analysée :

Relèvent principalement de la responsabilité financière de l'Etat :

— les actions tendant à faciliter l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle (art. 10, 5°) ;

— les actions tendant à améliorer la situation de l'emploi, notamment les actions de conversion ayant pour objet de donner une nouvelle qualification et par conséquent un nouvel emploi aux travailleurs privés d'emploi (art. 10, 1° stages dits « de conversion ») ;

— les actions de promotion professionnelle organisées par les Pouvoirs publics pour permettre à un nombre accru de travailleurs de s'élever dans la hiérarchie professionnelle (art. 10, 3°, stages dits « de promotion professionnelle ») ;

Doivent être pris en charge financièrement par les entreprises et groupes professionnels :

— les actions d'adaptation (art. 10, 2°), d'entretien et de perfectionnement (art. 10, 4°), qui ont pour objet de maintenir les connaissances et les aptitudes des travailleurs en activité ;

— les actions de promotion professionnelle interne telles que les pratiquent déjà bon nombre d'entreprises.

A cette liste des stages, il faut ajouter les stages de prévention qui sont actuellement prévus à l'article 10 de la loi du 16 juillet 1971 dans le 1° et qui ont pour objet de réduire les risques d'inadaptation des qualifications à l'évolution des techniques et des structures des entreprises, en préparant les travailleurs menacés de licenciement à une mutation d'activité, soit dans le cadre, soit en dehors de l'entreprise qui les emploie. Ces stages sont considérés comme relevant à la fois de la responsabilité de l'Etat et de celles des entreprises et groupes professionnels. Il s'agit, en effet, de travailleurs bénéficiant d'un contrat de travail mais qui sont menacés de licenciement.

L'intervention de l'Etat se justifie par son souci d'agir en priorité pour apporter de façon sélective une contribution à la solution des problèmes posés par les transformations constantes qu'impliquent la croissance de notre économie et sa modernisation. L'Etat intervient donc dans la mesure où il s'agit de restructurer certains secteurs ou de mettre en œuvre l'innovation et le développement d'activités économiques nouvelles. La répartition dont

il s'agit n'est pas réglée par la loi mais résulte de directions définies par le Comité interministériel et par le désir du Gouvernement de pratiquer en la matière une grande sélectivité dans l'octroi des subventions.

### *L'effort des entreprises.*

Aux termes de la loi du 16 juillet 1971, articles 13 et 14, les employeurs occupant au minimum dix salariés doivent consacrer au financement d'actions de formation des sommes qui devaient représenter en 1972, 0,80 % au moins du montant des salaires payés pendant l'année en cours. Les dispositions de l'article 14 prévoyaient que ce taux doit atteindre 2 % en 1976. Certains ont pu penser, au moment du vote de la loi, que les taux ainsi fixés aux articles 13 et 14 étaient très élevés. L'analyse du document annexe au projet de loi de finances pour 1974 montre que la fixation de ces taux a été faite de façon très correcte et qu'une progression régulière peut et doit être décidée.

Les obligations des entreprises correspondent aux droits des salariés. Ceux-ci peuvent bénéficier d'un congé de formation dans la mesure où (loi du 16 juillet 1971, article 7) le pourcentage de travailleurs simultanément absents de l'entreprise ne dépasse pas 2 % du nombre total des travailleurs dudit établissement. Dans les établissements de moins de cent salariés, cette satisfaction peut être différée si le nombre d'heures de congé demandées dépasse 2 % du nombre total des heures de travail effectuées dans l'année.

Il paraît certain que si toutes les possibilités offertes par l'article 7 étaient utilisées par les salariés, le taux de 2 % prévu pour 1976 serait probablement insuffisant. Mais nous sommes au début d'une expérience qui, dans l'ensemble, semble devoir donner satisfaction.

Comment les employeurs peuvent-ils s'acquitter de l'obligation qui leur est faite ? La réponse est donnée à l'article 14 de la loi du 16 juillet 1971 : ils peuvent s'acquitter de cette obligation soit :

— en finançant directement des actions de formation au bénéfice de leur personnel, actions qui sont organisées soit dans l'entreprise, soit en dehors de l'entreprise, en application de conventions annuelles ou pluriannuelles prévues au Titre II, articles 4 et 5 ;

— en contribuant au financement d'assurance-formation instituée conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi ;

— en procédant dans la limite de 10 % de leurs obligations à des versements au profit d'organismes dont l'action présente un intérêt reconnu pour la formation professionnelle continue et qui ont reçu un agrément national ou régional.

Ce n'est que dans le cas où ces dépenses n'atteignent pas le volume de l'obligation à laquelle ils sont tenus que les employeurs doivent verser la différence au Trésor public.

Quels ont été les résultats de la participation des employeurs à la formation continue dans le cadre de l'éducation permanente ? Selon les documents statistiques recueillis, 15 % des employeurs, soit 19.000 sur 130.000, ne se seraient pas acquittés de leur obligation en 1972. Ce chiffre peut paraître élevé mais il faut tenir compte du fait qu'il s'agit de la première année de mise en œuvre du système de la formation continue.

Votre Commission des Affaires culturelles espère que le document présenté l'année prochaine fera état de chiffres beaucoup plus faibles.

Les statistiques dont nous disposons portent sur 105.500 entreprises occupant 8.600.000 salariés, apprentis exclus, et une masse salariale de l'ordre de 190 milliards de francs.

Les entreprises ont financé la formation sans aide de l'Etat de 600.000 salariés et de 250.000 avec un remboursement par l'Etat de certaines dépenses.

Ces 850.000 salariés ont bénéficié de 51 millions d'heures de stages réparties entre 1.050.000 stages individuels. Un simple calcul permet de fixer à soixante heures par salarié la *moyenne* de la durée de formation dont chaque salarié a bénéficié.

Pour apprécier l'effort des entreprises effectué avec ou sans aide de l'Etat, on peut comparer ce chiffre de 850.000 à celui de 700.000 qui est celui des stagiaires régis par l'Etat, les collectivités publiques. Au total, c'est donc 1.750.000 stagiaires qui ont bénéficié des dispositions de la loi du 16 juillet 1971, soit 7 % de la population active.

Il est très intéressant d'analyser la répartition des données financières globales selon la taille des entreprises.

Ce sont en effet les grandes entreprises employant au moins 500 salariés qui ont consacré proportionnellement les sommes les plus élevées à la formation continue (1,5 %).



2.450 entreprises versant en 1972 88.910 millions de francs de salaires à 3.799.000 salariés ont effectué des dépenses de formation s'élevant à 1.342.800.000 F. Par contre, les entreprises de 10 à 19 salariés (39.300 entreprises, 562.000 salariés, 11.720 millions de francs de salaires) n'ont effectué des dépenses qu'à concurrence de 0,55 % des salaires.

Ce total est de 0,65 % pour les entreprises de 20 à 49 salariés.

Une deuxième constatation s'impose. Si le montant des dépenses effectivement consenties pour l'ensemble des entreprises est très important, 2.179.500.000 F, les versements au Trésor sont beaucoup plus faibles puisque leur montant total est de 138.500.000 F ; cela signifie que les dispositions de l'article 14, 1°, 2° et 3°, ont été utilisées par les entreprises.

Troisième constatation à laquelle on pouvait s'attendre : les versements au Trésor sont très faibles pour les grandes entreprises : 7,7 millions de francs et la part de ces versements, par rapport aux salaires, est inversement proportionnelle à la taille des entreprises. C'est ainsi que les petites entreprises de 10 à 19 salariés, versent au Trésor 36 millions de francs pour 11.720 millions de francs de salaires alors que les grosses entreprises ne versent que 7,7 millions de francs au Trésor pour 88.910 millions de francs de salaires, ce qui signifie que plus une entreprise est petite, moins elle utilise les possibilités qui lui sont données par l'article 14, 1°, 2° et 3°.

La première année (1972), 40 % des entreprises (43.000) ont consenti des dépenses de formation pour un montant inférieur au taux minimal de 0,8 % des salaires versés, mais ces 43.000 entreprises n'employaient que 1,6 % des salariés, soit 18 millions.

17 % seulement des entreprises, ne représentant que 15 % des salariés, se sont acquittées de leur obligation uniquement par un versement au Trésor.

Si l'on veut s'interroger sur l'importance de la participation financière des entreprises, il faut prendre en considération non seulement le fait que 60 % d'entre elles, représentant plus de 80 % des salariés, ont consenti des dépenses de formation pour un montant égal au taux minimal de 0,8 % des salaires versés mais que l'on trouve 3.300 entreprises (3 %) occupant un million de salariés (12 %) et versant 14 % des salaires (donc le salaire moyen est plus élevé dans ces entreprises) et qui versent déjà 2 % ou plus soit, au total 37 % (900 d'entre elles versent plus de 3 %).

On s'aperçoit donc que le poids de la formation professionnelle repose pour plus d'un tiers sur un petit nombre d'entreprises, qui versent d'ailleurs de hauts salaires.

La répartition des dépenses effectivement consenties par les entreprises (non compris les versements au Trésor), soit 2.179.500.000 F, sont affectées principalement :

— au fonctionnement des stages organisés dans l'entreprise (art. 14, 1°, deuxième alinéa, 444 millions, soit 20 % du total) ;

— au fonctionnement des stages organisés en application des conventions (art. 14, 1°, deuxième alinéa, 688 millions, soit 31,5 % du total) ;

— en versements à des fonds d'assurance formation (art. 14, 2°, 98,5 millions, soit 4,5 %) ;

— en versements à des organismes agréés (art. 14, 3°, 34 millions, soit 1,5 %).

Le poste le plus important des dépenses effectivement consenties par les entreprises concerne la rémunération des stagiaires (art. 7, VII de la loi du 16 juillet 1971) : près de 800 millions (793.500.000 F).

Nous noterons également les dépenses d'équipement : 53,5 millions. Enfin, les taxes parafiscales (loi du 16 juillet 1971, art. 18) (bâtiments C.C.C.A., transports A.F.T., réparations automobiles, architectes, Promoca).

Aux termes de l'article 18 en effet, les versements effectués par les employeurs au titre d'une taxe parafiscale affectée à la formation professionnelle, sont pris en compte pour le calcul de la participation instituée à l'article 13.

Le montant de ces taxes parafiscales est de 49 millions, soit 2,5 % du total.

Si l'on s'interroge maintenant sur la répartition des stages suivant le type auquel on peut les rattacher en se référant à l'article 10 de la loi du 16 juillet, on peut faire les constatations suivantes :

Qu'il s'agisse de stages organisés à l'intérieur de l'entreprise ou à l'extérieur, ceux qui concernent l'adaptation, l'entretien et le perfectionnement sont en très grande majorité (88 %).

Le chiffre le plus important est celui des stages d'entretien et de perfectionnement des connaissances : 353.700 pour les stages à l'intérieur de l'entreprise, sur 541.300 ; 430.600 pour ceux qui sont organisés en application des conventions (sur un total de 508.800).

On constate en second lieu que le nombre des stages organisés dans l'entreprise et celui des stages en dehors de celle-ci est sensiblement égal.

Enfin, dernière remarque à ce sujet. Les entreprises ont consacré à la prévention, qui est de la responsabilité de l'Etat, 8.700 stages et à la formation professionnelle, également de la responsabilité de l'Etat, 57.100 + 54.300, soit 111.400 stages.

Comme nous l'avons remarqué précédemment, l'effort principal a porté sur les actions à court terme puisque la durée moyenne de formation dont le stagiaire a bénéficié est de soixante heures.

Les statistiques de répartition des stagiaires et des heures de stage, selon l'emploi occupé, suscitent quelques observations.

En premier lieu, 80 % des stagiaires sont des hommes. La proportion entre les hommes et les femmes nous semble devoir faire l'objet d'une analyse précise dans le prochain document. Il serait nécessaire de dégager les causes de cette différence pour supprimer celles qui peuvent l'être car, si elles devaient se perpétuer, l'écart s'accroîtrait nécessairement entre la qualification des femmes qui travaillent et celle des hommes.

Deuxième constatation : la proportion des femmes stagiaires par rapport aux hommes varie en fonction inverse du niveau. Si l'on trouve 33 % de femmes sur 100 stagiaires des niveaux 6 (manœuvres, ouvriers spécialisés), cette proportion n'est plus que de 8 % au niveau des ingénieurs et des cadres. Cela aussi demande que l'on examine attentivement ce problème car, si les choses devaient rester en l'état, l'observation que nous venons de faire susciterait une préoccupation encore plus grande quant à l'avenir du travail féminin.

Troisième constatation : le chiffre des stagiaires le plus élevé est celui des ouvriers et employés qualifiés (hommes et femmes), soit 277.800 sur un total de 858.800, mais le chiffre des ingénieurs et des cadres est très important, 199.000, supérieur à celui des manœuvres et ouvriers spécialisés ; il y a deux fois plus d'ingénieurs et de cadres hommes bénéficiant de la formation continue que de manœuvres et d'ouvriers qualifiés du même sexe. Cette

constatation, à laquelle on ne s'attendait certes pas, est probablement due en partie au fait que les entreprises, et surtout les plus grandes d'entre elles, avaient déjà, avant la loi de 1971 et même de l'accord de 1970, entrepris des actions de recyclage importantes pour leurs cadres.

Le nouveau système mis en place par la loi de 1971 a commencé d'inciter les entreprises à redéployer l'effort de formation au bénéfice de la main-d'œuvre et l'on peut considérer que 17 % de stagiaires appartenant à la catégorie « Manœuvres, ouvriers spécialisés » est un pourcentage de départ qu'il faudra améliorer sérieusement dans les années qui viennent. La formation continue dans le cadre de l'éducation permanente n'est pas seulement, ni surtout, un moyen de développer l'économie, développement dont tous sont bénéficiaires, certes, mais aussi de permettre aux plus capables et aux plus courageux des manœuvres et ouvriers spécialisés d'acquérir une qualification qui leur permette d'améliorer leurs conditions de vie. Une société stratifiée est une société injuste et perdue. La formation continue dans le cadre de l'éducation permanente avait pour objet, dans l'esprit des législateurs de 1971, de créer un certain nombre de voies permettant à ceux qui, pour des raisons diverses, n'avaient pas pu dans leur jeunesse acquérir titres et diplômes de reconquérir le terrain perdu. Elle avait pour objet de donner ses chances à tous et de ne pas figer la situation d'un homme à l'âge où la scolarité se termine. Sur ce point, votre Commission des Affaires culturelles reste très ferme ; la formation continue dans le cadre de l'éducation permanente aurait manqué son but si, d'une part, elle ne parvenait pas à rétablir l'égalité des chances au cours de la vie et si elle limitait à l'utilitarisme étroit négligeant l'élévation culturelle de l'ensemble du pays.

Une atténuation doit être d'ailleurs portée en ce qui concerne l'insuffisance du pourcentage des manœuvres et ouvriers spécialisés en formation continue ; si l'on calcule en effet non plus en nombre de stagiaires mais en nombre d'heures de formation, le pourcentage est de 22 % pour les ouvriers spécialisés et de 19 % pour les cadres, au lieu de respectivement 17 % et 23 %. La loi de 1971 repose sur le principe de la liberté d'initiative. Il n'y a pas de base légale qui puisse permettre d'obliger une entreprise à dépenser davantage pour telle catégorie de ses salariés, mais il est du devoir du Gouvernement d'employer tous les moyens que la loi lui donne pour inciter les entreprises à cette œuvre de justice et de paix sociale.

Notons à ce sujet que l'intervention du comité d'entreprise conduit souvent à une extension de l'effort de l'entreprise pour les ouvriers spécialisés. Notons également que du côté des subventions de l'Etat, un effort correcteur est accompli puisque 80 % de ces subventions vont aux stagiaires des niveaux 4, 5 et 6, c'est-à-dire, niveau 4 : personnel occupant les emplois de maîtrise, niveau 5 : niveau de formation équivalent à celui du C. A. P. ou du B. E. P. C., niveau 6 : formation n'allant pas au-delà de la fin de la scolarité obligatoire.

Il faut également noter dans cet ordre d'idées que le rapport manœuvres - ouvriers spécialisés - ingénieurs et cadres croît avec la dimension des entreprises. Ce rapport est en effet de 1.600 à 3.500 stagiaires pour les entreprises occupant de 10 à 19 ouvriers, alors qu'il est de 106.000 à 134.500 pour les entreprises occupant plus de 500 ouvriers. La répartition par taille des entreprises montre une différence très sensible de la proportion des stagiaires. C'est ainsi que 2 % seulement des salariés des petites entreprises ont suivi un stage contre 15 % dans les grandes et que le nombre d'heures par stagiaire est de 40 heures pour les premières et de 63 pour les secondes. La répartition par niveau fait apparaître que l'effort de formation a touché toutes les catégories, mais il faut noter que 6 % de l'ensemble des ouvriers et employés ont suivi un stage contre 25 % de l'ensemble des agents de maîtrise, techniciens, ingénieurs et cadres.

L'effort des entreprises ne pourrait pas donner ses fruits, ni la loi être respectée dans son esprit, si les dispositions de l'article 6 n'étaient pas appliquées, c'est-à-dire si l'Etat ne mettait pas l'ensemble des moyens d'éducation dont il dispose à la disposition de la formation continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Aux termes de l'article 6, les établissements d'enseignement public, l'Office de radiodiffusion-télévision française dont on sait qu'une de ses missions est l'éducation, et les centres collectifs de formation professionnelle des adultes subventionnés par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population, interviennent aux fins de contribuer, en plus de leur mission propre d'éducation permanente, au développement des actions de formation professionnelle continue prévues dans les conventions passées en application de l'article 4, par leurs moyens en personnel et en matériel.

Pour s'engager dans la voie de la formation continue, il faut que l'ouvrier, l'agent de maîtrise, l'ingénieur, surmontent la pesan-

teur des routines et d'une certaine paresse, qu'ils comprennent l'intérêt des possibilités qui leur sont offertes. Il faut donc, à la base, une certaine éducation, une certaine stimulation ou, selon un terme trop couramment employé à l'heure actuelle, une « sensibilisation », et cette stimulation ne peut être, pour l'essentiel, que le fait du moyen de communication de masse par excellence, la radiodiffusion et la télévision. L'O. R. T. F. réalise déjà un certain nombre d'émissions dans le cadre de « R. T. S. Promotion », les cours étant élaborés par le Centre national de télévision (O. F. R. A. T. E. M. E.). Citons également les opérations régionales de télé-promotion rurale, actions qui ont pour objet d'amener les agriculteurs à s'engager dans des actions de formation professionnelle pour adultes. Ces opérations atteignent actuellement les téléspectateurs de soixante départements. Mentionnons la télé-promotion des artisans et l'enseignement médical post-universitaire qui, financé il y a trois ans entièrement par l'Etat, ne l'est plus actuellement qu'à 50 %, et qui est repris progressivement par les U. E. R. de médecine.

Si l'on peut s'interroger sur l'efficacité en profondeur des cours donnés par l'O. R. T. F. — mais c'est là un problème extrêmement vaste qu'il ne convient pas d'aborder dans ce rapport — on ne peut nier l'impact, l'effet décisif des actions entreprises par la voie de la radiodiffusion et de la télévision en ce qui concerne l'incitation.

En mars 1972, une convention a été signée entre le Premier Ministre et l'O. R. T. F. pour organiser les conditions dans lesquelles cet Office contribuait à la formation continue. Un arrêté du 20 novembre 1972 porte création d'un groupe technique spécialisé pour l'application de la convention signée le 17 mars, entre l'Etat et l'O. R. T. F., et relative aux activités de formation professionnelle et de formation sociale conduites à l'aide des moyens et des techniques audio-visuelles. Ce groupe technique spécialisé est composé d'un président désigné par le Premier Ministre (M. Guy Métais), deux ou trois représentants du Ministère de l'Education nationale, deux à quatre représentants de l'Office, deux ou trois personnalités particulièrement qualifiées dans les domaines de la formation des adultes et des techniques audio-visuelles appliquées à des fins éducatives, désignées par le Premier Ministre.

La loi du 16 juillet, dans son article 6, mentionnait en premier lieu les établissements d'enseignement public. Il est évident — et votre Commission des Affaires culturelles l'a toujours souligné

avec force — que rien d'important ne pourra être fait, ni surtout l'esprit de la loi respecté, si l'Education nationale ne met pas les importants moyens dont elle dispose en personnel et en équipements à la disposition de l'éducation permanente, mais il n'est pas besoin d'insister ici sur les difficultés que cette grande administration a pour s'adapter aux conditions très nouvelles dans lesquelles elle exerce sa haute mission, en particulier une certaine réticence à établir les liaisons nécessaires avec le monde économique.

C'est en raison de cette situation, dont votre commission espère bien qu'elle évoluera très favorablement, qu'a été créée l'Agence pour le développement de l'éducation permanente (A. D. E. P.).

Il a semblé nécessaire de confier à un organisme national le soin d'apporter *aide et assistance* à l'ensemble des établissements de l'Education nationale. Pour analyser la demande présentée par une entreprise, un syndicat ou un groupement, y adapter les programmes de formation, assurer le démarrage des nouvelles procédures administratives et financières, les responsables des groupements d'établissements, comme l'équipe qui entoure le délégué académique à la formation continue, pourront s'adresser à l'Agence nationale pour le développement de l'éducation permanente (A. D. E. P.).

L'A. D. E. P. est un établissement public national *sous tutelle du Ministère de l'Education nationale*, qui va être mis en place dans le courant de l'année 1973. Sa vocation essentielle sera d'apporter à l'ensemble de l'appareil Education nationale l'aide nécessaire pour la réussite des actions d'organisation, de formation, dans tous les cas où cela apparaîtra souhaitable.

Le régime juridique d'établissement public à caractère *industriel et commercial* confèrera à l'A. D. E. P. la souplesse qui lui permettra tous les types d'action, à l'exclusion des *actions directes* de formation, qui ne sont pas de son ressort. Ces interventions pourront selon les cas être :

— une fourniture de conseils à des demandeurs d'action de formation ;

— une intervention de conseil ou d'assistance à la demande du Ministère, d'un rectorat ou d'un établissement d'enseignement supérieur ;

— une action d'organisation complète de formation incluant les contacts nécessaires avec les établissements, et une participation éventuelle aux conventions conclues entre les établissements et les demandeurs ;

— la participation aux actions expérimentales ;

— la participation aux actions de formation des animateurs de formation et des formateurs d'adultes.

L'A. D. E. P. n'aura pas d'implantation régionale, elle agira en mettant à la disposition des rectorats, des établissements ou de leurs groupements, des équipes pour une action précise, ou en détachant du personnel dans les équipes rectorales, à la disposition du délégué académique à la formation continue.

D'une façon générale, l'A. D. E. P. sera *financée par convention ou contrat*, pour chacune des opérations auxquelles elle participera selon des procédures qui seront définies dans le détail lors de la mise en place de l'Agence.

Une très grande attention devra être apportée au *problème des relations entre l'A. D. E. P. et l'Education nationale* de façon à ne pas provoquer de coupures. Une politique active du personnel devra en particulier être mise en œuvre, permettant des *détachements* faciles du personnel de l'Education nationale à l'A. D. E. P. pour une durée strictement limitée.

La participation de l'Etat s'élève à plus de 2.200 millions de francs auxquels il faut ajouter un ensemble d'autorisations de programme représentant 343 millions.

L'ensemble représente une enveloppe globale de plus de 2.500 millions et équivaut à peu près à la participation financière des entreprises.

Sur le total de cette enveloppe, les principales dépenses sont effectuées en vue de la formation professionnelle des adultes et de la rémunération des stagiaires.

Les effectifs de stagiaires s'élèvent à 1.500.000 personnes. Sur ce total, 700.000 stagiaires sont pris en charge par l'Etat et les collectivités locales et 300.000 stagiaires appartenant à la fonction publique sont soumis à un régime particulier.

De 1969 à 1972, le nombre des actions liées à l'emploi est passé de 160.000 stagiaires à plus de 400.000.

Le tableau de la répartition des effectifs selon le type d'action fait apparaître que ce sont les stages d'entretien et de perfection-



nement des connaissances qui sont les plus nombreux puisque dans le bilan des actions conventionnées, sur un effectif de 572.000 personnes, 300.000 stagiaires suivent ce type d'action.

La politique de formation professionnelle continue de l'Etat se caractérise par des actions de longue durée puisque la durée moyenne des actions conventionnées était de 300 heures par stage en 1972, alors que les stages organisés par les entreprises étaient d'une durée moyenne de 60 heures. C'est ainsi que l'Etat s'est engagé vers des actions longues en mettant l'accent sur les stages de promotion professionnelle prévue au troisièmement de l'article 10 de la loi du 16 juillet 1971.

Le tableau de la répartition des effectifs selon la durée de formation, fait apparaître en effet que plus de la moitié des stages avait une durée variant entre 120 et 1.100 heures. L'Etat, dans l'organisation des stages, exerce une action de correction sur le niveau de la formation donnée. En effet, 80 % des subventions de l'Etat s'adressent aux stages des niveaux 4, 5 et 6.

Sur ce point, le contrôle que l'Etat exerce est en fait très limité puisqu'il ne porte pas sur la valeur pédagogique de la formation professionnelle continue effectuée par les entreprises. L'Etat, en effet, se limite à contrôler l'existence même du stage mais non pas sa qualité ni son opportunité.

Il serait contraire à l'esprit même de la politique de formation professionnelle continue que l'Etat ne s'engage pas plus avant dans l'organisation des stages mais le problème du contenu et des programmes des actions de formation engagées par les entreprises reste posé.

Le tableau portant répartition des crédits du Fonds de la formation professionnelle fait apparaître que la part que consacre l'Education nationale aux dépenses de fonctionnement de la formation professionnelle continue représente plus de la moitié du total des crédits.

Cette remarque vaut également pour les dépenses d'équipement puisque l'Education nationale y consacre 30 millions de francs sur un total de 57 millions.

L'année 1972-1973 a constitué, grâce aux mesures nouvelles prises au cours de cette période, une étape importante du développement de la formation continue dans l'Education nationale.

Elle a été marquée principalement par la création de groupements d'établissements. Un groupement d'établissements est une

formule très souple de coordination entre établissements de l'Éducation nationale permettant la mise en commun des moyens disponibles pour la formation continue.

Les moyens d'intervention d'un groupement et les résultats obtenus en conséquence pour la multiplication des actions de formation continue sont bien supérieurs à ceux que pourrait obtenir individuellement chacun des établissements composant le groupement. Celui-ci permet, en effet, de mieux utiliser toute la gamme de réponses adaptées aux besoins de formation existant dans la zone géographique qu'il recouvre. Il constitue, en outre, vis-à-vis des demandeurs de formation un interlocuteur unique et assure ainsi le regroupement de l'ensemble des demandes et leur répartition, en fonction des possibilités de chacun entre les établissements adhérents.

Une cinquantaine de groupements, réunissant tous les types d'établissements, de l'école primaire à l'I. U. T., en passant par les lycées techniques, les lycées classiques, les C. E. T., les C. E. S. et les écoles normales, s'étaient constitués avant juillet 1973. La plupart d'entre eux ont pu être dotés d'un animateur de formation, généralement formés par les C. I. F. F. A. (qui établit les relations avec les entreprises, et établit les plans de formation), et de crédits de fonctionnement qui sont la dénomination des crédits d'assistance initiale.

Plus de cinquante autres groupements seront constitués avant la fin de l'année 1973.

L'ensemble de ces groupements, existant déjà dans vingt-deux académies, est en mesure de couvrir pratiquement tout l'éventail des besoins de formation susceptibles de se manifester.

La création, la multiplication et l'activité des groupements d'établissements ont été facilitées par la mise en place progressive auprès des recteurs, de « Délégations académiques à la formation continue » fonctionnant comme des bureaux d'étude pour tout ce qui concerne la formation continue.

Le délégué académique (D. A. F. C. O.) est, auprès du recteur :

— l'interlocuteur des partenaires extérieurs (entreprises, organisation professionnelle d'employeurs ou de salariés, instances régionales) pour l'ensemble des problèmes liés à la formation continue ;

— l'agent de mobilisation de l'appareil éducatif de l'académie pour le mettre en mesure de répondre aux tâches nouvelles que propose à l'Education nationale, l'application des accords de juillet 1970 et de la loi du 16 juillet 1971.

La présence du D. A. F. C. O. a permis à certaines académies de nouer et d'entretenir des liens nouveaux avec tous les milieux professionnels (travailleurs, entreprises, organisations professionnelles et de confier à des établissements d'enseignement de l'Education nationale de très nombreuses actions de formation.

Dans cet ensemble, *la participation des Universités à l'action de formation continue en 1972-1973*, peut s'analyser comme suit :

*Les contrats d'assistance initiale.*

Par le biais de diverses actions auxquelles l'Etat a apporté son soutien, la plupart des Universités ont engagé leur participation à la formation continue.

A ce titre, les contrats d'assistance initiale passés entre le Ministre de l'Education nationale et les Universités ont jeté les bases concrètes d'un développement cohérent et efficace de l'intervention universitaire face à l'offre de la formation continue : une allocation globale de 14 millions de francs a été répartie entre quatre-vingt Universités, la subvention moyenne s'élevant donc à 175.000 F par Université.

Dans le cadre de ce contrat, couvrant une période de douze mois (les signatures ont eu lieu d'août en décembre 1972) chaque Université a pu se doter :

— d'une instance d'intervention : « La mission Formation continue » habilitée à prospector les besoins en formation continue, à présenter des actions de formation, à négocier leur prise en charge avec les représentants des organisations d'employeurs et de salariés ou avec tout organisme ou entreprise intéressé) ;

— d'une instance consultative tripartite composée de représentants des enseignants et autres formateurs, des représentants des syndicats d'employeurs ou de salariés concernés par la loi du 16 juillet 1971.

*Les conventions de formation professionnelle.*

En outre, une quarantaine d'établissements d'enseignement supérieur sont conventionnés pour un montant de 35 millions de francs, et ce pour mener des actions de « service public ». Les cycles s'adressent, le plus souvent, à des stagiaires ne relevant pas directement d'entreprises ou « non solvables ». L'accent sera mis en 1974 sur deux domaines :

- les actions de conversion ;
- les actions de promotion professionnelle, culturelle et sociale, organisées par les Pouvoirs publics.

Un bilan quantitatif dressé à la fin de juin 1973 amène à constater les résultats suivants : de juillet 1972 — date d'entrée en fonction des premières missions — à juin 1973, les Universités ont signé 407 conventions avec les entreprises privées ; ce montant représente 637.000 heures-auditeurs et correspond à une somme globale de 8.223.000 F.

Toutefois, il y a tout lieu d'attendre un rythme de progression beaucoup plus rapide des actions de formation à partir de 1974, l'année 1972-1973 devant être considérée avant tout comme année de décollage en matière de formation continue.

La loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente est un élément essentiel d'un dispositif qui, avec les lois de même date sur l'apprentissage et l'enseignement technologique, réforme profondément notre système d'enseignement.

Aux yeux de votre Commission, elle doit être appliquée avec rigueur et avec vigueur dans sa lettre et dans son principe, compte tenu des difficultés inhérentes à tout commencement d'une action d'une telle envergure. On peut estimer que l'opération est, dans son ensemble, menée correctement et qu'elle peut s'amplifier régulièrement. Les moyens nécessaires doivent donc être données aux services du Premier Ministre pour qu'ils accomplissent leur tâche en perfectionnant leur action. Le taux de la taxe prévue à l'article 14 doit donc augmenter progressivement de façon que l'on puisse atteindre l'objectif fixé pour 1976.

L'étude des éléments statistiques que nous possédons nous permet d'affirmer que rien d'excessif n'a été décidé en ce domaine.

En second lieu, l'Etat doit mettre à la disposition de la formation continue dans le cadre de l'éducation permanente tous les moyens à sa disposition et en particulier, nous ne saurions trop insister sur ce point, les établissements d'enseignement public. Leur action sera déterminante pour l'application de la loi et le respect de ses principes. Au surplus, en participant largement à l'éducation continue, ils seront dans l'obligation d'améliorer leurs rapports avec l'économie, ce qui sera pour celle-ci comme pour eux, extrêmement bénéfique.

### 10. L'enseignement spécial.

Si votre Commission des Affaires culturelles n'a pas ménagé ses compliments à l'Education nationale pour l'effort considérable accompli en matière d'enseignement pré-scolaire, elle est beaucoup plus réservée en ce qui concerne les enfants inadaptés.

Déjà l'année dernière, votre rapporteur avait déploré « cette année encore le caractère préoccupant de la situation dans ce secteur ». Or le budget qui nous est présenté ne nous offre que des crédits en augmentation inférieurs à la moyenne de ceux du Ministère de l'Education nationale : plus 11,1 % contre 12,7 %, alors que les effectifs ont crû de plus de 10 %, puisque l'augmentation est de 20.000 unités sur 267.000 en 1973.

Aux 282.000 élèves métropolitains, il faut ajouter 1.000 élèves supplémentaires dans les Départements d'Outre-Mer (soit un total de 5.000) en 1974.

Les crédits affectés à cet enseignement s'élèveront à 983,4 millions, ce qui représente 2,4 % du budget total de l'Education nationale.

Ce pourcentage est faible. Certes, on pourrait croire que l'enseignement spécial est très coûteux. Il n'en est rien puisque son coût par élève en fonctionnement sera, en 1974, de 2.892 F contre 2.456 F pour le premier cycle et 4.616 F pour le deuxième cycle long du second degré.

Contrairement à ce qu'on pourrait penser, l'enseignement spécial est donc un enseignement dont le coût se situe dans des limites très raisonnables.

Sur les 983.400.000 F de crédits de l'enseignement spécial, 792,4 sont affectés aux dépenses ordinaires, soit 2,16 % de l'ensemble des dépenses ordinaires de l'Education nationale. L'augmentation est, pour ces dépenses ordinaires, de 16,95 % par rapport à 1973.

Les crédits de paiement sont de 191 millions de francs contre 207,3 en 1973.

Les autorisations de programme s'élèvent à 194 millions de francs contre 219,5 en 1973.

Ainsi, dans ce budget de l'enseignement spécial, c'est l'équipement qui est sacrifié au bénéfice du fonctionnement. L'augmentation importante de 16,95 % très supérieure, il faut le reconnaître, à l'augmentation moyenne du budget des dépenses ordinaires de l'Education nationale (plus de 13,5 %) permet la création de 2.019 emplois. Le nombre d'élèves par emploi est un peu plus faible que celui de l'année dernière. Il sera de 11 au lieu de 11,1.

Parmi les 282.000 élèves métropolitains attendus pour la rentrée 1974, la répartition sera la suivante :

- 196.000 dans l'enseignement élémentaire ;
- 12.000 dans les écoles nationales de perfectionnement ;
- 74.000 dans les sections d'éducation spécialisée.

Les deux tiers des élèves sont accueillis dans le premier degré, dans 12.000 classes de perfectionnement et dans quelques écoles nationales de perfectionnement.

Au-delà de douze ans, ils sont accueillis en internat dans 60 écoles nationales de perfectionnement et en externat dans les 600 sections d'éducation spécialisée annexées aux collèges d'enseignement secondaire.

Au-delà de quatorze ans, une formation technologique leur est dispensée.

Les 2.000 créations d'emplois inscrites au projet de budget de 1974 se répartissent de la façon suivante :

- au niveau élémentaire :
- 20 postes de directeurs d'établissement ;
- 780 postes d'instituteurs spécialisés ;

- au niveau du second degré, dans les sections d'éducation spécialisée :
  - 140 postes de sous-directeur de ces sections ;
  - 232 emplois d'instituteurs spécialisés ;
  - 605 emplois de professeurs techniques d'enseignement professionnel (P. T. E. P.) ;soit, au total : 977 emplois.
- dans les écoles nationales de perfectionnement (E. N. P.)
  - 5 postes de directeurs ;
  - 1 poste de directeur d'école nationale du premier degré
  - 172 postes d'instituteurs spécialisés ;
  - 39 postes de P. T. E. P. et P. E. T. T. (?) ;
  - 6 postes de chefs de travaux de collège d'enseignement technique (C. E. T.) ;soit, au total, 223 emplois.

Chaque fois qu'il est possible, le but que se propose le Secrétariat d'Etat est l'insertion des handicapés dans un milieu scolaire normal, en viron 8 % des enfants ayant besoin d'un enseignement spécial.

Un rôle considérable est joué par les groupes d'aide psychopédagogique à tous les stades (300) et spécialement au niveau pré-élémentaire.

Ces groupes devraient être assistés d'un médecin.

C'est ici, pour votre rapporteur et pour votre commission, le moment d'aborder le problème de la médecine scolaire qui dépend actuellement du Ministère de la Santé auquel il a été rattaché il y a quelques années.

Votre commission estime que la situation n'est pas bonne et qu'il revient à l'Education nationale, qui a la charge des enfants, de diriger la médecine scolaire.

L'éducation de l'enfant forme un tout. Aussi bien la définition des programmes, leur volume, ne peuvent être évalués de façon correcte, compte tenu des capacités des enfants, qu'en prenant le conseil du corps médical. De la même façon, les problèmes de dispense d'éducation physique ne peuvent être réglés que par un corps de médecine spécialisé dans l'éducation des enfants connaissant les besoins de l'Education nationale et suivant de très près les enfants.

On ne peut élaborer une politique de programme sans tenir compte des problèmes médicaux. On ne peut avoir la charge et la responsabilité des enfants sans disposer du corps de médecine scolaire qui permet de suivre les élèves.

Il n'y a pas ici querelle de compétences mais simplement rappel de la logique et de l'efficacité. Nous espérons que le Gouvernement voudra bien revoir la répartition des compétences et restituer à l'Education nationale la responsabilité entière de la médecine scolaire.

Des bourses d'adaptation sont prévues pour les enfants qui relèvent de l'enseignement spécial. Le nombre de bourses est inchangé depuis 1971-1972. Il se situe au niveau de 7.580 ; le taux en a été modifié puisque de 600 en 1971-1972, il est passé à 645 F. Compte tenu de l'augmentation des effectifs nous estimons que les crédits budgétaires sont insuffisants. Ils s'élèvent à 4.889.100 F.

### 11. L'enseignement privé.

Le tableau ci-joint, retraçant l'évolution globale des crédits accordés à l'enseignement privé sur les divers chapitres intéressés, fait apparaître l'accroissement très sensible de l'aide que l'Etat apporte à l'enseignement privé : le total de ces crédits s'élève à 3,695 milliards de francs, contre 3,110 milliards l'an dernier et marque une augmentation de 585 millions (+ 18,8 %) par rapport au budget de 1973 alors que cet accroissement était lui-même de 11,2 % l'an dernier. Cette aide, dans son ensemble, représente 9,25 % du total du budget de l'Education nationale alors que ce taux était de 8,6 % dans le budget de 1973.

La majoration substantielle de cette aide doit couvrir le relèvement de 10 % du forfait d'externat, c'est-à-dire de l'aide aux établissements du second degré, l'extension de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1971 (dite loi Debré) à la Polynésie, aider à la formation des maîtres des écoles primaires privées, mais surtout répondre à l'augmentation des effectifs des établissements sous contrat.

Les fascicules des « statistiques des enseignements », établis par le Service des statistiques et sondages du Ministère de l'Education nationale, indiquent que les établissements privés du premier degré, de l'enseignement spécial et du second degré ont accueilli 1.972.858 élèves à la rentrée 1972.

Ils assurent la scolarisation de 14 % des élèves du premier degré et de 18 % des élèves du second degré.



**Evolution globale des crédits accordés à l'enseignement privé sur les divers chapitres intéressés.**

(En milliers de francs.)

NUMÉRO des chapitres.	NATURE DE LA DÉPENSE et libellé du chapitre.	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	PROJET de budget 1974.
36-32	Etablissements scolaires : subvention aux établis- sements scolaires....	5.233	5.773	5.773	3.564	3.564	3.564	3.315	3.315	3.315	3.015	3.015	3.015
43-34	Rapports entre l'Etat et les établissements d'en- seignement privé.....	710.731	855.375	995.885	1.054.347	1.142.455	1.332.495	1.584.852	2.060.610	2.320.056	2.619.539	2.901.299	3.479.499
43-35	Aide aux familles pour assurer la fréquenta- tion scolaire obliga- toire (1).....	»	»	»	»	»	»	»	36.915	41.697	42.531	43.339	44.119
43-36	Allocation de scola- rité (2).....	51.676	71.163	50.686	60.568	57.359	58.792	58.332	59.604	(2) 19.311	21.018	(3) 23.400	(3) 24.297
43-71	Bourses et secours d'études :												
	Bourses d'enseigne- ment supérieur.....	12.754	12.500	13.100	14.300	14.600	14.800	8.920	10.000	10.000	10.000	13.697	13.697
	Bourses nationales du second degré.....	12.617	15.500	15.377	29.385	39.484	49.632	55.965	64.000	94.000	100.000	126.215	131.264
	Total .....	793.011	940.311	1.080.821	1.162.164	1.257.462	1.459.283	1.711.384	2.234.444	2.488.379	2.796.103	3.110.965	3.695.891

(1) Crédit inscrit dans la dotation du chapitre 43-36 jusqu'en 1970.

(2) A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971, les crédits pour allocations de scolarité des élèves des établissements d'enseignement privé sous contrat simple (45.000.000) ont été transférés du chapitre 43-36 au chapitre 43-34 afin de compenser la prise en charge par l'Etat de l'intégralité des charges sociales et fiscales supportées antérieurement par les établissements.

(3) Prévision.

Aucune information récente ne permet de savoir de combien ces effectifs se sont accrus cette année, mais un ordre de grandeur peut être donné si l'on sait que l'augmentation des effectifs avait été de 32.345 élèves à la rentrée 1972.

Le tableau suivant, donnant la répartition des classes, des élèves et des maîtres selon la nature du contrat, fait apparaître la très grande généralisation des classes sous contrat : la proportion de celles-ci sur l'ensemble des classes de l'enseignement privé dépasse 80 %. Ce taux est encore plus élevé (91 %) si on le calcule sur le nombre d'élèves. Il faut également souligner que la très grande majorité des établissements du premier degré est sous contrat simple, alors que ceux du second degré sont très généralement sous contrat d'association.

L'enseignement catholique a entrepris au mois de septembre de cette année une campagne de revendication en vue d'obtenir une aide accrue de l'Etat. Les revendications portaient sur l'augmentation du « forfait d'externat » qui devrait être porté à 30 % pour rattraper le retard pris sur les années antérieures, sur le versement de l'« allocation scolaire » pour les enfants qui fréquentent les écoles primaires sous contrat simple et sur le droit à la formation permanente des enseignants, découlant de la loi du 16 juillet 1971.

**Répartition des classes, des élèves et des maîtres, selon la nature du contrat.**

	NATURE DES CONTRATS			HORS contrats.	TOTAL général.
	Contrat d'association.	Contrat simple.	Total.		
<b>I. — Nombre des classes.</b>					
Premier degré et spécial (1)	3.270	31.193	34.463	3.894	38.357
Cours complémentaires .....	5.774	2.572	8.346	587	8.933
Etablissements secondaires ..	16.082	807	16.889	2.331	19.220
Etablissements techniques :					
Niveau lycée .....	1.141	131	1.272	506	1.778
Niveau C. E. T. ....	3.379	881	4.260	3.750	8.010
Total deuxième degré.	26.376	4.391	30.767	7.174	37.941

	NATURE DES CONTRATS			HORS contrats.	TOTAL général.
	Contrat d'association.	Contrat simple.	Total.		
<b>II. — Nombre des élèves.</b>					
Premier degré et spécial (1).	97.606	888.553	986.159	54.059	1.040.218
Cours complémentaires .....	145.353	63.342	208.695	8.659	217.354
Etablissements secondaires ..	438.022	20.891	458.913	38.804	497.717
Etablissements techniques :					
Niveau lycée .....	31.344	3.606	34.950	11.834	46.784
Niveau C. E. T. ....	84.174	22.359	106.533	64.252	170.785
Total deuxième degré.	698.893	110.198	809.091	123.549	932.640
<b>III. — Nombre des maîtres.</b>					
Premier degré et spécial (1).	3.329	30.981	34.310	4.364	38.674
Cours complémentaires .....	8.860	4.003	12.863	865	13.728
Etablissements secondaires ..	31.416	1.660	33.076	4.832	37.908
Etablissements techniques :					
Niveau lycée.....	3.507	439	3.946	1.427	5.373
Niveau C. E. T. ....	7.657	2.029	9.686	6.221	15.907
Total deuxième degré.	51.440	8.131	59.571	13.345	72.916

(1) Classes maternelles, enfantines, élémentaires et fin d'études plus enseignement spécial.

Il convient de signaler que dans la plus grande partie des cas, ce sont les classes qui sont placées sous contrat.

Il n'est donc pas possible de fournir le nombre des établissements contractuels, mais celui des classes.

## 12. L'orientation.

Réfléchissant sur les notions fondamentales auxquelles se rattachaient la plupart des problèmes de l'enseignement et de son évolution, la Commission des Affaires culturelles en 1966 avait dégagé deux idées qui étaient à la fois endémiques et complémentaires, celles d'orientation et de sélection. Dans cette nébuleuse que constituait à ses yeux l'ensemble extrêmement complexe et diffus de l'Education nationale, les deux noyaux essentiels étaient constitués par l'orientation et la sélection. Le système d'éducation nationale devait-il ou ne devait-il pas être fondé sur l'orientation ? Devait-il ou ne devait-il pas être fondé sur la sélection ? Telles étaient les questions qui se posaient à elle. C'est pourquoi, propo-

sant au Sénat la constitution d'une Commission de contrôle, elle avait demandé qu'elle porte ses efforts sur l'élucidation des problèmes de sélection et d'orientation de l'enseignement.

Sans doute ces préoccupations étaient-elles partagées par de nombreux éducateurs, par de nombreux responsables politiques de l'éducation, par les parents et par les enfants eux-mêmes.

Mais c'est lentement que ces idées ont fait leur chemin et que nous voyons apparaître peu à peu dans les budgets qui nous sont présentés leur traduction chiffrée.

Votre Commission des Affaires culturelles a, sur ce problème, et après de longues réflexions, adopté une position libérale. L'orientation doit être préférée à toute sélection à l'intérieur du cycle d'études. Elle doit être essentiellement information et concertation entre parents, professeurs et psychologues, peut être même médecins.

Les efforts du Ministère de l'Education nationale ne sont pas négligeables mais ils sont timides et ce ministère a quelque difficulté à dégager les problèmes de l'orientation, les problèmes pédagogiques proprement dits, et ce n'est peut-être pas la voie la meilleure car le pédagogue n'est pas toujours le mieux placé pour prendre des décisions. C'est pourquoi votre Commission estime que l'orientation, lorsqu'elle se traduit par des décisions prises par des conseils de classe, doit être extrêmement libérale. C'est pourquoi aussi elle considère que les examens en général et spécialement le baccalauréat gardent toute leur valeur parce que, sans eux, l'enfant serait soumis à des jugements qui, quelles que soient les bonnes intentions de leurs auteurs, l'engageraient pour la vie sans qu'il soit mis à même de prendre ses risques et d'essayer de faire ses preuves.

Tel est, d'ailleurs, le fondement de son appréciation sur le maintien du baccalauréat.

Examinons maintenant quels sont les crédits qui sont consacrés à l'orientation dans le budget qui nous est présenté pour 1974.

Le *budget* représente 301,8 millions de francs, soit 0,7 % du budget de l'Education nationale, en augmentation de 12,9 % par rapport à 1973.

Les dépenses ordinaires s'élèvent à 296,8 millions de francs, dont 26.099 F de mesures acquises et 10.172 F de mesures nouvelles, représentant 0,81 % de celles de l'Education nationale, soit 13,89 % d'augmentation par rapport à 1973.

Cinq millions de crédits de paiement sont prévus, en diminution d'un million sur 1973.

Les autorisations de programme seraient de 7 millions de francs, sans changement par rapport à 1973.

Sur les 250 emplois nouveaux, 48 seront donnés à l'O.N.I.S.E.P. et au Centre d'études et de recherches sur les qualifications (C.E.R.E.Q.), les autres permettant d'ouvrir 40 centres d'information et d'orientation (C.I.O.).

Les nouvelles procédures d'orientation dans le second degré, définies par l'arrêté du 12 février 1973 et les circulaires du 27 juillet 1973 seront appliquées dans 20 départements (voir annexe V).

Les départements bénéficieront de 4.351.000 F et de crédits de formation de « professeurs correspondants », notion définie par la circulaire n° 73-309 du 27 juillet 1973.

Les dispositions de ce décret et des textes pris pour son application entreront en vigueur à la rentrée 1973 pour les départements suivants :

Ain, Allier, Cantal, Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire, Haute-Loire, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan, Nord, Puy-de-Dôme, Rhône, Sarthe, Savoie, Haute-Savoie, Val-de-Marne et Vendée.

#### LES CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (C. I. O.)

Ils sont actuellement au nombre de 305, auxquels s'ajoutent 116 annexes, le décret du 7 juillet 1971 prévoyant la mise en place de 450 centres implantés dans chaque district scolaire.

Sont inscrits au budget de 1974 :

2.500.000 F pour la construction de C. I. O. d'Etat ;

2.500.000 F de subventions d'équipement pour les C. I. O. départementaux ;

1.000.000 de francs pour l'équipement en matériel pour les C. I. O. d'Etat ;

900.000 F concernant les dépenses de fonctionnement.

162 emplois en mesures nouvelles s'ajouteront aux 353 emplois de directeur et 1.769 emplois de conseiller.

Les activités de ces centres portent principalement sur les consultations qui deviennent de plus en plus nombreuses surtout

au niveau des classes de troisième (356.000 consultants) et de sixième (236.000 en 1971-1972) et qui consistent soit en épreuves psychologiques collectives (plus de 850.000 bénéficiaires), soit en examens ou entretiens individuels (380.000 élèves environ), soit en examens médicaux (110.000).

Ces consultations voient leur prolongement dans des entretiens avec les enseignants (660.000 cas évoqués) ou avec les parents (232.000 entretiens).

L'information est également une des activités de ces centres et se développe considérablement sous deux formes : la documentation — 421.411 personnes renseignées, l'information collective — près de 46.000 séances regroupant plus de 700.000 participants.

Enfin, la participation aux conseils scolaires des conseillers d'orientation est de droit.

D'autre part une collaboration est établie avec l'Agence nationale de l'emploi.

#### *Les inspections académiques.*

Le budget prévoit la création de 8 emplois nouveaux et le transfert de 23 emplois de l'O. N. I. S. E. P., portant ainsi à 60 les emplois d'inspecteur de l'information et de l'orientation pour les services extérieurs.

#### L'OFFICE NATIONAL D'INFORMATION

##### SUR LES ENSEIGNEMENTS ET LES PROFESSIONS (O. N. I. S. E. P.)

Il disposera en 1974 d'un budget total de 37.252.854 francs, dont 21,3 millions de francs pour les services centraux et 15,8 millions de francs pour les délégations régionales.

Les effectifs de personnel n'augmenteront que d'une unité (536 postes), dont 207 pour les services centraux et 329 pour les délégations régionales — une délégation par académie.

Parmi les projets en cours, il faut citer les 435 premières fiches sur les métiers, la mise en place du nouveau plan de classement de la documentation des délégations régionales et des centres d'information et d'orientation, la préparation des brochures destinées aux élèves qui sont à un palier d'orientation CM 2, 5<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, baccalauréat, la réunion d'une documentation plus complète sur la réadaptation des handicapés.

Un des objectifs de l'Office est de déterminer le type de rapports qu'il sera possible d'établir avec les 25 universités qui vont expérimenter en 1973-1974 des *cellules d'information et de documentation*.

L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE  
ET DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE (I. N. R. D. P.)

Il exerce ses activités dans les domaines suivants :

1. Animation, information et perfectionnement du personnel enseignant ;
2. Documentation et études documentaires ;
3. Etudes et recherches pédagogiques ;
4. Production et diffusion de publications.

Aux services centraux s'ajoutent les services déconcentrés, qui constituent des sections de l'I. N. R. D. P. : les centres régionaux de recherche et de documentation pédagogiques (C. R. D. P.) dont l'action est elle-même relayée sur le plan départemental par des centres départementaux de documentation pédagogique ou C.D.D.P.

Ce service, de création récente, est en voie de développement. Il conduit certaines actions avec ses propres moyens, il collabore aux actions menées par d'autres services ou organisme du Ministère de l'Education nationale.

C'est ainsi que :

— il a organisé ou animé des stages, séminaires ou journées d'étude consacrés à l'animation en général, aux écoles « à aire ouverte », aux laboratoires de langues vivantes, à l'orthographe, aux langues vivantes, aux sciences humaines, à l'éducation artistique ;

— il conduit des études et des enquêtes sur l'initiation technologique à l'école élémentaire, sur les problèmes de rénovation, sur la liaison C.M. 2 - classe de sixième ;

— il s'intègre à des actions expérimentales de rénovation qui portent soit sur les contenus de l'enseignement, soit sur ses techniques et à diverses actions de formation ou d'information des personnels.

Le service de la documentation et des études documentaires est organisé, à partir des services centraux, en un réseau hiéar-

chisé qui va de Paris (I. N. R. D. P.) aux académies (C. R. D. P.), et des académies aux départements (C. D. D. P.). Trois objectifs lui sont assignés :

- stocker et utiliser l'information nécessaire aux enseignants sur les sciences de l'éducation, sur l'administration de l'éducation, sur les moyens d'enseignement ;
- créer l'information pédagogique ;
- sélectionner, dans la documentation didactique existante, les documents et matériels jugés valables en tant que moyens d'enseignements.

Le Service de publication et de diffusion élabore ou édite des périodiques et brochures de série. La diffusion de ces publications a donné en 1972 des recettes brutes d'un montant de 12,5 millions de francs.

Le Service des études et recherche pédagogiques (voir annexe).

L'Institut national de recherche et de documentation pédagogique conduit des actions dans le domaine de la formation continue (voir annexe VI).

Dans le cadre du budget pour l'exercice 1974 les moyens dont disposera l'Institut national de recherche et de documentation pédagogiques pour remplir sa mission se décomposent comme suit :

- 1.429 postes de personnels administratifs, pédagogiques et scientifiques ;
- 505 emplois de personnels techniques et ouvriers.

Le crédit affecté à la rémunération de ces personnels s'élève à 74.766.095 F.

Les crédits de fonctionnement nécessaires à la conduite des actions menées par l'Institut dans le cadre de ses missions intrinsèques s'élève à 40.960.904 F.

De plus l'établissement à la charge de plusieurs opérations spécialisées qui lui ont été confiées par le Ministère de l'Éducation nationale principalement dans le domaine de la formation continue, le crédit affecté à ces actions s'élève à 11.453.600 F.

Il est à noter que sur un budget global de 127.180.599 F, l'Etat prend en charge 1.346 postes budgétaires, le financement de 588 postes étant assuré sur les ressources propres de l'établissement. De même la subvention de fonctionnement matériel de l'Etat ne couvre que 68 % des dépenses, la différence étant comblée également par les ressources propres de l'établissement.



### 13. La formation des personnels.

Succédant à une longue période où l'Education nationale avait à faire face à l'explosion démographique et à des difficultés de recrutement de professeurs, vient le temps où les préoccupations de qualité de l'enseignement doivent être prédominantes.

La formation des personnels de l'enseignement doit être considérée comme prioritaire parce qu'en définitive toute l'évolution de l'enseignement et son adaptation aux conditions du monde moderne dépendront de la capacité des maîtres à comprendre les jeunes et à leur proposer un mode d'insertion dans la vie sociale.

C'est un effort tout à fait particulier qui leur est demandé. Il faut que chacun s'en rende compte.

Les tensions qui existent dans la vie sociale se répercutent dans la vie scolaire et y trouvent un terrain de prédilection. Les enfants et les adolescents ne *font* pas la révolution. Ils sont pris dans un mouvement qui les domine, dont ils mesurent mal les conséquences et qu'ils ressentent, en définitive, aussi douloureusement que leurs aînés qui tentent de leur apporter les fruits de leur expérience.

Le rapport professeur-élèves est certes différent selon les niveaux d'enseignement mais il faut se persuader que quelque puisse être l'utilisation des techniques nouvelles, en particulier les moyens audio-visuels, il n'y a d'enseignement sérieux et fructueux que par un contact direct entre maître et élève. Il en résulte que le nombre d'élèves par maître doit rester limité et que c'est de la qualité du contact entre le professeur et son élève que découlera la qualité de l'enseignement.

Aussi doit-on examiner avec la plus grande attention les efforts que l'Education nationale accomplit en matière de formation des personnels.

En ce qui concerne le recrutement de ces personnels et leur valeur, elle n'a plus les excuses qu'elle pouvait avoir il y a dix ans lorsque c'était dans des classes creuses qu'il fallait puiser les enseignants de générations nombreuses. Actuellement, l'équilibre est rétabli et, d'ailleurs, les statistiques fournies aussi bien pour l'agrégation que pour le C. A. P. E. S. montrent bien que la sélection peut être rigoureuse sinon trop rigoureuse.

C'est ainsi qu'à la session 1972, pour toutes disciplines confondues, 8.462 candidats hommes et 9.368 candidats femmes s'étaient présentés au concours de l'agrégation. Les taux de réussite ont été, pour les hommes, de 12,3 %, et pour les femmes, de 9,4 %.

Sur les 8.462 + 9.368 candidats et candidates, le nombre total des admis a été de 1.923. On voit donc que la sélection était sévère.

Pour les épreuves théoriques du C. A. P. E. S., c'est-à-dire pour l'admission dans les centres pédagogiques régionaux (C. P. R.) le taux de sélection est également très sévère.

Pour le concours dit normal, et toutes disciplines confondues, 33.264 candidats se sont présentés à la session de 1972 et seulement 4.056 ont été admis, soit un taux de 12,2 %.

Le pourcentage le plus faible d'admis par rapport aux présentés était celui des littéraires, avec 9,7 % ; celui des langues vivantes était de 13,2 % et celui des scientifiques de 16,5 %.

Le nombre de postes mis au concours a été, pour toutes les disciplines, de 6.366. Le nombre total des admis, y compris les candidats dispensés des épreuves écrites (hommes et femmes), a été de 6.448.

On voit donc, par ces statistiques, que l'Education nationale n'a plus de problèmes de recrutement, comme il s'en posait il y a un certain nombre d'années.

Les *crédits* concernant la formation des personnels s'élèvent à 1.789.700.000 F, dont 175.543 F de mesures acquises et 50.234 F de mesures nouvelles représentant 4,4 % du budget général de l'Education nationale, sans changement depuis 1971, en augmentation de 12,7 % par rapport à 1973.

Les dépenses ordinaires absorbent la plus grosse part : 1.759.700.000 F, soit 4,80 % de celle du budget total de l'Education nationale. Elles sont en augmentation de 12,87 % par rapport à 1973, ce qui est assez remarquable si l'on se reporte aux années précédentes, où ce pourcentage n'était que de 5 % environ.

En ce qui concerne les équipements, le budget de 1974 comporte 30 millions de francs de crédits de paiement, contre 28,5 millions de francs pour l'année 1973 et, en autorisations de programme, 35 millions de francs, soit une diminution de 2,2 millions de francs par rapport à 1973.

Les emplois budgétaires consacrés à la formation des personnels seront de 59.593, soit un supplément de 945.

### *Formation des instituteurs.*

Sept cents emplois s'ajouteront aux 3.000 qui sont consacrés à ces actions. Ces 700 emplois permettront l'organisation de stages de six semaines de formation complémentaire. On peut espérer qu'au cours des prochaines années, cette formation complémentaire sera donnée à la totalité des instituteurs.

### *Formation des maîtres du second degré.*

Nous devons d'abord rappeler l'important travail accompli par la Commission présidée par M. Joxe.

Cette Commission a, sur de nombreux points concernant l'enseignement, des idées intéressantes. Elle avait notamment préconisé une formation plus complète des chefs d'établissements, le renforcement de la fonction de professeur principal et un enrichissement des relations entre le chef d'établissement, les maîtres, les élèves et les familles qui doivent se concerter sur des mesures pédagogiques à prendre à leur niveau.

Signalons aussi l'installation par le Ministre de l'Education nationale du groupe de travail sur la formation des maîtres. M. Paulian, recteur de l'Académie de Bordeaux, qui a terminé ses travaux et dont les résultats viendront s'ajouter à ceux de la Commission présidée par M. Joxe ainsi d'ailleurs qu'aux réflexions qui sont actuellement en cours sur l'enseignement secondaire.

Votre commission se réjouit que de nombreuses recherches s'accomplissent dans un domaine qui lui semble primordial, celui de l'enseignement secondaire et en particulier, la formation des maîtres du second degré. Chacun est en effet convaincu qu'aucune réforme de l'enseignement secondaire, quel qu'en soit le bien-fondé, ne pourra être fructueuse si les maîtres eux-mêmes ne sont pas conscients de sa valeur et de l'amélioration qu'elle peut apporter dans l'éducation des enfants.

En attendant qu'analyse et synthèse soient faites à partir de toutes les données réunies par ces commissions, par les sondages et par les colloques, le Ministère a pris un certain nombre de dispositions qui tendent à l'amélioration de la formation des professeurs de l'enseignement du second degré.

En 1973, pour améliorer la formation des professeurs de *l'enseignement technique*, des opérations de recyclage ont été menées qui ont consisté en stages effectués dans l'industrie durant trois mois au maximum. Les crédits inscrits au chapitre 31-34 ont été de 675.000 F et de 225.000 F au chapitre 34-31.

L'amélioration de la formation des professeurs de l'enseignement technologique a également consisté en une aide apportée aux maîtres auxiliaires pour la préparation au concours d'enseignement général (P. E. G.), professeurs d'enseignement technique théorique (P. E. T. T.), professeurs techniques d'enseignement professionnel de collèges d'enseignement technique (P. T. E. P.), professeurs techniques adjoints de professeurs techniques et professeurs titulaires du C. A. P. E. T. de lycée technique en les regroupant à raison de six heures par mois dans des lycées techniques.

Cette opération a été rendue possible par l'inscription au budget de 1973 de 600.000 F au chapitre 31-34 et 200.000 F au chapitre 34-31.

En outre, citons l'enseignement oral de soutien qui permet le recyclage dans l'enseignement des mathématiques de professeurs de collèges d'enseignement technique (C. E. T.), enseignement pour lequel 3 millions de francs ont été inscrits au chapitre 36-01.

Enfin, un plan de formation en trois à quatre mois de professeurs de C. E. T. leur permet d'adapter leurs connaissances et leurs méthodes à l'évolution des enseignements techniques. Ce plan a été prévu comme une première étape d'une formation permanente.

En ce qui concerne *l'enseignement général*, on doit constater tout d'abord que dans le premier cycle, les enfants sont confiés à des professeurs qui appartiennent à des catégories différentes et sont de niveaux très différents : instituteurs, professeurs de collèges d'enseignement général, professeurs certifiés. Ces enseignants ont des maxima d'heures de travail et des classements indiciaires différents.

Les professeurs de collèges d'enseignement général en particulier, qui donnent vingt et une heures d'enseignement par semaine, ont pu avoir par suite de la revalorisation des professeurs d'enseignement technique, un sentiment de frustration. Pourtant, le Gouvernement était dans la logique de la loi du 16 juillet 1971 concernant l'enseignement technologique en revalorisant la fonction enseignante dans ce secteur de l'enseignement. Il n'en reste pas moins — et l'on ne peut lui en faire grief — car il a répondu au

souhait du Parlement de donner à l'enseignement technologique la place qui lui revient, tant dans l'intérêt des enfants que dans celui de l'évolution économique et sociale de notre société, que les professeurs de collèges d'enseignement général occupent une place importante dans l'enseignement du premier cycle et que par le fait même de leur bivalence ils ont des contraintes particulières.

Sans vouloir ici prendre partie pour une catégorie de personnel déterminé, votre commission invite le Gouvernement à examiner de façon approfondie le problème des enseignants du premier cycle. Il ne paraît pas convenable que pour un enseignement de niveau déterminé, il y ait des enseignants de formation et de statut si différents. Sur ce point, d'ailleurs, votre commission a toujours été formelle. Une certaine homogénéité du corps enseignant et une compétence d'autant plus grande qu'il s'agit d'enfants dont la formation n'est pas encore terminée sont nécessaires au bon fonctionnement du service public.

Nous espérons que ce problème sera examiné et résolu dans le cadre des réflexions sur l'enseignement du second degré. C'est un point qui nous paraît fondamental.

S'agissant du problème posé par les titulaires du C. A. P. E. S. et de l'agrégation, des réflexions semblables s'imposent à nous. Disons à nouveau que les compétences pédagogiques nous paraissent primordiales.

Dans l'état actuel des choses et des taux de sélection dont nous avons parlé précédemment, on peut s'interroger sur l'intérêt qu'il y a à conserver deux concours distincts qui peuvent établir des différences, source d'hostilité et de contradiction dans le corps enseignant.

La véritable supériorité de l'enseignant est celle qui se manifeste par ses aptitudes à la recherche ainsi que par ses qualités pédagogiques. Nous espérons que dans les études qui vont être menées pour la réforme des enseignements du second degré, pour celles qui sont en cours en ce qui concerne le deuxième et le troisième cycle de l'enseignement supérieur, ces préoccupations ne seront pas perdues de vue de façon que le corps enseignant du second degré ait une plus grande homogénéité et un impact pédagogique plus grand qu'il ne l'a actuellement.

#### 14. Les bibliothèques et la lecture publique.

*Les dépenses en capital* pour l'équipement des bibliothèques et de la lecture publique s'établissent comme suit dans le projet de budget pour 1974 :

— pour les bibliothèques universitaires, il est prévu, au chapitre 56-10, article 30, 34 millions de francs d'autorisations de programme, contre 32,5 millions en 1973 et 54,5 millions en 1972 ;

— pour la Bibliothèque nationale, au chapitre 56-10, article 40, sont inscrits 8,4 millions de francs d'autorisations de programme, contre 8,2 millions en 1973 et 5 millions en 1972 ;

— pour les bibliothèques des grands établissements, 3,5 millions de francs d'autorisations de programme sont inscrits au chapitre 56-10, article 40 ;

— pour la bibliothèque des Halles (Centre Beaubourg), il est prévu, au chapitre 66-70, article 40, 63 millions de francs d'autorisations de programme, contre 60 millions en 1973 et 39,8 millions en 1972 ;

— pour les bibliothèques de lecture publique, c'est-à-dire les bibliothèques municipales, 30 millions sont inscrits au chapitre 66-70, article 60, contre 23 millions en 1973 et 18 millions en 1972.

Le total de ces crédits s'établit à 138,9 millions de francs, contre 123,7 millions en 1973 et 123,3 millions en 1972, soit une augmentation de 15,2 millions en valeur absolue et de 12 % en valeur relative, bien supérieure à ce que l'on avait pu constater l'an dernier.

Il faut relever cette année encore la très forte proportion de crédits qui revient à la bibliothèque des Halles qui, recevant 63 millions de francs, absorbe 44 % de l'ensemble des dépenses en capital. Cette proportion était de 48,5 % dans le budget de 1973.

*Les dépenses ordinaires*, quant à elles, sont réparties de la façon suivante :

— pour les rémunérations d'activité, 110,4 millions de francs sont inscrits aux chapitres 31-61 et 31-62, soit une augmentation de 16 % (14,9 millions) par rapport à 1973 ;

— pour le matériel et le fonctionnement des services, 26,4 millions figurent aux chapitres 34-61 et 34-62, soit une augmentation de 28 % (5,8 millions) par rapport à 1973 ;

— les subventions de fonctionnement s'élèvent, au chapitre 36-61, à 68 millions de francs, soit une augmentation de 28 % (15 millions) par rapport à 1973.

Le total des dépenses ordinaires s'élève à 204,8 millions de francs, contre 194,8 millions en 1973, et représente une augmentation de 5 % (10 millions) par rapport au budget de 1973.

Au sujet des bibliothèques universitaires, votre commission tient à attirer votre attention sur la situation critique dans laquelle celles-ci se trouvent. Certaines d'entre elles ont été fermées sur décision de leur conseil d'administration. Cette situation est si grave, par manque de personnel et de crédits, que ces bibliothèques en arrivent à des situations absurdes : arrêt des commandes de livres, impossibilité de faire fonctionner des locaux nouvellement construits, suppression d'abonnements. Pour reprendre l'expression d'un président d'université sur cette question, « les bibliothèques universitaires servent de dépôts de vieux bouquins ou de salles de travail pour étudiants mal logés ».

Les mesures nouvelles concernant les bibliothèques universitaires, inscrites dans le projet de budget pour 1974, sont les suivantes :

- création de 100 emplois ;
- accroissement des crédits de 7,8 millions représentant une augmentation de 20,83 % par rapport au budget de 1973.

Ces mesures devraient permettre une amélioration à la situation actuelle des bibliothèques, et cette remise à niveau progressive des crédits et des emplois devra être poursuivie dans les prochaines années.

## B. — LA REPARTITION DES CHARGES DE L'ENSEIGNEMENT

### 1. Les nationalisations.

Le projet de budget pour 1972 avait prévu 150 nationalisations d'établissements du second degré contre 50 en 1971, soit un triplement. Au collectif de 1972, il avait été inscrit une tranche supplémentaire de 100 nationalisations. Dans le projet de budget pour 1973 il avait été prévu initialement la prise en charge par l'Etat de 150 établissements du second degré. Au cours des débats devant l'Assemblée Nationale et devant le Sénat, une tranche de 100 nationalisations supplémentaires avait été demandée et c'est ainsi que 250 nationalisations au total avaient été acquises dans le budget définitif pour 1973.

Le Gouvernement a pris l'engagement, lors du discours de Provins, le 7 janvier 1973, de nationaliser dans les cinq années à venir, c'est-à-dire au terme normal de la législature qui a commencé à la seconde session ordinaire de 1972-1973, l'ensemble des collèges d'enseignement secondaire et collèges d'enseignement général. Cette politique de nationalisation est vivement souhaitée par l'ensemble des collectivités locales, puisqu'elle a pour conséquence la prise en charge par l'Etat d'une part du personnel administratif et du personnel de service et de la majeure partie (64 % en moyenne) des frais de fonctionnement de ces établissements qui sont à leur ouverture gérés par les municipalités.

La politique de nationalisation se traduit cette année par la création de 300 emplois permettant la nationalisation de 30 établissements du second degré dès la rentrée 1973. Le projet de budget pour 1974 prévoit, d'autre part, la nationalisation de 520 autres établissements à la rentrée 1974, qui entraîne l'ouverture de 5.200 postes d'agents administratifs et de service.

C'est donc un total de 550 nationalisations qui sera réalisé cette année et, à ce rythme, l'objectif de l'Education nationale, qui est de faire du régime nationalisé le régime de droit commun des établissements de premier cycle, devrait être atteint dans le délai qui a été annoncé.



Votre commission s'est montrée soucieuse, d'autre part, de connaître les critères retenus dans le choix des établissements du second degré qui doivent être nationalisés car il lui a semblé que dans de nombreux cas les mesures décidées ne l'ont pas toujours été en fonction des urgences les plus évidentes. La circulaire du 17 mars 1969 fixe les critères théoriques qui doivent inspirer les nationalisations et qui visent essentiellement à apprécier les charges financières qu'entraîne pour les communes le fonctionnement des établissements du second degré, mais votre commission souhaiterait obtenir des précisions sur ce point.

Elle estime que ces critères pourraient être la richesse de la commune ou l'ancienneté de l'établissement et elle propose que chaque conseil général établisse une liste départementale sur laquelle figure l'ensemble des C. E. S. dont la nationalisation sera demandée.

Cette procédure pourrait ainsi éviter les injustices qui se produisent.

Il lui semble également qu'une priorité doive être accordée aux communes rurales.

Au sujet du régime financier des établissements nationalisés, votre commission attire votre attention sur le fait que la participation des collectivités locales aux dépenses de fonctionnement des établissements atteint parfois 40 % et s'établit à une moyenne de 36 %. L'article 4 du décret n° 55-644 du 20 mai 1955 dispose que cette participation ne pourra être inférieure à 30 % des dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses de personnel et d'internat, et votre commission estime que l'écart entre le taux réglementaire minimum et le taux réel moyen est excessif, même si certaines villes, par leur vitalité et leur richesse économique, ont une participation supérieure à la moyenne qui permet de ménager les budgets des petites communes moins riches.

## **2. Les bourses.**

Les crédits d'attribution de bourses et secours d'études sont inscrits au chapitre 43-71 pour un montant total de 1.744.442.455 F en augmentation de 45.249.902 F sur les services votés (1.699.193.403 F). Les crédits votés pour 1973 étaient de 1.563.256.836 F.

Le tableau ci-dessous permet de se rendre compte de l'utilisation du nombre de bourses, du taux moyen des crédits, du pourcentage de la population scolaire ou universitaire bénéficiaire de bourses. Remarquons que si le nombre des bourses augmente dans le second degré et dans l'enseignement supérieur, si le taux moyen également augmente légèrement, si les crédits également et, par voie de conséquence, sont en augmentation, le pourcentage de la population scolaire et de la population universitaire bénéficiaires de bourses est en légère diminution.

**Bourses.**

	1973 - 1974	1974 - 1975
<i>Bourses d'enseignement supérieur.</i>		
Nombre de bourses.....	135.074	139.856
Taux moyen (en francs).....	3.780	3.980
Crédits (en milliers de francs).....	510.579	556.626
Pourcentage de la population universitaire.	16,15	16,13
<i>Bourses nationales de second degré.</i>		
Nombre de bourses.....	1.921.980	1.975.040
Taux moyen (en francs).....	603	630
Crédits (en milliers de francs) (1).....	1.159.911	1.244.605
Pourcentage de la population scolaire.....	38,13	38,08

(1) Y compris les crédits de la loi d'orientation sur l'enseignement technologique.

Les chiffres fournis par le Ministère de l'Education nationale dans une note coïncident avec ceux du budget de programme pour le premier et le second degré et non pour l'enseignement supérieur. Dans ce dernier, les chiffres fournis pour 1973 et 1974 sont respectivement 146.550, soit une augmentation de 5 % par rapport à 1972 et 157.880, soit une augmentation de 8 % par rapport à 1973. Les taux moyens ne correspondent pas non plus pour l'enseignement supérieur. Le budget de programme indique pour 1973 et pour 1974 respectivement 3.542 et 3.790.

Déjà, en 1966, l'auteur du rapport sur les problèmes d'orientation et de sélection dans le service public de l'enseignement (p. 110) avait indiqué que le système des aides financières était à revoir entièrement à tous les degrés de l'enseignement. Il ajoutait : « L'appréciation des aptitudes nécessaires pour obtenir une bourse

semble trop libérale. Les critères scolaires et universitaires se situent très au-dessous de la notion *d'aptitudes réelles et indiscutables*. Les crédits étant limités, il en résulte un « saupoudrage » d'une efficacité incertaine. En deuxième lieu les méthodes actuelles d'appréciation des revenus familiaux semblent assez peu équitables. Reposant sur des critères scolaires et universitaires insuffisamment sélectifs, le système actuel ne permet pas une bonne répartition en fonction des aptitudes réelles des effectifs d'élèves et d'étudiants dans les différents genres d'enseignement et dans les différentes branches d'études.

L'intention de votre rapporteur n'est pas de revenir sur ce problème et de l'étudier ici mais il doit reconnaître que de nombreuses années sont passées sans que l'on ait apporté au système des bourses une solution satisfaisante, alors qu'il devrait être l'objet d'une réflexion d'ensemble. Sera-t-il traité dans le projet de loi sur l'enseignement du second degré pour ce qui concerne au moins ce niveau d'enseignement ? Telle est la question que nous nous posons.

Nous nous situons actuellement dans la perspective d'une éventuelle réforme du régime actuel des bourses par l'instauration d'un système d'aide accrue aux familles dont les enfants effectuent des études du premier cycle. Ceci ne fait pas obstacle aux aménagements apportés chaque année aux modalités d'attribution des bourses d'études dans le cadre du système actuellement défini.

Pour l'année scolaire 1973-1974, ces aménagements ont porté sur :

— l'accroissement des plafonds des ressources retenus pour l'attribution des bourses qui ont été relevés de six parts ;

— l'extension au troisième enfant à charge du bénéficiaire du point supplémentaire accordé en 1972 à partir du quatrième enfant ;

— le relèvement de 6 F du montant de la part de bourse portée de 123 F à 129 F.

En outre, ainsi que l'année précédente, les élèves boursiers redoublants d'âge scolaire obligatoire peuvent conserver le bénéfice de leur bourse après vérification des ressources familiales.

Les avantages prévus en 1972-1973 en faveur des élèves boursiers des lycées techniques et des collèges d'enseignement technique publics :

— part supplémentaire de bourse ;

— prime d'équipement de 200 F pour les élèves de première année d'une section industrielle,

sont désormais étendus à l'ensemble des élèves boursiers préparant un diplôme de formation professionnelle, quelle que soit la nature de l'établissement fréquenté, lycée polyvalent, collège d'enseignement secondaire, collège d'enseignement général et établissements d'enseignement privés de même nature.

La mesure nouvelle 01.16-01 c, soit 900.000 F, permet la création de 4.500 primes d'équipement à 200 F.

Enfin, le bénéfice des bourses d'études est accordé à compter de la rentrée scolaire de septembre 1973 aux élèves de nationalité étrangère dont la famille réside en France ou dans un Département d'Outre-Mer, et qui fréquentent un établissement d'enseignement du second degré public ou privé habilité à recevoir des boursiers nationaux.

Pour la création des 53.060 bourses nationales dont il est fait état dans le tableau ci-dessus, au 1<sup>er</sup> octobre 1974, une mesure nouvelle 01-16-01 b, soit 10.942.200 F, est inscrite au chapitre 43-71, soit 22.140 bourses du premier cycle et 30.920 bourses de second cycle.

Pour les 4.782 bourses nouvelles accordées à l'enseignement supérieur, la mesure nouvelle 01-16-01 prévoit un crédit de 6.344.120 F.

### **3. Les transports scolaires.**

Les crédits des transports scolaires sont inscrits au chapitre 43-35 « Aide aux familles pour assurer la fréquentation scolaire obligatoire ».

Une mesure nouvelle 04-17-03 de 50.200.000 F permettrait de faire face à l'accroissement des effectifs appelés à bénéficier des services des transports scolaires et à l'augmentation des coûts des transports. Elle porte les crédits de ce chapitre à 455.150.000 F contre 404.950.000 F en 1973, soit une augmentation de 12,1 % (30 % sur le budget de 1973).

Pour la campagne 1972-1973, le taux moyen des subventions de l'Etat a été de 55,80 %, le maximum prévu étant, rappelons-le, de 65 %, la part des dépenses assurée par les collectivités locales étant de 28,20 %, celle des familles atteint 16 %.

Pour l'année 1973-1974, le montant des autorisations d'engagements de dépenses, qui a été fixé à 440.800.000 F, devrait permettre de maintenir la participation de l'Etat au taux atteint l'an dernier.

S'il en était ainsi, la part des familles resterait fixée en moyenne à 16 %. Il en serait autrement si le Gouvernement, souhaitant alléger les charges pesant sur elles par un relèvement du taux moyen de subvention de l'Etat, majorait celui-ci dès la rentrée de 1974 par l'utilisation de tout ou partie des 18 millions de francs inscrits au projet de budget de 1974 au chapitre 37-93, en vue d'accroître l'aide de l'Etat en faveur des familles.

Aux yeux du Gouvernement, un semblable relèvement implique en tout état de cause des négociations avec les conseils généraux afin d'obtenir que le taux des participations des départements aux dépenses de transport soit consolidé à un niveau convenable donnant la garantie que l'éventuelle majoration de taux bénéficierait effectivement aux familles.

Dans le cadre des crédits ouverts, le nombre d'élèves ayant bénéficié de la subvention de transport pendant l'année scolaire 1972-1973, s'établit comme suit :

— élèves empruntant les circuits spéciaux .....	959.630
— élèves utilisant les lignes régu- lières .....	521.342
	<hr/>
Soit, au total .....	1.480.972

Pour l'année scolaire 1973-1974, les effectifs à subventionner, évalués sur la base des prévisions fournies par les préfets, se répartissent comme suit :

— élèves empruntant les circuits spéciaux .....	1.050.500
— élèves utilisant les lignes régu- lières .....	584.300
	<hr/>

Soit au total .....

1.634.800 (+ 10,38 %).
------------------------

Une nouvelle réglementation est intervenue récemment relative à l'organisation des services spéciaux : décret n° 73-462 du 4 mai 1973, arrêtés des 12 et 20 juin 1973, circulaire interministérielle n° 73-120 du 21 juin 1973.

Ces textes introduisent des modifications très importantes par rapport aux dispositions antérieures sur les points suivants :

— Les services spéciaux sont en principe organisés par le département.

En effet, l'existence d'un organisateur unique facilitera la coordination des services spéciaux entre eux et avec les lignes régulières existantes ; elle aura pour résultat d'éviter les doubles emplois et d'aboutir à une meilleure utilisation des véhicules et elle permettra d'obtenir de meilleures conditions de prix de la part des transporteurs.

Cependant, dans l'hypothèse où le département n'assurerait pas ce rôle pour tout ou partie des services nécessaires, les communes et leurs groupements ainsi que les établissements d'enseignement pourront être admis comme organisateurs.

Il en sera de même dans la mesure où il serait établi qu'en leur confiant l'organisation de certains services il en résulterait une moindre dépense totale.

Quant aux associations de parents d'élèves et associations familiales, le nouveau texte ne leur donne plus la possibilité d'organiser des services nouveaux. Elles peuvent cependant demeurer organisatrices des services dont elles s'occupent déjà actuellement.

— La priorité consentie jusqu'à présent aux lignes régulières sur les circuits spéciaux est aménagée.

Désormais, la création d'un service spécial pourra être autorisée dans tous les cas où il est établi que le coût, pour la collectivité, de l'organisation de ce circuit est inférieur à celui qu'entraînerait l'utilisation de la ligne régulière existante (au besoin aménagée) ou que, à coût égal, le circuit projeté offre des conditions de transport plus satisfaisantes.

— Il n'est procédé, lors des appels d'offres, qu'à une consultation unique, largement ouverte dès le départ à tous les transporteurs, ceux du département aussi bien que ceux d'alentour, qu'ils exploitent des transports publics ou privés.

Dans le cas où cette consultation ne donnerait pas de résultat, l'organisateur pourra être autorisé à traiter de gré à gré avec tout transporteur ou à exploiter lui-même le service, sans nouvelle procédure.

— Les procédures de passation des contrats sont simplifiées.

C'est ainsi que :

La durée de l'affichage des projets de création de circuits dans les mairies et préfectures est réduite de un mois à quinze jours, délai suffisant pour que les professionnels en soient informés.

Le Préfet du département d'implantation de l'établissement d'accueil est habilité à décider des créations, pour les circuits couvrant géographiquement plusieurs départements, après simple consultation des autres Préfets.

— Le préavis pour la dénonciation des contrats est porté de quarante-cinq jours à cent cinq jours. Il importe en effet de permettre à l'organisateur, en cas de désaccord avec le précédent partenaire, de disposer d'un délai nécessaire à la mise au point d'une solution de rechange.

— De mesures particulières sont prévues en vue de faciliter l'exécution, par les attributaires de services spéciaux de transport d'élèves, des transports directement liés à l'activité des établissements d'enseignement qu'ils desservent, désignés sous l'appellation « transports périscolaires ».

— Enfin les deux arrêtés interministériels des 12 juin et 20 juin 1973 ont respectivement pour objet :

— l'un de réviser les dispositions du contrat type liant l'organisateur au transporteur titulaire du service ;

— l'autre de fixer une nouvelle composition de la section spéciale du C. T. D. T. compétente en matière de transports scolaires, qui sera désormais placée sous la présidence du Préfet et comprendra des représentants des diverses administrations intéressées, des transporteurs, et des associations de parents d'élèves ou associations familiales.

L'intervention toute récente de cette réglementation, à compter de la rentrée 1973, ne permet pas encore d'en mesurer les effets de façon concrète, mais il est escompté que son application fera

des transports scolaires un instrument mieux adapté administrativement et financièrement à la politique d'égalisation des chances d'accès à l'enseignement.

Le problème des transports scolaires est-il bien posé ?

Les familles ne sont, en aucune façon responsables de l'implantation d'une école. La carte scolaire est établie par le Ministère de l'Education nationale et le principe de légalité devant les services publics ne nous paraît pas autoriser le remboursement, par certaines familles, de frais entraînés par le transport scolaire.

Le transport scolaire est simplement un moyen utilisé par l'Etat pour permettre un regroupement des élèves, donc vers une économie d'équipement et de fonctionnement des établissements scolaires.

Il ne faut donc pas que l'Etat considère que les charges afférentes au transport scolaire viennent s'ajouter aux dépenses d'enseignement. Elles en sont un des éléments constitutifs et ne sont qu'une faible contrepartie des économies réalisées par le regroupement des classes.

Cette pièce se joue à trois personnages : l'Etat, les collectivités locales, les familles. On peut concevoir que les départements prennent à leur charge une partie des dépenses afférentes au transport scolaire.

Il suffirait que l'Etat verse 71,84 % pour que les familles soient déchargées de tous les frais de transport. En tout état de cause, il nous semble que cette affaire doit être réglée entre les collectivités locales d'une part, l'Etat d'autre part, mais que les familles n'ont à prendre aucune part des dépenses en question.

#### **4. Les fournitures scolaires.**

La situation est actuellement la suivante :

Dans les écoles primaires, les fournitures scolaires à usage individuel sont à la charge des familles (décret du 29 janvier 1890, décret du 12 mai 1943). Elles peuvent toutefois être fournies gratuitement par la commune ou la caisse des écoles.

Dans l'enseignement du second degré, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1964, l'Etat assure le prêt d'un certain nombre de livres aux élèves des classes de sixième et de cinquième des lycées, collèges d'enseignement secondaire et collèges d'enseignement général.



En 1973, les crédits ouverts au budget à ce titre se sont élevés à 24.500.000 F.

Pour 1974, les prévisions budgétaires initiales sont du même montant bien qu'il y ait une augmentation des effectifs de l'enseignement secondaire (+ 25.000 dans le premier cycle). Elles se répartissent en pourcentage à raison de 95 % pour les élèves de C. E. S. et C. E. G. et 5 % pour les élèves des lycées.

Les études relatives à l'institution de la gratuité au niveau du premier cycle du second degré sont actuellement poursuivies.

Le dispositif de gratuité pourrait consister, selon les indications données par le Ministère de l'Education nationale, à compléter l'actuel régime des bourses par le prêt gratuit à l'ensemble des élèves des manuels non couverts par la gratuité partielle d'ores et déjà réalisée pour les classes de sixième et de cinquième.

Il en résulterait le prêt de cinq nouveaux manuels s'ajoutant à ceux déjà prêtés au niveau des classes de sixième et de cinquième, de 10 manuels au niveau des classes de quatrième et de troisième.

Cette gratuité toucherait la première année les classes de sixième. Elle s'étendrait ensuite à chacune des rentrées suivantes, à un nouveau niveau de classe. Pour les familles modestes, l'effort ainsi consenti serait complété par le projet du Ministre de la Santé d'attribuer sur les excédents du régime de prestations sociales une allocation annuelle de rentrée de 100 F au bénéficiaire des enfants ayant de deux ans révolus à moins de seize ans révolus, dont les parents sont en deçà du seuil d'imposition sur les revenus.

Cette aide pourrait être consacrée par les familles en cause à l'achat de fournitures scolaires.

## 5. Les œuvres universitaires.

Nous avons déjà traité du problème des bourses dans l'enseignement supérieur. Nous devons aborder maintenant celui des œuvres universitaires pour lesquelles les crédits sont inscrits aux chapitres 36-14 (Œuvres en faveur des étudiants), 46-11, 56-70 et 66-70.

L'ensemble des mesures nouvelles du chapitre 36-14 est de — 215.094 F. Cette diminution résulte essentiellement de l'incidence de la mesure nouvelle 02-13-06 qui réduit de 2.340.000 F la dotation du Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

Votre rapporteur ne peut apprécier la justification de cette mesure en l'absence d'explications claires fournies dans les documents budgétaires.

Le nombre des repas subventionnés dans les restaurants universitaires étaient de 75.220.000 en 1971. Pour 1973, il est de 80.980.000, en augmentation de 3,8 % par rapport à l'année précédente.

En 1974, l'augmentation serait beaucoup plus faible (1,7 %), le chiffre de 82.400.000 étant atteint, soit une différence de 1.420.000.

Le nombre de lits dans les résidences universitaires était, en 1971, de 102.860, en 1973, de 108.000, en augmentation de 2,9 % par rapport à 1972. Il augmentera de 3,7 % en 1974, puisqu'il atteindra 112.000, soit 4.000 de plus qu'en 1973.

Les documents budgétaires comportent une mesure nouvelle 02-11-08 qui s'inscrit au chapitre 36-14 et une dotation supplémentaire de 354.080 F pour la mise en service de nouvelles résidences et de nouveaux restaurants universitaires ainsi que de nouvelles réservations de logements dans des immeubles H.L.M.

Les effectifs des services de gestion des œuvres universitaires seront renforcés et les emplois adaptés aux besoins (création de 57 emplois, dont 27 au 1<sup>er</sup> octobre 1974, suppression de 17 emplois au 1<sup>er</sup> janvier 1974).

L'ensemble de la mesure nouvelle 02-11-08 dont bénéficie le Centre national des œuvres universitaires et scolaires est de 1.209.206 F. Elle ne compense que très partiellement la mesure 02-13-06 dont nous avons parlé.

Comment faut-il interpréter cette situation ? La réponse ne ressort pas clairement ni des documents budgétaires ni des indications fournies à votre commission par le Ministère.

La démocratisation de l'enseignement repose en partie sur le développement d'un certain nombre de services gratuits pour les étudiants. Certains en effet trouvent auprès de leur famille le soutien financier et matériel qui leur est nécessaire pour les étudiants assidus. D'autres, au contraire, pour des raisons diverses, ou ne sont plus aidés par leur famille, même si celle-ci le peut, ou appartiennent à des familles trop pauvres pour les soutenir à ce moment de leur existence. D'ailleurs, il faut remarquer que pour une fraction importante des effectifs, les étudiants sont majeurs et que donc les revenus de leur famille ne doivent pas être pris en compte pour l'assistance que l'Etat doit ou non leur apporter.

Comme nous l'avons déjà suggéré en 1966, il doit être tenu compte beaucoup plus de leurs aptitudes qui ne manquent pas de s'être révélées à cet âge que des possibilités financières de leur famille.

Par conséquent le système des bourses est à revoir et des prestations telles que chambres en résidence universitaire ou repas à des prix inférieurs au coût sont indispensables si nous voulons avoir un enseignement supérieur de qualité. L'étudiant doit se consacrer à son travail dans des conditions de logement et de nourriture satisfaisantes et, pour autant qu'il a les aptitudes, il doit être aidé.

En ce qui concerne les équipements dont les crédits sont prévus aux chapitres 56-70 et 66-70, 42 millions de francs sont prévus en autorisations de programme pour les œuvres universitaires (art. 10). 6.500.000 F en autorisations de programme sont inscrits à l'article 40 du chapitre 66-70 pour la Fondation Santé des étudiants de France et 1.500.000 F en autorisations de programme pour la Fondation nationale de la Cité universitaire de Paris, soit au total pour le chapitre 66-70, 8 millions de francs. Le montant total des autorisations de programme des chapitres 56-70 et 66-70 est donc de 50 millions de francs.

#### **6. La sécurité sociale des étudiants.**

Pour compléter le tableau de l'action sociale en faveur de l'enseignement, mentionnons les dotations inscrites au chapitre 47-72 au titre de la contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants. Le montant des crédits de ce chapitre s'élève pour 1974 à 77.130.434 F ; il ne comporte aucune mesure nouvelle. La mesure acquise 01 06 01 de 11.952.174 F est due seulement à l'incidence du relèvement du prix moyen de journée dans les établissements de cure et de post-cure pour étudiants (+ 15,4 % par rapport à 1973).

### III. — L'EUROPE DE LA CULTURE

Dans cet avis sur le budget de l'Education nationale, votre rapporteur ne s'étendra pas sur les problèmes relatifs à l'Europe de la culture.

Ils ont été étudiés assez complètement dans le rapport sur les relations culturelles, scientifiques et techniques établi par notre collègue, M. Caillavet. Cependant, nous ne pouvons pas ne pas rappeler la création de l'Institut Universitaire Européen et ne pas donner quelques explications sur la proposition française d'instituer un centre européen pour le développement de l'éducation.

L'Institut universitaire européen a fait l'objet d'une convention qui entrera en vigueur lorsque tous les pays signataires l'auront ratifiée, c'est-à-dire vraisemblablement au début de l'année 1974.

Les organes de l'Institut, le conseil supérieur où sont représentés les Etats membres, le conseil académique qui réunit les représentants de l'Institut, seront alors mis en place.

Les huit premiers enseignants prendront leur fonction à temps plein le 1<sup>er</sup> octobre 1974, le début des activités académiques pouvant être envisagé en 1975.

Si un avant-projet de budget pour la première année de fonctionnement de l'Institut est en cours d'étude, des incertitudes existent tant en ce qui concerne la date d'ouverture de l'Institut que le nombre des enseignants et le volume du personnel à prévoir dans un premier temps.

Il a toutefois été inscrit au budget du Ministère des Affaires étrangères et afin de prévenir toute éventualité, une somme globale de 646.000 F pour 1974 qui correspond à la contribution française de 28 % égale à celle de l'Allemagne et de l'Italie.

La proposition française d'instituer un Centre européen pour le développement de l'éducation a été étudiée par le groupe d'experts que les ministères de l'éducation de la Communauté ont chargé, lors de leur réunion du 16 novembre 1971 à Bruxelles, d'examiner les modalités d'une coopération entre les Etats membres.

Les travaux de ce groupe ont abouti en avril dernier à la rédaction d'un document constituant la synthèse des délibérations des experts. Ce document, approuvé par l'ensemble des délégations, représentant les Etats de la Communauté élargie, a fait l'objet d'un examen du comité des représentants permanents avant d'être soumis aux ministres de l'éducation des Etats membres, dont la réunion est prévue au début de l'année 1974.

La France propose :

- de promouvoir de façon durable les échanges en créant les conditions d'une véritable mobilité des enseignants et des enseignés ;
- d'assurer l'ouverture réciproque des systèmes éducatifs pour une meilleure circulation de l'information et de l'innovation ;
- de coordonner les efforts et conduire des actions communes dans les secteurs d'innovation comme la technologie de l'enseignement et la formation permanente.

La définition précise des actions à entreprendre relèverait de la compétence des institutions mises en place pour organiser la coopération. C'est pourquoi le problème d'un baccalauréat européen n'a pas encore été étudié ni celui de la création de structures européennes d'enseignement à d'autres niveaux et notamment dans le premier et le second cycles de l'enseignement supérieur.

La poursuite de tels objectifs suppose une coopération solidement organisée et structurée dans un domaine nouveau dont le caractère spécifique doit être affirmé.

Il faut imaginer des procédures originales et des mécanismes autonomes.

Les échanges de vue au niveau des experts ont fait apparaître qu'il existait un large accord sur la nécessité d'équilibrer, par une active coopération dans le domaine de l'éducation, les actions communes entreprises dans les domaines économique et social.

Mais de la diversité des systèmes éducatifs en présence surgissent des difficultés, ainsi d'ailleurs que de la conception que chaque Etat membre se fait de l'avenir de la construction européenne.

Le Gouvernement français, pour sa part, n'a cessé de souligner l'importance, pour mettre en œuvre la coopération, de formes

d'organisation adaptées aux exigences spécifiques et aux besoins particuliers du nouveau secteur d'activité que représente l'éducation.

Mais s'il est naturel que les diversités des systèmes éducatifs et celles de la construction de l'Europe posent quelques problèmes, ceux-ci seraient assez facilement résolus s'il y avait une volonté politique réelle de construire une véritable communauté culturelle européenne.

Au moment où les pays européens ressentent douloureusement leur impuissance à intervenir efficacement quand il s'agit de questions économiquement vitales ; au moment où éclate, aux yeux de tous, la disproportion sans équivoque entre les forces des nations européennes séparées et ce que l'on est convenu d'appeler les deux superpuissances, un effort décisif ne sera-t-il pas enfin accompli pour créer la base fondamentale d'une véritable politique européenne, une communauté culturelle des pays européens ?

Comment ceux-ci, devant les difficultés de la situation où ils se trouvent et pour relever le défi qui leur est lancé, ne prendront-ils pas conscience de ce qui les unit pour l'essentiel, à savoir les valeurs culturelles qui leur ont, depuis l'antiquité et par la Renaissance, donné toutes leurs richesses intellectuelle, scientifique et technique.

## CONCLUSIONS

Le budget de l'Education nationale est si vaste par les problèmes auxquels il touche, si complexe et si difficile à analyser de façon claire et logique que, non seulement il est malaisé de porter un jugement d'ensemble, mais encore il est redoutable de le présenter et d'en expliciter les différents aspects.

Une entreprise d'une telle importance ne peut pas ne pas prêter le flanc à certaines critiques.

La difficulté majeure consiste à déterminer si les orientations sont bonnes mais, pour apprécier ces orientations, encore faut-il avoir sur l'enseignement, sur sa place dans la société, sur ses finalités, une doctrine précise. C'est ce vers quoi avait tendu une commission de contrôle désignée par le Sénat en 1966.

Les conclusions de ce rapport peuvent servir dans une certaine mesure de référence mais, depuis l'époque où il fut écrit, l'évolution de la société s'est précipitée. 1968 a provoqué une rupture qui n'était d'ailleurs pas totalement imprévisible et chacun sent le besoin de définir les finalités de l'enseignement avant d'en discuter les moyens.

Dans l'évolution actuelle de la société, l'école et l'université sont à la fois des points d'impact des différents courants qui s'opposent les uns aux autres, un enjeu et en même temps un lieu où s'élaborent les idées qui feront la France de demain. L'école et l'université sont particulièrement sensibles aux mutations de notre temps, parce que ce sont des lieux de réflexion d'où sont absentes les contraintes économiques immédiates et où les rapports entre enseignants-enseignés comportent des similitudes avec les rapports sociaux entre générations et entre dirigeants-dirigés.

La remise en cause des structures sociales, le développement des techniques avec tout ce qu'il implique de changement culturel, dominant toute réflexion sur l'éducation nationale en général et en particulier sur le budget qui vous est présenté.

Dans ces conditions, la meilleure solution pour conclure ce rapport nous paraît être, en évoquant chacun des problèmes essentiels de l'Education nationale, de dessiner les orientations de la Commission des Affaires culturelles.

Nous sommes parvenus, après la période de ce que l'on a appelé l'explosion démographique et scolaire, à un temps de stabilisation. Dans l'ensemble, la progression des effectifs est faible mais les différences entre les secteurs d'enseignement sont assez accusées. Cette stabilisation relative des effectifs devrait permettre la définition d'une *politique de qualité*. Pendant de nombreuses années, la difficulté essentielle résidait dans la faiblesse des classes d'âge où se recrutaient les enseignants qui avaient pour tâche de prendre en charge une génération beaucoup plus nombreuse. Tel n'est plus le cas actuellement. Les effectifs des candidats aux concours du C. A. P. E. S. et de l'agrégation sont très importants et les taux de sélection élevés. Il n'y a donc aucune raison de se refuser à une politique de qualité dont on sait qu'elle ne peut être fondée que sur la compétence des maîtres, sur leur valeur pédagogique et sur un rapport numérique professeurs-élèves ou étudiants satisfaisant.

Mais l'Education nationale pose-t-elle dans son ensemble un problème budgétaire insurmontable ? Nous disposons de deux moyens de mesures : le rapport entre les dépenses de l'Education nationale et le produit national brut, d'une part, le rapport entre le budget de l'Education nationale et le budget général de l'Etat, d'autre part.

En 1971, le budget de l'Education nationale représentait 17,87 % du budget général de l'Etat. Il représentera, en 1974, 18,47 %. Comme on le voit, la différence est faible.

Les dépenses de l'Education nationale représentaient, en 1968, 3,6 % du produit national brut. Elles représenteront, en 1974, 3,23 %. Il y a donc ici régression.

Or, il serait normal qu'en augmentant son produit national brut, un pays consacre à l'éducation de sa jeunesse une part proportionnellement plus grande puisque les dépenses répondant aux besoins les plus immédiats sont satisfaites plus facilement grâce à l'accroissement du produit national brut.

Sur la base 100 en 1964, le produit national brut a augmenté régulièrement pour atteindre 174,1 en 1974.

Les effectifs d'élèves et étudiants, sur cette même base 100, seront à l'indice 122,7 en 1974.

Les dépenses ordinaires seront au coefficient 216,4.

Les dépenses en capital au coefficient 112,4.

Le total des crédits au coefficient 196,9.



Ces courbes sont toutes ascendantes et de façon assez régulière. Mais celle qui présente la plus grande régularité est la courbe des effectifs des élèves et des étudiants, toutes catégories confondues.

La courbe des dépenses en capital est très irrégulière puisque, après s'être élevée en 1969 à l'indice 142,5, elle est rapidement descendue à 116,6 en 1970 pour atteindre le minimum de 106,8 en 1973 avec une légère remontée à 112,4 en 1974.

Votre commission peut donc affirmer, après avoir rappelé ces chiffres, que la France ne consacre pas pour l'Education nationale une part excessive de son produit national brut de ses ressources et de son budget. *Elle peut faire plus si elle veut affirmer le primat de l'esprit sur la matière.*

Sur l'enseignement *préscolaire*, votre rapporteur a rappelé ce qui avait déjà été affirmé par la Commission de contrôle en 1966.

Le développement de l'enseignement *préscolaire* est un facteur important, sinon déterminant de l'égalité des chances des enfants appartenant à tous les milieux sociaux.

C'est pourquoi votre Commission des Affaires culturelles se réjouit du très heureux développement pris par cet enseignement, qui n'a pas un caractère obligatoire mais dont les effets, nous n'en doutons pas, se feront sentir dans les années qui viennent au niveau de l'enseignement élémentaire et des enseignements du second degré. D'ailleurs, la distinction juridique entre *préscolaire* et élémentaire doit s'effacer devant l'exigence d'une conception d'ensemble de l'enseignement des enfants de l'âge de trois ans à celui de seize ans ; encore cette dernière limite devra-t-elle également s'estomper en raison de la progression du taux de scolarisation au-delà de l'âge de la scolarité obligatoire.

Si les effectifs de l'enseignement *préscolaire* augmentent, ceux de l'enseignement *élémentaire* diminuent. Quelles que soient les raisons que l'on donne de cette diminution, on peut regretter que la transformation des données quantitatives n'ait pas entraîné une amélioration de la qualité pour autant que celle-ci dépende — en grande partie — de la diminution du rapport des effectifs d'élèves par maître.

La diminution des redoublement, considérée comme une des causes de la diminution des effectifs, n'est pas une fin en soi dans la mesure où elle n'a pas pour cause une amélioration pédagogique qui permet de développer toutes les aptitudes des enfants.

Votre rapporteur du budget de la Jeunesse et des sports a insisté sur les expériences qui associent formation intellectuelle et formation physique, en particulier les classes de neige, les classes de mer et les classes vertes.

Nous n'insisterons donc pas sur ce sujet sinon pour dire que les responsabilités doivent être bien délimitées entre les communes et l'Etat. C'est dans l'enseignement élémentaire que se joue, pour une bonne part, l'avenir des enfants. Donc, un effort très important d'amélioration de la qualité de l'enseignement devrait être accompli qui doit comporter une augmentation du nombre des maîtres afin de diminuer le rapport maîtres-élèves, la construction d'écoles dans les centres urbains, l'application du tiers-temps, la rénovation des écoles normales, la formation continue systématique de tous les instituteurs titulaires ou remplaçants, *l'enseignement de l'éducation physique et sportive dont on sait qu'elle est étrangement et scandaleusement négligée.*

Les effectifs du *premier cycle* seront en augmentation de 25.000 unités en 1974. Les problèmes de l'enseignement *technologique* et ceux — qu'il faut bien distinguer — des classes professionnelles de niveau (C. P. P. N.) et des classes préparatoires à l'apprentissage (C. P. A.) ont été amplement discutés lors de l'examen du projet de loi sur le commerce et l'artisanat.

**Votre commission a pris sur ce sujet, à une très large majorité, une position très claire dont elle n'entend pas se départir.**

Une expérience intéressante à noter est celle des 10 % des heures de scolarité mis à la disposition de l'équipe pédagogique afin d'encourager le travail indépendant — notamment par la création de services de documentation et d'information dans chaque établissement.

Il est difficile de se prononcer *a priori* sur une telle expérience, mais elle semble à votre commission extrêmement intéressante. Nous en suivrons les développements et espérons pouvoir, l'année prochaine, examiner un bilan positif. C'est pourquoi votre commission approuve la création de 300 emplois de bibliothécaires documentalistes.

Elle approuve également le renforcement de la formation et de la position des chefs d'établissement, renforcement qui se traduit par des crédits supplémentaires pour servir des indemnités et leur donner un secrétariat.

A l'augmentation de 25.000 élèves en 1974, correspond un accroissement de 2.000 emplois d'enseignant auxquels il faut ajouter 300 administratifs. Ces créations de postes paraissent insuffisantes à votre commission. Elles ne sont pas de nature à améliorer sensiblement le rapport numérique professeurs-élèves.

L'un des points les plus importants et discutés en commission est celui des *nationalisations*. On sait que, pour la première fois, elles seront en nombre suffisant pour que, enfin ! le choix des établissements à nationaliser puisse ne pas être arbitraire. Trente établissements seront nationalisés en 1973 et 520 le seront en 1974, la plupart dans le premier cycle. Cette nationalisation entraîne, bien entendu, la création d'emplois dans le second degré.

Le chemin reste long pour atteindre l'objectif que le Gouvernement s'est fixé de la nationalisation, au cours de la législature, de tous les établissements secondaires. Il faut, en effet, tenir compte des constructions nouvelles : 270 C. E. S. seront construits.

Au sujet de la sécurité, votre rapporteur voudrait seulement ici rappeler que *le Sénat a désigné une mission d'information sur les constructions scolaires et que cette mission travaille régulièrement*. Par conséquent, il lui paraît peu opportun de traiter, dans ce rapport budgétaire, d'une question qui fait l'objet d'un examen très approfondi, dont le Sénat connaîtra, dans le courant de l'année 1974, les résultats.

En ce qui concerne le choix des C. E. S. à nationaliser, l'importance du nombre de ceux qui bénéficieront de cette mesure permet de demander au Gouvernement de fixer ouvertement les critères de la sélection.

*Votre commission suggère que ce soient les conseils généraux qui aient la charge d'établir la liste des établissements scolaires à nationaliser.*

*L'enseignement secondaire long verra cette année 17.000 élèves s'inscrire dans les différentes sections des 1.100 lycées actuellement existants.*

L'attention s'est portée depuis quelques années sur le premier cycle de l'enseignement secondaire qui, effectivement, pose des problèmes très sérieux. Mais il ne faut pas oublier que le deuxième cycle n'est pas moins important, puisqu'il s'articule à l'enseignement supérieur dont nous avons souligné, dans ce rapport, le rôle déterminant pour le développement culturel, social et politique du pays.

Existe-t-il, n'existe-t-il pas un malaise dans l'enseignement ? Comment doit-on réformer l'enseignement du second degré et comment peut-on le faire ?

C'est une question qui préoccupe non seulement votre commission mais le Ministère de l'Éducation nationale et, en même temps que lui, de nombreux groupements, les parents et enfin, les principaux intéressés, les enfants eux-mêmes.

L'enseignement secondaire se cherche. Le Gouvernement prépare un projet de loi sur les enseignements du second degré. Votre rapporteur, dans cette conclusion, se bornera à se réjouir des initiatives qui ont été prises par le Ministère en la matière, à espérer que le projet s'établira en relation et, dans toute la mesure possible, en accord avec les commissions des deux Assemblées ; qu'enfin un texte précis et clair permettra à l'enseignement français de se développer en harmonie avec l'économie du pays, *sans pour autant lui être subordonné*. Une économie en progrès quantitatifs et qualitatifs est une économie que précède et oriente le développement culturel du pays.

Le Parlement a voté, en juin 1971, deux lois sur l'enseignement technologique et l'apprentissage. Votre commission, à ce moment déjà et à différentes reprises, notamment dans un rapport récent sur les articles 41 et 41 bis du projet de loi sur le commerce et l'artisanat a affirmé à la fois son désir de voir *se développer l'enseignement technologique et sa volonté de ne pas le confondre avec l'apprentissage*.

Les questions concernant l'enseignement technologique court et l'apprentissage ou, selon une terminologie contestable « le pré-apprentissage », ont trait au problème crucial des enfants de quatorze à seize ans dont la scolarisation dans les sections I et II est très difficile, voire impossible compte tenu de l'insuffisance des méthodes pédagogiques employées et aussi des moyens.

*L'enseignement technologique court et l'apprentissage* verront leurs effectifs s'accroître de 64.500 unités en 1974 dont 22.000 dans le deuxième cycle court industriel, 11.000 dans le deuxième cycle court tertiaire et 29.000 dans les classes préprofessionnelles de niveau et les classes préparatoires à l'apprentissage.

En ce qui concerne *l'enseignement spécial réservé aux enfants handicapés ou inadaptés* dont les effectifs s'accroîtront en 1974

de 20.000 unités, votre rapporteur insistera sur la nécessité de développer des dispositifs d'adaptation qui est la base d'une action efficace de *prévention* des handicaps et des échecs scolaires, grâce à la création de *classes d'adaptation* à l'enseignement traditionnel en vue d'une meilleure intégration scolaire, et aux *groupes d'aide psycho-pédagogique*.

L'*action sociale* dans le premier et le second degré comprend : d'une part les bourses, d'autre part les transports scolaires, enfin les pensions et demi-pensions.

Sur le problème des bourses qui ne concerne pas seulement le premier et le second degré mais aussi le supérieur, votre Commission dira une fois de plus qu'il doit être l'objet d'une révision complète. Il ne tient compte, en effet, ni du principe juridique de l'obligation scolaire, ni des problèmes d'orientation et de sélection.

Votre rapporteur ne veut pas donner ici d'idées directrices pour une solution à un problème très complexe. Il se permet de renvoyer le lecteur à la partie du rapport qui concerne ce secteur d'intervention du Ministère et aux travaux de la Commission de contrôle de 1966.

Pour les *transports scolaires*, la situation semble pouvoir se clarifier en raison de l'intention du Gouvernement d'en réaliser progressivement la gratuité pour les familles en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et le premier cycle.

18 millions de francs sont inscrits au projet du budget pour 1974 en vue d'améliorer l'aide aux familles.

Sur ce point, votre commission est formelle. Les transports scolaires doivent être gratuits pour les familles ; leur nécessité et leur organisation résultent en effet des décisions d'implantation des établissements scolaires, décisions qui ne relèvent pas de l'autorité des parents et qui ont pour objet de rationaliser la carte scolaire et par conséquent d'effectuer des économies. Cette organisation est parfaitement justifiable mais puisque le coût des transports scolaires n'est que la contrepartie des économies réalisées grâce au regroupement des élèves dans certains établissements, il est contraire au principe de la gratuité de l'enseignement de faire supporter aux parents le coût de ces transports.

La dépense doit être répartie entre l'Etat et les départements ; ceux-ci doivent tous acquitter cette charge dans les mêmes condi-

tions ; autrement dit le pourcentage des dépenses afférentes au transport scolaire supporté par les départements devrait être égal pour tous.

Le problème de la *gratuité des livres* n'a encore trouvé qu'une solution partielle. Votre commission est favorable à l'extension de la gratuité des livres dans l'enseignement secondaire car pour certaines familles nombreuses les dépenses afférentes à l'achat des livres scolaires peuvent être quelquefois excessives.

Certains membres de la commission s'interrogent sur les conséquences que pourrait avoir un système de prêt, si du moins celui-ci ne devait pas tenir compte d'un nécessaire renouvellement de la pédagogie.

En tout état de cause, il est certain que ce que l'on appelle la « démocratisation » de l'enseignement et que nous appellerons la « justice scolaire » a pour condition la gratuité des charges qui pèsent sur les familles *du fait même de la scolarisation de leurs enfants*. Autant on peut s'interroger sur la justification de bourses qui servent en définitive à l'*entretien* d'enfants qui n'ont pas encore dépassé l'âge de la scolarité obligatoire, autant il paraît à votre commission indispensable de *décharger totalement les parents de tous les frais liés à la scolarisation*.

Pour l'*enseignement universitaire*, une innovation importante et qui a eu des répercussions sociales de toutes natures a été, cette année, l'institution du *diplôme d'études universitaires générales*.

Nous ne reviendrons pas sur les développements qui figurent à leur place dans ce rapport. Votre commission espère que le Gouvernement réussira dans la tâche qu'il s'est donnée d'instituer un diplôme qui soit à la fois un moyen d'accès à des études plus hautes et une carte de visite pour l'accès à une vie professionnelle. Toutefois, l'analyse de ce problème montre que l'on peut être assez sceptique sur le résultat de l'entreprise.

Votre commission suivra également avec beaucoup d'attention les projets de réforme du deuxième et troisième cycle de l'enseignement supérieur.

La difficulté qui n'est peut-être pas perçue par tous est de conserver à l'université sa haute fonction de développement culturel *désintéressé* tout en lui permettant d'accomplir une tâche non moins nécessaire : former des jeunes gens à une vie professionnelle.

L'équilibre est très difficile à établir. Pour notre part, nous pensons qu'on ne peut dans un même *cursus* universitaire développer les connaissances de haut niveau et préparer à une insertion dans la vie professionnelle. La solution, s'il en est une, au problème posé par l'université, à l'époque actuelle, est d'instituer à chacun des niveaux de culture générale (littéraire ou scientifique) des enseignements directement orientés vers la vie professionnelle.

En d'autres termes, il ne s'agit pas de créer des filières universitaires dépendant de débouchés économiques mais de créer des enseignements à finalité professionnelle en dérivation sur des lignes de haut enseignement.

Il n'est pas besoin de rappeler ici le *dualisme fondamental de l'enseignement français*, université d'une part, grandes écoles d'autre part. Votre commission estime que tant que ce dualisme ne sera pas surmonté, l'enseignement supérieur français n'aura pas la qualité qui devrait être la sienne. Ce jugement n'est en aucune façon, d'ailleurs, condamnation des efforts entrepris soit par les grandes écoles, soit par les universités ; il signifie simplement que la convergence de ces efforts aurait une efficacité infiniment plus grande que celle des deux systèmes actuellement séparés et juxtaposés.

Au reste, la pierre de touche de la valeur de l'enseignement supérieur, clé de voûte de tout système éducatif, est son aptitude à s'imprégner de l'esprit et des méthodes scientifiques et techniques, sa capacité à les perfectionner et à les transmettre. C'est d'abord à l'intérieur des universités et du C.N.R.S. — qui doit leur être intimement lié — que la recherche, son esprit et ses méthodes doivent prendre naissance et corps avant d'innover toute la vie économique et sociale et lui donner son dynamisme.

Un enseignement supérieur qui n'est pas organiquement lié aux activités de recherche est un enseignement dévitalisé, scholastique. Un enseignement supérieur dans lequel l'étudiant ne participe pas directement sous la conduite et, plus encore, selon l'exemple de ses professeurs, à des travaux de réflexion, d'études et de recherche, n'est qu'un enseignement scolaire, annihilant. Ce n'est pas à une époque où l'on découvre enfin que le travail indépendant a ses vertus au niveau des enseignements secondaires, que l'on doit négliger d'insister sur la nature même de l'enseignement supérieur, nature qui l'identifie à l'acte scientifique lui-même : découvrir par soi-même, seul ou dans une équipe de recherche.

Il resterait sans doute bien d'autres questions à revoir dans cette conclusion mais nous devons évoquer seulement les plus essentielles ; celle que nous retiendrons enfin concerne l'*orientation*. Orientation et sélection sont les deux notions les plus importantes qui viennent à l'esprit lorsqu'on étudie le problème d'adaptation de l'enseignement à la société et celui de l'épanouissement de l'enfant.

Depuis l'époque où le Sénat s'est penché sur le problème en 1966, l'Education nationale, très lentement, certes, mais sérieusement, a fait quelques progrès dans la voie d'une orientation organisée aux différents échelons de l'enseignement secondaire, spécialement aux niveaux de la cinquième et de la troisième, et elle s'efforce également d'utiliser les possibilités offertes par la loi de 1968 sur l'enseignement supérieur pour introduire la pratique de l'orientation dans ce dernier.

Le budget de 1974 nous donne, à cet égard, quelques satisfactions. Il existe actuellement 300 centres d'orientation et d'information (C. I. O.) avec 120 annexes et nous devons aussi citer l'Office national d'information sur l'enseignement et les professions.

Le Ministère de l'Education nationale s'efforce de faire partager de plus en plus le souci de l'orientation et cette responsabilité par les maîtres de l'enseignement du second degré.

250 emplois nouveaux sont créés ; 40 centres d'information et d'orientation seront installés, 48 emplois seront donnés à l'O. N. I. S. E. P. et aux centres d'études et de recherche sur les qualifications.

Sans vouloir aborder ici ce sujet si délicat, votre rapporteur rappellera seulement les positions de la Commission. Pour être juste, l'*orientation* doit être progressive ; elle doit être essentiellement *information*. Elle ne doit enfin jamais être imposée. Pour que ces conditions soient réunies, il faut que l'Education nationale et les parents soient en contact étroit, afin que le seul intérêt de l'enfant soit pris en compte. A tout moment, celui-ci et ses parents doivent pouvoir apprécier en toute connaissance de causes aptitudes, chances, vocation, possibilités professionnelles. Mais c'est à lui et à ses parents qu'il appartient, en définitive, de décider de la poursuite ou non de ses études dans telle ou telle ligne. C'est parce que nous sommes pour une orientation progressive et libérale que nous restons fidèles au baccalauréat qui est la sanction des choix effectués par les parents. Ce baccalauréat reste, à notre

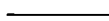


avis, la charnière indispensable entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. S'il devait disparaître, comme certains le voudraient, la sélection à l'entrée des universités deviendrait indispensable ; or les conséquences de la sélection ainsi étendue à tout le système de l'enseignement supérieur français auraient des conséquences que bien peu de personnes ont mesuré non seulement sur l'avenir des enfants mais aussi sur le développement du pays. Pour apprécier les difficultés auxquelles on se heurterait si l'on voulait généraliser la sélection, il n'est que de se référer aux injustices flagrantes et aux erreurs que l'introduction de la sélection dans les *études médicales* a provoquées. Sur ce point, d'ailleurs, votre rapporteur demande formellement au Gouvernement de rechercher les moyens de rendre équitable une sélection qui a sans doute ses raisons mais aussi ses prétextes. Votre Commission ne ne présente pas qu'une critique négative, elle est prête à faire des propositions constructives.

Comme nous l'avons dit au début de ces conclusions, le budget de l'Education nationale est d'une telle ampleur et il est si complexe, il traite de questions à la fois si importantes et si diverses qu'il est impossible de ne porter que des appréciations favorables sur toutes les actions entreprises. Il y a des ombres comme il y a des lumières. Votre commission n'approuve certes pas toutes les options qui ont été prises par le Ministère de l'Education nationale ou qui se dessinent en filigrane à travers certaines de ses décisions. Elle ne se satisfait pas non plus de l'insuffisance des crédits, insuffisance qui nuit à la bonne gestion et à l'efficacité de ce service public. Elle regrette que des problèmes qualitatifs ne soient pas résolus aussi bien qu'ils pourraient et devraient l'être compte tenu de la stabilisation globale des effectifs.

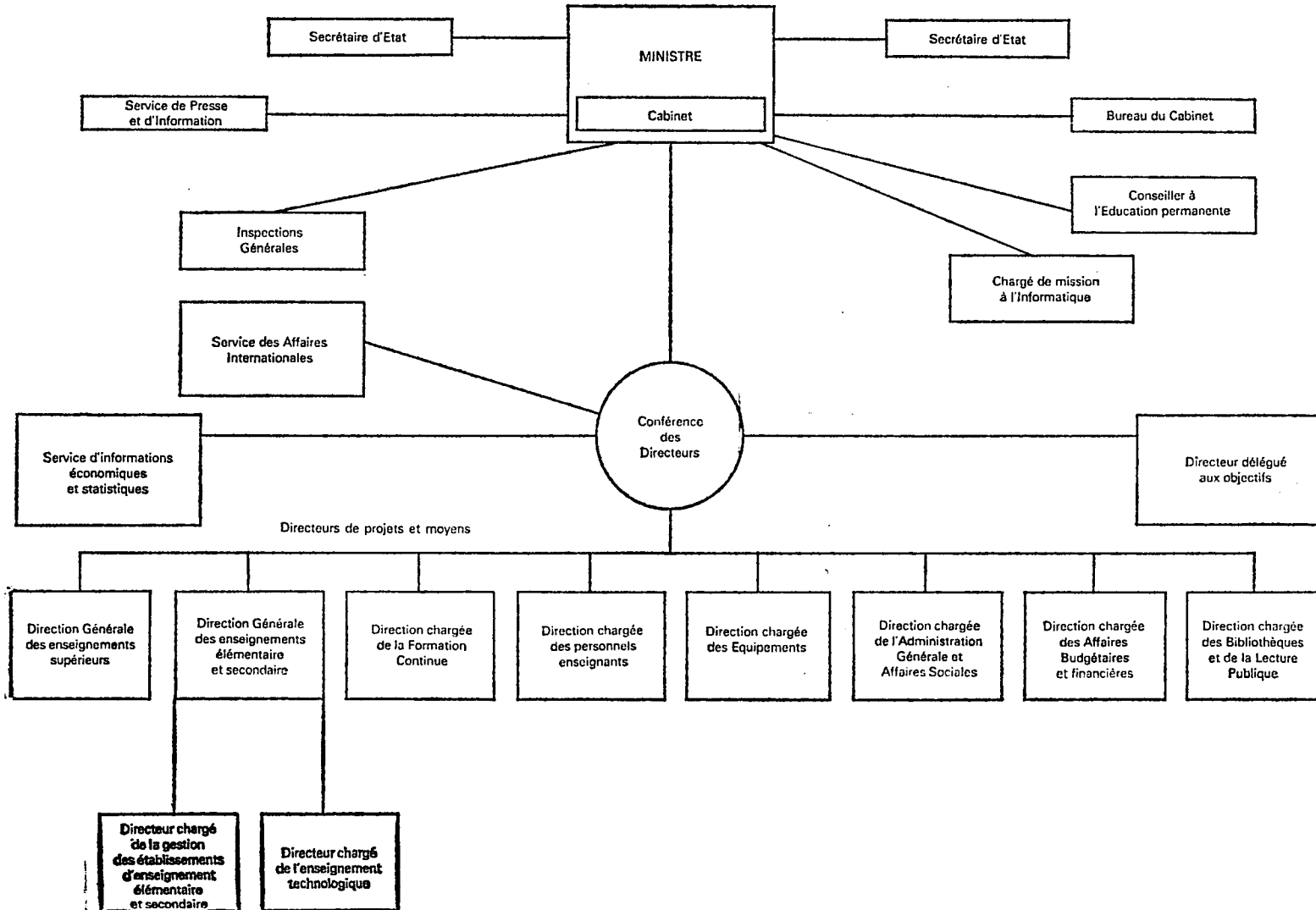
Cependant, en raison de la valeur des efforts accomplis et des aspects positifs de l'action du Ministère, votre commission donne un avis favorable à l'adoption des crédits du Ministère de l'Education nationale.

# ANNEXES



# MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

## ORGANIGRAMME



## ANNEXE II

### CIRCULAIRE N° 73-162 DU 27 MARS 1973 AUX RECTEURS, AUX INSPECTEURS D'ACADEMIE AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

*Objet : Mise à la disposition des établissements d'enseignement secondaire d'un contingent horaire de 10 %.*

J'ai décidé de mettre, à compter de la rentrée 1973, 10 % de l'horaire annuel à la disposition des établissements d'enseignement secondaire. Un arrêté à paraître déterminera, dans les disciplines et les classes où ils sont nécessaires, les allègements de programmes qui permettront de consacrer intégralement ce contingent horaire à des activités originales en liaison avec l'enseignement.

#### I. — Objectifs.

Cette mesure vise à assouplir l'organisation de l'enseignement et doit aussi contribuer à développer la vie des communautés scolaires en permettant une participation plus directe des intéressés à la définition et à la poursuite d'objectifs pédagogiques adaptés aux conditions de l'établissement et de la population scolaire.

Il ne sera pas donné de directives spécifiques pour l'utilisation de ces 10 %, car, pour sauvegarder l'esprit d'une telle mesure, il est essentiel que ces modalités d'application soient définies à l'échelon du seul établissement, dans le cadre général ci-après.

#### II. — Cadre pédagogique.

Le capital horaire ainsi rendu disponible ne doit pas être considéré comme la propriété exclusive de chaque discipline, mais représentera un contingent global.

Il devra, sous la responsabilité du chef d'établissement, être utilisé, en priorité, pour des activités mettant l'accent sur le travail d'équipe des professeurs. Ces équipes pourront exercer leur action dans le cadre soit d'une, soit de deux ou plusieurs disciplines en profitant de la présence, durant les heures banalisées, de professeurs de spécialités différentes. On ne se limitera pas nécessairement aux structures habituelles : divisions ou classes.

Chaque élève doit bénéficier, sous des formes diverses, de la totalité de l'horaire d'enseignement qui lui est imparti, c'est-à-dire que celui-ci ne peut être ni amputé, ni démesurément enflé ; par ailleurs, les maxima de services des professeurs demeurent inchangés, ces services pouvant être modulés différemment selon les périodes.

Le contingent global pourra être utilisé par exemple pour le développement du travail indépendant, pour la documentation et pour d'autres activités éducatives liées à l'enseignement qui impliquent un contact extérieur à l'établissement, telles que stages d'élèves, excursions, etc. Les activités de type socio-éducatif ne sauraient être considérées comme entrant dans la définition des 10 %.

Une partie des heures disponibles sera éventuellement consacrée à soutenir les élèves en difficulté ; on évitera toutefois le rattrapage systématique : il ne s'agit nullement d'intensifier une préparation mécanique aux épreuves des examens.

On ne négligera pas non plus l'intérêt que présentent, pour les disciplines littéraires et artistiques, les activités théâtrales avec les prolongements et les apports que peuvent leur fournir les diverses disciplines.

L'accent mis sur la convergence des disciplines est intentionnel : il privilégie le décloisonnement. Mais, inversement, on déconseillera l'adoption d'un thème d'ensemble commun à toutes les disciplines. La définition d'un tel thème au niveau du second cycle tout particulièrement ne peut, dans l'état actuel des recherches, qu'être très artificielle, et il est nécessaire de coordonner à plus petite échelle en fonction des points de rencontre entre les différents programmes.

### III. — *Mise en œuvre.*

#### 1. Etablissements et classes concernés.

Dans les établissements de premier cycle, la mesure s'applique intégralement.

Toutefois, dans les classes de sixième et cinquième III et les classes pratiques, où la plus grande liberté de programme et d'horaire est déjà laissée aux maîtres, on ne saurait parler d'aménager les programmes ; on s'efforcera de faciliter l'échange de services entre les maîtres de ces classes et ceux des classes de type I et II, et on pourra, à l'occasion de certaines activités, regrouper les élèves de différents types de classes.

Dans les C. P. P. N. et les C. P. A. de création récente, les instructions pédagogiques comportent déjà des dispositions similaires qu'on s'efforcera d'appliquer dans l'esprit de la présente circulaire.

Dans les établissements de second cycle court (C. E. T. et établissements assimilés), elle s'applique en principe ; toutefois, compte tenu des réductions d'horaires déjà envisagées et des difficultés que peut comporter leur réalisation, la circulaire ne concerne pour l'année 1973-1974 que les établissements engagés dans l'expérience du contrôle continu des connaissances.

Dans les établissements de second cycle long d'enseignement général et technique, elle s'applique intégralement sauf pour les enseignements professionnels.

#### 2. Procédure utilisée.

Il convient de prévoir, avec un minimum de précision, comment sera assurée l'utilisation du temps capitalisé.

Les projets seront établis sous la responsabilité pédagogique de l'administration de l'établissement et des professeurs, après consultation des élèves délégués ainsi que de toutes personnes concernées par les mesures envisagées, et seront présentés pour avis au conseil d'administration.

Cette procédure s'effectuera à la fin de la présente année scolaire pour ce qui est de l'organisation de l'année prochaine.

Les mesures adoptées n'auront cependant qu'un caractère provisoire, car il faudra, au début de la prochaine année scolaire, tenir compte des changements intervenus parmi les maîtres et les élèves ; et, après un délai suffisant, il sera peut-être nécessaire, selon l'avis des conseils de classe ou d'enseignement, d'infléchir les décisions antérieurement arrêtées.

Les établissements choisiront librement les périodes de l'année qui seront réservées aux activités prévues par eux. Ils ne devront cependant ni regrouper en une seule phase annuelle tout le temps disponible, ni en fixer les périodes d'utilisation immédiatement avant ou après des congés.

Le Ministre de l'Éducation nationale :

JOSEPH FONTANET.

## ANNEXE III

---

**CIRCULAIRE N° 73-299 DU 23 JUILLET 1973**  
**AUX RECTEURS, AUX INSPECTEURS D'ACADEMIE,**  
**AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT, AUX INSPECTEURS DEPARTEMENTAUX**  
**DE L'EDUCATION NATIONALE**

*(Cabinet du Ministre.)*

*(B. O. E. N., n° 30 [26 juillet 1973].)*

---

**Objet : Information et éducation sexuelles.**

Il a longtemps été admis que les éducateurs devaient tenir les enfants à l'écart des problèmes de l'âge adulte, et plus spécialement à l'écart de ceux qui concernent la sexualité. Mais les fables racontées aux plus petits, le silence opposé aux plus grands paraissent aujourd'hui chargés d'inconvénients très lourds, du double point de vue de l'évolution psychologique et de la relation de l'adolescent à l'adulte. Ils sont devenus inacceptables du fait de la civilisation ambiante, de l'évolution des modes de vie, du recrutement mixte des établissements. La nécessité s'impose donc de substituer à une formule dépassée d'éducation protectrice une formule nouvelle, reposant, d'une part, sur la maîtrise de l'information et, d'autre part, sur l'éveil de la responsabilité. C'est dans cette double perspective que l'école, en association avec les familles, peut contribuer à prémunir les jeunes contre les dangers de l'ignorance et à les aider à accéder à un comportement responsable.

### I. — L'INFORMATION

A cet égard, l'école, qui a dans ses fonctions essentielles la transmission du savoir, a une responsabilité particulière. L'information donnée en classe se différenciera de l'information parcellaire diffusée dans l'environnement de l'élève, en ce qu'elle sera scientifique et progressive. Elle viendra s'insérer normalement et tout naturellement dans les programmes de biologie : d'abord simple sensibilisation aux problèmes des commencements de la vie, puis reconnaissance du vivant et discernement des différentes fonctions vitales, enfin, étude du corps humain et de son fonctionnement. Elle sera adaptée aux possibilités de compréhension et au degré de culture scientifique des élèves, et sera accompagnée des notions nécessaires d'hygiène et de puériculture. Le temps consacré à l'étude de la reproduction ne devra pas être disproportionné par rapport à celui accordé à l'étude des autres fonctions vitales.

Au niveau de l'enseignement élémentaire, cette information trouvera sa place dans le cadre des activités d'éveil, pour lesquelles des instructions sont actuellement en préparation. Il sera parlé aux enfants de la transmission de la vie lorsque leur curiosité paraîtra éveillée sur ce point. Le maître donnera à leurs questions des réponses exactes, franches et adaptées à leur niveau de développement.

Dans l'enseignement du second degré, l'information sera donnée par application des programmes et instructions concernant la biologie, ainsi que la préparation à la vie familiale et sociale. Dans l'immédiat, les professeurs utiliseront pleinement les possibilités que leur offrent les programmes dans leur rédaction actuelle. En conséquence :

a) Au niveau des classes de sixième et cinquième : la « reconnaissance du vivant » impliquant la mise en évidence de trois groupes de fonctions : nutrition, relation et reproduction, ils veilleront à ne pas négliger cette dernière fonction. Ils inclueront en classe de sixième un thème cohérent et progressif relatif à la reproduction des vertébrés, et plus particulièrement des mammifères, y compris l'homme, rassemblant ainsi les notions déjà enseignées concernant la procréation : caractères sexuels, gamètes, fécondation, oviparité, viviparité (placenta, lactation). Ils réaliseront, à la fin de la classe de cinquième, une synthèse sur les problèmes de la procréation et de la transmission de la vie dans le monde vivant, sans négliger l'espèce humaine. Cette synthèse montrera l'unité des problèmes de la procréation et préparera les élèves aux études ultérieures plus approfondies.

Dans les classes de type III, le professeur, répondant à la demande des élèves, intégrera l'information sexuelle parmi les centres d'intérêt choisis, au moment où le besoin s'en fera sentir, et sollicitera, dans toute la mesure du possible, le concours des professeurs de biologie pour les questions qui relèvent plus spécialement de leur compétence.

Pour appliquer ces instructions, les maîtres voudront bien attendre la publication, dans les prochains mois, d'un fascicule destiné à leur apporter une aide pédagogique, en indiquant les notions à acquérir à chaque niveau, et en donnant des conseils quant à la continuité à observer dans la découverte du monde vivant et à la progression à suivre ;

b) Pour l'année 1973-1974, aucune nouveauté ne sera introduite dans les programmes de quatrième et de troisième. Les révisions de programmes actuellement prévues permettront ultérieurement de poursuivre l'information dans ces classes par l'étude du corps humain dans tous les aspects de son fonctionnement ;

c) Au niveau du second cycle : en classe de première A et B l'analyse des problèmes de la fécondation doit se prolonger par celle des cycles ovarien et hormonal chez la femme. En classe de terminale D, le titre : « les cycles sexuels des mammifères » permet, depuis plus de six ans, un enseignement de physiologie sexuelle de haut niveau.

Dans les enseignements technologiques, en ce qui concerne les C. E. T., l'information sexuelle est intégrée dans le programme d'économie familiale et sociale.

Dans les préparations au baccalauréat de technicien et au brevet de technicien, on utilisera les ressources d'un programme de préparation à la vie familiale et sociale dont la valeur et l'efficacité ont déjà été éprouvées.

Ces possibilités devront être pleinement utilisées. Leurs lacunes seront comblées dans le cadre de la réforme du second cycle en cours d'élaboration.

## II. — L'ÉDUCATION SEXUELLE ET L'ÉVEIL DE LA RESPONSABILITÉ DANS CE DOMAINE

Dans une période d'évolution des mœurs et de remise en cause de nombreuses notions traditionnelles, un consensus est difficile à établir. En même temps, le besoin et la recherche de valeurs nouvelles sont vifs, et la demande d'éducation est très forte à l'école. La solution du problème ainsi posé semble être dans la préparation

de l'élève à une conduite librement assumée et à l'exercice de sa responsabilité. Informé de la réalité, l'élève sera amené à percevoir ce qui dépend de lui seul, c'est-à-dire de son comportement.

L'éducation appliquée aux problèmes concernant la sexualité aura donc pour objet de permettre aux adolescents de réfléchir sur le sujet ; de parvenir à des choix raisonnés dans leur conception de la vie personnelle, de la relation à autrui, et d'institutions comme celles du mariage et de la famille ; de prendre conscience des conséquences de leurs actes vis-à-vis d'eux-mêmes, vis-à-vis d'autrui, vis-à-vis de la société ; d'arriver par là à une meilleure intelligence des problèmes humains et sociaux qu'ils ne manqueront pas de rencontrer et d'avoir à leur égard une attitude plus compréhensive et plus responsable. Il y aura lieu également de faire reconnaître que les choix concernant les comportements ont une correspondance dans l'ordre et impliquent des conceptions morales différentes.

Mais pour considérer ces conceptions, l'école ne peut se placer sur un autre plan que celui de la connaissance et du respect des diverses formes de pensée. En aucun cas, elle n'a le droit de peser sur les consciences. C'est pourquoi, en matière d'éducation sexuelle, un rôle essentiel doit revenir aux familles.

Or, l'expérience démontre que, si certains parents préparent remarquablement leurs enfants à se comporter en personnes responsables, d'autres, au contraire, les plus nombreux sans doute, rencontrent de graves difficultés de communication ou d'expression pour bien traiter avec leurs enfants des sujets relatifs à la sexualité. Une forte proportion d'adolescents se trouvent ainsi en relations très libres avec des camarades de l'autre sexe sans être suffisamment avertis et informés.

C'est exclusivement dans le but d'aider les parents dans leur tâche éducatrice que les établissements pourront intervenir dans ce domaine. Le chef d'établissement fera savoir aux familles que, sur leur demande ou sur celle des élèves du deuxième cycle, des réunions ayant pour objet l'éducation sexuelle pourront être organisées, sous son autorité, en dehors de l'emploi du temps obligatoire. Il prendra soin, à ce sujet, d'informer le conseil d'administration, d'en recueillir l'avis, et d'établir avec les parents des élèves les contacts les plus larges, sans se limiter aux représentants élus. La consultation des familles ne portera pas uniquement sur le principe de l'institution d'une éducation sexuelle, mais concernera le choix des personnes à qui pourrait être confiée la responsabilité de cette éducation et les thèmes que ces personnes se proposeraient d'aborder. Les réunions seront organisées en répartissant les élèves, de façon souple, selon leur niveau d'âge et de maturité. Les dates et heures de ces réunions devront être obligatoirement portées à la connaissance des parents. Les élèves du premier cycle ne seront admis que sur autorisation écrite de leurs parents. Ceux du second cycle seront admis sur leur demande, sauf opposition de leurs parents notifiée par écrit au chef d'établissement.

En se fondant sur l'expérience déjà acquise en la matière, on peut penser qu'il conviendrait de s'adresser, pour l'action éducative, non à des personnes isolées, mais à des équipes dont les membres, à des titres divers, auraient eu à connaître des problèmes vécus par les adolescents : éducateurs, médecins, psychologues, assistantes sociales, représentants des mouvements spécialisés, représentants des parents ou d'associations familiales... ayant tous reçu une formation spécialisée. Il appartiendra au chef d'établissement de prendre toutes assurances sur la qualification des personnes qui seront sollicitées ou proposeront leur concours. Il est recommandé d'entrer en liaison avec les services départementaux de l'action sanitaire et sociale qui peuvent apporter une aide efficace en personnel et en documents. Eventuellement, il pourra être fait appel simultanément à plusieurs équipes, au cas où le choix des parents d'élèves, en fonction de leurs convictions philosophiques ou morales différentes, conduirait, en matière d'éducation, à des conceptions divergentes, rendant nécessaire une formule pluraliste. La première démarche de ces équipes sera une prise de contact avec les parents des élèves concernés qui aura essentiellement pour objet de les informer de la façon dont seront conçues les séances éducatives et de créer à ce propos un dialogue avec eux.



III

Il faut, certes, prévoir que l'information donnée au sujet de la transmission de la vie amènera les élèves à formuler des interrogations allant au-delà des notions anatomiques ou biologiques de la procréation humaine, et portant sur des questions personnelles, sociales, morales, liées aux divers aspects de la sexualité. Quelle devra être alors l'attitude de l'enseignant ?

S'il n'est pas dans son rôle de provoquer systématiquement de telles interrogations, il devra, dès lors qu'elles surgiront, y répondre avec franchise et simplicité, mais aussi avec tact et prudence. Il aura à tenir compte de l'âge des élèves et à prendre soin de demeurer dans les limites que lui trace le respect de leur personnalité naissante et de la pluralité des convictions. Sur le fond, il devra faire apparaître la complexité des problèmes en cause et montrer qu'il n'existe pas, à leur sujet, de solution scientifique, mais des réponses diverses selon les valeurs prises en référence. Leur ayant fait apercevoir ces divers aspects des problèmes posés, afin d'élargir leur compréhension et de les préparer à des choix réfléchis, il ne devra pas manquer de rappeler aux élèves que c'est d'abord auprès de leurs parents qu'ils doivent chercher les conseils les plus personnalisés et les plus adaptés. Il pourra aussi, à cette occasion, évoquer le rôle des séances éducatives éventuellement organisées à l'école, en dehors des heures de cours, dans les conditions précisées ci-dessus.

Non seulement les professeurs de biologie et les professeurs d'économie familiale et sociale, mais aussi ceux des diverses disciplines qui, au cours de leur enseignement, seraient confrontés à des questions de leurs élèves relatives aux problèmes touchant à la sexualité, auront à tenir le plus grand compte de ces recommandations.

Le Ministre de l'Éducation nationale :  
JOSEPH FONTANET.

## ANNEXE IV

### CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

I. — Directions de recherche du C. N. R. S.

II. — Moyens engagés pour mettre en œuvre une politique sélective.

#### I. — Les directions de recherche du C. N. R. S.

Les directions de recherche du C. N. R. S. visent à assurer un arbitrage entre secteurs scientifiques conforme aux orientations du VI<sup>e</sup> Plan.

#### 1. MATIÈRE ET RAYONNEMENT

(42,42 % du budget consolidé en 1972 et 42,48 % du budget consolidé en 1973.)

##### A. — *Physique nucléaire et physique des particules.*

14,99 % du total des crédits en 1972 ; 3,5 % provenant du transfert de personnel technique et administratif de l'Education nationale à l'I. N. 2 P. 3  
13,99 % en 1973.

En physique nucléaire et en physique des particules, les orientations scientifiques pour l'ensemble des laboratoires restent clairement définies par les options qui ont été faites sur le plan national et sur le plan international à la fin du V<sup>e</sup> Plan et au début du VI<sup>e</sup> Plan.

1° *Physique nucléaire* (44,27 % de la physique nucléaire et physique des particules) :

Cette discipline est dominée, sur la scène internationale par :

- le développement de la physique des ions lourds ;
- le développement de la physique nucléaire à haute énergie.

Etant donné qu'aucun développement spécifique et de grande envergure n'a été prévu au VI<sup>e</sup> Plan dans ces deux directions, l'effort consiste à utiliser aux mieux les installations existantes, rajeunies dans certains cas, pour être compétitif dans ces domaines, et, en même temps, garder les positions acquises dans les directions plus classiques :

- accélérateurs Van de Graaf Empereur ;
- autres faisceaux d'ions lourds ;
- moyennes et hautes énergies ;
- activités interdisciplinaires et budget de jouvence pour les domaines de la physique nucléaire classique.

2° *Physique des particules* (55,73 % en 1973) :

La situation est dominée par trois éléments particuliers, la construction du 300 GeV fixant, d'autre part, la ligne générale :

- la construction des anneaux de collision auprès de l'accélérateur linéaire d'Orsay ;
- la mise en marche des grandes chambres à bulle (Gargamelle et B. E. B. C. au C. E. R. N., Mirabelle, à Serpoukov) ;
- la mise en route des anneaux de collision au C. E. R. N.

B. — *Autres domaines de la physique.*

(14,15 % du budget consolidé en 1972 et 14,87 % en 1973.)

La qualité des recherches de la physique française est fortement établie par l'opinion scientifique internationale ; le C. N. R. S. dispose d'un ensemble de laboratoires et d'équipes de très bonne qualité lui permettant d'adapter en permanence les formations existantes aux nouvelles voies de recherche.

Dans sa nature et par ses buts, la physique s'étend de problèmes presque purement mathématiques à des domaines proches des applications immédiates. Pour tenir compte de cette diversité, il est commode, dans l'examen des résultats et des besoins, de distinguer les laboratoires de *sciences de l'Ingénieur*, des laboratoires de *sciences de l'Analyse* :

a) *Les sciences de l'Ingénieur* (mécanique, électronique, électrotechnique, automatique, thermodynamique, décharges dans les gaz, métrologie, optique, matériaux) se placent directement en amont d'importants secteurs productifs : leur rôle est donc primordial pour introduire dans le monde économique l'analyse toujours plus profonde de la matière et des processus, qui se poursuit dans l'ensemble des laboratoires de physique. Le C. N. R. S. soutient dans ce domaine une trentaine de laboratoires et d'équipes dont beaucoup sont excellents.

C'est dans ces secteurs que vont être en particulier lancées la plupart des nouvelles actions thématiques programmées (A. T. P.), notamment l'A. T. P. *Automatisme*, l'A. T. P. *Turbulence des fluides et des plasmas* et l'A. T. P. *Matériaux pour traitement et stockage optique de l'information*.

b) *Sciences de l'Analyse* :

1° L'effort le plus important (41,25 % du non-nucléaire en 1973) a concerné l'objectif « *Structure de la matière* ».

Au sein de cet objectif, le programme « *Structure et propriétés des phases condensées* » bénéficie de 31,46 % de l'effort global. Les principaux axes de recherche sont les superfluides, la structure et la dynamique locale des matériaux liquides amorphes ou partiellement organisés, les imperfections dans les solides, les excitations électroniques, les phonons et autres excitations élémentaires, la naissance du magnétisme, la structure des matériaux cristallins et les propriétés mécaniques des solides, les surfaces libres et l'absorption sur monocristaux.

Les A. T. P. permettent de favoriser les programmes en voie de développement et en particulier en physique des fluides moléculaires, les transitions isolant-métal, la plasticité des solides et l'étude des surfaces. D'autre part, un effort vigoureux va être entrepris sur les matériaux en particulier grâce à l'A. T. P. « *Elaboration et caractérisation des matériaux* », enfin, les années 1972 et 1973 vont voir la mise en service du microscope électronique de 1 MV commun au C. N. R. S. et à l'O. N. E. R. A., de celui de 3 MV de Toulouse, du service des Champs intenses de Grenoble, des analyseurs ioniques de traces, de différents microscopes à balayage et instruments Esca, enfin, du réacteur à haut flux franco-allemand de Grenoble.

Le programme « *Structures des atomes : élaboration et structures des molécules* » (7,18 %) fait l'objet d'une étude prospective pour définir très précisément les voies de recherche. D'importants crédits sont prévus pour la mise au point d'un outil précieux, le Lure (Laboratoire d'utilisation du rayonnement électromagnétique) qui utilisera le rayonnement ultra-violet lointain, près de mille fois plus intense que celui des meilleurs sources actuelles, que fournit l'anneau de stockage d'électrons d'Orsay. Deux A. T. P., l'une sur les collisions, l'autre sur la relaxation des états excités, ont démarré en 1972 et se poursuivent en 1973.

2° L'objectif « *Phénomènes d'échanges et de transfert* » représente 36,22 % de l'effort des « *Autres domaines de la physique* » en 1973. Il regroupe trois programmes :

- a) Le programme « *Surfaces et interfaces* » (12,20 % des crédits) ;
- b) Le programme « *Interaction matière-rayonnement et matière-matière* » (13,01 % des crédits) ;
- c) Le programme « *Dynamique des fluides et plasmas* » (10,31 % des crédits).

Le C. N. R. S. possède d'excellentes équipes dans le domaine des instabilités de la turbulence et des effets non linéaires dans les plasmas, ainsi que dans l'étude des plasmas denses et des décharges. Une A. T. P. « *Instabilité dans les fluides et les plasmas* » a été lancée en 1973.

Il faut enfin noter l'intérêt porté par un nombre croissant de physiciens aux quelques secteurs de la *biologie* où leurs méthodes peuvent présenter de l'intérêt.

### C. — *Chimie.*

(13,28 % du budget consolidé en 1972 et 13,62 % en 1973.)

Un effort particulier doit permettre de commencer à compenser les retards pris dans le renouvellement de l'infrastructure générale de la discipline : remplacement des gros appareils hors d'âge et création de quelques services nationaux indispensables pour que les chimistes français aient accès à certaines techniques de pointe qui leur font presque complètement défaut alors que leurs collègues étrangers les utilisent depuis un certain temps déjà (spectroscopie, électronique induite [E. S. C. A.], spectroscopie de micro-ondes, améliorations apportées à la résonance magnétique nucléaire, à la spectroscopie de masse sur ions accélérés, etc.).

Quatre des programmes inscrits dans la réalisation des objectifs en groupe sectoriel n° 1 concernent directement les chimistes :

1° Le premier « *Structure et propriétés des phases condensées* » (19,32 % des crédits de la chimie) couvre la chimie du solide dont l'importance demeure très grande tant pour l'élaboration de matériaux nouveaux que pour le progrès des connaissances relatives à l'état solide. Une A. T. P. « *Relations entre structures et propriétés des espèces chimiques* » lancée en 1971 se poursuit en 1973.

2° Au sein du même objectif « *Structure de la matière* », le programme « *Structure des atomes, élaboration et structure des molécules* » regroupe 45,43 % de l'effort de ce secteur. Une A. T. P. « *Composés de coordination et organominérale et ses applications à la catalyse homogène* » est en cours depuis 1971.

3° Le troisième programme « *Surfaces et interfaces* » (9,97 % de la chimie) reçoit une contribution importante dans le cadre de l'A. T. P. « *Surfaces* » au sein de laquelle d'ailleurs, il faut le noter, la collaboration entre chimistes et physiciens est particulièrement poussée.

4° Enfin, le quatrième programme « *Interactions matière-rayonnement et matière-matière* » (22,85 % de la chimie) couvre l'A. T. P. « *Etats intermédiaires à courte durée de vie* » avec ses volets catalyse, mécanismes réactionnels, photochimie et spectrochimie ; une opération s'y rattache : l'achèvement des installations destinées à l'analyse par activation au moyen de particules chargées à Orléans (le Cyclotron qui en est la pièce maîtresse a été monté en 1972).

### 2. ETUDE DE LA TERRE, DE L'OCÉAN, DE L'ATMOSPHÈRE ET DE L'ESPACE

(9,4 % du budget consolidé en 1972 et 8,8 % en 1973.)

Les programmes de météorologie, d'astronomie au sol, de géophysique externe et d'évolution dynamique de l'écorce terrestre concernent simultanément le C. N. R. S. et l'I. N. A. G., qui gèrent respectivement 77 % et 23 % des crédits alloués au total du secteur en 1972. L'I. N. A. G. a un rôle de coordination des équipements lourds

mais ne gère pas le personnel des laboratoires qu'il coordonne : la répartition s'est faite essentiellement au profit du C.N.R.S., en ce qui concerne le fonctionnement, et au profit de l'I.N.A.G., en ce qui concerne l'équipement.

Il faut noter, par ailleurs, que le budget d'équipement de l'I.N.A.G. est marqué, en 1973, par le démarrage du projet de grand télescope de 3,60 mètres. L'inscription de la moitié de cette opération, en 1973, freine considérablement le développement des autres opérations dont l'I.N.A.G. a la responsabilité.

1° *Météorologie* (4,30 % des crédits) :

Ce secteur recouvre l'opération « *Simulation numérique de la circulation générale* » qui sera poursuivie. Cette opération prioritaire s'inscrit normalement dans l'effort général mené par tous les organismes français concernés (Météorologie nationale, C.N.E.S., C.N.E.X.O., Actions concertées de la D.G.R.S.T.) pour participer au programme mondial de recherches du G.A.R.P. (Global Atmospheric Research Program), dont le but est d'améliorer la prévision météorologique.

Il faut rappeler qu'en 1972 un complément de crédits nécessaire à la réalisation d'une tranche fonctionnelle du Laboratoire de glaciologie de Grenoble a été mis en place et que cette opération est actuellement en cours.

2° *Océanographie* (4,09 % des crédits) :

Ce domaine relève, à la fois, de ce groupe sectoriel et du secteur des sciences de la vie ; en effet, les trois composantes de l'océanographie sont : océanographie physique, océanographie géologique et océanographie biologique.

L'effort principal vise à développer le nombre de chercheurs travaillant dans ce domaine ; une A.T.P. « *Océanographie physique* » a été lancée en 1973.

3° *Astronomie* (29,62 % des crédits C.N.R.S., 44,89 % des crédits I.N.A.G.) :

Le démarrage effectif de l'opération « *Télescope de 3,60 mètres* » absorbe l'essentiel des moyens demandés. Cette opération est la plus importante de celles inscrites au Plan. Commencée en 1973, elle sera achevée en 1977 et dotera la France d'un moyen puissant réclamé depuis longtemps. La solution finalement retenue conduit à partager également les coûts de construction de l'instrument et de ses bâtiments entre la France et le Canada. L'infrastructure générale du site retenu, le Mana Kea, à Hawaï, est à la charge de l'Etat d'Hawaï qui a, en fait, déjà engagé une grosse part des frais correspondants. Les temps d'observation fournis en retour à la France, au Canada et aux Etats-Unis seront, dans les proportions respectives, de 42,5 %, 42,5 % et 15 %, proportions valables également pour les dépenses de fonctionnement communes.

Par ailleurs, se poursuit la construction du télescope de 2 mètres du pic du Midi.

L'A.T.P. « *Astrométrie-géodésie* » lancée en 1972, en liaison avec les projets du C.N.E.S., se poursuit en 1973.

4° *Géophysique externe* (13,48 % des crédits du C.N.R.S., 4,47 % des crédits de l'I.N.A.G.) :

Le programme d'extension du sondeur à diffusion incohérente de Saint-Santin-Nançay a été achevé en 1972, rendant ainsi totalement opérationnelles les deux nouvelles stations dont la mise en service est prévue pour cette année.

En 1973, se poursuit en liaison avec les T.A.A.F. une action sur l'étude de la magnétosphère, action qui prépare la contribution française aux années internationales d'étude de la magnétosphère organisées par le C.O.S.P.A.R. et l'I.U.C.S.T.P., et qui constitue également un apport important pour valoriser, à partir d'observations au sol, les expériences spatiales (projet de fusée Araks et satellite Geos).

5° « *Evolution dynamique de l'écorce terrestre* » (39,41 % des crédits du C.N.R.S. et 14,47 % de ceux de l'I.N.A.G.) :

Cet objectif recouvre deux thèmes de recherche :

— *Géologie* (que l'on retrouve aussi dans l'objectif « *Recherches liées aux problèmes d'approvisionnement* » : 2,08 %).

Une part importante des crédits destinés à ce domaine est réservée à la jouvence des laboratoires propres et associés, à de gros équipements nouveaux en remplacement d'autres adolescents.

L'A. T. P. « *Hydrogéologie* », créée en 1972, est poursuivie tandis que deux A. T. P. nouvelles « *Phénomènes de transport* » et « *Minéralogie* » sont lancées en 1973.

— *Géophysique interne* : les recherches entreprises portent sur la poursuite de l'opération « *Grands Profils* » pour l'exploitation des zones plus profondes de la lithosphère, de façon à compléter les informations originales déjà recueillies au cours des campagnes précédentes en France métropolitaine.

Les moyens mis à la disposition de l'A. T. P. « *Géodynamique de la Méditerranée occidentale* » seront renforcés.

Enfin, l'objectif « *Moyens communs, support de la recherche* » retient 13,15 % des crédits de l'I. N. A. G. et 0,2 % de ceux du C. N. R. S.

### 3. SCIENCES DE LA VIE

(20,46 % du budget consolidé en 1972 et 22,02 % en 1973.)

Les disciplines biologiques sont actuellement en croissance rapide et sont profondément interdépendantes au point que les divisions traditionnelles en biologie animale, végétale, humaine, microbiologique, etc. perdent leur signification en même temps que se développent des thématiques pluridisciplinaires. La Commission de la recherche du VI<sup>e</sup> Plan a déclaré prioritaires les Sciences de la Vie et définir quatre grands objectifs de recherche.

1° L'objectif le plus important, depuis 1971 (45 % des crédits du secteur), est l'étude des *phénomènes vitaux à l'échelle subcellulaire*. L'infrastructure propre au C. N. R. S. est développée et ce développement se poursuit de façon méthodique (après Gif, Villejuif, Paris, Marseille, de nouveaux laboratoires sont prévus à Strasbourg, Toulouse, Bordeaux, Lyon et Lille).

Les disciplines immunologiques, virologiques, biochimiques, génétiques concourent à l'analyse de la division, de la morphologie, de la différenciation, de la reconnaissance cellulaire et à toutes les formes de fonctionnement pathologiques innées ou acquises. La compréhension des mécanismes d'action enzymatique et des phénomènes d'interactions moléculaires exige une approche physicochimique de plus en plus raffinée et notamment la préparation d'enzymes purifiés et cristallisés.

Parmi les opérations nouvelles, la construction du laboratoire de biologie cellulaire de Bordeaux est de première urgence.

Les deux A. T. P. existantes « *Différenciation cellulaire* » et « *Mécanismes d'action des hormones* » se poursuivent, une A. T. P. « *Division cellulaire* » démarre en 1973.

2° Au sein de l'objectif « *Reproduction, développement et régulation des organismes pluricellulaires* » (26 % des crédits du secteur), les principales opérations ont concerné :

— les séquences du développement et les relations intercellulaires (neuro-endocrinologie et neurophysiologie cellulaires, transferts de métabolites, etc.);

— les processus physiologiques à des degrés divers d'intégration (relations nutritionnelles, physiologie sensorielle, intégration corticale et comportements, systèmes de transfert et de transformation d'énergie, etc.).

Les deux A. T. P., en cours, « *Ontogénèse des processus psychologiques* » et « *Physiologie et pathologie des tissus calcifiés* » se poursuivent en 1973 tandis qu'une nouvelle A. T. P. est lancée « *Biologie périnatale et psychologie du développement* ».

3° L'objectif « *Interrelations entre les êtres vivants et leur environnement* » est essentiel en lui-même et d'un intérêt majeur pour la compréhension des équilibres biologiques et de leur maintien et des actions réciproques de l'homme et de son environnement naturel et artificiel ; 21 % des moyens du secteur sont consacrés

à ces recherches d'écologie et d'éthologie descriptives, quantitatives ou physiologiques : études des écosystèmes naturels et de leur productivité en milieu tempéré, aride ou tropical ; analyse de la dynamique des populations et de ses interprétations génétiques, nutritionnelles, climatiques, économiques ; comportements individuels et sociaux dans l'écosystème et interrelations spécifiques (hôtes-parasites, proies-prédateurs, etc.).

Tous ces thèmes majeurs sont à l'affiche de grands programmes internationaux (P.B.I., M.A.B.) et doivent être étudiés avec une aide accrue du C.N.R.S. :

— en physiologie sensorielle, une A.T.P. a été commencée et poursuivie sur la « *Physiologie et la pathologie de l'œil* » ;

— dans le programme « *Etude des réactions des organismes au milieu* » deux A.T.P. ont démarré en 1971 : l'une consacrée à la « *Dynamique des milieux et des populations* », l'autre à la « *Physiologie écologique* ».

4° Enfin, l'objectif « *Sciences de la vie et industrie* », qui ne recueille encore que 8 % des moyens du secteur, s'inscrit clairement dans les préoccupations d'application ou de développement à court terme ; les conséquences de la recherche biologique au C.N.R.S. sont néanmoins de plus en plus nombreuses, dans les secteurs agronomiques et médicaux. Une A.T.P. de « *Pharmacodynamie et chimiothérapie* » a été lancée.

#### 4. SCIENCES DE L'HOMME

(10,05 % du budget consolidé en 1972 et 10,74 % en 1973.)

La recherche en sciences humaines a connu depuis une dizaine d'années une véritable mutation ; elle ne peut plus se contenter d'un travail purement livresque ou d'une documentation acquise un peu au hasard. Elle nécessite des moyens d'équipement, d'analyse et de calcul sans lesquels même les disciplines historiques ne pourraient progresser.

La Commission de la recherche a fait du développement des sciences de l'homme une des priorités du VI<sup>e</sup> Plan. Depuis 1973, les interventions du C.N.R.S. ont témoigné de la primauté qu'il accorde désormais à l'étude des sciences sociales davantage orientées vers les problèmes des sociétés contemporaines.

Le travail des équipes de chercheurs s'est orienté vers les six objectifs scientifiques définis par le VI<sup>e</sup> Plan.

1° *Connaissance des civilisations* (39 % des crédits en 1972 et 1973) :

L'analyse des civilisations disparues ou traditionnelles éclaire les recherches sur le monde contemporain, tout particulièrement dans les pays du Tiers-Monde. Les travaux des chercheurs d'expression française dans les disciplines comme l'archéologie, l'histoire, l'éthnologie, contribuent au maintien de notre langue à son rang mondial.

L'acquisition en 1972 d'un terrain situé à Vallebonne (Alpes-Maritimes) pour l'installation d'un Centre de recherche archéologique, d'un Centre de recherche sur l'Asie du Sud-Est et d'un Centre de recherche sur l'Afrique orientale (Ethiopie et Soudan) est complétée en 1973 par la mise en route de la construction d'un bâtiment.

Par ailleurs, il convient de favoriser le développement raisonnable des secteurs les plus actifs en assurant dans l'ensemble la continuité des recherches.

2° *Langage et communication* (19 % des crédits en 1972, 18 % en 1973) :

La publication des deux tomes du Trésor de la langue française des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles marque une étape importante dans l'histoire de notre langue. Le dictionnaire remplacera désormais le Littré comme document de base sur l'état de la langue contemporaine. Il constitue aussi l'effort le plus important pour passer de

la simple description à l'analyse linguistique du français dans son ensemble. Il faut désormais assurer la sortie des tomes suivants, mais aussi affiner l'analyse linguistique par une méthodologie sans cesse perfectionnée.

Par ailleurs, les efforts entrepris pour la préparation de dictionnaires d'auteurs, des atlas linguistiques et d'analyses de la grammaire seront poursuivis.

Une A.T.P. « *Information* » est lancée en 1973.

3° *Education, emploi et ressources humaines* (12 % des crédits du secteur en 1972 et 1973) :

Pour intensifier l'effort en matière d'économie et de sociologie de l'éducation où le retard de la France est considérable, la direction du C.N.R.S. a, en 1972, lancé deux A.T.P. dans ce domaine en 1973, « *Innovation en matière d'éducation* » et « *le Langage et l'initiation scientifique* » font l'objet de deux nouvelles A.T.P.

Par ailleurs, un effort particulier est fait pour encourager les recherches sur l'emploi.

4° *Analyse de l'espace et de l'environnement* (12 % environ des crédits du secteur pour les deux années) :

Les opérations essentielles portent dans ce domaine sur l'analyse de certains problèmes urbains, notamment la fiscalité et la prise de décision au niveau des villes, l'organisation de l'espace dans l'Europe occidentale. Deux A.T.P. « *Villes* » ont débuté en 1972.

5° *Analyse du développement* (16,7 % des crédits en 1972, 16 % en 1973).

Ce secteur très vaste qui va du droit à l'économie de la santé ne peut faire l'objet de recherches exhaustives. Tous les efforts sont donc concentrés sur les domaines qui se prêtent les mieux, non pas à des études proprement dites, mais à l'élaboration de méthodologies nouvelles.

A titre d'exemple, les travaux du Lest à Aix-en-Provence sur les indicateurs sociaux se prêtent à des approches nouvelles. De même, les A. T. P. portent sur « *Le principe pollueur-payeur* », « *La Genèse médicale des situations de pauvreté* », « *La recherche d'une typologie des parquets* ».

Un effort se développe en économie de la santé avec les A. T. P. portant sur « *Les représentations en matière de santé* », « *Les processus de décision* » et « *L'analyse des bénéfices d'une action médicale* ».

6° *Enfin, les moyens et instruments d'analyse de calcul et de documentation* (3 % des crédits).

## 5. ELECTRONIQUE, AUTOMATIQUE, INFORMATIQUE

(0,87 % des crédits.)

Le C. N. R. S. contribue particulièrement à ces recherches qui sont caractéristiques des sciences de l'ingénieur, domaine privilégié par le VI<sup>e</sup> Plan. Cette orientation est soulignée par l'effort d'équipement fait pour le principal laboratoire de recherche de ce secteur, dont le nouveau nom est : *Laboratoire d'informatique pour la mécanique et les sciences de l'ingénieur* (ex-Centre de calcul analogique).

De même, une A. T. P. est prévue pour poursuivre l'A. T. P. « *Informatique* » lancée en 1972 ; les quatre thèmes développés cette année sont :

- les Bases fondamentales de l'informatique ;
- l'Organisation logique des données ;
- la Construction des algorithmes ;
- l'Utilisation de machines spécialisées.



## 6. MATHÉMATIQUES PURES ET MÉTHODOLOGIES MATHÉMATIQUES

(1,01 % des crédits.)

Par l'intermédiaire de ses laboratoires associés, par ses publications, par les colloques qu'il subventionne, le C. N. R. S. joue un rôle fondamental en recherche mathématique. Grâce à cette action, les mathématiques pures françaises ont une place importante dans le monde. Le souci du C. N. R. S. est de développer les recherches en *mathématiques appliquées*, notamment en recrutant des chercheurs brillants dans ce domaine, alors que la tendance naturelle est de renforcer le secteur déjà très actif des mathématiques pures.

### II. — Moyens engagés pour mettre en œuvre une politique sélective.

Après la stagnation observée en 1970, la relative amélioration de la situation des années 1971 et 1972, 1973 connaît une progression sensible des moyens mis à la disposition de l'établissement.

Le C. N. R. S. a amorcé un processus de reconstitution de son potentiel de recherche, ce qui lui permet de mener à bien les actions poursuivies dans les différents secteurs scientifiques dans le sens défini par le Plan.

#### A. — LE BUDGET 1972

1° Le montant des crédits prévus au budget primitif s'élevait à 1.272.518.843 F, soit une augmentation de 23,90 % par rapport à 1971 ; la progression de ces crédits avait été de 18,27 % en 1971 et de 1,27 % en 1970.

Les crédits de fonctionnement ont augmenté de 147.576.090,50 F, soit 16 % par rapport à 1971. Cette augmentation est plus faible que celle enregistrée l'année précédente (22,97 %).

Les autorisations de programme sont passées de 180 millions de francs en 1971 à 252.300.000 F en 1972, soit une augmentation de 40,2 %. Cette augmentation est moins importante en valeur réelle : en effet, le chiffre de 1970, année de référence du Plan, avait été exceptionnellement bas et inférieur à celui de 1969.

Les crédits ouverts, après décisions modificatives, se sont élevés en fin d'exercice à 1.313.229.052,07 F pour la section de fonctionnement et 216.540.558,46 F pour la section de capital.

BUDGET CONSOLIDÉ 1972

*Recettes.*

	PRIMITIF	APRES D. M.
<b>PREMIÈRE SECTION. — Fonctionnement.</b>		
<b>A. — C. N. R. S. :</b>		
a) Subvention de l'Etat.....	859.213.223	924.838.640,49
b) Ressources propres.....	15.866.737	17.877.411 »
c) Ressources affectées.....	»	23.678.410,79
	<b>875.079.960</b>	<b>966.394.462,28</b>
<b>B. — I. N. A. G. :</b>		
a) Subvention de l'Etat.....	5.255.961	8.730.261 »
b) Ressources propres.....	790.000	1.306.500 »
c) Ressources affectées.....	»	33.751.196,22
	<b>6.045.961</b>	<b>43.787.957,22</b>
<b>C. — I. N. 2 P. 3 :</b>		
a) Subvention de l'Etat.....	130.917.922	137.153.411 »
b) Ressources propres.....	»	65.917,70
c) Ressources affectées.....	9.625.000	13.534.384,78
	<b>140.542.922</b>	<b>150.753.713,48</b>
<b>Total A + B + C.....</b>	<b>1.021.668.843</b>	<b>1.160.936.132,98</b>
<b>DEUXIÈME SECTION. — Recettes en capital.</b>		
<b>A. — C. N. R. S. :</b>		
a) Subvention de l'Etat.....	211.000.000	209.277.372 »
b) Ressources propres.....	850.000	3.320.000 »
	<b>211.850.000</b>	<b>212.597.372 »</b>
<b>B. — I. N. A. G. :</b>		
a) Subvention de l'Etat.....	23.000.000	15.471.000 »
b) Ressources propres.....	»	»
	<b>23.000.000</b>	<b>15.471.000 »</b>
<b>C. — I. N. 2 P. 3 :</b>		
a) Subvention de l'Etat.....	16.000.000	22.000.000 »
b) Ressources propres.....	»	90.000 »
	<b>16.000.000</b>	<b>22.090.000 »</b>
<b>Total A + B + C.....</b>	<b>250.850.000</b>	<b>250.158.372 »</b>
<b>Total général.....</b>	<b>1.272.518.843</b>	<b>1.411.094.504,98</b>

BUDGET CONSOLIDÉ 1972

Dépenses.

	PRIMITIF	APRES D. M.
<b>PREMIÈRE SECTION. — Fonctionnement.</b>		
<b>A. — C. N. R. S. :</b>		
a) Personnel .....	694.051.308	791.010.078 »
b) Autres dépenses de fonctionnement.	171.033.350	264.857.719,99
c) Emploi des produits affectés.....	650.000	44.880.210,31
	<b>865.734.658</b>	<b>1.100.748.008,30</b>
<b>B. — I. N. A. G. :</b>		
a) Personnel .....	3.397.869	3.543.769 »
b) Autres dépenses de fonctionnement.	3.581.092	11.115.064,23
c) Emploi des produits affectés.....	»	56.881.512,06
	<b>5.978.961</b>	<b>71.540.345,29</b>
<b>C. — I. N. 2 P. 3 :</b>		
a) Personnel .....	60.220.688	66.589.533 »
b) Autres dépenses de fonctionnement.	59.852.394	60.816.780,70
c) Emploi des produits affectés.....	9.625.000	13.534.384,78
	<b>129.698.082</b>	<b>140.940.698,48</b>
<b>Total A + B + C.....</b>	<b>1.001.411.701</b>	<b>1.313.229.052,07</b>
<b>DEUXIÈME SECTION. — Dépenses de capital.</b>		
<b>A. — C. N. R. S. :</b>		
a) Immobilisations sur crédits de paiement .....	211.000.000	143.386.779,78
b) Immobilisations sur subvention de fonctionnement .....	7.000.000	7.136.499,27
c) Autres dépenses de capital.....	3.195.302	4.737.024 »
	<b>221.195.302</b>	<b>155.260.303,05</b>
<b>B. — I. N. A. G. :</b>		
a) Immobilisations sur crédits de paiement .....	23.000.000	15.706.189,63
b) Immobilisations sur subvention de fonctionnement .....	67.000	498.954,51
c) Autres dépenses de capital.....	»	6.750 »
	<b>23.067.000</b>	<b>16.211.894,14</b>
<b>C. — I. N. 2 P. 3 :</b>		
a) Immobilisations sur crédits de paiement .....	16.200.000	24.046.129,80
b) Immobilisations sur subvention de fonctionnement .....	10.644.840	21.022.229,47
c) Autres dépenses de capital.....	»	»
	<b>26.844.840</b>	<b>45.068.359,27</b>
<b>Total A + B + C.....</b>	<b>271.107.142</b>	<b>217.540.556,46</b>
<b>Total général.....</b>	<b>1.272.518.843</b>	<b>1.529.769.608,53</b>

La différence de 118.675.103,55 F entre les recettes et les dépenses correspond au montant des crédits reportés à 1972 et dont le financement est assuré par prélèvement :

— sur fonds de roulement.....	75.736.455,19 F
— sur les réserves affectées.....	42.938.648,36 F

2° *Les moyens en personnel :*

Les années 1970 et 1971 ont fait apparaître une certaine insuffisance des crédits de personnel en raison principalement de l'augmentation du niveau des qualifications et du vieillissement du corps. Le C. N. R. S. a donné en 1972 la priorité à la réévaluation des crédits de personnel et au renforcement des moyens de fonctionnement des laboratoires ; il a choisi une croissance modérée du nombre des créations d'emplois (305 dont 130 chercheurs et 175 I. T. A.). Le taux de croissance des effectifs, qui était de 4,5 % en 1971, est de 9,75 % en 1972 :

Chercheurs .....	6.738
Ingénieurs, techniciens et administratifs .....	11.435
<b>Total .....</b>	<b>18.173</b>

3° *Les laboratoires et formations de recherche :*

Le nombre de laboratoires propres s'est accru d'une unité : 128 en 1971 et 129 en 1972.

Quatre laboratoires ont été créés :

Le laboratoire de photophysique moléculaire à Orsay.

Le laboratoire des hormones polypeptidiques à Gif-sur-Yvette.

Le centre d'étude du système nerveux à Gif-sur-Yvette.

Le centre de recherches de biochimie et de génétique cellulaire à Toulouse.

Trois suppressions :

Le centre d'analyse documentaire pour l'archéologie.

Le laboratoire de biométrie humaine.

Le laboratoire d'études de physiologie nerveuse à Gif-sur-Yvette (suppression en tant que laboratoire propre, intégré au centre d'étude du système nerveux).

Le nombre des équipes de recherche est passé de 99 à 109.

Le nombre des groupes de recherche est passé de 17 à 16.

Le nombre des laboratoires associés est passé de 144 à 159.

Le nombre des équipes de recherches associées est passé de 250 à 299.

Le nombre des R. C. P. est passé de 143 à 154.

**B. — PRÉSENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES EN 1973**

Le budget consolidé du C. N. R. S. pour 1973 s'élève à 1.526.340.114 F, soit une augmentation de 16,08 % par rapport à 1972. Le budget de fonctionnement s'est accru de 15,6 %. Les autorisations de programme du budget d'équipement s'élèvent à 296 millions de francs.

Devant tenir compte aussi bien des contraintes du présent que des appels de l'avenir, le C. N. R. S. est amené à opérer des choix stricts permettant d'amorcer un processus de reconstitution du potentiel de recherche, ainsi qu'à mettre en œuvre une politique sélective tendant à la réalisation d'objectifs prioritaires.

1. Un budget de maintien de potentiel de recherche plus que de croissance.

Comme en 1972, l'option fondamentale retenue est de tout mettre en œuvre pour améliorer la productivité du travail scientifique en dotant les chercheurs de moyens suffisants en équipement et en fonctionnement et en les faisant bénéficier d'un concours accru de collaborateurs techniques.

1° *Une croissance modérée de l'effectif des chercheurs :*

80 emplois nouveaux seulement ont été créés, ce qui correspond à une augmentation de l'effectif de 1,18 %.

Ces créations prévues à un niveau élevé sont complétées par des transformations d'emplois, au nombre de 162, ce qui permet de maintenir un rythme normal de promotions.

Le nombre des recrutements possibles en 1973 est d'environ 400.

2° *La « priorité des priorités », le renforcement des moyens de fonctionnement :*

Les crédits de fonctionnement et de petit matériel de 101 millions de francs pour 1972 à 120 millions de francs en 1973 pour le C. N. R. S. proprement dit, soit une progression de 20 % environ.

Cette augmentation devrait assurer un renforcement substantiel des moyens en fonctionnement des laboratoires propres et des formations relevant du comité national.

3° *Le renouvellement du matériel existant :*

Cette priorité se marque de trois manières :

— les crédits *d'amortissement et de jouvence*, c'est-à-dire des crédits qui permettent le remplacement à l'identique du matériel et son amélioration technique, sont en progression très forte. En 1973, ils s'élèvent à 105,2 millions de francs pour le C. N. R. S. proprement dit et 127,2 millions de francs pour le budget consolidé, soit une augmentation de 33,5 % par rapport à 1972 ;

— en ce qui concerne les *gros équipements*, les crédits pour 1973 dans le budget consolidé passent de 97,4 millions à 73,25 millions de francs et de 62,85 millions à 46 millions de francs pour le seul C. N. R. S. La diminution enregistrée est due essentiellement aux charges provenant du R. H. F., qui sont passées de 38,5 millions de francs en 1972 à 6 millions de francs en 1973.

— le budget 1973 marque une reprise des *opérations immobilières* par rapport à 1972, ce qui correspond à la nécessité de rattraper le retard pris dans l'exécution du VI<sup>e</sup> Plan.

Ainsi, dans le budget consolidé, 43,85 millions de francs d'autorisations de programme dont 15 millions de francs en opérations sont ouvertes contre 24,65 millions de francs en 1972.

Au total, les crédits dits de matériel (fonctionnement et équipement indifférenciés) augmenteront de 15 % à 20 % en moyenne. Ainsi, le crédit réparti par les sections du Comité national sous la forme du crédit de matériel passe de 71 millions de francs à 81 millions de francs, celui des laboratoires propres de 107 millions de francs à 129 millions de francs.

4° *Le renforcement des collaborateurs techniques :*

270 emplois nouveaux sont créés, dont 252 pour le C. N. R. S., 6 pour l'I. N. A. G. et 12 pour l'I. N. 2. P. 3.

D'autre part, le niveau des créations permet d'assurer en 1973 un avancement normal pour ces catégories de personnel.

5° *L'indispensable maintien du potentiel de calcul :*

L'essentiel des crédits (25,7 millions de francs) est destiné à assurer le relais par achat ou par location des ordinateurs en service, sans augmentation de capacité.

2. Un budget sélectif visant la réalisation d'objectifs prioritaires.

La direction du C. N. R. S. s'attache, en effet, en 1973, à poursuivre et à amplifier les efforts entrepris en 1972 ; ces objectifs sont, pour l'essentiel, les suivants :

- un arbitrage entre secteurs conforme au VI<sup>e</sup> Plan ;
- un budget d'objectifs et programmes dans le cadre d'une politique d'ensemble de rationalisation des choix budgétaires ;

- les financements sur programmes, moyen d'une politique visant à favoriser les équipes de haute qualité scientifique ;
- la valorisation de la recherche et l'ouverture sur l'économie nationale ;
- la décentralisation des activités ;
- le développement de la coopération scientifique internationale ;
- la rénovation du système de gestion et le renforcement des moyens mis à la disposition de la direction du C. N. R. S.

1° *Un arbitrage entre les secteurs conforme au VI<sup>e</sup> Plan :*

L'accent mis sur l'objectif d'amélioration de la « qualité de la vie » explique l'augmentation des crédits accordés aux secteurs des sciences de la vie et à celui des sciences de l'homme, conformément aux orientations définies par la Commission de la recherche scientifique et technique du VI<sup>e</sup> Plan.

Grâce à la présentation simultanée du budget selon le plan comptable et dans des tableaux sectoriels, il est possible d'analyser la répartition exacte des moyens de recherche entre les secteurs scientifiques définis par le Plan.

a) Analyse du budget 1973 :

Le tableau suivant permet de mesurer la part relative de chaque discipline.

Matière et rayonnement (G. S. 1) :

Physique nucléaire :

C. N. R. S. ....	1,70 %	
I. N. 2. P. 3. ....	12,30 %	
A. D. P. ....	14,85 %	
Chimie .....	13,60 %	
		42,45 %

Terre, océan, etc. (G. S. 2) :

C. N. R. S. ....	6,80 %	
I. N. A. G. ....	2 %	
		8,80 %

Sciences de la vie (G. S. 3).....	22 %
Sciences de l'homme (G. S. 4).....	10,75 %
Informatique (G. S. 7).....	0,90 %
Mathématiques pures (G. T. 2).....	1 %
Administration de la recherche .....	3,65 %

Accompagnement de la recherche :

Moyens de calcul (G. T. 1).....	1,70 %	
Relations extérieures.....	0,60 %	
Centre de documentation (G. R. 5).....	2,20 %	
Expéditions scientifiques.....	0,10 %	
		4,60 %

Œuvres sociales.....	0,80 %
Formation permanente.....	0,10 %
	0,90 %

A. N. V. A. R. ....	1,05 %
Réacteur à haut flux .....	1,55 %
Moyens non encore répartis .....	2,35 %

100 %

b) Créations d'emplois :

Les 80 postes de chercheurs se répartissent ainsi :

	POSTES créés en 1973.	POURCENTAGE par rapport à 1972.
Matière et rayonnement (G. S. 1) .....	20	0,65
Terre, océan (G. S. 2) .....	5	0,97
Sciences de la vie (G. S. 3) .....	32	1,73
Sciences de l'homme (G. S. 4) .....	17	1,48
Informatique (G. S. 7) .....	3	7,32
Mathématiques pures (G. T. 2) .....	3	2,12
	<b>80</b>	<b>1,19</b>

c) Crédits de jouvence :

La répartition des crédits de jouvence entre secteurs porte sur 127,2 millions, soit une augmentation moyenne de 38,54 %, ce qui a permis de marquer les priorités recommandées par le plan ainsi que le font apparaître les taux de croissance des principaux secteurs :

	Pourcentage par rapport à 1972.
Matière et rayonnement (G. S. 1) .....	37,30
Terre, océan (G. S. 2) .....	24,10
Sciences de la vie (G. S. 3) .....	31,30
Sciences de l'homme (G. S. 4) .....	46,50
Informatique (G. S. 7) .....	43,30

d) Les actions thématiques programmées :

Le C. N. R. S. a augmenté de 50,70 % les A. T. P. qui s'élèvent en 1973 à 43,7 millions de francs (dont 3,7 % pour P. I. N. A. G.). Une différenciation très marquée des taux de croissance apparaît entre les secteurs.

	Pourcentage par rapport à 1972.
Matière et rayonnement (G. S. 1) .....	36
Terre, océan (G. S. 2) .....	36,45
Sciences de la vie (G. S. 3) .....	46,35
Sciences de l'homme (G. S. 4) .....	57,15
Informatique (G. S. 7) .....	230,90
	<b>50,70</b>

Le taux de croissance du G. S. 7 n'est pas significatif, les crédits inscrits en 1972 étant restreints (1.360.000 francs contre 4.500.000 francs en 1973).

2° Un budget d'objectifs et programmes dans le cadre d'une politique d'ensemble de rationalisation des choix budgétaires :

En 1973, pour la première fois, un projet de budget par objectifs et programmes a été présenté en même temps que le budget de forme traditionnelle. Les objectifs et programmes retenus ont été, en règle générale, ceux qui figurent dans le document du VI<sup>e</sup> Plan, sous réserve de quelques ajustements de détail.

Cette analyse, qui suppose un travail considérable, est actuellement menée au C.N.R.S. par des équipes mixtes de scientifiques et d'administratifs et coordonnée par une cellule « R. C. B. ». Elle a conduit en particulier :

— à mettre en place, dès 1972, dans tous les laboratoires propres, un système nouveau de « comptabilité analysée » qui permet de connaître la structure fine, par nature et par destination, des dépenses des laboratoires et d'en tirer des éléments d'appréciation des coûts qui, du même coup, faciliteront le passage du contrôle *a priori* au contrôle *a posteriori* ;

— à lancer, dans quatre laboratoires tests (dont un des sciences humaines), des expériences de « comptabilité analytique d'exploitation » : on ne raisonne plus ici au niveau du laboratoire dans son ensemble, mais d'une opération de recherche ou d'une production scientifique déterminée dont on s'efforce de regrouper tous les composants de coût, directs et indirects, afin notamment de connaître le coût des programmes dans lesquels s'insèrent ces opérations élémentaires et d'analyser les « écarts » entre prévisions et réalisations ;

— à appliquer dans quelques secteurs particuliers (notamment physique et chimie) la méthode dite des « citations », qu'il convient, certes, d'utiliser avec une grande prudence, mais qui fournit cependant des renseignements intéressants sur la productivité scientifique des chercheurs et des équipes ;

— à fonder la répartition des moyens d'équipement entre les laboratoires sur des bases plus rationnelles, grâce en particulier au chiffrage des sommes nécessaires pour l'amortissement du matériel existant.

3° *Les financements sur programme, moyen d'une politique visant à favoriser les équipes de haute qualité scientifique :*

Dans le cadre des objectifs et programmes ainsi définis, le recours au financement sur programmes par le moyen des Actions thématiques programmées constitue un levier important pour mettre en œuvre les priorités nécessaires.

Les A.T.P. permettent, en effet, d'afficher à l'avance, les axes de recherche et ainsi d'obtenir un effet d'entraînement pour les équipes déjà spécialisées et d'incitation pour les équipes en voie de formation.

40 millions de francs d'autorisations de programme ont été mises en place en 1973 à ce titre pour le C.N.R.S. et 3,7 millions de francs pour l'I.N.A.G., contre 25 millions de francs et 4 millions de francs en 1972.

4° *La valorisation de la recherche et l'ouverture sur l'économie nationale :*

Il convient non seulement de valoriser au maximum les résultats de la recherche mais de développer tout ce qui ouvrira le C.N.R.S. sur l'extérieur et en particulier sur l'économie nationale.

Une augmentation de 2 millions de francs de la subvention de fonctionnement de l'A.N.V.A.R. et de 8 millions de francs de sa dotation en capital est apparue indispensable pour que cet organisme puisse dépasser son rôle de courroie de transmission et apporter une aide efficace aux chercheurs comme aux industriels en les mettant dans la mesure du possible en contact.

L'expérience entreprise en 1972 avec l'A.N.V.A.R. est poursuivie ; une convention particulière a été passée avec l'A.N.V.A.R. pour effectuer des actions de valorisation des laboratoires propres et associés, actions visant notamment à ce que l'élaboration de prototypes permette aux idées et aux inventions des chercheurs de devenir de véritables innovations.

L'ouverture du C.N.R.S. sur le monde industriel se traduit en outre :

— par la création d'un bureau des relations industrielles qui veillera à mieux faire connaître au secteur productif les réalisations et les possibilités du C.N.R.S. ;

— par la création de 75 allocations de recherche attribuées à des jeunes gens désireux de s'orienter, après une formation à la recherche de trois ou quatre ans, vers le secteur productif ;



— par l'accent mis sur les sciences pour l'ingénieur, c'est-à-dire des sciences qui, sans perdre leur caractère fondamental, sans se transformer en recherche appliquée travaillant à la commande, contribuent à la solution des problèmes réels que se posent l'industrie et le secteur productif.

Au titre des créations de postes de chercheur, 8 postes ont été réservés pour les sciences pour l'ingénieur, dont 4 en physique et 4 en chimie. En outre, un effort important d'équipement des laboratoires des sciences pour l'ingénieur est prévu. La plupart des A.T.P. (automatisme, turbulence des fluides et plasmas, matériaux pour le traitement et le stockage optimal de l'information) ont un rapport étroit avec ces sciences.

5° *La décentralisation des activités :*

Pour que la recherche s'insère plus étroitement dans le contexte économique d'ensemble et puisse assurer un effet d'entraînement économique sur les régions, un ensemble de mesures ont été décidées :

- 80 % des emplois nouveaux de chercheurs sont créés en province ;
- les emplois nouveaux d'ingénieur et de technicien sont répartis par moitié entre la région parisienne et la province ; un certain nombre d'emplois sont réservés pour des opérations de déconcentration ;
- au titre des dépenses de fonctionnement, 1 million de francs sont réservés pour faciliter l'essaimage en province d'équipes actuellement installées en région parisienne.

6° *Le développement de la coopération scientifique internationale :*

L'interprétation avec les milieux scientifiques des autres pays a toujours été encouragée par le C.N.R.S. que de nombreuses conventions d'échange et de coopération unissent, d'ores et déjà, à divers organismes de recherche américains, anglais, allemands, des pays de l'Est, etc.

Au cours de l'année 1973, l'accent est mis sur les quatre orientations essentielles suivantes :

- développement de la coopération dans le cadre de thèmes de recherche sélectionnés en commun ;
- passation d'accords bilatéraux et multilatéraux pour l'utilisation de grands instruments (réacteur à haut flux ; service des Champs intenses et grand télescope) ;
- développement de la coopération scientifique dans le cadre européen, et
- dans le cadre de la coopération avec les pays en voie de développement, d'Afrique noire et de Madagascar.

7° *La rénovation du système de gestion et le renforcement des moyens mis à la disposition de la direction du C.N.R.S. :*

Cette rénovation est indispensable pour que le C.N.R.S. évite les dangers du gigantisme et conserve malgré sa taille des structures et des procédures suffisamment légères et souples, lui permettant d'agir comme une grande « entreprise » de science.

Pour cela il est prévu :

- de renforcer les moyens mis à la disposition de la Direction par le développement de la mission permanente d'étude créée en 1972 et par la création d'un nombre suffisant d'emplois de haut niveau ;
- de mettre en place un système d'information s'appuyant notamment sur la comptabilité analysée et sur l'informatique de gestion, donnant à la direction tous les éléments nécessaires à la prise des décisions ;
- de mettre en œuvre une politique efficace de déconcentration en confiant des attributions importantes à des administrateurs délégués placés dans les principaux centres où le C.N.R.S. est présent.

## ANNEXE V

DECRET N° 73-129 DU 12 FEVRIER, 1973

Objet : procédures d'orientation dans le second degré de l'enseignement public.

### RAPPORT AU PREMIER MINISTRE

Le système actuel d'orientation des élèves de la classe de sixième jusqu'à la classe de seconde présente plusieurs inconvénients.

Malgré les progrès récents, l'information des élèves et des familles, comme du corps enseignant, sur les diverses filières scolaires et les débouchés professionnels reste insuffisante. Les propositions d'orientation des conseils de classe et les vœux des familles ne sont pas pris en « toute connaissance de cause ».

Différents textes réglementent les procédures d'orientation dans le second degré et prévoient, sans raison autre qu'historique, des mesures différentes selon les classes. Certaines des institutions existantes, telles que le conseil d'orientation, qui intervient après les conseils de classe, ne fonctionnent pas toujours de façon satisfaisante.

L'affectation des élèves dans l'enseignement technologique se fait dans de mauvaises conditions. Les familles sont souvent amenées à s'adresser à plusieurs établissements, ce qui aboutit à des inscriptions multiples, puis à des démissions, de telle sorte qu'il arrive dans certains départements qu'en définitive des élèves aient été refusés, alors qu'à la rentrée des places restent libres.

\*  
\* \*

Les principes de base de la réforme sont les suivants :

1. Les élèves, les familles et le corps enseignant doivent avoir une meilleure information sur les types d'enseignements, les places disponibles dans les divers types d'établissements et les débouchés professionnels.

2. Un meilleur dialogue doit être établi entre l'équipe éducative (comprenant notamment le professeur principal, le conseiller d'orientation, le médecin de santé scolaire) et la famille ; celui-ci doit être établi aussitôt que possible dans l'année et être poursuivi jusqu'à la décision d'orientation.

3. Les chefs d'établissement, sous la direction des inspecteurs d'académie, doivent être les animateurs de cette information et de ce dialogue.

4. Une simplification des procédures est nécessaire : les familles doivent pouvoir aisément comprendre le mécanisme de l'orientation.

Une fois les propositions d'orientation faites par le conseil de classe, les familles doivent avoir pour correspondant le professeur principal ou le maître responsable de la classe ou le chef de l'établissement d'origine, soit pour discuter de la proposition d'orientation, soit pour s'entretenir des conditions d'affectation de l'élève dans un nouvel établissement, lorsqu'un changement est nécessaire, à la sortie de la classe de troisième, par exemple.

5. Les procédures nouvelles doivent permettre une meilleure utilisation des établissements d'enseignement technologique.

\*  
\* \*

Dans la nouvelle procédure proposée, trois phases principales peuvent être distinguées :

**1° LA PHASE PRÉPARATOIRE DE L'ORIENTATION : L'INFORMATION ET LE DIALOGUE  
ENTRE LE CORPS ENSEIGNANT, LES ÉLÈVES ET LES FAMILLES**

Sous l'autorité du recteur, l'inspecteur d'académie a la responsabilité des actions à entreprendre dans son département. Il dispose, à cet effet, dans ses services, d'un bureau de l'orientation, animé par un inspecteur de l'information et de l'orientation chargé de préparer les programmes d'information.

Les chefs d'établissement sont responsables dans chaque établissement de l'exécution de ces programmes, selon les indications données par l'inspecteur d'académie. Ils assurent les liaisons nécessaires avec les centres d'information et d'orientation du district ; ils coordonnent l'action des équipes éducatives dans leur préparation des conseils de classe ; ils dirigent les réunions entre les équipes éducatives et les familles.

Les informations nécessaires sont fournies par les centres d'information et d'orientation, les professeurs délégués à l'information et, éventuellement, les services de documentation et d'information. De plus, des professeurs exerçant dans les établissements d'accueil sont nommés « professeurs correspondants » et jouent un rôle de liaison entre les établissements de premier cycle et les établissements de deuxième cycle. Ils apportent aux professeurs de premier cycle, comme aux élèves et à leurs familles, des renseignements sur l'organisation des études auxquelles ces élèves peuvent accéder.

Les professeurs correspondants sont prévus pour les classes de cinquième et de troisième. Ils seraient au nombre de quatre pour chacune de ces classes. Ils assistent aux réunions d'information des parents d'élèves et participent à une réunion (avec les professeurs principaux et les maîtres responsables des classes où il n'est pas institué de professeur principal) organisée par le chef d'établissement avant certains conseils de classe. Au cours de cette réunion, les principes de base qui vont guider les conseils de classe dans leurs propositions d'orientation sont examinés.

**2° L'ÉLABORATION DE LA DÉCISION D'ORIENTATION**

La réforme ne modifie pas les dispositions relatives aux conseils de classe et à leur fonctionnement ; elle précise toutefois les conditions dans lesquelles ceux-ci présentent leurs propositions d'orientation. La nature de ces propositions est définie aux articles 3 et 4 du décret. Pour les élèves des classes de cinquième et de troisième, au cours du deuxième trimestre, les familles sont invitées à formuler des vœux provisoires sur l'orientation de leurs enfants à la rentrée suivante. A l'issue du deuxième trimestre, le conseil de classe, après avoir pris connaissance de ces vœux, exprime des propositions provisoires qui sont transmises aux familles. La présentation des vœux définitifs des familles, au cours du troisième trimestre, est le résultat d'un dialogue établi avec l'équipe éducative. Enfin, au cours du troisième trimestre, le conseil de classe formule des propositions d'orientation. Pour les élèves des classes de sixième, quatrième et seconde, la procédure est plus simple, elle ne commence qu'à l'issue du deuxième trimestre, à l'initiative du conseil de classe, lorsque celui-ci envisage un changement de type d'enseignement pour l'élève, ou de la famille.

Mais l'objet principal de la réforme, à ce stade de la procédure, est de modifier les conditions dans lesquelles les propositions des conseils de classe se transforment en décisions d'orientation. Le conseil d'orientation est supprimé. Les dispositions suivantes sont retenues :

Si la famille n'accepte pas la proposition d'orientation du conseil de classe vers un type d'enseignement différent de celui dans lequel l'élève se trouve, ou si elle

n'a fait connaître aucun avis à ce sujet, le professeur principal ou le maître responsable de la classe provoque une rencontre avec la famille et lui expose les motifs retenus par le conseil de classe.

En cas de désaccord persistant, le chef d'établissement propose à la famille soit de s'en remettre à la décision d'une commission d'appel, constituée par district, soit de demander que l'élève soit soumis à un examen organisé à l'échelon départemental. Le résultat de cet examen est décisif. Cependant, en cas de proposition de redoublement, la famille ne peut s'en remettre qu'à l'arbitrage de la commission d'appel.

Cette nouvelle procédure permet de poursuivre le dialogue avec les familles après les propositions des conseils de classe et décharge l'instance de revision, que constituait le conseil d'orientation dans le système actuel, des cas des élèves qui ne soulèvent aucune difficulté.

Elle maintient à la famille un droit de recours à l'examen dans le cas où celle-ci renonce à poursuivre le dialogue amorcé.

Ce système nouveau s'étend à la classe de seconde.

### 3° L'AFFECTATION DES ELÈVES

L'expérience montre, lorsqu'un élève change d'établissement, que les difficultés d'affectation sont importantes, notamment dans les établissements d'enseignement technologique. Les familles présentent des vœux sur les spécialités choisies par l'élève et sur l'établissement où elles souhaitent voir celui-ci placé. La multiplicité des spécialités, les contraintes de l'équipement des sections d'enseignement technologique rendent dans certains cas le placement des élèves difficile.

La réforme proposée prévoit le mécanisme suivant :

Lorsqu'il y a changement d'établissement, le dossier de l'élève est envoyé à un service spécialisé de l'inspection académique. L'inspecteur d'académie réunit, au niveau du département ou du district, selon l'importance des circonscriptions, une commission comprenant des représentants des établissements d'origine et des établissements d'accueil, l'inspecteur de l'information et de l'orientation, un représentant de l'académie, compétent pour les placements hors du département dans des spécialités rares, les directeurs des centres d'information et d'orientation du district ou du département, l'inspecteur de l'enseignement technique en mission dans le département, le médecin chargé de la santé scolaire dans le département.

Pour les enseignements technologiques, lorsque la spécialité proposée par la commission de correspond pas au premier vœu exprimé par la famille, celle-ci peut s'en entretenir avec le chef de l'établissement de départ, qui est son seul correspondant, ou avec le professeur principal dans les grands établissements. Ceux-ci sont en relation constante avec l'inspection académique.

\*

\* \*

Pour permettre une meilleure collaboration des représentants du corps enseignant et des associations de parents d'élèves à l'ensemble de ces actions, le conseil départemental de l'orientation sera rénové.

\*

\* \*

Certaines des dispositions de cette réforme doivent être prises par décret ou arrêté. Elles ont été inscrites dans les documents soumis à votre signature. D'autres, notamment celles concernant la procédure d'affectation des élèves dans l'enseignement technique, l'organisation des services des inspections académiques, seront prises par circulaire du Ministre de l'Education nationale.

L'ampleur de cette réforme empêche son application dès la rentrée de 1973 à l'ensemble des départements français. Des moyens doivent être mis en œuvre et il est nécessaire d'entreprendre des actions de formation et d'information préalables auprès des inspecteurs d'académie, des chefs d'établissement, des professeurs principaux, des professeurs correspondants et des services d'orientation.

C'est pourquoi, le projet de décret prévoit que l'application de cette réforme sera progressive, le Ministre de l'Education nationale fixant, pour chaque académie, la date de son entrée en vigueur. Il est envisagé que la réforme sera appliquée dans vingt départements à la rentrée scolaire de 1973 et dans l'ensemble de la France à la rentrée de 1975.

Tel est l'objet du présent décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre signature.

#### TEXTE DU DECRET

(Premier Ministre, Education nationale.)

(Vu Ord. n° 59-45 du 6-1-1959 ; L. n° 60-791 du 2-8-1960 ; L. n° 71-577 du 16-7-1971 ; L. n° 71-576 du 16-7-1971 ; D. n° 59-57 du 6-1-1959 ; D. n° 68-968 du 8-11-1968 ; D. n° 70-239 du 19-3-1970 ; D. n° 71-541 du 7-7-1971 ; D. n° 72-310 du 21-4-1972 ; avis du conseil de l'enseignement général et technique ; avis du conseil supérieur de l'Education nationale.)

Article premier. — Dans l'enseignement du second degré, pour les classes de premier cycle et la classe de seconde, l'orientation des élèves est organisée par les inspecteurs d'académie, sous l'autorité des recteurs, conformément aux dispositions définies par le présent décret.

Art. 2. — Au cours de l'année scolaire, les familles reçoivent de chaque équipe éducative l'information personnalisée nécessaire sur les enseignements et les professions.

Pour les élèves des classes de cinquième et de troisième, elles formulent des vœux portant sur le ou les types d'enseignement souhaités et font connaître leurs préférences pour les sections ou spécialités. Pour les élèves des autres classes, elles peuvent formuler des vœux quand elles souhaitent un changement de type d'enseignement.

Art. 3. — En fin d'année scolaire, le conseil de classe formule des propositions.

Ces propositions portent, soit sur le passage dans la classe supérieure du même type d'enseignement ou sur le redoublement, soit sur le passage vers un type d'enseignement différent de celui dans lequel se trouve l'élève ou vers l'apprentissage si les conditions nécessaires sont remplies.

Art. 4. — Les types d'enseignement, au sens des deux articles précédents, sont définis par arrêté du Ministre de l'Education nationale.

Art. 5. — Si la proposition du conseil de classe prévue à l'article 3 est conforme aux vœux des familles sur le ou les types d'enseignement ou acceptée par elles, cette proposition prend valeur de décision d'orientation.

Art. 6. — Si la proposition du conseil de classe n'est pas conforme aux vœux de la famille ou n'est pas acceptée par elle, ou encore celle-ci n'a pas émis d'opinion, le chef d'établissement prend toutes initiatives pour engager ou poursuivre avec la famille un échange d'informations.

En cas de désaccord persistant, la famille peut opter entre deux solutions :

S'en remettre à l'arbitrage de la commission d'appel prévue à l'article 7 du présent décret ;

Demander que l'élève soit soumis à un examen organisé par l'inspecteur d'académie. La décision d'orientation est alors déterminée par le résultat de l'examen.

Toutefois, en cas de proposition de redoublement, la famille ne peut recourir qu'à l'arbitrage de la commission d'appel.

Si la famille, même après mise en demeure, n'a pas manifesté son opinion, elle est censée avoir accepté la proposition du conseil de classe.

**Art. 7.** — Une commission d'appel, dont la composition et le fonctionnement sont fixés par arrêté du Ministre de l'Education nationale, est instituée par district pour chaque niveau de la sixième à la seconde.

**Art. 8.** — L'affectation des élèves se fait sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie, en fonction des décisions d'orientation et des choix offerts par la carte scolaire.

Pour les enseignements technologiques, ces mesures d'affectation tiennent compte de l'ordre de préférence entre les sections ou les spécialités établi par les familles.

Si l'orientation d'un élève n'entraîne pas un changement d'établissement ou de cycle, les mesures d'affectation sont prises par le chef d'établissement ; dans le cas contraire, l'affectation est faite par l'inspecteur d'académie assisté d'une commission dont la composition est fixée par arrêté du Ministre de l'Education nationale.

En outre, pour préparer les mesures d'affectation, il est créé, dans chaque inspection académique, un service compétent.

**Art. 9.** — Dans chaque département, un conseil départemental d'orientation, constitué selon des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Education nationale, se réunit au moins deux fois par an pour étudier les problèmes d'information, d'orientation et d'affectation dans le cadre de la politique d'ensemble définie par le Ministre.

**Art. 10.** — Les dispositions du présent décret feront l'objet d'une application progressive. Le Ministre de l'Education nationale fixera pour chaque académie la date de leur entrée en vigueur.

## ARRETE DU 12 FEVRIER 1973

(Vu le décret n° 73-129 du 12 février 1973.)

**Objet : Procédures d'orientation dans le second degré de l'enseignement public.**

Article premier. — Pour les élèves des classes de cinquième et de troisième, les familles sont invitées, au début du second trimestre de l'année scolaire, à formuler des vœux provisoires sur l'orientation souhaitée pour la rentrée suivante.

A l'issue du second trimestre, les conseils de classe, après avoir pris connaissance de ces vœux, formulent des propositions provisoires d'orientation qui sont transmises aux familles.

Art. 2. — Pour préparer les travaux des conseils des classes de cinquième et de troisième, il est organisé, pour chacun de ces deux niveaux, sous la présidence du chef d'établissement, une réunion à laquelle participent :

Les professeurs principaux ou les maîtres responsables pour les classes où il n'est pas institué de professeur principal ou à défaut les enseignants représentant les conseils de classe ;

Les professeurs correspondants dont la mission est définie à l'article 3 ;

Le conseil d'orientation.

Cette réunion précédera les conseils de classe qui élaborent les premières propositions d'orientation. Elle permettra de coordonner l'action des différents conseils et de favoriser la cohérence des propositions.

Art. 3. — Le professeur principal, outre son rôle de coordinateur pédagogique, a notamment pour mission, sous la responsabilité du chef d'établissement, d'animer l'équipe éducative avec le concours du conseiller d'orientation, de rassembler les observations des autres professeurs de la classe, de veiller à ce que soient tenus les dossiers scolaires individuels, d'établir le dialogue avec les familles, d'assurer les liaisons avec les services médicaux et sociaux.

Le conseiller d'orientation participe à l'observation des élèves et à la préparation des choix scolaires et professionnels.

Les professeurs correspondants, désignés par l'inspecteur d'académie, représentent au niveau des classes de cinquième et de troisième les types d'enseignement des établissements d'accueil.

Ces professeurs participent à des réunions d'information destinées aux familles, à la réunion prévue à l'article 2 du présent arrêté et aux travaux de la commission d'appel instituée par l'article 7 du décret susvisé du 12 février 1973.

Art. 4. — Au début du troisième trimestre, pour les classes de cinquième et de troisième, après les entretiens avec le professeur principal ou le maître responsable de la classe ou des membres de l'équipe éducative, les familles forment des vœux définitifs.

Art. 5. — Pour les autres classes, et avant la fin du deuxième trimestre, les conseils de classe peuvent proposer un changement de type d'enseignement ; les familles peuvent également émettre des vœux si elles souhaitent un changement de type d'enseignement.

Art. 6. — Dans tous les cas, avant l'issue du troisième trimestre, les conseils de classe formulent des propositions dans les conditions prévues à l'article 3 du décret susvisé du 12 février 1973.

Ces propositions sont portées à la connaissance des familles.

Art. 7. — Chaque type d'enseignement, au sens de l'article 4 du décret précité, est composé comme suit :

- a) Enseignement des classes de sixième, de cinquième, de quatrième et de troisième I et II ;
- b) Enseignement des classes de sixième et de cinquième III ;
- c) Enseignement des classes préprofessionnelles de niveau, des classes préparatoires à l'apprentissage, des classes de préparation aux C. E. P. ;
- d) Enseignement des classes de préparation aux C. A. P. ;
- e) Enseignement des classes de seconde et de première A ;
- f) Enseignement des classes de seconde AB et de première B et BT n (G) ;
- g) Enseignement des classes de seconde C et de première C, D, H ;
- h) Enseignement des classes de seconde T et de première E, H et B T n (F) ;
- i) Enseignement des classes de préparation aux B. E. P. ;
- j) Enseignement des classes de préparation aux B. T.

Art. 8. — Si la proposition du conseil de classe est conforme aux vœux de la famille, ou acceptée par elle, elle prend valeur de décision d'orientation ; le chef d'établissement la notifie à la famille, au plus tôt, à la date du 15 mai.

Dans le cas contraire, les motifs invoqués par le conseil de classe sont portés à la connaissance de la famille qui peut s'en entretenir avec le professeur principal ou le maître responsable de la classe et si elle le désire avec le chef d'établissement ou son représentant.

Si le désaccord persiste, le chef d'établissement demande à la famille d'opter pour l'une des solutions prévues à l'article 6 du décret susvisé du 12 février 1973, sauf en cas de proposition de redoublement.

Art. 9. — Les commissions d'appel instituées par l'article 7 du décret précité réunissent sous la présidence de l'inspecteur d'académie ou de son représentant :

1. Des membres permanents :

Un chef d'établissement d'origine ;

Un chef d'établissement d'accueil ;

Quatre professeurs principaux ou maîtres responsables pour les classes où il n'est pas institué de professeur principal ;

Le médecin de santé scolaire ;

Une assistante sociale scolaire ;

Un directeur de centre d'information et d'orientation ;

Quatre professeurs correspondants, pour les commissions d'appel des classes de cinquième et de troisième ;

Trois représentants des parents d'élèves, pour les commissions d'appel des classes de cinquième et de troisième.

2. Des membres qui participent à une partie des travaux, selon les dossiers présentés ;

Le professeur principal ou le maître responsable de la classe à laquelle appartient l'élève dont le cas est examiné ;

Le conseiller d'orientation de l'établissement.

Les membres de la commission sont désignés par l'inspecteur d'académie.

Art. 10. — Les examens prévus à l'article 6 du décret susvisé du 12 février 1973 sont organisés par l'inspecteur d'académie. Les épreuves sont prévues en fonction des aptitudes et des connaissances requises pour le type d'enseignement correspondant à chaque examen.

Art. 11. — Pour faciliter les opérations d'affectation au niveau du département, il est constitué au sein des services de l'inspection académique un bureau spécialisé.



Art. 12. — La commission prévue à l'article 8 du décret susvisé du 12 février 1973 comprend, sous la présidence de l'inspecteur d'académie ou de son représentant :

- Les chefs des établissements d'accueil ;
- Trois chefs des établissements d'origine ;
- Un inspecteur de l'information et de l'orientation ;
- Un membre des services académiques ;
- L'inspecteur de l'enseignement technique en mission dans le département ;
- Un inspecteur départemental de l'Education nationale ;
- Le médecin de Santé scolaire du département ;
- Un représentant de l'ingénieur général d'agronomie chargé de la région.

Les chefs d'établissements d'origine et l'inspecteur départemental de l'Education nationale sont désignés par l'inspecteur d'académie.

Cette commission peut se réunir au niveau du district ; dans ce cas, l'inspecteur de l'information et de l'orientation est remplacé par le directeur du centre d'information et d'orientation.

Art. 13. — Le conseil départemental d'orientation réunit, sous la présidence de l'inspecteur d'académie ou de son représentant :

- Un inspecteur de l'information et de l'orientation ;
- Un inspecteur départemental de l'Education nationale ;
- Un inspecteur de l'enseignement technique ;
- Le médecin de Santé scolaire du département ;
- Un chef d'établissement par district scolaire ;
- Un chef d'établissement d'enseignement agricole public désigné sur proposition de l'ingénieur général d'agronomie chargé de la région ;
- Les directeurs des centres d'information et d'orientation ;
- Quatre professeurs, dont deux professeurs d'enseignement général et deux professeurs d'enseignement technique ;
- Trois représentants des parents d'élèves.

Il s'adjoit en outre toute personne pouvant aider ses travaux en raison de sa compétence.

Les membres de ce conseil sont désignés par le recteur.

Leur mandat est de trois ans.

Le conseil départemental étudie au début de chaque année scolaire le bilan des opérations d'orientation et d'affectation du département pour l'année précédente et prépare un plan d'action pour l'information et l'orientation.

En fin d'année, le conseil étudie particulièrement les problèmes d'affectation et leur incidence sur la carte scolaire.

Art. 14. — Le Directeur chargé des établissements d'enseignement élémentaire et secondaire et les Recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

*Le Ministre de l'Education nationale,*

**JOSEPH FONTANET.**

*(Journal officiel du 13 février 1973.)*

## ANNEXE VI

### INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

#### Etudes et recherches pédagogiques.

Pour définir les grandes lignes d'action prévues en 1973-1974, il convient essentiellement d'examiner :

- la nature des recherches et l'état d'avancement des travaux ;
- les recherches en cours.

#### 1. — NATURE DES RECHERCHES ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

##### *Recherches en cours au niveau de l'école élémentaire.*

1-1. — Recherche portant sur les contenus enseignés et les méthodes d'enseignement.

A l'école maternelle trois actions sont conduites sur l'apprentissage de la langue maternelle, sur les premiers apprentissages logiques et mathématiques et sur le développement rythmique et corporel.

A l'école élémentaire deux sortes d'actions ont été conduites et sont actuellement en cours :

a) Celles qui découlent d'innovations anciennes parvenues au stade du développement et ayant fait l'objet de décisions ministérielles. C'est le cas par exemple de la rénovation de l'enseignement des mathématiques et de la rénovation de l'enseignement du français. Dans ces deux cas, l'action du service consiste actuellement à approfondir l'innovation et à en mesurer les effets.

C'est ainsi que dans le domaine des mathématiques, une action d'approfondissement et d'évaluation est en cours depuis deux ans, avec le concours d'un certain nombre d'écoles normales, en vue de préciser les possibilités d'accès des enfants de l'école élémentaire aux différents concepts mathématiques. Ce travail s'effectue actuellement au niveau du cours élémentaire.

En ce qui concerne le français, la recherche consiste d'une part à approfondir des points restés obscurs et qui, pour cette raison, n'ont pas été pris en compte dans la décision ministérielle récente : définition d'une nouvelle grammaire ; conditions dans lesquelles la communication peut être instaurée en classe ; développement de la créativité ; exercices structuraux ; étude du vocabulaire ; pédagogie de la lecture. Parallèlement à cet effort d'approfondissement se développe une opération d'évaluation : création d'instruments, objectifs d'évaluation et d'observation des pédagogies dans les différentes activités de l'enseignement du français. Les résultats successifs de ces recherches sont publiés périodiquement dans un bulletin intérieur : « Repères pour la rénovation de l'enseignement du français à l'école élémentaire ».

b) Les recherches qui, au stade de l'innovation, sont actuellement engagées conformément aux décisions portant organisation de l'école élémentaire sous le nom de tiers temps pédagogique : il s'agit en particulier d'une *définition précise des activités d'éveil* et en particulier de *l'enseignement scientifique à l'école élémentaire*. L'action en cours est suivie de près par le groupe de l'inspection générale compétente en vue de la rédaction de nouvelles instructions.

Le service achève par ailleurs une étude d'évaluation sur l'enseignement précoce de l'anglais à l'école élémentaire.

1-2. — Dans le domaine des structures, la recherche en cours vise à préciser et à approfondir les décisions instituant le tiers-temps pédagogique. Le problème principal est celui des redoublements à l'école élémentaire : l'objectif de cette recherche est d'individualiser au maximum l'enseignement en constituant des groupements adaptés aux différentes capacités des élèves et en développant le travail indépendant.

## 2. — RECHERCHES EN COURS

*Au niveau du second degré.*

### 2-1. — Dans le premier cycle secondaire.

2-1.1. — L'opération principale, conduite depuis quatre ans déjà, est celle qui concerne *l'étude systématique et approfondie du fonctionnement des collèges d'enseignement secondaire* et qui essaye dans dix-sept établissements une structuration en groupes de niveau en vue d'une pédagogie différenciée. Cette opération associe quinze collèges d'enseignement secondaire traditionnels comme secteur de référence.

Le dispositif général a été défini il y a trois ans dans un document appelé « Protocole de Saint-Quentin » que les dix-sept C. E. S. expérimentaux mettent en œuvre de façon concertée. Le travail d'approfondissement consiste tout d'abord à définir une pédagogie adaptée aux différentes catégories d'élèves et cela dans toutes les disciplines (en particulier les mathématiques, le français, l'enseignement scientifique et les langues vivantes). D'autre part, à fabriquer des instruments d'évaluation aboutissant à suivre une classe d'élèves de la sixième à la troisième avec référence à la même classe dans le système de référence. Les tests passés en fin d'année sont traités par ordinateur. Sont ainsi recueillies actuellement les informations concernant les deux années de sixième et de cinquième. Le travail de l'année 1973-1974 consistera essentiellement à traiter les informations recueillies et à préparer le test de fin de troisième qui aura lieu dans deux ans et permettra une évaluation objective de la situation scolaire au niveau des premiers cycles secondaires, tant en ce qui concerne les flux d'élèves et l'orientation qu'en ce qui regarde les compétences acquises par les différentes catégories d'élèves dans le domaine des diverses disciplines.

2-1.2. — Le service conduit ainsi des recherches plus ponctuelles, en particulier dans le domaine des mathématiques par essai d'introduction de mini-calculateurs en vue de favoriser le raisonnement. Cette recherche est faite en coopération avec un certain nombre d'instituts de recherches pour l'enseignement des mathématiques (I. R. E. M.).

2-1.3. — L'I. N. D. R. P. conduit également une recherche sur *les contenus en histoire et géographie* en vue d'une redéfinition de cet enseignement dans des voies plus actives et plus contemporaines.

2-1.4. — Faisant partie de l'opération C. E. S., le service poursuit à Marly-le-Roi, à Grenoble et à Montreuil-Bellay *une recherche sur le travail indépendant dans le premier cycle par constitution de centres d'autodocumentation* et fabrication de matériel adapté à cette auto-instruction.

2-1.5. — Il convient de noter également les recherches conduites à ce niveau dans le domaine de la *technologie éducative* en particulier dans les C. E. S. expérimentaux audio-visuels comme Marly-le-Roi, Sucy et Gagny. Ces recherches visent essentiellement à trouver la manière dont l'audio-visuel peut être intégré à l'enseignement et entraîner une redistribution des tâches des enseignants. Elle est liée à la recherche précédente sur les centres d'auto-instruction.

2-2. — *Au niveau du second cycle secondaire*, deux sortes d'études sont en cours :

2-2.1. — *Des études descriptives sur le système.* On notera en particulier des études sur les classes préparant au B. E. P. et au C. A. P. : études sur les attitudes des enseignants et des enseignés. D'autres études portent sur le fonctionnement des conseils d'administration des lycées, d'autres sur les attitudes et les intérêts des élèves dans le domaine littéraire et technique. Ces études sont conduites en coopération avec l'U. E. R. des sciences de l'éducation de Paris V.

2-2.2. — *A côté des études descriptives*, le service conduit depuis l'année dernière une recherche *d'observation et d'évaluation de la réforme expérimentée par le Ministère dans les établissements de second cycle.* Cette opération comprend deux

aspects : d'une part, l'étude des flux d'élèves dans le nouveau dispositif et la description des attitudes et des résultats dans le cadre du travail indépendant. D'autre part, une étude plus importante, comparable à celle conduite en C.E.S., a été mise en place au cours de cette année et débute de façon opérationnelle à la rentrée 1973 dans cinq disciplines. Il s'agit de fabriquer des instruments d'évaluation en mathématiques, français, langues vivantes, sciences humaines et économiques, technologie, de façon à obtenir en quatre ans une vue descriptive précise des possibilités des adolescents.

2-2-3. — L'année 1972-1973 a également permis d'élaborer un projet d'établissement expérimental de second cycle général et technique conçu d'une façon tout à fait nouvelle à base d'options et conduisant à une transformation profonde des disciplines. Le travail indépendant devrait y avoir également une place privilégiée.

2-2-4. — Dans le domaine des enseignements techniques, le service des études et recherches pédagogiques poursuit depuis trois ans des travaux sur la simulation en vue de rationaliser les coûts de formation dans les ateliers de l'enseignement technique. Cette étude qui a pris plusieurs voies a conduit à la fabrication de simulateurs et à l'essai et à l'évaluation de simulateurs existants.

En ce qui concerne les crédits consacrés à la recherche en 1973, le document ci-joint présente :

- a) Les crédits de fonctionnement figurant au budget de l'I. N. R. D. P. ;
- b) Les crédits attribués pour les actions de recherches par la direction déléguée aux objectifs du Ministère de l'Education nationale.

Cette récapitulation des crédits de fonctionnement ne comprend pas les traitements du personnel permanent.

**Service des études et recherches pédagogiques.**

**I. — BUDGET I. N. R. D. P.**

1973

NOMENCLATURE	INTITULE	CREDITS ouverts.	OBSERVATIONS
	<i>1° Crédits gérés directement par le département.</i>		
615.1	Contrats de courte durée.....	130.000	Sommes nettes de charges.
615.2	Personnels rémunérés à la tâche.....	160.000	Sommes nettes de charges.
615.3	Heures d'enseignement.....	263.000	Sommes nettes de charges.
615.4	Conférences .....	7.000	Sommes nettes de charges.
631.9	Entretien et réparations de matériel.....	73.000	Maintenance Marly.
632.9	Travaux et façons exécutés à l'extérieur..	50.000	
633.2	Acquisition de moyens didactiques.....	44.000	
	Total .....	727.000	
	<i>2° Crédits mis à la disposition du département et gérés par d'autres services.</i>		
633.0	Acquisition de livres, revues, périodiques..	12.000	
641.0	Frais de déplacements du personnel de l'établissement .....	65.000	
641.1	Frais de déplacement des stagiaires.....	324.000	
	Total .....	401.000	

II. — BUDGET DÉLÉGUÉ PAR LE MINISTÈRE POUR DES ACTIONS CONCERTÉES  
(chapitre 659 230) (D. D. E. E. S.)

Recherches sur le système éducatif en général et dans les disciplines	56.400
Recherches dans les enseignements techniques et l'informatique.....	143.000
	<hr/>
	199.500

Rôle de l'I. N. R. D. P. dans le domaine de la formation continue...

Les textes constitutifs de l'I. N. R. D. P. (décret n° 70-798 du 9 septembre 1973, article 2 et arrêté du 13 septembre 1971, article 5) prévoient que l'établissement d'une façon générale, et ses services déconcentrés en particulier apportent leur concours à la formation initiale et permanente des maîtres.

Ce concours est le résultat de demandes expresses des directions du Ministère de l'Education nationale ou le fait d'initiatives prises souvent par les C. R. D. P. en fonction des circonstances locales.

*But.*

Son but est d'apporter à la fois :

— un appui *logistique* : il convient de rationaliser l'utilisation des moyens dont dispose d'Education nationale : l'I. N. R. D. P. avec la souplesse de son organisation, ses locaux, ses matériels d'équipement, ses documents servant à l'information, ses personnels administratifs, ses équipes de recherche et d'animation constitue un point d'appui normal de actions régionales et nationales ;

— un appui *pédagogique et technique* : grâce à l'emploi des documents produits par l'I. N. R. D. P., à l'animation des réunions, stages, journées de travail par ses personnels compétents, à la collaboration avec d'autres organisme concernés par la formation continue (exemple : O. F. R. A. T. E. M. E.), à la mise en application des résultats de ses recherches, à l'exploitation de l'expérience pédagogique acquise au titre de la formation des adultes dans le cadre de ses différentes missions.

*Domaines.*

Les domaines dans lesquels s'exercent ces différents rôles concernent tous les personnels de l'Education nationale (enseignant et non enseignant, chefs d'établissement, documentalistes, etc.) et le public hors Education nationale (ouvriers qualifiés, cadres moyens).

1. *Education nationale :*

a) *Les services centraux* sont associés au plus haut niveau à tous les groupes d'étude qui, au Ministère de l'Education nationale, traitent de ces problèmes, et à toutes les actions importantes entreprises sur le plan national.

*Exemples :* animation pédagogique et formation des instituteurs, rénovation pédagogique, stages d'adaptation des professeurs d'Ecoles normales, emploi des moyens audio-visuels pour la formation des professeurs d'Ecole normale...

D'autre part, les services qui lui sont rattachés, le Centre international d'études pédagogiques de Sèvres, grâce aux stages de formation toutes catégories et à sa section, le B. E. L. C. (qui recycle les professeurs de français en poste à l'étranger ou les professeurs de français étrangers) complète l'éventail des possibilités offertes à tous les personnels de l'Education nationale.

b) *Les services déconcentrés :*

Un fichier des actions des C. R. D. P. et C. D. D. P. fait ressortir une intense activité de formation et de perfectionnement du personnel enseignant où toutes les disciplines sont représentées, de même que tous les aspects de la vie scolaire et de l'organisation pédagogique, ceci à l'initiative des directeurs de centres ou

des différentes autorités hiérarchiques sous forme d'actions ponctuelles d'une journée ou d'une demi-journée de sensibilisation et d'information ou d'actions suivies, groupes de travail se réunissant selon un certain rythme toute l'année pour des perfectionnements systématiques (exemple : langues vivantes).

Des actions spécifiques leur ont été confiées par le Ministère de l'Education nationale.

*Exemples :*

- stages d'enseignants en milieux industriels ;
- formation continue des personnels d'orientation ;
- les C. I. F. F. A., Centres intégrés de formation de formateurs d'adultes, dont l'ensemble des tâches consiste en formation d'animateurs de formation, de formateurs extérieurs, de formateurs enseignants. Ces organismes sont progressivement rattachés aux C. R. D. P. (7 en 1973).

2. *Public hors Education nationale :*

Des actions sont menées par les services déconcentrés :

a) Action de formation des travailleurs migrants et de leurs familles : un centre de documentation sur la formation des étrangers a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 1973 auprès du B. E. L. C. déjà cité. Une extension est prévue dans le cadre d'une coordination entre les activités de ce centre et celles des C. R. D. P. afin de faciliter la circulation de l'information ;

b) Boursiers de l'armée : à l'issue du service militaire un certain nombre de jeunes gens ont la possibilité d'acquérir en un an un niveau de formation leur permettant d'entrer en première année dans un I. U. T. (Nancy, Clermont-Ferrand) ;

c) Des stages de promotion sociale sont organisés dans le cadre de la formation et du perfectionnement des ouvriers qualifiés et cadres moyens (Caen) de cadres supérieurs et des cadres d'entreprises (Limoges).

Les recherches entreprises par le département de l'enseignement technique de l'I. N. R. D. P. sont au point de jonction entre le système scolaire et le monde du travail.

Certaines recherches menées à sa diligence débouchent obligatoirement sur des considérations se rapportant au devenir professionnel des élèves actuellement à l'intérieur du système scolaire :

— recherches sur l'évaluation des actions de formation afin de mieux adapter les réponses pédagogiques aux difficultés rencontrées au cours de la formation.

*Exemple :* étude de la relation entre les formés d'un même établissement.

— recherches sur les difficultés liées à l'utilisation de la formation.

*Exemple :* analyse de la formation B. E. P. — Rentabilité du système à ce niveau.

— Evaluation de la formation dans les classes de B. E. P. la formation facilite-t-elle l'insertion professionnelle ?

— recherches sur les meilleures formes d'information et de sensibilisation à la formation continue.

*Exemple :* préparation à l'éducation permanente des élèves des lycées techniques et des C. E. T. ;

— recherches permettant de mieux adapter l'organisation de la formation continue aux contraintes qui pèsent sur les publics adultes.

*Exemple :* contrôle continu (unités capitalisables).

Les prolongements de ces recherches se font toujours en relation avec le C. E. R. E. Q. Centre d'études et de recherches sur les qualifications) qui, lui, traite des publics hors du système scolaire.

Enfin le service de documentation de l'I. N. R. D. P. prépare des brochures (*exemple :* bibliographie sur l'éducation permanente) qui serviront aux différents utilisateurs.

## ANNEXE VII

---

### OFFICE FRANÇAIS DES TECHNIQUES MODERNES D'EDUCATION

---

L'Office français des techniques modernes d'éducation, établissement public placé sous la tutelle du Ministère de l'Education nationale, a pour mission de promouvoir le développement des techniques modernes d'éducation à tous les niveaux de l'enseignement. Sa vocation est nationale et internationale.

Dans le cadre de cette mission, les activités de l'O. F. R. A. T. E. M. E. portent essentiellement :

— sur la production et la diffusion de multimedia, notamment de moyens audiovisuels :

- radio ;
- télévision ;
- films ;
- diapositives ;
- disques ;

— sur la recherche en matière de technologie de l'éducation ;

— sur la formation à l'utilisation et à la production de moyens modernes d'éducation (stages) ;

— sur des enseignements par correspondance assurés par un service de l'O. F. R. A. T. E. M. E. : le C. N. T. E., qui comprend six centres (Grenoble, Lille, Lyon, Rouen, Toulouse et Vanves).

## 1. Activités de l'O. F. R. A. T. E. M. E. en 1972 et 1973.

## Projets 1974.

## 1° Production.

	Production réalisée en 1972.	Production programmée en 1973, réalisée ou à réaliser.
<i>Emissions de radio</i> .....	305	443
<i>Emissions de télévision</i> .....	220	326
	(dont 33 pour R. T. S.- Promotion).	(dont 110 pour R. T. S.- Promotion).
<i>Films 16 mm.</i>		
Réalisés .....	2	
En cours d'achèvement .....	10	40
En achats de droits ou participation..	64	51
<i>Films 8 mm.</i>		
Réalisés .....	55	
En cours d'achèvement .....	260	45
<i>Diapositives</i> .....	2.240.000 (dont 50.000 pour R. T. S.- Promotion).	2.671.900 (dont 223.300 pour R. T. S.- Promotion).
<i>Montages sonorisés</i> .....	4	
<i>Disques.</i>		
Chant et poésie (tirage en 25.000 exem- plaires pour la 1 <sup>re</sup> série) .....	2 séries de 4 disques.	162.250
En 20.000 exemplaires pour la 2 <sup>e</sup> série) ..		
Une lettre à la poste (tirage en 20.000 exemplaires) .....	2 disques.	
« Guten Tag wie gehts » (tirage en 5.000 exemplaires) .....	12 disques (R. T. S.- Promotion).	
C. N. T. E. ....	21 séries.	51.950 disques.
<i>Bandes magnétiques.</i>		
C. N. T. E. ....	14.433	17.347
<i>Documents écrits.</i>		
Documents d'accompagnement des émissions.		
Notices de films.		
Notices de diapositives.		
Documents C. N. T. E. (1.260 cours différents).		

En 1974, il est prévu :

a) Dans le secteur scolaire :

— de développer les actions pour l'enseignement pré-élémentaire et l'enseignement élémentaire ;



— de faire porter un effort tout particulier sur la pédagogie de soutien pour le cycle III (ex-classes de transition) et pour la zone charnière (quatrième, troisième, C. E. T.).

— de continuer de développer certaines actions en direction des maîtres (prévention routière, rénovation de l'enseignement des sciences physiques et de la technologie, expériences pédagogiques dans le second cycle...).

— de participer à la mise en place d'une information sexuelle en liaison avec l'I. N. R. D. P. Dans un premier temps, il s'agit d'établir un inventaire des productions françaises et étrangères et de procéder à leur examen critique.

b) *Dans le domaine de la formation continue* (R. T. S. - Promotion), de mettre l'accent sur trois grands secteurs de formation :

— actions en direction des formateurs et des agents de développement de la formation continue ;

— actions de formations sanctionnées pour permettre à des adultes en situation d'auto-formation de suivre des formations pouvant être sanctionnées dans le cadre des nouveaux dispositifs de contrôle continue : « unités capitalisables », et de mettre à la disposition des établissements assurant les mêmes formations des media s'intégrant dans la nouvelle pédagogie mise en place par le ministère de l'Éducation nationale (R. T. S. - Promotion, C. N. T. E.) ;

— actions de formations non sanctionnées ; actions de sensibilisation permettant à un large public d'instruction élémentaire ou moyenne d'entretenir et de perfectionner sa formation générale en liaison avec les problèmes concrets de la vie professionnelle et sociale.

## 2° Recherche.

*En 1972 et 1973 les axes de recherche ont été les suivants :*

— initiation du grand public et des publics spécialisés à la compréhension de l'image et de la rhétorique ;

— insertion des moyens modernes dans l'enseignement et la formation continue ;

— insertion des média dans les complexes éducatifs nouveaux ;

— formation aux techniques modernes d'enseignement ;

— productions expérimentales ;

— recherche coopérative sur programme ;

— renouvellement des enseignements ;

— vie scolaire ;

— recherche sur expériences françaises et étrangères.

*En 1974, les recherches seront regroupées autour de huit axes principaux ;*

— rôle des média dans l'apprentissage autonome ;

— conception architecturale et multimédia dans les équipements intégrés pour l'éducation et l'animation ;

— nouvelles techniques didactiques qu'autorisent les moyens modernes, notamment la simulation ;

— transfert des méthodes et techniques pédagogiques d'une aire culturelle à une autre, d'une catégorie socio-professionnelle à une autre, etc. Leur étude pourrait permettre une meilleure diffusion et une meilleure exploitation pédagogique ;

— perception et reconnaissance de l'image par le sujet psychologique ;

— formation technique et critique à l'emploi des moyens modernes ;

— concurrence des moyens scolaires et extrascolaires pour la formation des adolescents ;

— information des collectivités chargées d'enseignement sur les qualités et les défauts des divers appareils.

### 3° Stages de formation.

Enseignants en France.....	1.048 stagiaires en 1972.
Enseignants hors de France.....	22 stagiaires en 1972.
Enseignants extérieurs à l'Education nationale, en France .....	31 stagiaires en 1972.
Enseignants étrangers francophones.....	36 stagiaires en 1972.
Formateurs (formation continue).....	42 stagiaires en 1972.
Animateurs (formation continue).....	30 stagiaires en 1972.
Etudiants (conventions avec des universités).....	191 stagiaires en 1972.

Ces activités de stages se poursuivent normalement en 1973. En 1974 l'effort sera poursuivi, notamment en ce qui concerne le stage de perfectionnement expérimental et de recherche en formation, les actions de formation, spécifiques des techniques, stages ouverts aux enseignants et aux non-enseignants, les actions de formation décentralisées dans les centres de recherche et de documentation pédagogiques et les stages de formation des professeurs des écoles normales aux techniques modernes d'éducation.

### 4° Enseignement par correspondance.

Sous le sigle C. N. T. E., l'O. F. R. A. T. E. M. E. assure un enseignement par correspondance confié à six centres dont chacun répond à une vocation spécifique et s'adresse à tous les publics, français et étrangers, de langue française :

#### *Grenoble :*

Formation des agents de la S. N. C. F.  
Métiers de l'électronique.  
Classes terminales des lycées.  
Concours de la carrière enseignante (C. A. P. E. S.).

#### *Lille :*

Préparation aux examens et concours de l'administration.

#### *Lyon :*

Métiers du secteur tertiaire (C. A. P. - B. E. P.).  
Expertise comptable.  
Examens et concours de la carrière enseignante (C. A. P. des instituteurs, inspection des écoles primaires et maternelles, professorats techniques).

#### *Rouen :*

Enseignement du premier cycle du second degré (public d'âge scolaire).  
Concours de la carrière enseignante (C. A. P. E. S.).

#### *Toulouse :*

Enseignement élémentaire (scolaires et adultes).  
Enseignement de premier cycle pour adultes (B. E. P. C.).  
Classes terminales des lycées.  
Concours de la carrière enseignante (C. A. P. E. S.).

#### *Vanves :*

Enseignement du second cycle (baccalauréat pour scolaires et adultes).  
Examens spéciaux d'entrée à l'université.  
Métiers de l'industrie (C. A. P., B. P., B. T. S.).  
Métiers du secteur tertiaire (B. T. S. de secrétariat, comptabilité, technico-commerciaux, publicité).  
Carrières de l'informatique (C. A. F. I., B. P.).  
Formation générale et perfectionnement, langues vivantes techniques.  
Premier cycle des études universitaires (recrutement limité).  
Examens et concours de la carrière enseignante (professorats techniques, C. A. P. E. T., C. A. P. E. S., agrégation).

	EFFECTIFS 1971-1972	EFFECTIFS 1972-1973
Grenoble .....	7.661	10.958
Lille .....	12.382	12.698
Lyon .....	34.108	38.216
Rouen .....	6.966	7.481
Toulouse .....	13.088	11.754
Vanves .....	85.956	89.011
	<b>160.161</b>	<b>170.118</b>

Le nombre d'inscriptions pour l'année 1973-1974 n'est pas encore connu mais il est raisonnable d'escompter une progression des effectifs de l'ordre de 7 %.

**11. — MOYENS BUDGÉTAIRES**

*1° Evolution du budget de l'O. F. R. A. T. E. M. E.*

Budget 1972.....	158.246.634 F.
Budget 1973.....	187.812.375 F.
Budget 1974.....	207.260.836 F.

*2° Evolution des crédits de promotion sociale au sein du budget O. F. R. A. T. E. M. E.*

1972 : 31.021.940 F dont 22.934.720 F pour le C. N. T. E.  
 1973 : 39.054.287 F dont 28.544.671 F pour le C. N. T. E.  
 1974 : 55.779.937 F dont 34.617.499 F pour le C. N. T. E.

*111. — Evolution des effectifs des personnels de l'O. F. R. A. T. E. M. E.*

	1971	1972	1973
<i>Personnels permanents.</i>			
Services audio-visuels.....	537	577	639
C. N. T. E.....	2.579	2.708	2.793
(Dont correcteurs).....	(1.647)	(1.712)	(1.762)
<b>Total .....</b>	<b>3.116</b>	<b>3.285</b>	<b>3.432</b>
<i>Personnels occasionnels.</i>			
Services audio-visuels.....	1.191	1.709	(1) 2.200
C. N. T. E.....	1.848	2.168	(1) 2.556
(Dont correcteurs).....	(1.753)	(2.047)	(2.396)
<b>Total .....</b>	<b>3.039</b>	<b>3.877</b>	<b>(1) 4.756</b>

(1) Prévision.